



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20
18

RAPPORT

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.18f

19.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2018

du 22 mars 2019

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2018 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 22 mars 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

–	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Equivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU COMPTE ANNUEL
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL	13
	APERÇU DES CHIFFRES	15
	RÉSUMÉ	17
	EXPLICATIONS	19
1	CONTEXTE	19
	11 ÉLABORATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018	19
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	20
2	RÉSULTATS	21
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	21
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	23
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	25
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	26
	25 COMPTE DES FLUX DE FONDS	27
	26 BILAN	28
	27 DETTE	29
	28 INDICATEURS	30
3	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	33
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	33
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	35
4	RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	39
	41 PERSONNEL	40
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES	43
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	45
	44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)	48
5	THÈMES SPÉCIAUX	51
	51 INVESTISSEMENTS	51
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	53
	53 RELATIONS PUBLIQUES	55
	54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	59
	55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DEFR	67
	56 ALLÈGEMENTS FISCAUX	93
6	PERSPECTIVES	95

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

7	ÉVOLUTION DES RECETTES	97
71	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	97
72	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	98
73	IMPÔT ANTICIPÉ	99
74	DROITS DE TIMBRE	101
75	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	102
76	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	103
77	RECETTES FISCALES DIVERSES	104
78	RECETTES NON FISCALES	105
79	QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES	107
8	GROUPE DE TÂCHES	109
81	PRÉVOYANCE SOCIALE	109
82	TRAFIC	111
83	FINANCES ET IMPÔTS	113
84	FORMATION ET RECHERCHE	115
85	SÉCURITÉ	117
86	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	119
87	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	120
88	AUTRES GROUPE DE TÂCHES	121
B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION	123
1	COMPTE DE RÉSULTATS	125
2	COMPTE DE FINANCEMENT	126
3	BILAN	127
4	COMPTE DES FLUX DE FONDS	128
5	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	129
6	ÉTAT DU CAPITAL PROPRE	130
	ANNEXE AU COMPTE ANNUEL	
7	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	133
71	INFORMATIONS GÉNÉRALES	133
72	ADAPTATIONS APPORTÉES AU COMPTE	135
73	PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES	145
74	PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION	148
75	DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS	150
76	GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	152

8	REMARQUES	153
81	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	153
1	REVENUS FISCAUX	154
2	PATENTES ET CONCESSIONS	156
3	AUTRES REVENUS	156
4	REVENUS PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	157
5	CHARGES DE PERSONNEL	157
6	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	158
7	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	158
8	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	159
9	INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	160
10	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	160
11	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	161
12	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	162
13	RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	163
14	RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS	163
15	RÉSULTAT FINANCIER	164
82	POSTES DU BILAN	165
20	LIQUIDITÉS	165
21	CRÉANCES	165
22	COMPTES DE RÉGULARISATION	166
23	PLACEMENTS FINANCIERS	167
24	STOCKS ET ACOMPTES	168
25	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169
26	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	172
27	PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	173
28	PARTICIPATIONS	174
29	ENGAGEMENTS COURANTS	178
30	ENGAGEMENTS FINANCIERS	179
31	ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX	181
32	ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL	182
33	PROVISIONS	188
34	FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE	191
83	POSTES HORS BILAN	195
40	ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	195
41	CRÉANCES CONDITIONNELLES	200
42	RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	201
43	CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29	204
44	ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS	205

45	PROMESSES DE FINANCEMENT ET AUTRES DÉPENSES LIÉES	206
46	CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES	207
47	LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE	208
48	ENTITÉS PROCHES	209
84	COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT	210
85	ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN	212
86	UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS	213
C	GESTION DES CRÉDITS	217
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	219
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS	219
12	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	230
13	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS	249
2	PLAFONDS DES DÉPENSES	251
21	PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	251
3	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	255
31	SUPPLÉMENTS	255
32	REPORTS DE CRÉDITS	257
33	DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	258
D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	261
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	263
2	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	275
3	FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	289
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	299
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	301
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	301
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2018 (PROJET)	303
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	309
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LES COMPTES DU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2018 (PROJET)	309
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	311
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2018 (PROJET)	311

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Compte de financement					
Recettes ordinaires	70 857	71 322	73 512	2 655	3,7
Dépenses ordinaires	68 236	71 027	70 574	2 338	3,4
Solde de financement ordinaire	2 621	295	2 938	317	
Recettes extraordinaires	177	-	90	-87	
Dépenses extraordinaires	-	-	-	-	
Solde de financement	2 798	295	3 029	230	
Frein à l'endettement					
Dépenses maximales autorisées	71 495	71 465	73 145	1 650	2,3
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	3 258	437	2 571	-688	
État du compte de compensation	24 892		27 463	2 571	
Compte d'amortissement	2 781		2 871	90	
Compte de résultats					
Revenus opérationnels	69 483	69 345	71 817	2 334	3,4
Charges opérationnelles	66 791	68 401	67 698	908	1,4
Résultat opérationnel	2 692	944	4 119	1 427	
Résultat financier	-1 040	-861	-818	222	
Résultat de participations	2 750	828	2 400	-350	
Résultat de l'exercice	4 403	911	5 701	1 298	
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	648	1 293	1 270	622	95,9
Dépenses d'investissement	8 396	11 086	10 921	2 525	30,1
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 748	-9 792	-9 652	-1 904	
Recettes d'investissement extraordinaires	78	-	0	-78	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-	-	
Solde du compte des investissements	-7 669	-9 792	-9 651	-1 982	
Bilan					
Capital propre	20 430		27 119	6 689	32,7
Dette brute	105 242	100 800	99 407	-5 835	-5,5
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	10,2	10,3	10,2	0,0	
Quote-part d'impôt en %	9,9	9,6	9,9	0,0	
Taux d'endettement brut en %	15,7	14,6	14,4	-1,3	
Paramètres macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,6	1,9	2,5	0,9	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	1,2	2,3	3,2	2,0	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,5	0,2	0,9	0,4	
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	-0,1	0,2	0,0	0,1	
Taux d'intérêt à court terme en%(moyenne annuelle)	-0,7	-0,7	-0,7	0,0	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,98	1,00	0,98	0,00	
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,11	1,10	1,15	0,04	

Remarques:

- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Libor à trois mois.
- Taux de change: moyenne annuelle. Source: BNS
- Les valeurs 2017 ont été adaptées (voir le chap. B 72).

RÉSUMÉ

L'exercice comptable 2018 de la Confédération se solde par un excédent ordinaire de 2,9 milliards, alors qu'un montant de 0,3 milliard avait été prévu au budget. La croissance des recettes issues de l'impôt anticipé et de l'impôt fédéral direct a largement contribué à ce bon résultat. Pour la première fois depuis 1997, le niveau de la dette brute est repassé sous la barre des 100 milliards.

L'économie suisse a connu une croissance de 2,5 % en 2018. Celle-ci a été stimulée par une hausse de la demande en provenance de l'étranger et la vigueur de l'activité d'investissement. La croissance de la consommation, en revanche, est restée inférieure à la moyenne. S'élevant à 0,9 %, le taux d'inflation s'est avéré positif pour la deuxième année consécutive. Le chômage, pour sa part, a été ramené à un taux de 2,6 %.

La situation économique favorable s'est répercutée positivement sur les finances fédérales. Le *solde de financement ordinaire* de l'exercice s'élève ainsi à 2,9 milliards. L'excédent prévu au budget était de 295 millions. Les *recettes* dépassent de 2,2 milliards le montant inscrit au budget. Des recettes supplémentaires ont été obtenues avant tout du côté de l'impôt anticipé (+ 1,6 mrd) et de l'impôt fédéral direct (+ 0,9 mrd). Les *dépenses* ont été plus faibles que prévu au budget pour un montant de 0,5 milliard (- 0,6 %), solde qui est inférieur à la moyenne de ces dix dernières années (- 1,8 %). En particulier les dépenses consacrées à la sécurité (- 0,3 mrd) et à la prévoyance sociale (- 0,4 mrd) ont diminué par rapport aux prévisions du budget. Les groupes de tâches ayant enregistré des dépenses supplémentaires sont principalement ceux dont les recettes affectées ont été plus élevées que prévu au budget. Les recettes extraordinaires obtenues résultent du remboursement par CarPostal SA des indemnités perçues en trop (90 mio).

La conjoncture favorable s'est répercutée sur les exigences du *frein à l'endettement*. Le budget 2018 s'était fondé sur un déficit conjoncturel autorisé de 143 millions. La capacité de production de l'économie ayant toutefois dépassé son potentiel, le frein à l'endettement exige, pour le compte 2018, un excédent conjoncturel de 368 millions. Or cette exigence est nettement dépassée. Corrigé des effets de la conjoncture, l'excédent structurel se monte ainsi à 2,6 milliards.

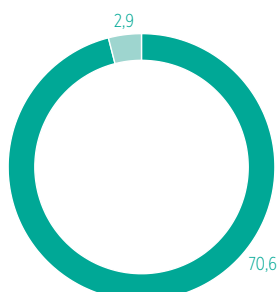
En 2018, la *dette brute* a été réduite de 5,8 milliards pour s'établir à 99,4 milliards, montant qui correspond à 14,4 % du produit intérieur brut. La dette brute a ainsi été ramenée en dessous de la barre des 100 milliards pour la première fois depuis 1997.

Le *compte de résultats* se solde par un excédent de revenus de 5,7 milliards. Le budget prévoyait un excédent de 0,9 milliard. Cette amélioration est essentiellement due au résultat opérationnel (+ 3,2 mrd) et au résultat des participations (+ 1,6 mrd). L'écart par rapport au compte de financement provient principalement des gains comptables obtenus sur les participations.

Le *compte des investissements* affiche un solde de - 9,7 milliards. Les dépenses supplémentaires consacrées à l'infrastructure routière et à la promotion des énergies renouvelables ont engendré une hausse des dépenses d'investissement de la Confédération, qui ont atteint 10,9 milliards (+ 30,1 %). Cette hausse est imputable, en particulier, aux premiers apports versés au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour promouvoir les énergies renouvelables (env. 1,3 mrd) et au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA, env. 1,1 mrd).

COMPTE 2018 UTILISATION DES RECETTES

Compte de financement ordinaire



- Dépenses
- Excédent

Le compte ordinaire présente un excédent de 2,9 milliards. Ces fonds n'ayant pas été utilisés pour financer des dépenses, ils sont disponibles pour réduire la dette.

Grâce au bon résultat du compte, les *perspectives budgétaires* se sont améliorées. Le Conseil fédéral a procédé à une évaluation en la matière le 13 février 2019. L'hypothèse retenue est que le ralentissement de l'économie mondiale observé à la fin de 2018 se poursuivra en 2019. C'est pourquoi les prévisions économiques ont été revues à la baisse. Les estimations de recettes ont néanmoins été corrigées à la hausse, en particulier pour l'impôt anticipé et l'impôt fédéral direct. Un excédent structurel de quelque 400 millions est donc escompté pour 2020, en lieu et place du déficit structurel attendu initialement. Le projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) pourra ainsi être mis en œuvre sans nécessiter de mesures d'économies.

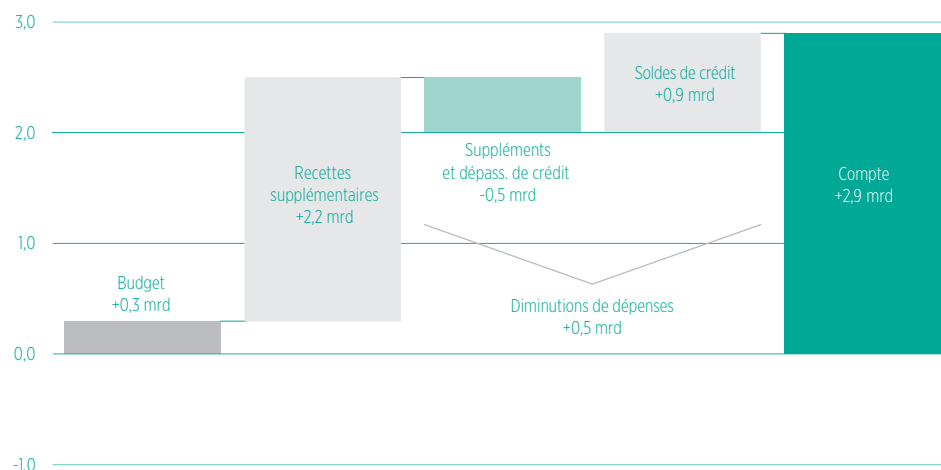
ADAPTATION DES CHIFFRES DU COMPTE 2017 SUITE À LA CORRECTION D'ERREURS

Le compte 2017 de la Confédération contenait trois erreurs importantes qui ont été corrigées rétroactivement. Ces erreurs concernaient l'impôt anticipé ainsi que l'évaluation au bilan des routes nationales et des ouvrages de forteresse. Ces corrections ont été effectuées sous la forme d'un retraitement. Ce dernier implique une réévaluation des postes du bilan concernés et une rectification du compte de résultats 2017. Le capital propre est ainsi ramené à 1007 millions à fin 2017 (impôt anticipé - 172 mio; routes nationales - 718 mio; ouvrages de forteresse - 117 mio). Cette rectification rétroactive répond au mandat fixé à l'art. 5 de l'arrêté fédéral I concernant le compte d'État pour l'année 2017. Les chiffres corrigés seront soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation dans le cadre du présent message concernant le compte d'État 2018. De plus amples informations concernant ces modifications figurent dans le chap. B 72.

CALCUL DU RÉSULTAT ORDINAIRE DU COMPTE

Compte de financement 2018 en mrd

Le budget 2018 prévoyait un excédent de près de 0,3 milliard. La progression marquée des recettes, en particulier de l'impôt anticipé et de l'impôt fédéral direct, et la diminution des dépenses ont engendré un excédent ordinaire de 2,9 milliards.



EXPLICATIONS

1 CONTEXTE

11 ÉLABORATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

Le message concernant le budget 2018 adopté par le Conseil fédéral en août 2017 prévoyait un excédent structurel de 130 millions. En septembre, le peuple a rejeté le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020, rejet qui s'est traduit par un allègement temporaire important du budget. Suite aux modifications apportées par le Parlement, le compte 2018 affiche un excédent structurel de 0,4 milliard.

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant le budget 2018 le 23 août 2017. Celui-ci prévoyait un excédent structurel de 131 millions. Afin de respecter les exigences du frein à l'endettement, le Conseil fédéral avait adopté, dès le mois de février, des mesures visant à réduire les dépenses de 1 milliard par an par rapport aux chiffres du dernier plan financier. Ces mesures d'allègement comprenaient une adaptation au renchérissement des dépenses faiblement liées (520 mio), des économies au sein de l'administration (150 mio) et des interventions ciblées dans les domaines où les dépenses ont particulièrement augmenté ces dernières années.

Examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'hiver 2017, le budget 2018 a été approuvé le 14 décembre 2017. Le rejet du projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020 à l'issue de la votation populaire du 24.9.2017 a engendré, à court terme, un allègement budgétaire de 442 millions. Parallèlement à la mise en œuvre de cet allègement, le Parlement a apporté au budget 2018 aussi bien des augmentations que des réductions de dépenses. Il a accru les dépenses en particulier pour les paiements directs en faveur de l'agriculture (+ 84 mio), la contribution financière aux EPF (+ 53 mio) et l'encouragement de la recherche (+ 16 mio). Il a réduit les dépenses consacrées à l'aide sociale destinée aux demandeurs d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés (- 41 mio), compte tenu de la baisse du nombre des demandes d'asile. Les modifications apportées au budget ont engendré, au final, un excédent au compte de financement de 295 millions. Après application des exigences du frein à l'endettement, l'excédent structurel s'élevait à 437 millions.

Durant l'exercice budgétaire 2018, les suppléments avec incidences financières de 80 millions autorisés par le Parlement, qui ont atteint 0,1 % des crédits budgétaires, ont été nettement inférieurs à la moyenne de ces dernières années (0,4 % après déduction des compensations effectuées). Le crédit supplémentaire le plus important a été sollicité pour financer les investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile (21,6 mio; supplément I). De plus amples informations à ce sujet figurent au chap. C 31. Par ailleurs, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits pour un montant de 10,5 millions (voir le chap. C 32). Les dépassements de crédits ont atteint 236,4 millions (voir le chap. C 33). Ils sont soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État.

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

L'évolution suivie par l'économie au cours de l'exercice comptable a été plus vigoureuse que prévu.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2018: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	1,9	2,5	0,6
PIB nominal	2,3	3,2	0,9
Taux en %			
Inflation (IPC)	0,2	0,9	0,7

Le budget 2018 tablait sur une accélération de la croissance économique (1,9 %). Avec un taux de 2,5 %, cette prévision a été nettement dépassée. Cette croissance vigoureuse est liée, avant tout, à une hausse de la demande en provenance de l'étranger et à l'augmentation des investissements. L'évolution de la conjoncture a toutefois été atténuée par le niveau de la consommation, resté inférieur à la moyenne.

TASSEMENT DE LA CROISSANCE EN COURS D'ANNÉE

Vers le milieu de l'année, la croissance de l'économie a connu un net ralentissement. Si le premier semestre a bénéficié d'impulsions provenant de la réforme fiscale américaine, les mois d'août et suivants ont été marqués par une succession de mauvaises nouvelles sur le front économique. La croissance en Chine et en Allemagne s'est ainsi considérablement affaiblie et les risques liés notamment à un «Brexit» sans accord ont été davantage pris en compte.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET RENCHÉRISSEMENT

en %



■ PIB réel
■ Renchérissement (IPC)

L'essor conjoncturel s'est traduit, en 2018, par une hausse des prix. Le taux de croissance réel de 2,5 % enregistré en 2018 est le plus élevé depuis 2010.

LES EXPORTATIONS ET LES INVESTISSEMENTS, VECTEURS DE LA CROISSANCE

En 2018, la Suisse a globalement bénéficié tant de la haute conjoncture mondiale que de la dépréciation passagère du franc, qui a favorisé les exportations et renchéri les importations. Le renchérissement des importations est l'une des causes principales de la hausse de l'indice national des prix à la consommation (IPC). L'inflation affiche ainsi de nouveau un taux positif pour la deuxième année consécutive après 2017 (0,5 %). La variation moyenne de l'IPC a atteint 0,9 %.

BAS NIVEAU DU CHÔMAGE

La haute conjoncture a accentué le resserrement du marché du travail. La demande de main-d'œuvre a augmenté en 2018, sans pour autant favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande croissante. Le taux de chômage a ainsi baissé à 2,6 % en cours d'année (2017: 3,2 %). La progression de la demande de main-d'œuvre ne s'est toutefois pas répercutée sur les salaires. Bien que légèrement positive, l'évolution salariale est restée plus faible que l'inflation, avec pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat.

POLITIQUE MONÉTAIRE STABLE

Bien qu'encore faible, le taux d'inflation se situe dans la fourchette visée par la Banque nationale suisse (BNS). Comme les anticipations d'inflation restent basses elles aussi et que l'appréciation du franc suisse devrait persister, la BNS a maintenu le bas niveau des taux d'intérêt. Le bas niveau record des intérêts rémunérant les placements auprès de la BNS (- 0,75 %) grève les opérations d'intérêts effectuées par les banques, les assurances et les caisses de pensions. Dans le même temps, les différences de taux atténuent la pression à la hausse exercée sur le franc, ce qui renforce l'économie suisse.

2 RÉSULTATS

21 COMPTE DE FINANCEMENT

L'exercice comptable 2018 de la Confédération se solde par un excédent de 3,0 milliards. S'il provient avant tout de la forte augmentation des recettes, ce résultat réjouissant découle aussi de la stricte discipline observée en matière de dépenses.

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Solde de financement	2 798	295	3 029		
Solde de financement ordinaire	2 621	295	2 938		
Recettes ordinaires	70 857	71 322	73 512	2 655	3,7
Dépenses ordinaires	68 236	71 027	70 574	2 338	3,4
Recettes extraordinaires	177	-	90		
Dépenses extraordinaires	-	-	-		

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS FINANCIERS ORDINAIRES

en mrd



■ Compte
■ Budget

Au cours des dernières années, la Confédération a réalisé des excédents à l'issue de chaque exercice, à l'exception de 2014. Pour les exercices 2017 et 2018, l'amélioration des résultats par rapport au budget est imputable, avant tout, au montant élevé des recettes supplémentaires issues de l'impôt anticipé.

Le solde de financement ordinaire de l'exercice 2018 s'élève à 2,9 milliards. L'excédent prévu au budget était de 295 millions. L'amélioration du résultat est principalement due aux recettes supplémentaires (+ 2,2 mrd), lesquelles proviennent en particulier de l'impôt anticipé, dont le produit a dépassé les attentes (+ 1,6 mrd). La baisse des dépenses par rapport au montant budgétisé (- 0,5 mrd) a, elle aussi, contribué à cette amélioration. Le résultat du compte 2018 est également supérieur à celui de l'exercice 2017 (+ 300 mio).

Du côté des comptes extraordinaires, le remboursement par CarPostal SA des indemnités perçues en trop a généré des recettes extraordinaires de 90 millions. Au final, l'excédent au compte de financement totalise 3 milliards.

Les recettes ordinaires ont progressé de près de 2,7 milliards (+ 3,7 %) par rapport à l'année précédente. Cette forte croissance est imputable, d'une part, à l'impôt fédéral direct, la situation favorable en matière d'emploi et la croissance des marges s'étant répercutées favorablement sur les revenus et les bénéfices. Elle est liée, d'autre part, à des recettes nouvelles ou uniques. Ainsi, l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité a engendré de nouvelles recettes et dépenses (+ 1,1 mrd), de même que la conversion du prêt accordé à SIFEM SA en capital propre (+ 374 mio).

Les dépenses ordinaires se sont accrues de 2,3 milliards (+ 3,4 %) par rapport à l'année précédente. Leur évolution a été fortement marquée par des ruptures structurelles: suite à la création du fonds pour le trafic d'agglomération et les routes nationales (FORTA), les dépenses destinées aux infrastructures routières ont augmenté de 1,2 milliard. Un autre facteur de croissance a été la première comptabilisation dans le budget fédéral du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité. À l'inverse, l'arrivée à terme du financement additionnel de l'AI à fin 2017 a eu pour effet d'atténuer la hausse des dépenses en 2018.

CROISSANCE DES DÉPENSES FREINÉE PAR LES COMPTES DE PASSAGE

Les comptes de passage enregistrent les parts du produit des impôts et des taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Ne pouvant pas être influencées à court terme, ces dépenses, qui résultent de recettes devant être transférées à des tiers, échappent aux priorités fixées en matière de politique budgétaire. En 2018, elles se sont élevées à 8,5 milliards, soit 12 % des dépenses.

Abstraction faite des comptes de passage, les dépenses ont augmenté de 5,1 %. L'augmentation des dépenses destinées à l'exécution des tâches de la Confédération a donc été nettement supérieure à la croissance économique nominale (3,2 %). Cette évolution est due, pour une part essentielle, à l'intégration en 2018, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui s'est traduite par une hausse des recettes et des dépenses pour un montant de 1051 millions. Abstraction faite des comptes de passage et du fonds alimenté par le supplément, la hausse des dépenses correspond au taux de croissance non corrigé de 3,4 %.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES, COMPTES DE PASSAGE EXCLUS

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	68 236	71 027	70 574	2 338	3,4
Comptes de passage	9 236	8 194	8 536	-700	-7,6
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 583	3 683	3 840		
Part des cantons à l'impôt anticipé	956	615	824		
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	350	363	365		
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	-	24	25		
Part cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	529	525	523		
Part cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	35	36	34		
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 369	2 423	2 408		
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 142	250	244		
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	272	274	274		
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	59 001	62 833	62 039	3 038	5,1
Quote-part des dépenses (en % du PIB)					
comptes de passage compris	10,2	10,3	10,2		
comptes de passage non compris	8,8	9,1	9,0		

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

En raison d'une situation conjoncturelle meilleure que prévu, le frein à l'endettement exige, sur la base des nouveaux calculs, un excédent de 368 millions pour l'exercice 2018. L'excédent structurel (corrigé des effets de la conjoncture) s'élevant à 2,6 milliards, cette exigence est nettement dépassée.

EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
1 Recettes totales	71 035	71 322	73 603	2 568	3,6
2 Recettes extraordinaires	177	-	90		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	70 857	71 322	73 512	2 655	3,7
4 Facteur conjoncturel	1,009	1,002	0,995		
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	71 495	71 465	73 145	1 650	2,3
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-638	-143	368		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	-	-	-		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	-		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	-	-	-		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	71 495	71 465	73 145	1 650	2,3
12 Dépenses totales selon C/B	68 236	71 027	70 574	2 338	3,4
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	3 258	437	2 571		

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Le frein à l'endettement a pour objectif de maintenir la dette de la Confédération, au minimum, à un niveau constant sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel. C'est pourquoi le budget fixe un plafond pour les dépenses, lequel correspond au niveau estimé des recettes corrigées des effets conjoncturels. Lors de l'établissement du compte, on vérifie si les exigences du frein à l'endettement ont bien été respectées. Les écarts sont enregistrés au compte de compensation.

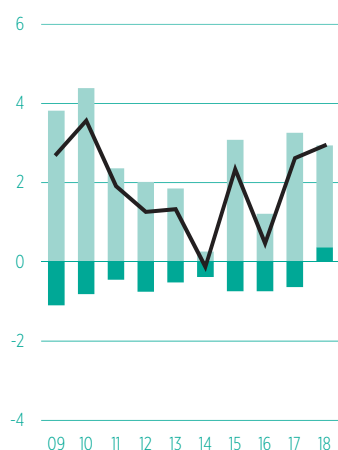
RESPECT DU FREIN À L'ENDETTEMENT

La croissance de l'économie en 2018 a été plus élevée que prévu au budget. À la place de la légère sous-utilisation prévue au budget, l'économie suisse a enregistré une surexploitation de ses capacités de production. Le frein à l'endettement indique la marge budgétaire conjoncturelle en fonction de l'exploitation des capacités de production, qui est mesurée par le facteur conjoncturel. Le budget prévoyait un facteur conjoncturel de 1,002, ce qui correspond à une sous-exploitation conjoncturelle des capacités de production. Le frein à l'endettement autorisait, par conséquent, un déficit conjoncturel de 143 millions.

Sur la base des chiffres conjoncturels désormais connus, le facteur conjoncturel affiche un niveau inférieur à 1 (0,995). Par conséquent, le frein à l'endettement exige un excédent budgétaire. Compte tenu des recettes obtenues, l'excédent s'élève à 368 millions, soit 511 millions de plus que prévu au budget.

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

en mrd



■ Solde structurel
■ Solde conjoncturel
— Solde de financement ordinaire

Compte tenu de la haute conjoncture, le frein à l'endettement exige un excédent conjoncturel pour l'exercice 2018. L'excédent structurel (corrigé des effets de la conjoncture) atteint un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

Le solde du compte ordinaire (+ 2,9 mrd) dépasse largement l'excédent conjoncturel exigé, qui est de 368 millions. L'écart entre le solde ordinaire et l'excédent conjoncturel est crédité au compte de compensation. Celui-ci fait ainsi office de «mémoire» du frein à l'endettement, en indiquant la somme des excédents structurels réalisés depuis 2007. La correction du solde du compte de compensation pour l'exercice 2017 telle qu'elle apparaît au tableau a dû être effectuée en raison des erreurs comptables commises au titre de l'impôt anticipé (voir le chap. B 72).

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2017	C 2018
14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	21 634	24 892
15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=8]	-	-
16 Différence (art. 16 LFC) avant correction	3 439	2 571
17 Solde du compte de compensation au 31.12. [17=14+15+16]	25 073	27 463
Correction du compte de compensation à fin 2017	-181	
Solde du compte de compensation au 31.12.2017 correction comprise	24 892	

RECETTES EXTRAORDINAIRES ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

Le frein à l'endettement établit une distinction entre le compte ordinaire et le compte extraordinaire. Les recettes et les dépenses extraordinaires sont gérées séparément, afin d'éviter que l'exécution ordinaire des tâches ne soit perturbée par des pics uniques de recettes ou de dépenses. Les transactions extraordinaires sont inscrites au compte d'amortissement. En 2018, le remboursement par CarPostal SA des indemnités perçues en trop a été comptabilisé en tant que recette extraordinaire d'un montant de 90 millions. L'avoir du compte d'amortissement atteint désormais 2,9 milliards.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2017	C 2018
Recettes extraordinaires	177	90
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	78	0
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	99	-
E190.0106 Remboursement extraordinaire, CarPostal	-	90
Dépenses extraordinaires	-	-

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

mio CHF	C 2017	C 2018	Δ 2017-18	
			val. abs.	%
18 Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	2 603	2 781		
19 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	-	-		
20 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	177	90		
21 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9]	-	-		
22 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]	-	-		
23 Solde du compte d'amortiss. au 31.12. [23=18-19+20+21+22]	2 781	2 871	90	3,2

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 5,7 milliards. Cet excédent est principalement dû aux résultats des activités opérationnelles et aux gains des participations.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	4 403	911	5 701		
Résultat opérationnel	2 692	944	4 119		
Revenus opérationnels	69 483	69 345	71 817	2 334	3,4
Charges opérationnelles	66 791	68 401	67 698	908	1,4
Résultat financier	-1 040	-861	-818		
Résultat de participations	2 750	828	2 400		

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Le résultat de l'exercice est supérieur de 4,8 milliards au montant prévu *au budget*. Cette amélioration est essentiellement due au résultat opérationnel (+ 3,2 mrd) et au résultat des participations (+ 1,6 mrd). Le résultat financier ne présente qu'un écart négligeable par rapport au montant budgétisé.

Par rapport à l'année précédente, le résultat de l'exercice affiche une amélioration de 1,3 milliard, qui s'explique principalement par la forte progression du résultat opérationnel (+ 1,4 mrd). Les revenus opérationnels se sont ainsi accrus de 2,3 milliards. Les causes de cette progression sont, avant tout, la hausse du produit de l'impôt fédéral direct et la première comptabilisation des revenus issus du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité. En comparaison, les charges opérationnelles n'ont connu qu'une faible hausse (+ 0,9 mrd; + 1,4 %). Celle-ci découlent principalement des réévaluations effectuées dans le domaine des transferts, qui affichent une hausse de 1,2 milliard due avant tout à l'apport, intégralement réévalué, au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Le résultat financier et le résultat des participations n'ont que peu varié par rapport à l'année précédente (+ 0,2 mrd et - 0,4 mrd).

Le solde du compte de résultats est supérieur de 2,7 milliards à celui du *compte de financement*. Cette différence est principalement liée aux gains comptables des participations. S'élevant à 2,4 milliards, la hausse de la part de la Confédération dans le capital propre (valeur de mise en équivalence) a été supérieure aux rendements versés à la Confédération (0,8 mrd selon le compte de financement). Le chap. B 84 «Comparaison entre le compte de résultats et le compte de financement» présente les détails à ce sujet.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements de la Confédération ont fortement augmenté en 2018, en raison de la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les dépenses se sont donc aussi accrues pour l'infrastructure routière et la promotion des énergies renouvelables.

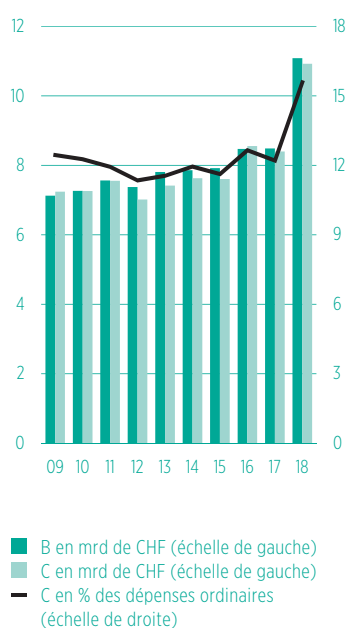
COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-7 669	-9 792	-9 651		
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 748	-9 792	-9 652		
Recettes d'investissement	648	1 293	1 270	622	95,9
Dépenses d'investissement	8 396	11 086	10 921	2 525	30,1
Recettes d'investissement extraordinaires	78	-	0		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en %



La part des investissements dans les dépenses de la Confédération, qui est passée à 15,6 %, s'est fortement accrue en 2018. Cet accroissement est lié au versement d'apports élevés en faveur de la promotion des énergies renouvelables (fonds alimenté par le supplément) et de l'infrastructure routière (fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération).

Le compte des investissements comprend les dépenses requises pour la création des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Dans ces dépenses sont compris les apports aux fonds pour les transports (FIF, FORTA) et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les dépenses d'investissement concernent, pour environ un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour près de deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

Les recettes d'investissement proviennent principalement des contributions à des investissements versées par les cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour un montant de 500 millions, de la vente d'immobilisations corporelles ainsi que du remboursement de contributions à des investissements et de prêts.

Les *recettes d'investissement* se sont accrues de 622 millions par rapport au compte 2017. Cet accroissement est lié, d'une part, à la conversion en capital-actions, sans incidence budgétaire, du prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA (+ 374 mio). Il est dû, d'autre part, à la dissolution de la réserve de l'ancien fonds d'infrastructure, qui a engendré des recettes uniques de 200 millions.

La hausse des *dépenses d'investissement* est principalement imputable aux premiers apports versés au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour promouvoir les énergies renouvelables (1,3 mrd) et au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA; 1,1 mrd). Le fonds alimenté par le supplément et l'apport qui lui a été versé ont figuré pour la première fois au compte de la Confédération en 2018. Le financement de l'infrastructure routière a été remanié avec la création du fonds FORTA. Ce dernier a ainsi remplacé, en 2018, l'ancien fonds d'infrastructure. La partie D fournit de plus amples informations sur les comptes spéciaux et le fonds alimenté par le supplément.

25 COMPTE DES FLUX DE FONDS

D'un montant de 8,5 milliards, les afflux de fonds provenant d'activités opérationnelles ont été utilisés, dans une large mesure, pour réduire la dette.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	val. abs.	%
Total des flux de fonds	7 706	1 055	-6 651	-86,3
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	11 604	8 456	-3 148	-27,1
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	-2 669	-1 702	966	36,2
Flux de fonds provenant des activités de financement	-1 230	-5 699	-4 469	-363,5

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les *afflux de fonds provenant des activités opérationnelles* sont restés importants en 2018, sans pour autant atteindre le niveau record de 2017. Les flux de fonds issus des impôts se sont toutefois maintenus à un niveau élevé. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que la Confédération ne dispose que temporairement d'une grande partie des recettes de l'impôt anticipé. Même si les demandes de remboursement présumées ont continué d'augmenter en 2018 (opérations de régularisation des passifs au titre des demandes de remboursement et provision au titre de l'impôt anticipé), cette évolution ne s'est pas encore répercutée sur les flux de fonds. Les flux de fonds issus des activités opérationnelles sont inférieurs à leur niveau de l'année précédente avant tout pour deux raisons. D'une part, les engagements courants (en particulier envers les contribuables et les cantons) sont restés à peu près stables, après s'être fortement accrus en 2017. C'est pourquoi le volume des flux de fonds a fléchi par rapport à l'année précédente (- 2,5 mrd). D'autre part, les contributions à des investissements versées à des tiers ont enregistré une hausse de 1 milliard en termes nets.

Avec un montant de 1,7 milliard, les *sorties de fonds issues des activités d'investissement* sont restées inférieures au niveau de l'année précédente. Ayant augmenté à 3,8 milliards, les investissements dans les actifs d'infrastructure de la Confédération se sont accompagnés de sorties de fonds d'un montant correspondant. Dans le même temps, les placements financiers ont toutefois diminué, car les prêts du patrimoine administratif ont en partie été remboursés (+ 1,4 mrd; notamment l'assurance-chômage et le FIF). De plus, l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité a engendré un afflux unique correspondant aux avoirs du fonds (+ 0,6 mrd).

Les *sorties de fonds provenant de l'activité de financement* traduisent la réduction des engagements financiers et, par conséquent, la réduction de la dette.

Au final, les liquidités ont augmenté malgré la réduction de la dette pour un montant de 1 milliard, comme le montrent le solde du compte des flux de fonds et le tableau «État du fonds Argent».

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	6 904	14 610	7 706	111,6
État des liquidités au 31.12.	14 610	15 665	1 055	7,2

26 BILAN

En 2018, le capital propre s'est accru de 6,7 milliards. Cette progression est liée à l'excédent de 5,7 milliards au compte de résultats et aux transactions comptabilisées directement dans le capital propre.

BILAN

mio CHF	C		Δ 2017-18	
	2017	2018	val. abs.	%
Actifs	162 439	167 208	4 769	2,9
Patrimoine financier	36 502	36 974	473	1,3
Patrimoine administratif	125 937	130 233	4 296	3,4
Passifs	162 439	167 208	4 769	2,9
Capitaux de tiers à court terme	43 004	41 859	-1 145	-2,7
Capitaux de tiers à long terme	99 005	98 229	-776	-0,8
Capital propre	20 430	27 119	6 689	32,7
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	7 350	6 837	-514	-7,0
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	172	181	9	5,3
Excédent du bilan	12 908	20 102	7 193	55,7

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Le *patrimoine financier* est resté relativement stable par rapport à l'année précédente (+ 0,5 mrd). Alors que les prêts ont diminué d'un montant net de 1,4 milliard suite aux remboursements effectués par l'assurance-chômage et le FIF, tant les liquidités que les créances se sont accrues de quelque 1 milliard.

L'augmentation de 4,3 milliards du *patrimoine administratif* découle essentiellement de l'évaluation à la hausse des participations (+ 4,1 mrd). Cette évaluation prend en compte, d'une part, le solde des participations (+ 2,4 mrd), déduction faite des bénéfices reçus (- 0,8 mrd) et, d'autre part, la diminution des engagements de prévoyance en faveur du personnel des entreprises de la Confédération (+ 2,1 mrd). Ces derniers sont saisis directement dans le capital propre sans incidence sur les résultats.

Les *capitaux de tiers* ont diminué de 1,9 milliard. Les engagements financiers ont été réduits, tandis que les autres engagements ont augmenté.

- Les engagements découlant des emprunts (- 5,0 mrd) et des papiers monétaires (- 1,2 mrd) ont reculé suite aux remboursements effectués.
- La hausse des provisions (+ 0,8 mrd) et des comptes de régularisation de passifs (+ 0,7 mrd) est principalement liée à l'impôt anticipé.
- Les engagements de la Confédération en matière de prévoyance se sont accrues avant tout en raison de la performance inférieure à la moyenne réalisée par les placements (+ 0,8 mrd).
- L'augmentation des engagements liés aux fonds affectés (+ 0,9 mrd) découle de la création du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité.
- Les engagements envers les fonds spéciaux ont augmenté en raison de la hausse de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (+ 0,7 mrd).

Le *capital propre* a progressé de 6,7 milliards. Cette progression est liée au solde du compte de résultats (+ 5,7 mrd) et aux opérations saisies directement dans le capital propre (+ 1,0 mrd). Ces dernières résultent principalement de la réévaluation des engagements de prévoyance de la Confédération et des participations. Les opérations saisies directement dans le capital propre sont indiquées dans l'état du capital propre (voir le chap. B 6).

27 DETTE

La dette brute a été réduite de 5,8 milliards en 2018.

À fin 2018, elle se montait à 99,4 milliards, ce qui correspond à 14 % de la performance économique suisse.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2017	C 2018	Δ 2017-18	
			val. abs.	%
Dette brute	105 242	99 407	-5 835	-5,5
Engagements courants	13 418	13 634	216	1,6
Engagements financiers à court terme	23 626	21 543	-2 083	-8,8
Engagements financiers à long terme	68 198	64 229	-3 969	-5,8
Dette nette	69 025	63 011	-6 015	-8,7
Dette brute	105 242	99 407	-5 835	-5,5
moins				
Liquidités et placements à court terme	14 610	15 665	1 055	7,2
Créances	5 847	6 473	626	10,7
Placements financiers à court terme	3 562	2 382	-1 180	-33,1
Placements financiers à long terme	12 198	11 876	-322	-2,6

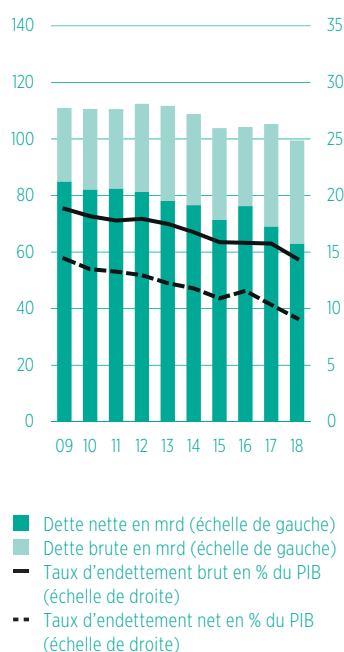
Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

La *dette brute* comprend les engagements financiers à court et long termes ainsi que les engagements en cours. La réduction de la dette brute pour un montant de 5,8 milliards est principalement due à la diminution des emprunts (- 5,0 mrd) et des créances comptables à court terme (- 1,2 mrd). En 2018, un emprunt de 6,8 milliards en termes nominaux est arrivé à échéance. En raison de l'important afflux de fonds, seule une partie des titres de créance arrivés à échéance a été remplacée.

La *dette nette* correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier. Si nécessaire, ce dernier pourrait être utilisé pour amortir la dette. La dette nette a été réduite de 6,0 milliards en 2018. Parallèlement au recul de la dette brute, le patrimoine financier a légèrement augmenté malgré le remboursement de papiers monétaires (+ 0,2 mrd). Cette progression est également due, outre aux recettes fiscales élevées, à l'intégration, dans le compte de la Confédération, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. L'afflux de fonds qui en a résulté s'est monté à 0,8 milliard en termes nets. Le chap. B 72 présente les détails à ce sujet.

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En milliards et en %



En 2018, la dette brute a été réduite de 5,8 milliards. Exprimés en pourcentage du PIB, les taux d'endettement brut et net atteignent, respectivement, 14,4 % et 9,1 %.

28 INDICATEURS

Les changements les plus importants survenus au niveau des indicateurs de la Confédération en 2018 sont liés au recul du taux d'endettement ainsi qu'à la hausse de la quote-part d'investissement et de celle des recettes fiscales affectées.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2013	C 2014	C 2015	C 2016	C 2017	C 2018
Quote-part des dépenses	10,0	9,9	10,0	10,2	10,2	10,2
<i>Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,5	9,3	9,7	9,6	9,9	9,9
<i>Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	10,2	9,8	10,3	10,2	10,6	10,7
<i>Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,2	- 0,0	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,4
<i>Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement brut	17,5	16,7	15,9	15,8	15,7	14,4
<i>Dette brute (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	12,2	11,8	10,9	11,6	10,3	9,1
<i>Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Charge d'intérêts nette	2,9	2,6	1,6	2,1	1,6	1,2
<i>Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)</i>						
Quote-part d'investissement	11,5	11,9	11,6	12,6	12,2	15,6
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part de transfert	75,9	76,7	77,5	77,8	78,5	77,9
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part des impôts affectés	22,1	22,3	21,0	21,6	20,9	22,1
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	33 892	34 772	34 935	34 914	36 946	36 522
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments	0,8	0,5	0,6	0,8	0,4	0,1
<i>Crédits supplémentaires (en % du budget)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget	-3,4	-4,4	-4,0	-3,1	-2,0	-2,0
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

QUOTE-PART DES DÉPENSES

En 2018, les dépenses ordinaires ont enregistré une croissance de 3,4 % et le produit intérieur brut (PIB) nominal de 3,2 %. La quote-part des dépenses en 2018 est identique à celle de l'année précédente (10,2 %). La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

QUOTE-PART D'IMPÔT ET QUOTE-PART DES RECETTES

Les recettes fiscales ordinaires ont enregistré en 2018 une croissance de 2,8 %, inférieure à celle du PIB nominal. La quote-part d'impôt s'établit à 9,9 %.

Ayant enregistré une hausse de 3,7 %, les recettes ordinaires ont évolué en 2018 de façon plus dynamique que le PIB nominal. Cette évolution est influencée par l'intégration du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de réseau et la conversion en capital-actions du prêt octroyé à SIFEM SA. La quote-part des recettes est passée à 10,7 %.

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

L'exercice comptable 2018 de la Confédération s'est soldé par un excédent ordinaire de 2,9 milliards, supérieur d'environ 300 millions à celui de l'année précédente. La quote-part de l'excédent se monte à 0,4 %, niveau identique à celui de 2017.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT ET NET

La dette brute de la Confédération a diminué de 5,8 milliards par rapport à 2017. Étant donné la hausse du PIB nominal, le taux d'endettement brut est ainsi passé à 14,4 % en 2018. Une valeur aussi basse n'avait pas été atteinte depuis 1992 (14,5 %). Ce taux englobe l'endettement brut de la Confédération conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht. Le taux d'endettement net a atteint 9,1 % en 2018.

CHARGE D'INTÉRÊTS NETTE

La charge d'intérêts nette en pour-cent des recettes ordinaires est passée de 1,6 % en 2017 à 1,2 % en 2018. La Confédération a ainsi dû consacrer 1,2 % de ses recettes au financement d'intérêts nets.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

En 2018, les dépenses d'investissement ont augmenté de façon marquée par rapport à l'année précédente (+ 2,7 mrd). Cette évolution s'explique par l'intégration du supplément perçu sur les coûts de transport de l'électricité ainsi que du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La quote-part d'investissement est donc passée de 12,2 % en 2017 à 15,6 % en 2018 (voir le chap. A 24).

QUOTE-PART DE TRANSFERT

En 2018, les dépenses de transfert ont progressé de 1,4 milliard, ce qui correspond à une croissance de 2,6 %. Étant donné que les dépenses ont augmenté de 3,4 %, la part des transferts a reculé pour atteindre 77,9 %. Le total des dépenses de transfert de la Confédération en 2018 se monte à 55 milliards, dont environ 90 % consistent en des dépenses courantes et 10 % en des dépenses d'investissement.

QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES

Le montant des recettes fiscales affectées a augmenté à un rythme bien plus soutenu que celui des recettes fiscales (8,5 % contre 2,8 %), étant donné notamment l'intégration du supplément perçu sur le réseau, dont la totalité du montant est affecté (1,1 mrd). Cela explique pourquoi cette quote-part a augmenté en 2018 pour s'établir à 22,1 %. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent dans le chap. B 82/34.

EFFECTIFS MOYENS (EPT)

En 2018, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) au sein de l'administration fédérale a diminué de 424 EPT. Cette baisse s'explique principalement par la restructuration du personnel intervenue dans le cadre du développement de l'armée (DEVA). La forte hausse en 2017 s'explique par le fait qu'environ 2200 EPT ont été comptabilisés dans les charges du personnel pour la première fois.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN % DU BUDGET

En 2018, les crédits supplémentaires ont atteint 0,1 % du montant des dépenses inscrit au budget. Ce pourcentage est nettement inférieur à sa moyenne des sept dernières années (Ø 2011–2017), qui est de 0,4 %.

SOLDES DE CRÉDITS EN % DU BUDGET

La part des soldes de crédits dans le montant des dépenses inscrites au budget est de - 2,0 % en 2018, ce qui est inférieur à sa moyenne des dix dernières années (Ø 2008–2017: - 3,7 %). Cela s'explique en particulier par le fait que, depuis 2017, l'estimation du montant des intérêts passifs est devenue plus précise en raison d'une nouvelle pratique de comptabilisation selon laquelle les agios sont répartis sur toute la durée de validité des emprunts dans le cadre du compte de financement.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) figurent parmi les plus bas du monde. Des finances publiques saines constituent un avantage concurrentiel d'importance.

La quote-part fiscale, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales totales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était ainsi de 28,5 % en 2017, selon de premières estimations. En 2018, elle devrait être ramenée à 27,8 % et rester ainsi inférieure à la barre des 30 %.

La quote-part de l'État, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'État et le PIB, est restée, avec 32,7 % en 2018, l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE.

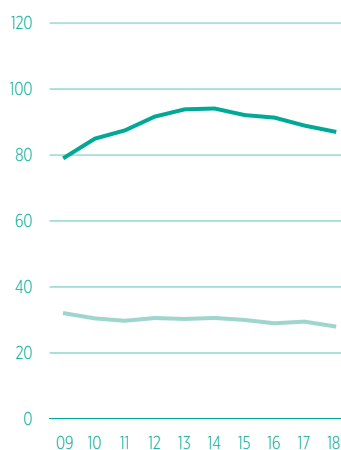
Compte tenu d'un solde de financement de 5,3 milliards au total, la quote-part de l'excédent atteint 0,8 %. Avec la Norvège, l'Allemagne et la Suède, la Suisse compte ainsi parmi les rares États ayant enregistré un excédent en 2018.

L'endettement de l'État reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers. Avec un taux de 28,1 %, le taux d'endettement suisse reste largement inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro (voir le graphique).

La comparaison internationale des finances publiques se fonde généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques 104, novembre 2018 et Statistique des recettes publiques, décembre 2018). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: 6.9.2018).

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

Le taux d'endettement de la Suisse est nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les États de la zone euro. Ceux-ci ont été en mesure, ces dernières années, de résorber en partie la hausse de leur dette publique provoquée par la crise financière.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2018

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	28,5	32,7	0,8	28,1	40,7
UE - zone euro	n.d.	46,8	-0,7	87,1	103,5
Allemagne	37,5	43,9	1,6	60,5	68,1
France	46,2	56,2	-2,7	99,1	125,0
Italie	42,4	48,8	-1,8	130,5	153,3
Autriche	41,8	48,0	-0,1	76,1	97,3
Belgique	44,6	51,6	-1,0	101,6	120,2
Pays-Bas	38,8	41,6	0,9	54,2	67,2
Norvège	38,2	48,6	5,3	n.d.	59,1
Suède	44,0	49,0	1,2	37,2	46,7
Royaume-Uni	33,3	40,0	-1,3	87,3	115,6
États-Unis	27,1	37,8	-6,6	n.d.	106,8
Canada	32,2	40,3	-0,9	n.d.	93,0
Ø OCDE	34,2	40,1	-2,9	n.d.	110,7

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: chiffres de 2017

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

En 2018, les recettes ordinaires ont progressé de 3,7 %, soit de 2,7 milliards, par rapport à l'année précédente. Cette évolution a été principalement influencée par la hausse du produit de l'impôt fédéral direct (+ 1,5 mrd) et par l'intégration du supplément perçu sur les coûts de transport de l'électricité (+ 1,1 mrd).

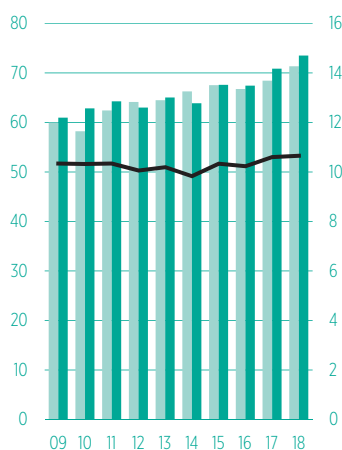
ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18 p. r. au C17		Δ C18 p. r. au B18	
				val. abs.	%	val. abs.	%
Recettes ordinaires	70 857	71 322	73 512	2 655	3,7	2 190	
Recettes fiscales	66 269	66 032	68 121	1 851	2,8	2 088	
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 332	10 947	11 157	824	8,0	210	
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 612	10 560	11 289	677	6,4	729	
Impôt anticipé	8 010	6 180	7 747	-263	-3,3	1 567	
Droits de timbre	2 434	2 360	2 117	-318	-13,1	-243	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 902	22 725	22 644	-259	-1,1	-81	
Autres impôts à la consommation	6 847	8 035	8 072	1 226	17,9	38	
Recettes fiscales diverses	5 131	5 226	5 095	-36	-0,7	-131	
Recettes non fiscales	4 588	5 290	5 392	804	17,5	102	

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES

en mrd et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— B en % du PIB (échelle de droite)

En 2018, les recettes ordinaires ont augmenté de 3,7 % et leur quote-part en pour-cent du PIB s'est maintenue à 10,6 %. Au cours des trois dernières années, le montant inscrit au budget a été dépassé.

En 2018, les recettes ordinaires ont augmenté de 3,7 % (+ 2,7 mrd), principalement en raison de la progression du produit de l'impôt fédéral direct (+ 1,5 mrd) et à l'introduction du supplément perçu sur les coûts de transport de l'électricité (+ 1,1 mrd). Les produits des autres impôts les plus importants, en particulier la TVA, l'impôt anticipé et les droits de timbre, ont en revanche reculé.

Dans le détail, on observe les évolutions suivantes:

- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les recettes ont augmenté de 8,0 % en 2018 (+ 824 mio). Cette évolution s'explique principalement par l'amélioration de la conjoncture en 2017.
- En 2018, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes morales a augmenté de 6,4 % et se monte ainsi à 11,3 milliards. Cette croissance a été influencée d'une part par l'embellie conjoncturelle et l'augmentation des marges des entreprises qui avaient chuté en 2015 et d'autre part par la progression des versements anticipés. Notons que, malgré la baisse de 0,25 à 0,0 % en 2017 du taux d'intérêt rémunérateur sur les avances versées, ces dernières ont à nouveau augmenté en 2018 pour s'établir à un niveau record de près de 2 milliards de francs.
- Les recettes de l'impôt anticipé ont diminué de 3,3 %, par rapport à l'année précédente. En effet, même si les entrées ont augmenté de 8 %, leur évolution a été plus que compensée par la hausse importante des remboursements (+ 18,5 %).
- Après une forte progression en 2017, le produit des droits de timbre a enregistré une baisse de 13,1 % en 2018. Ceci s'explique principalement par la faible activité boursière, qui a généré une baisse des recettes du droit de timbre de négociation.
- Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont diminué de 1,1 %, soit de 259 millions. Cette évolution s'explique en particulier par la baisse des taux de TVA entre 2017 et 2018 (de 8,0 % à 7,7 %). De plus, l'impôt sur les importations a diminué durant les derniers mois de l'année 2018. L'effet de rattrapage lié à la baisse des

déductions de l'impôt préalable et à la hausse des revenus de la TVA perçue en Suisse qui en résulte se produira vraisemblablement en 2019. Enfin, la mise en place d'un nouveau système informatique a provoqué des retards dans l'envoi de certains décomptes.

- En ce qui concerne les *autres impôts à la consommation*, la hausse importante des recettes (+ 17,9 %) provient principalement de l'intégration en 2018 de deux nouvelles catégories de recettes: il s'agit du supplément perçu sur le réseau (1,1 mrd) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (292 mio). Étant donné que le bénéfice net de la Régie fédérale des alcools a été comptabilisé par la Confédération avec un décalage d'un an, les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses affichent un montant double pour l'année de transition 2018.
- Les *recettes non fiscales* comprennent les patentes et concessions, les recettes financières, les autres recettes courantes et les recettes d'investissement. Leur progression de 17,5 %, relativement importante, est due en particulier à la conversion en capital-actions du prêt octroyé à SIFEM SA (374 mio). De plus, la Confédération a reçu en retour des montants du fonds d'infrastructure (200 mio).

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DU PIB

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Mais, pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte, d'une part, les ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt et, d'autre part, la volatilité de l'impôt anticipé. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

En termes nets, les facteurs spéciaux s'élèvent à 1,4 milliard en 2017 et à 1,6 milliard en 2018. Après corrections de ces derniers, les recettes présentent une hausse de 3,5 % entre 2017 et 2018, relativement proche de l'évolution du PIB nominal (3,2 %).

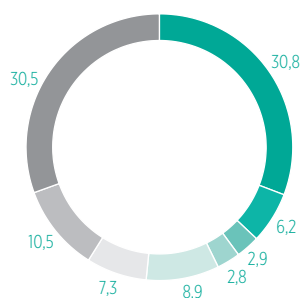
FACTEURS CONSIDÉRÉS POUR L'AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2017	C 2018	Δ val. abs.	2017-18 %
Recettes ordinaires	70 857	73 512	2 655	3,7
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	1 415	1 637		
TVA: réduction des taux de l'impôt	-	-662		
TVA: décomptes déposés hors délai	-	-150		
Impôt sur les huiles minérales: prescriptions sur les émissions selon la loi sur le CO ₂	-101	-50		
Impôt sur les huiles minérales: compensation biocarburants	-	-50		
Perception de l'impôt sur les boissons spiritueuses	-	292		
Intégration du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité	-	1 051		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	1 516	632		
Recettes non fiscales: SIFEM SA – conversion du prêt en capital-actions	-	374		
Recettes non fiscales: retours provenant du fonds d'infrastructure	-	200		
Recettes ordinaires ajustées (sans facteurs)	69 442	71 875	2 433	3,5

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

RECETTES 2018

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 22 644 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4578 mio
- Droits de timbre: 2117 mio
- Impôt sur le tabac: 2081 mio
- Autres recettes fiscales: 6508 mio
- Recettes non fiscales: 5392 mio
- Impôt anticipé: 7747 mio
- Impôt fédéral direct: 22 446 mio

La TVA et l'impôt fédéral direct constituent les principales sources de recettes. En 2018, leur part cumulée dans le total était de 61,3 %.

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

Les recettes ordinaires 2018 sont supérieures de 2,2 milliards (3,1 %) au montant prévu au budget. Cet écart est principalement dû à l'estimation des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes morales et de l'impôt anticipé. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, l'erreur d'estimation moyenne est de 1,8 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,4 %. L'analyse détaillée de la qualité des estimations figure au chap. A 79.

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

La création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité a engendré une nette croissance des dépenses, atténuée par l'arrivée à échéance du financement additionnel de l'AI.

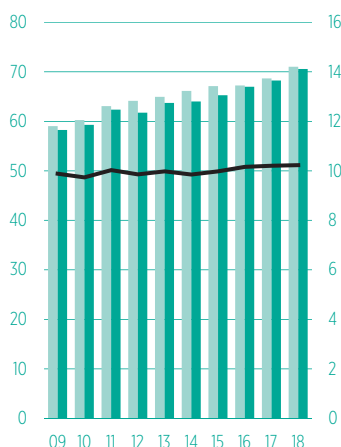
ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18 p. r. au C17		Δ C18 p. r. au B18	
				val. abs.	%	val. abs.	%
Dépenses par groupe de tâches	68 236	71 027	70 574	2 338	3,4	-453	
Prévoyance sociale	22 908	22 720	22 328	-580	-2,5	-392	
Trafic	9 053	10 115	10 393	1 340	14,8	278	
Finances et impôts	9 952	9 501	9 887	-65	-0,7	386	
Formation et recherche	7 573	7 785	7 714	141	1,9	-72	
Sécurité	5 592	5 837	5 570	-22	-0,4	-267	
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 529	3 921	3 771	242	6,8	-150	
Agriculture et alimentation	3 652	3 656	3 640	-12	-0,3	-17	
Autres groupes de tâches	5 978	7 492	7 273	1 294	21,6	-220	

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES

en mrd et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

Les dépenses de la Confédération ont enregistré une hausse de 3,4 %, qui est légèrement supérieure à celle du PIB nominal (+ 3,2 %). La quote-part des dépenses est toutefois restée inchangée (10,2 % du PIB).

Les dépenses de la Confédération ont augmenté de 2,3 milliards par rapport à l'année précédente pour atteindre 70,6 milliards (+ 3,4 %). Le compte 2018 est marqué par de nombreux facteurs spéciaux. Les principaux vecteurs de la croissance sont la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (trafic) et l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (autres groupes de tâches). Par ailleurs, la conversion, sans incidence sur le budget, du prêt accordé à SIFEM SA en capital propre a eu pour effet de générer, en 2018, des dépenses (et des recettes) uniques de 0,4 milliard. Enfin, les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ ont augmenté de 0,4 milliard. À l'inverse, la fin du financement additionnel de l'AI a entraîné une baisse des dépenses (- 0,9 mrd). En outre, plus aucune dépense n'a été requise pour des cautionnements dans le secteur de la navigation en haute mer (- 0,2 mrd).

PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses relatives à la prévoyance sociale comprennent notamment les contributions aux assurances sociales, les contributions aux cantons dans le secteur social et les dépenses dans le domaine de l'asile et des étrangers. La baisse des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'arrivée à échéance du financement additionnel de l'AI (- 0,9 mrd). Les dépenses au titre de l'assurance militaire et de l'assurance-chômage, celles en faveur de la politique familiale et celles consacrées à l'encouragement de la construction de logements ont également diminué (- 46 mio au total). En revanche, les dépenses ont augmenté dans les domaines de la prévoyance vieillesse (+ 217 mio), de l'assurance-maladie (réduction des primes; + 41 mio), des prestations complémentaires (+ 43 mio) ainsi que de l'asile et des étrangers (+ 90 mio).

TRAFIC

L'évolution des dépenses liées au trafic est majoritairement due à la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA): les dépenses en faveur du trafic routier ont augmenté de 1,2 milliard, en raison de l'augmentation souhaitée des investissements dans les infrastructures routières. Les dépenses consacrées aux transports publics et au trafic ferroviaire ont progressé de 178 millions par rapport à l'exercice 2017; cette croissance est majoritairement liée à l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire. Les dépenses en faveur de l'aviation ont diminué de 45 millions.

FINANCES ET IMPÔTS

Le groupe de tâches «Finances et impôts» inclut les parts des recettes de la Confédération revenant à des tiers (en particulier aux cantons), les dépenses relatives à la recherche de fonds et à la gestion de la fortune (y c. intérêts passifs) ainsi que les dépenses au titre de la péréquation financière. Grâce au bas niveau persistant des taux d'intérêt et à la réduction de la dette, les dépenses pour les intérêts de la dette ont à nouveau reculé (- 263 mio). Au total, les parts de tiers aux recettes de la Confédération ont augmenté de 139 millions par rapport à l'exercice précédent: les cantons ont profité de la forte croissance du produit de l'impôt fédéral direct, alors que le produit de l'impôt anticipé (et donc la part des cantons) a baissé. Les dépenses au titre de la péréquation financière ont également progressé (+ 59 mio).

FORMATION ET RECHERCHE

En 2018, la Confédération a dépensé 141 millions de plus que l'année précédente pour la formation et la recherche. Cette augmentation des dépenses est due notamment à la recherche UE (+ 54 mio), à la formation professionnelle (+ 38 mio), aux contributions versées aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées (+ 35 mio) et aux contributions aux institutions chargées d'encourager la recherche (+ 28 mio). Dans le domaine des EPF (contribution de financement et investissements dans les constructions), les dépenses sont restées stables (+ 4 mio).

SÉCURITÉ

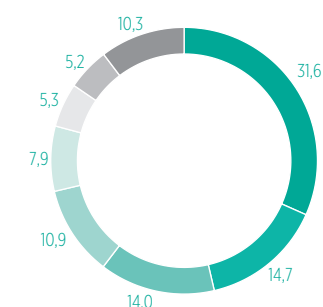
Le groupe de tâches «Sécurité» comprend notamment les dépenses pour la défense nationale militaire, les contrôles aux frontières, les tâches de police de la Confédération et la protection de la population. Les dépenses ont diminué par rapport à l'année précédente, car les dépenses du Ministère public de la Confédération (50 mio) ont, pour la première fois, été comptabilisées dans les autres groupes de tâches, à la suite de la création du nouveau groupe de tâches «Sécurité». Abstraction faite de ce facteur, les dépenses en matière de sécurité ont augmenté de 28 millions, la hausse concernant essentiellement le domaine «Police, exécution des peines et services de renseignement». Les dépenses vouées à la défense nationale militaire, qui représentent environ 80 % des dépenses de ce groupe de tâches, sont restées pratiquement constantes (- 5 mio). Celles consacrées à la protection de la population et au service civil ont diminué de 3 millions, tandis que celles occasionnées par les contrôles aux frontières ont augmenté de 8 millions par rapport à l'exercice 2017.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Dans ce groupe de tâches, environ trois quarts des dépenses sont consacrées à la coopération au développement, quelque 20 % aux relations politiques (réseau externe, centrale à Berne, contributions aux organisations internationales) et le reste aux relations économiques (notamment contribution à l'élargissement de l'UE). Les dépenses consacrées aux relations politiques ont augmenté de 50 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse est surtout liée aux prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales établies à Genève. Les dépenses en faveur de l'aide au développement ont fortement augmenté (+ 326 mio) en raison de la conversion, sans incidence sur le budget, du prêt accordé à SIFEM SA en capital propre (374 mio). Abstraction faite de cet effet unique, ces dépenses ont diminué de 48 millions. S'agissant des relations économiques, l'arrivée à échéance de la contribution à l'élargissement de l'UE a entraîné une forte baisse des dépenses (- 135 mio).

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2018

Parts en %



- Prévoyance sociale: 22 328 mio
- Trafic: 10 393 mio
- Finances et impôts: 9887 mio
- Formation et recherche: 7714 mio
- Défense nationale: 5570 mio
- Relations avec l'étranger: 3771 mio
- Agriculture et alimentation: 3640 mio
- Autres groupes de tâches: 7273 mio

Les trois groupes de tâches les plus onéreux, à savoir la prévoyance sociale, les finances et impôts ainsi que le trafic, sont également ceux dont les dépenses sont le plus fortement liées.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses destinées à l'agriculture ont légèrement diminué (- 12 mio), principalement en raison de la baisse des besoins en matière d'allocations familiales dans l'agriculture.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les autres groupes de tâches sont les suivants: «Conditions institutionnelles et financières», «Culture et loisirs», «Santé», «Environnement et aménagement du territoire» et «Économie». La forte hausse par rapport à l'exercice précédent tient notamment à l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 1051 mio). Les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ ont augmenté de 418 millions par rapport à 2017. Les dépenses consacrées au programme Bâtiments ont quant à elles diminué (- 220 mio) et plus aucune dépense n'a été requise pour les navires de haute mer (- 215 mio).

Des explications plus détaillées sur les différents groupes de tâches sont disponibles au ch. 8.

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

En 2018, les dépenses administratives se sont maintenues au niveau de l'année précédente. Leur part dans les dépenses totales de la Confédération a donc fléchi. En raison notamment des retards subis par des projets, leur montant est resté nettement plus bas que prévu au budget.

Constituant le domaine propre de l'administration, ces dépenses sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires et d'objectifs en matière de prestations. Le mode de gestion au moyen d'enveloppes budgétaires permet de créer les conditions nécessaires à un emploi économe et efficace des ressources, tout en fournissant aux unités administratives la souplesse requise. Celles-ci peuvent ainsi utiliser leurs ressources financières et en personnel de telle manière à atteindre les objectifs visés, tout en ayant la possibilité de modifier leurs priorités à court terme. Une telle mesure peut prendre la forme d'un transfert de fonds entre différents types de charges ou d'un report de l'emploi de fonds au moyen de la constitution, puis de la dissolution de réserves. La souplesse accrue dont disposent les unités administratives nécessite la fourniture d'informations sur les prestations, qui permettent d'indiquer si l'administration atteint les objectifs qui lui sont assignés en termes de prestations et d'efficacité.

Les chapitres suivants présentent les éléments du domaine propre de l'administration faisant l'objet d'un examen particulier par le Parlement (personnel, conseil et prestations, informatique). Ils fournissent également un aperçu de l'utilisation des nouveaux instruments de gestion de l'administration (notamment l'atteinte des objectifs, les réserves).

41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel sont restées stables par rapport à l'exercice précédent (- 3 mio). Elles sont toutefois inférieures de 153 millions (2,6 %) aux prévisions budgétaires. Les restructurations rapides dans le cadre du développement de l'armée ont entraîné un net recul de l'effectif.

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18 val. abs.	Δ 2017-18 %
Dépenses de personnel	5 619	5 768	5 616	-3	-0,1
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 453	4 576	4 450	-3	-0,1
Location de services	59	39	58	0	-0,3
Cotisations de l'employeur	933	963	939	6	0,7
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	339	334	338	-1	-0,2
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	469	449	473	4	0,8
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	66	76	66	0	0,1
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	26	26	26	0	0,9
Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP	21	22	21	1	2,4
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	-	31	-	-	-
Autres cotisations de l'employeur	12	25	14	2	21,1
Prestations de l'employeur	16	21	17	1	3,2
Restructurations (coûts du plan social)	7	9	5	-2	-22,7
Congé de préretraite	74	70	67	-6	-8,7
Contributions destinées aux rentes transitoires	11	9	10	-1	-11,3
Autres charges de personnel	67	81	70	3	3,9

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

En 2018, les dépenses de la Confédération au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur n'ont pratiquement pas changé par rapport à l'exercice précédent (+ 3 mio). La nette diminution de l'effectif (- 424 EPT) s'est traduite par une baisse des dépenses qui a compensé dans une large mesure la hausse engendrée par la compensation du renchérissement (32,7 mio).

Les restructurations planifiées dans le cadre du développement de l'armée (DEVA) ont été amorcées plus tôt que prévu et ont déjà été largement menées à bien, ce qui explique la nette baisse de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur dans le domaine de la défense (- 25 mio). Le transfert de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans l'établissement de droit public Innosuisse au 1.1.2018 (- 5,7 mio), la suspension temporaire du recrutement pour certains postes au DFAE (- 5,5 mio) et les suppressions de postes plus rapides que prévu à l'OFIT (- 3 mio) ont également contribué à la baisse des dépenses. À l'inverse, les charges ont augmenté par rapport à l'année précédente notamment à l'AFD, avec l'intégration des activités de la RFA (+ 8,9 mio), à l'AFC, en raison de l'intensification des contrôles fiscaux (+ 4,6 mio), au TF, pour la réduction des affaires pendantes dans le domaine de l'asile (+ 3,8 mio), ainsi qu'à armasuisse, en raison de l'accélération des projets d'acquisition (+ 5,4 mio).

Location de services

Les dépenses au titre de la location de services sont restées stables par rapport à l'exercice précédent (- 0,2 mio). Environ 80 % des dépenses concernent le domaine informatique (47 mio) et donc principalement les fournisseurs de prestations informatiques. L'OFIT a eu besoin de moins de personnel externe (- 3,8 mio), contrairement au CSI-DFJP (+ 4,5 mio).

Prestations de l'employeur

Relèvent en particulier des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux) ainsi que les prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels. Les prestations de l'employeur ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 0,5 mio).

Restructurations (coûts du plan social)

En raison de la baisse des ressources nécessaires dans le domaine de la défense, les coûts liés au plan social ont diminué de 2 millions par rapport à 2017.

Congé de préretraite

Les catégories particulières de personnel du DDPS (militaires de carrière), du DFF (Corps des gardes-frontière) et du DFAE (employés soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC) peuvent ou doivent quitter leur emploi avant l'âge ordinaire de la retraite. Les coûts correspondants sont assumés par la Confédération. La formule prévoyant un congé de préretraite a été remplacée, à l'été 2013, par une formule d'assurance (ORCPP). La réglementation relative à la préretraite est toutefois restée valable pour les collaborateurs qui avaient 53 ans révolus lors de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013. La période de transition a pris fin le 30.6.2018. Par conséquent, le nombre de personnes en congé de préretraite était moins élevé que l'année précédente, ce qui explique la diminution des besoins. La baisse se poursuivra ces prochaines années.

Contributions aux rentes transitoires

Les dépenses générées par les rentes transitoires ont baissé de 1 million par rapport à 2017. Cette diminution est liée à l'arrivée à échéance le 31.7.2017 de la réglementation transitoire qui permettait à certains collaborateurs de bénéficier de la rente transitoire selon l'ancien droit.

Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation (CFC). La hausse de 3 millions concerne majoritairement (+ 1,8 mio) la formation et le perfectionnement (y c. formation linguistique). Les dépenses consacrées à l'accueil extrafamilial des enfants ont également progressé (+ 0,5 mio).

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

À fin 2018, l'administration fédérale (avec les Services du Parlement, les tribunaux, le Ministère public de la Confédération, le Contrôle fédéral des finances et le personnel local du DFAE) comptait 36 522 équivalents plein temps (EPT). Cette baisse de 424 EPT par rapport au compte 2017 (36 946 EPT) tient en majeure partie à la suppression de postes au DDPS. Dans le cadre du DEVA, le nombre de postes a été réduit dans le domaine de la défense (- 423 EPT). L'externalisation de la CTI a également joué un rôle (- 36 EPT) dans la baisse enregistrée.

ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)

Depuis 2017, l'effectif moyen est exprimé en équivalents plein temps dans les exposés des motifs des unités administratives (tomes 2A et 2B). Ce paramètre tient compte de l'ensemble du personnel engagé par les unités administratives. En sont exclus les collaborateurs externes qui ne disposent pas d'un contrat de travail avec la Confédération (location de services, soumissionnaires) ainsi que les stagiaires de hautes écoles et les personnes en formation.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

En EPT	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Évolution des effectifs	36 946	37 311	36 522	-424	-1,1
A+T (sans ChF)	1 167	1 201	1 222	55	4,7
ChF	202	203	204	2	1,0
DFAE	5 588	5 529	5 499	-89	-1,6
DFI	2 414	2 464	2 448	34	1,4
DFJP	2 556	2 575	2 529	-27	-1,1
DDPS	11 957	12 205	11 596	-361	-3,0
DFF	8 669	8 739	8 701	32	0,4
DEFR	2 153	2 169	2 081	-72	-3,3
DETEC	2 240	2 226	2 242	2	0,1

42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

Les dépenses consacrées aux prestations non informatiques de tiers ont baissé de 8 millions (- 1,2 %) par rapport à l'année précédente et sont inférieures de près de 14 % aux prévisions budgétaires.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Dépenses de conseil et prestations de service externes	643	737	635	-8	-1,2
Dépenses générales de conseil	109	144	109	-1	-0,6
Commissions	11	8	7	-4	-37,1
Recherche sur mandat	65	73	65	0	-0,4
Prestations de service externes	458	511	455	-3	-0,6

La Confédération dépend de services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes (prestations de service externes; l'administration n'étend pas sa base de connaissance).

DÉPENSES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques ont été comptabilisés au titre des dépenses de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches.

En 2018, les unités administratives qui ont consacré le plus de ressources aux dépenses de conseil sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (25,4 mio, soit + 0,4 mio; préparation des dossiers politiques, soutien apporté aux cantons pour l'application du droit), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (10,7 mio, soit + 1 mio; divers projets conjoints de la Confédération et des cantons, formation professionnelle, politique de la recherche et des hautes écoles), l'Office fédéral de la santé publique (9,9 mio, soit + 0,5 mio; expertises pour la préparation des dossiers politiques, évaluation de la mise en œuvre de mesures), l'Office fédéral de l'énergie (8 mio, soit + 3,1 mio; accompagnement en matière d'exécution) et l'Office fédéral des routes (5,9 mio, soit + 0,7 mio; normalisation dans le domaine des transports, «Mobility Pricing» et mobilité intelligente).

Les montants obtenus au compte sont inférieurs de 36 millions (25 %) aux montants prévus au budget, car de nombreuses unités administratives ont été particulièrement prudentes lors de l'attribution de mandats.

COMMISSIONS

Les charges au titre des commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses ont baissé de 4,2 millions par rapport à l'exercice précédent, principalement parce que la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) a été transférée hors de l'administration fédérale centrale au 1.1.2018, ce qui a entraîné une baisse des charges de 4,1 millions. Les dépenses les plus élevées ont été enregistrées par les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (1,8 mio), l'Office fédéral de la culture (1 mio) et l'Office fédéral de l'environnement (0,8 mio).

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Les dépenses consacrées à la recherche sur mandat ont atteint 64,5 millions (- 0,3 mio). Les unités administratives qui ont consacré le plus de moyens à la recherche sur mandat sont l'Office fédéral de l'énergie (17,4 mio, soit + 1,3 mio), l'Office fédéral de l'environnement (13,6 mio, soit - 0,7 mio), l'Office fédéral des routes (5,8 mio, soit - 1,0 mio) et l'Office fédéral de la santé publique (4,6 mio, soit + 0,1 mio).

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés ou des révisions externes. Les dépenses ont reculé de 2,9 millions en 2018.

Les unités administratives qui ont consacré le plus de ressources aux prestations de service externes sont les suivantes: la défense (127,2 mio, soit + 3,0 mio; notamment sécurité aérienne et Centre d'instruction au combat), l'Administration fédérale des douanes (54,1 mio, soit + 4,6 mio; perception et contrôle de la RPLP et vente des vignettes), l'Office fédéral de l'environnement (36,8 mio, soit - 2,5 mio; observation de l'environnement, collecte de données, exploitation des réseaux de mesures) et l'Office fédéral de la santé publique (34,7 mio, soit + 2,3 mio; introduction du dossier électronique du patient, analyse de l'impact des techniques médicales).

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Si elles ont augmenté de 28 millions (+ 2,4 %) par rapport à l'exercice 2017, les charges informatiques se sont révélées nettement inférieures aux prévisions budgétaires.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	51	53	49	-2	-3,6
Revenus de prestations informatiques	33	36	33	0	-1,0
Autres revenus	18	17	16	-2	-8,6
Charges	1 145	1 300	1 172	28	2,4
Charges de personnel (seulement fournisseurs de prestations et UPIC)	456	444	461	4	0,9
Charges de biens et services et charges d'exploitation	602	745	615	13	2,1
Matériel informatique	26	23	29	3	10,5
Logiciels	47	62	37	-10	-20,9
Informatique, exploitation/entretien	134	158	153	20	14,8
Développement informatique, conseil, prestations de service	184	289	209	25	13,4
Télécommunication	55	52	42	-13	-24,1
Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seulement fournisseurs de prestations et UPIC)	157	161	145	-12	-7,4
Amortissements	86	112	97	11	12,6
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement	58	90	70	12	21,2
Investissements, systèmes informatiques	38	45	49	11	27,4
Investissements, logiciels	20	45	21	2	9,4
Autres investissements (seulement fournisseurs de prestations)	0	0	0	0	-37,8
Dépenses	987	1 144	1 023	36	3,6
Charges avec incidences financières	929	1 054	953	23	2,5
Dépenses d'investissement	58	90	70	12	21,2

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Les revenus n'ont pas atteint leur niveau de 2017 en raison notamment de la baisse des recettes que le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) a encaissées au titre des émoluments pour des mesures de surveillance exécutées sur ordre des autorités cantonales de poursuite pénale dans le domaine de la correspondance par poste et télécommunication.

En revanche, les charges globales ont augmenté de 28 millions pour les raisons suivantes:

Les *charges de personnel* ont progressé de 4 millions notamment parce que la Base d'aide au commandement (BAC) a engagé du personnel supplémentaire.

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* ont été supérieures de 13 millions à celles de l'exercice précédent:

- La hausse concernant le *matériel informatique* (+ 3 mio) est due en premier lieu à l'équipement et à l'aménagement intérieur de divers sites (par ex. Guisanplatz) ainsi qu'à l'acquisition d'appareils mobiles et d'écrans par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).
- L'accroissement de 20 millions des *charges liées à l'exploitation et à la maintenance* résulte non seulement du fait que la BAC a comptabilisé ses coûts de licences sous ce poste (+ 10 mio; comptabilisés en 2017 sous les charges de logiciels), mais aussi et surtout du fait que les coûts d'exploitation et de maintenance ont augmenté

à l'Administration fédérale des douanes (RPLP: + 3 mio), à l'Office fédéral de la protection de la population (Centrale nationale d'alarme: + 2 mio), à l'Information Service Center DEFR (ISCeco; gestion électronique des affaires de la Confédération [GEVER Confédération]: + 2 mio) et à l'Office fédéral des routes (système d'information relatif à l'admission à la circulation: + 2 mio).

- Au niveau du *développement, du conseil et des prestations de service informatiques*, la hausse des charges atteint 25 millions. Près de la moitié de ce montant (12 mio) incombe à l'OFIT pour la réalisation du programme relatif à la modernisation de l'environnement informatique de l'AFD (DaziT) et pour la nouvelle génération de systèmes de postes de travail (SPT2020) de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC). Un montant de 5 millions résulte de la réalisation du programme GEVER Confédération. En outre, les systèmes informatiques du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ont été renouvelés en vue de la nouvelle procédure d'asile, dans la cadre de la modernisation de la plateforme destinée à la saisie des données biométriques (+ 2 mio). Les 6 millions restants se répartissent entre diverses autres unités administratives.
- En revanche, les *charges de télécommunication* ont été inférieures de 13 millions à celles de l'exercice précédent, car l'OFIT a bénéficié de conditions d'achat plus favorables.

Les *dépenses d'investissement* ont progressé de 12 millions. La plus grande partie de ce montant (11 mio, soit env. 85 % de la somme globale) a été investie dans des *systèmes informatiques*, c'est-à-dire utilisée pour l'acquisition de nouveaux systèmes de postes de travail pour l'OFIT (6 mio), le réseau informatique et des solutions de stockage pour le CSI-DFJP (3 mio) ainsi que le renouvellement des serveurs de l'Informatique DFAE (2 mio). À cause du retard de certains projets, les *investissements dans les logiciels* n'ont augmenté que de 2 millions. Cette hausse modérée tient notamment au fait que le CSI-DFJP a acheté des programmes informatiques spéciaux (GovWare).

Les investissements se sont répartis comme suit:

- 21,4 millions pour des logiciels (+ 1,8 mio);
- 18,0 millions pour des ordinateurs et des imprimantes en réseau (+ 11,1 mio);
- 12,6 millions pour des serveurs (+ 3,1 mio);
- 11,6 millions pour des composantes de réseau (+ 0,8 mio);
- 6,6 millions pour des solutions de stockage (- 4,4 mio).

SOLDES DE CRÉDITS

Tant les charges que les investissements sont restés inférieurs aux prévisions budgétaires (respectivement - 128 mio et - 20 mio). Les écarts sont dus, pour moitié, au retard des projets informatiques clés portant sur le maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycom utilisé par l'OFPP et l'AFD (- 26 mio), le renouvellement de l'environnement informatique de l'AFD (programme DaziT; - 12 mio), la création des systèmes de surveillance des télécommunications du CSI-DFJP (- 7 mio), le renouvellement de la plateforme

PILOTAGE DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP et du DEFR, et BAC) fournissent notamment, en tant que centres de services, des prestations pour les unités de l'administration fédérale centrale. Ils facturent toutes les prestations destinées à l'administration avec incidence sur les crédits (sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels). En 2018, l'imputation des prestations a porté sur un montant de 567 millions. Dans une moindre mesure, l'OFIT (32,5 mio) et le CSI-DFJP (0,5 mio) fournissent également des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (par ex. fonds AC, fonds AVS, Swissmedic, PUBLICA, Institut Paul Scherrer, autorités de poursuite pénale et cantons). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

En termes de charges, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques (483 mio). Il est suivi par la BAC (364 mio), le CSI-DFJP (105 mio) et l'unité organisationnelle Informatique DFAE (48 mio). L'ISCeco du DEFR est le plus petit fournisseur de prestations (33 mio).

du SEM destinée à la saisie des données biométriques (- 5 mio), le système GEVER Confédération de la Chancellerie fédérale (- 5 mio), l'harmonisation des plateformes de production de l'UPIC (3^e étape du programme SPT2020; - 4 mio) et l'implémentation du programme FISCAL-IT à l'Administration fédérale des contributions en remplacement de certaines applications spécialisées (- 1 mio). Une grande partie des coûts correspondants sera reportée sur les exercices suivants, si bien que des réserves affectées sont sollicitées à cet effet. Les investissements étant ainsi restés inférieurs aux prévisions, les amortissements requis ont diminué en conséquence. En outre, les charges locatives de la BAC ont fléchi suite à une réévaluation des objets (- 12 mio). Un montant de 10 millions a également pu être économisé à l'OFIT, car celui-ci a bénéficié de conditions d'achat plus favorables dans le domaine des télécommunications. Le reste de la diminution des charges (- 31 mio) provient principalement du retard pris par les grands projets de diverses unités administratives en matière d'applications spécialisées. Ce report explique également le recul des dépenses d'exploitation.

S'ils resteront inévitables, les soldes de crédits devraient pouvoir être réduits. En effet, la gestion harmonisée du portefeuille informatique devra permettre de garantir que les ressources à disposition seront affectées de manière optimale aux projets les plus importants et les plus urgents et que les fonds libérés seront utilisés en cours d'exercice pour d'autres projets importants.

44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Les instruments de gestion des crédits introduits dans le cadre du NMG confirment leur efficacité. Les unités administratives ont atteint plus de 80 % de leurs objectifs.

UTILISATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DES CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	(V10) B 2018	(V0) B 2018	C 2018	val. abs.	(V10) Δ C-B %
Dépenses propres (y c. investissements)	11 662	11 865	11 052	-611	-5,2
Réserves sollicitées à partir de soldes de crédit			266	-	-
Dépenses de fonctionnement	9 460	9 584	8 923	-537	-5,7
Dépenses de personnel	5 768	5 765	5 616	-153	-2,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 688	3 816	3 304	-384	-10,4
<i>dont dépenses de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>584</i>	<i>682</i>	<i>468</i>	<i>-116</i>	<i>-19,9</i>
<i>dont dépenses de conseil</i>	<i>225</i>	<i>215</i>	<i>180</i>	<i>-45</i>	<i>-20,0</i>
Dépenses financières	3	3	3	0	-5,4
Dépenses d'armement	1 215	1 259	1 259	44	3,6
Autres dépenses d'investissement	988	1 021	870	-118	-11,9

Les unités administratives n'ont profité que modérément de la souplesse fournie en matière de gestion des crédits par le NMG:

- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les montants inscrits au budget n'ont été dépassés ni pour les dépenses de personnel, ni pour celles de biens et services et d'exploitation.
- Dans le domaine propre, les soldes de crédits ont à nouveau augmenté. Au total, ils ont représenté une part de 5,2 % des crédits initialement autorisés (contre 4,1 % en 2017). Cette proportion élevée des soldes de crédits peut être considérée aussi bien comme le résultat d'une politique d'exécution des tâches soucieuse des coûts que comme le signe d'une budgétisation restée (trop) prudente.
- Les demandes relatives à la constitution de réserves générales et de réserves affectées ont porté sur un montant de 266 millions. Ce dernier représente une part de 43,5 % du solde des crédits du domaine propre (contre 36,5 % en 2017). La possibilité de constituer des réserves est sans doute également à l'origine des soldes de crédits élevés.
- Les mutations de crédits (transferts de crédits entre le domaine des transferts et le domaine propre, dissolutions de réserves) constituent un autre instrument du NMG. En recourant à de telles mutations, les unités administratives ont pu accroître la marge de manœuvre maximale disponible pour un montant de 202 millions (différence entre V0 et V10, voir l'encadré).
- Au total, 25 unités administratives sur 77 (soit 32,5 %, contre 61,0 % en 2017) ont profité de la perméabilité entre les principales composantes des enveloppes budgétaires; elles ont ainsi dépassé le montant planifié pour au moins un type de dépenses (dépenses de personnel, informatiques ou de conseil), dépassement qu'elles ont compensé dans au moins un ou plusieurs autres types de dépenses.

BUDGET DISPONIBLE ET BUDGET EFFECTIVEMENT UTILISÉ DANS LE DOMAINE PROPRE

Les dépenses propres (y c. investissements) de la Confédération se composent de la somme de toutes les enveloppes budgétaires et de tous les crédits ponctuels des unités administratives, sans les dépenses consacrées aux routes nationales et au trafic d'agglomération (fonds FORTA depuis 2018). Le budget dans sa version 10 comprend l'arrêté fédéral la après blocage des crédits; dans sa version 0, il englobe le budget maximal dont disposent les unités administratives après les mutations et les cessions de crédits autorisées.

TRANSFERTS DE CRÉDITS ENTRE ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET CRÉDITS PONCTUELS

Nombre ou mio CHF	C	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	val. abs.	%
Transferts entre crédits du domaine propre				
Nombre des crédits augmentés	25	20	-5	-20,0
Nombre des crédits réduits	37	32	-5	-13,5
Montant total (en mio) des transferts de crédits	77	19	-58	-75,8

La possibilité de procéder à des transferts entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels dans le domaine propre a été moins utilisée que l'année précédente: le nombre des crédits augmentés et des crédits diminués a fléchi de 10 %, tandis que le montant sur lequel ont porté les transferts de crédits s'est accru de 75 % pour atteindre 19 millions. Ces transferts correspondent à seulement 0,2 % des dépenses du domaine propre (2017: 0,7 %).

TRANSFERTS DE CRÉDITS

Les transferts de crédits relevant du domaine propre de l'administration peuvent être effectués au sein d'une unité administrative ainsi qu'entre différentes unités d'un ou de plusieurs départements; ils peuvent entraîner une hausse de 3 % au plus du crédit budgétaire autorisé (art. 3 AF Ia, sans les cessions de crédits provenant de crédits de programme centralisés).

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2017	172	28	143
Montant autorisé issu du compte 2017	168	16	153
Dissolution	-159	-1	-159
Solde au 31.12.2018	181	43	137
Demande de constitution à partir du compte 2018	266	54	212
Nouveau solde sollicité	446	97	349
Nouveau solde en % des charges propres	3,3	0,7	2,6

En 2018, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un montant de 159,4 millions pour financer des projets retardés au cours des années précédentes, tels que le projet informatique clé de la Chancellerie fédérale GENOVA (12,7 mio), le programme «Surveillance des télécommunications» du CSI-DFJP (8,2 mio) ou le programme «Systèmes de postes de travail 2020» de l'UPIC (8,6 mio). En 2018, les réserves affectées de l'OFROU (90,5 mio) ont été transférées dans le FORTA (84,5 mio) ou ont été dissoutes sans être utilisées (6,0 mio).

La constitution de nouvelles réserves pour un montant de 266 millions est demandée aux Chambres fédérales par le biais du compte 2018. La majeure partie de ce montant (212,0 mio) concerne des réserves affectées, qui seront constituées par le SEM (13,0 mio), l'OFPP (26,1 mio), l'AFD (28,4 mio) et l'OFCL (45,4 mio). Les réserves sollicitées par le SEM sont requises pour les projets retardés «Smart Borders» (mise en œuvre de Schengen/Dublin) et ESYSP (renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques). Les réserves requises pour l'OFPP, l'AFD et l'OFCL sont liées aux retards concernant le programme de maintien de la valeur de Polycom (OFPP), le projet clé DaziT (AFD) et le nouveau bâtiment du département des systèmes biologiques de l'EPFZ à Bâle.

Des réserves générales peuvent être constituées lorsque des soldes de crédits sont obtenus grâce à une fourniture économe des prestations. Les réserves générales sollicitées s'élèvent à 54 millions. Elles résultent d'un gain d'efficacité unique obtenu essentiellement dans le domaine de la défense (52,0 mio) mais aussi, dans une moindre mesure, à l'AFD (1,9 mio). Aucun gain d'efficacité durable pouvant être affecté, pour une part de 30 % dès le budget 2020, à des fins d'allègement budgétaire et d'abaissement du plafond des dépenses, n'a été obtenu en 2018.

MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend toutes les demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des charges propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, de l'ordonnance du 14.10.2015 sur les finances de la Confédération (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des charges propres (AIF et SIF) de toute l'administration fédérale.

STRUCTURE DES GROUPES DE PRESTATIONS ET DEGRÉ DE RÉALISATION DE LEURS OBJECTIFS

Nombre	C 2017	C 2018	Δ 2017-18	
			val. abs.	%
Unités administratives	70	70	0	0,0
Groupes de prestations	132	132	0	0,0
Nombre total des objectifs	454	453	-1	-0,2
Nombre total des indicateurs	882	809	-73	-8,3
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>72,2</i>	<i>83,8</i>		<i>11,6</i>
Indicateurs mesurant la rentabilité	96	77	-19	-19,8
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>65,6</i>	<i>79,2</i>		<i>13,6</i>
Indicateurs mesurant l'efficacité	116	131	15	12,9
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>73,3</i>	<i>87,8</i>		<i>14,5</i>

La structure des groupes de prestations, des objectifs et des indicateurs n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente, étant donné que le NMG n'est entré en vigueur que le 1.1.2017.

Dans l'ensemble, plus de 80 % des objectifs visés ont été atteints. La nette progression par rapport à l'année précédente est également due au fait que les premières expériences réalisées ont permis de renoncer soit complètement, soit temporairement à certains indicateurs, par exemple si l'évaluation de ces indicateurs n'a lieu que tous les deux ans. Dans l'ensemble, la culture de l'évaluation des prestations et des résultats s'est bien établie et l'atteinte du niveau d'exigence visé peut être considéré comme appropriée compte tenu d'un taux de réalisation des objectifs de 80 %.

RENTABILITÉ ET EFFICACITÉ

Le critère de rentabilité (= efficience) permet de mesurer le rapport entre les intrants et les résultats, idéalement sur la base de coûts par unité de prestation (pièce, participant, etc.). Le critère d'efficacité (= effectivité) désigne les effets sur un groupe cible (l'impact) ou les répercussions d'une mesure ou d'un programme sur la société, l'environnement ou l'économie (résultats).

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

En 2018, les dépenses d'investissement de la Confédération ont connu une forte augmentation. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des dépenses consacrées à l'infrastructure routière et à la promotion des énergies renouvelables.

INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Dépenses d'investissement	7 674	10 387	9 172	1 498	19,5
Transports publics	3 399	4 189	3 568	169	5,0
Circulation routière	1 837	2 245	2 047	211	11,5
Autres investissements	2 438	3 953	3 556	1 118	45,9

La Confédération consacre un peu plus de 70 % de ses dépenses d'investissement au financement d'infrastructures dans les domaines du trafic et de l'énergie. Ces dépenses étant principalement financées par le biais de comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération, l'évolution des dépenses d'investissement doit être évaluée dans le cadre du compte d'État, qui englobe non seulement les investissements à la charge du compte de la Confédération, mais aussi les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»). Le solde, soit près de 30 %, est essentiellement utilisé dans les domaines de la défense nationale, de la formation et de la recherche, de la protection de l'environnement et de l'énergie (programme Bâtiments).

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La hausse des investissements dans le domaine des transports (+ 7 %) est liée à une augmentation des dépenses consacrées aux transports publics et aux infrastructures routières.

En 2018, les investissements effectués dans le domaine des *transports publics* ont augmenté de 5 % (+ 169 mio). Cette croissance est principalement due à une augmentation des dépenses en faveur du développement et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire (+ 162 mio) et à une hausse des investissements consacrés aux installations dédiées au transport de marchandises et aux innovations techniques dans le transport de marchandises (+ 13 mio). De plus, des contributions à l'assainissement des gares de chargement des automobiles (6 mio) ont été allouées en 2018 pour la première fois. En revanche, les dépenses consacrées aux projets d'agglomération dans le domaine du trafic ferroviaire ont reculé de 9 millions en raison de retards pris dans la réalisation de certains projets.

Le domaine de la *circulation routière* enregistre aussi une hausse (+ 211 mio), qui concerne principalement le domaine des routes nationales (197 mio). Depuis le 1.1.2018, les investissements en faveur de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales sont entièrement financés par le biais du nouveau fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Grâce à l'affectation supplémentaire des recettes tirées de l'impôt sur les véhicules automobiles et d'une part de 5 % de l'impôt sur les huiles minérales, ce fonds dispose d'une assise financière élargie, qui a permis de mettre en œuvre d'autres mesures de développement et d'entretien des routes nationales. Les contributions allouées aux infrastructures routières dans les agglomérations ont aussi progressé (13 mio).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

corrigées, en %
des dépenses ordinaires



— compte d'État (en % des dépenses)
— compte de la Confédération (en % des dépenses)

La création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité a engendré, en 2018, une nette augmentation des dépenses d'investissement de la Confédération.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements non destinés au trafic se sont accrus de 1,1 milliard pour atteindre près de 3,6 milliards. Cette évolution est essentiellement due à deux facteurs:

- Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, qui était assumée par la fondation de droit privé «Rétribution à prix coûtant (RPC)», a été confiée à la Confédération. Ainsi, les dépenses d'investissement financées par le biais du supplément sur les coûts de transport d'électricité (890 mio) figurent désormais aussi au compte d'État. Sur ce montant, seuls 450 millions peuvent toutefois être considérés comme des investissements supplémentaires. Avant la création du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, des montants considérables tirés de la RPC servaient déjà à couvrir, hors du compte d'État, des investissements en faveur des énergies renouvelables. La hausse de 450 millions enregistrée en 2018 correspond au montant tiré du relèvement du supplément (de 1,5 à 2,3 ct./kWh) décidé dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie.
- La conversion en capital-actions, sans incidence budgétaire, du prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA et une augmentation du capital-actions de 30 millions ont entraîné une augmentation unique des investissements consentis dans le domaine des relations extérieures (+ 400 mio).

Par ailleurs, l'augmentation des prêts octroyés (+ 63 mio) à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), basée à Genève, et la mise en œuvre de diverses mesures relevant du groupe de tâches «Environnement et aménagement du territoire» (+ 47 mio) ont contribué à la croissance des autres dépenses d'investissement.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) et par celui du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui vise à promouvoir les énergies renouvelables. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement (voir la partie D).

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et les deux fonds consacrés au trafic. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF qui ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En raison des afflux de fonds élevés et donc du haut niveau de liquidités, le volume des émissions de la Trésorerie fédérale a été nettement moins élevé que prévu. La dette de la Confédération sur les marchés a ainsi pu être réduite de 5,8 milliards. La Trésorerie fédérale a une nouvelle fois émis des emprunts à long terme et à faible taux d'intérêt.

FAIBLE VOLUME DES ÉMISSIONS

En décembre 2017, la Trésorerie fédérale avait annoncé son intention de lever 4 milliards sur le marché en 2018. Dans son programme d'émission, elle prévoyait d'assurer le financement uniquement par l'émission d'emprunts et de maintenir l'encours des créances comptables à court terme (CCCT) autour de 7 milliards. Elle a levé nettement moins de fonds que prévu.

En 2018, la Trésorerie fédérale a levé des fonds sur le marché des capitaux lors de dix appels d'offres. Le montant des emprunts émis aux prix du marché a été de 2,3 milliards au total (2017: 4,4 mrd). Les agios inclus dans ce montant, de 0,1 milliard, sont en nette diminution par rapport aux années précédentes (2017: 0,5 mrd). Cela est dû au fait qu'en 2018, les emprunts dont le montant a été augmenté étaient presque exclusivement des emprunts à bas taux. Par conséquent, le coupon de ces emprunts, fixé lors de l'émission, a avoisiné le taux du marché applicable au moment de l'appel d'offres.

Si l'on tient compte de l'emprunt arrivé à échéance en 2018, d'un montant nominal de 6,8 milliards, le volume des emprunts fédéraux en circulation a diminué de 4,6 milliards pour s'établir à 64,9 milliards en termes nominaux.

S'agissant des CCCT, la Trésorerie fédérale a adopté une approche restrictive en raison du haut niveau de liquidités (afflux de fonds provenant du budget fédéral nettement plus élevé que prévu) et, partant, de la diminution des besoins de financement. Le volume des CCCT en circulation est passé de 7,3 milliards à près de 6 milliards.

ÉMISSIONS À LONG TERME ET À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT

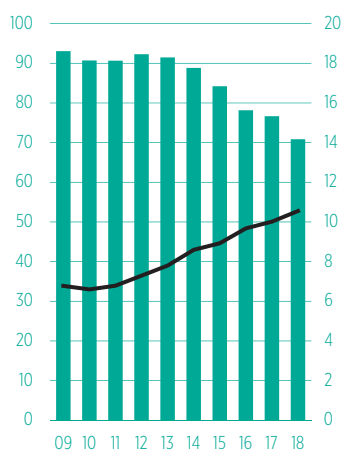
En 2018, la Trésorerie fédérale a une nouvelle fois émis essentiellement des emprunts à long et très long termes. La durée moyenne des emprunts émis est de 20,1 ans (2017: 21,0 ans). Sur les 15 emprunts mis aux enchères en 2018, 3 ont été alloués avec un rendement négatif. La moyenne pondérée des rendements est de 0,26 %. Grâce à la stratégie d'émission axée sur le long terme et à la réduction constante de l'endettement sur le marché, les risques de taux d'intérêt et de refinancement ont encore diminué. La part des dettes qui doit être refinancée chaque année est demeurée relativement stable (17 % à fin 2018). La durée résiduelle du portefeuille de dettes est passée de 10,0 à 10,6 ans. La Suisse est l'un des seuls pays à bloquer les taux d'intérêt sur de si longues périodes et à émettre un grand nombre d'emprunts d'une durée résiduelle de plus de 20 ans.

RÔLE DE LA CONFÉDÉRATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE SUISSE

En 2018, 43,7 milliards de francs ont été levés dans le segment domestique du marché suisse des capitaux (2017: 40,0 mrd). Vu le faible volume des émissions, la part de la Confédération a atteint à peine 6 % des émissions en 2018. De 2011 à 2017, cette part était de quelque 14 % en moyenne. Totalisant près d'un tiers des émissions, les établissements de lettres de gage (Banque des lettres de gage, Centrale de lettres de gage) sont toujours, et de loin, les principaux émetteurs. En termes de volume des emprunts en cours, les établissements de lettres de gage sont non seulement, depuis quelques années déjà, les plus grands émetteurs du marché primaire, mais la Banque des lettres de gage a même ravi à la Confédération la place de premier débiteur en 2018. Le marché suisse

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE FÉDÉRALE SUR LE MARCHÉ

en mrd



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
 — Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

À fin 2018, les emprunts et CCCT de la Confédération totalisaient quelque 71 milliards. La durée résiduelle du portefeuille de dettes est passée de 10,0 à 10,6 ans.

des capitaux évolue vers un marché purement domestique: le total des emprunts émis par des débiteurs suisses n'a cessé de progresser depuis 2011 et représente aujourd'hui plus de 70 % du marché suisse des capitaux, alors que le segment étranger s'est réduit de moitié au cours de la même période.

AUGMENTATION DES MOYENS DE TRÉSORERIE

Dès le premier semestre, il est apparu que l'afflux de fonds provenant du budget fédéral serait nettement plus élevé que prévu, ce qui réduirait d'autant les besoins de financement. Les ressources de trésorerie se situaient nettement au-dessus de la fourchette cible surtout pendant l'été; elles ont atteint un nouveau record au milieu de l'année, à près de 30 milliards. L'important afflux de fonds est lié aux recettes fiscales de la Confédération. Les recettes de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé ont été largement supérieures aux montants inscrits au budget. La retenue dont a fait preuve la Trésorerie fédérale en matière de levée de fonds et les progrès réalisés en matière de remboursement de l'impôt anticipé ont entraîné au second semestre une diminution progressive des liquidités, qui se sont rapprochées de la fourchette cible. À fin 2018, les ressources de trésorerie disponibles se montaient à 15,9 milliards (2017: 14,9 mrd).

ACHATS DE DEVISES CENTRALISÉS

Les besoins en devises (euros et dollars américains) des unités administratives sont couverts par le biais d'opérations à terme, afin de renforcer la sécurité de la planification et d'éviter les crédits supplémentaires dus à des fluctuations des taux de change. Durant l'année 2017, la Trésorerie fédérale a ainsi acquis 527 millions d'euros et 512 millions de dollars. Étant donné que les besoins en devises ont été plus élevés que prévu, 106 millions d'euros et 113 millions de dollars américains supplémentaires ont été acquis en 2018.

En 2018, la Trésorerie fédérale a, par ailleurs, acquis à terme les 683 millions d'euros et les 611 millions de dollars requis pour le budget 2019. En outre, un engagement à long terme en devises de la Confédération pour une transaction spéciale a été couvert par le biais d'opérations à terme, pour un montant de 40 millions d'euros. Par ailleurs, 6,5 millions d'euros ont été acquis et couverts au moyen d'opérations de swap en vue de la participation de la Suisse au projet FSI-Frontières (Fonds pour la sécurité intérieure). L'Union européenne remboursera ce montant en 2024.

ÉCHÉANCE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Dans le domaine des produits dérivés, la position de payeur net en matière de contrats portant sur des swaps a fléchi, passant de 416 millions à fin 2017 à 365 millions à fin 2018. Les swaps en cours ont été conclus entre 1995 et 2005 afin d'établir un lien plus durable entre le bilan et les taux d'intérêt. La conversion de taux d'intérêt variables à court terme en taux d'intérêt fixes à long terme permet de s'assurer contre une hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché négative des positions ouvertes était de 96 millions à fin 2018.

53 RELATIONS PUBLIQUES

En 2018, les départements et la Chancellerie fédérale (ChF) ont dépensé 5,7 millions de plus qu'en 2017 au titre des relations publiques. L'augmentation des dépenses s'explique en grande partie par le fait qu'un montant de 4 millions a été comptabilisé a posteriori au DDPS. Les charges de personnel ont progressé au total de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent, la Confédération disposant de 319 équivalents plein temps (EPT) dans le domaine de l'information.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

mio CHF	C	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	val. abs.	%
Total des charges	78,6	84,3	5,7	7,3
Service de presse et d'information	28,4	28,8	0,4	1,4
Information directe	38,6	41,9	3,3	8,5
Campagnes et informations liées aux votations	11,6	13,6	2,0	17,2

Durant l'exercice sous revue, les charges liées aux relations publiques se sont élevées à 84,3 millions au total, représentant 0,7 % des charges de personnel, des charges de biens et services et des charges d'exploitation de la Confédération. Elles englobent les charges de personnel et les charges de biens et services relatives à l'information directe (par ex. imprimés, sites Internet, manifestations ou relations avec les citoyens), au service de presse et d'information, aux campagnes de prévention et aux activités d'information concernant les votations.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉ ORGANISATIONNELLE 2018

mio CHF	Total C					
	2018	ChF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS
Total des charges	84,3	7,5	7,0	16,8	5,0	15,2
Service de presse et d'information	28,8	4,3	2,4	3,5	3,1	4,5
Information directe	41,9	2,5	4,6	4,6	1,8	10,7
Campagnes et informations liées aux votations	13,6	0,7	–	8,7	0,1	–

mio CHF	DFF	DEFR	DETEC	FORTA
Total des charges	11,1	10,1	8,6	3,0
Service de presse et d'information	2,5	3,8	4,7	–
Information directe	7,2	4,8	2,7	3,0
Campagnes et informations liées aux votations	1,4	1,5	1,2	–

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

AFFECTATION

Les charges se sont réparties comme suit: 28,8 millions (34,2 %) pour les *services de presse et d'information*, 41,9 millions (49,7 %) pour l'*information directe* et 13,6 millions (16,1 %) pour les *campagnes de prévention* et les *activités d'information concernant les votations*. Elles se sont accrues dans tous les domaines d'activités.

CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES DE BIENS ET SERVICES

Les *charges de personnel* ont atteint 54,7 millions, représentant 65 % des charges globales. Liées à 319 EPT (contre 307 en 2017 et 319 en 2016), elles ont dépassé de 1,4 million, soit de 2,6 %, celles de l'exercice précédent.

Supérieures de 16,9 % à celles de 2017, les *charges de biens et services* se sont établies à 29,6 millions et constituent de ce fait plus d'un tiers (env. 35 %) des charges totales relatives aux relations publiques. Exprimées en pour-cent, les charges de personnel et les charges de biens et services sont à peu près égales à celles de 2017. C'est durant cet exercice que l'évolution suivie pendant plusieurs années a pris fin. Auparavant, la part des prestations propres avait augmenté tandis que celle des charges de biens et services avait fléchi.

RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

mio CHF	C 2017		C 2018		Δ 2017-18	
	val. abs.	Quote-part en %	val. abs.	Quote-part en %	val. abs.	%
Total des charges	78,6	100,0	84,3	100,0	5,7	7,3
ChF	7,9	10,1	7,5	8,9	-0,4	-5,1
DFAE	7,9	10,1	7,0	8,3	-0,9	-11,4
DFI	15,3	19,5	16,8	19,9	1,5	9,8
DFJP	4,4	5,6	5,0	5,9	0,6	13,6
DDPS	10,9	13,9	15,2	18,0	4,3	39,4
DFF	10,7	13,6	11,1	13,2	0,4	3,7
DEFR	10,1	12,8	10,1	12,0	0,0	0,0
DETEC	10,1	12,8	8,6	10,2	-1,5	-14,9
RFA	0,6	0,8	-	-	-	-
FI	0,7	0,9	-	-	-	-
FORTA	-	-	3,0	3,6	-	-

RFA = Régie fédérale des alcools

FI = Fonds d'infrastructure

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Pour mémoire: aucun chiffre n'est disponible, la RFA ayant été intégrée à l'AFD en 2018.

Pour mémoire: aucun chiffre n'est disponible, le FI ayant été intégré au FORTA en 2018.

ACTIVITÉS DES DÉPARTEMENTS

Les charges de la *ChF* ont fléchi de 5,1 % pour s'établir à 7,5 millions. Atteignant 3,9 millions, les charges de personnel ont régressé de 8,1 % par rapport à 2017. Cette diminution est due non seulement à la cession de la Tour des prisons à la ville de Berne et à la réduction consécutive des effectifs, mais également à des projets de réorganisation et à la correction, dans les profils de postes, de la part des charges liées aux relations publiques. Les charges de biens et services ont reculé de 1,8 %, car une enquête VOTO réalisée en 2018 n'est facturée qu'en 2019. S'inscrivant à 2,8 millions, les charges résultant des prestations de l'Agence télégraphique suisse restent le poste le plus important. Enfin, la direction de la ChF a autorisé la mise au concours, en 2019, de deux postes qui n'avaient pas encore été pourvus en 2018.

Au *Département fédéral des affaires étrangères*, les charges concernant les relations publiques ont fléchi de 0,9 million, passant à 7 millions. Ce recul s'explique notamment par la baisse des charges de personnel. D'une part, divers projets en lien avec Internet ont été ajournés et, d'autre part, la décision de ne pas remplacer d'anciens collaborateurs a permis de faire des économies. Les charges de personnel se sont ainsi inscrites à 3,8 millions et les charges de biens et services, à 3,2 millions, dont près de 1 million a concerné des prestations informatiques (exploitation, maintenance et licences).

Affichant une augmentation de 1,5 million, les charges du *Département fédéral de l'intérieur* ont atteint 16,8 millions. Tant les charges de personnel que les charges de biens et services se sont élevées à 8,4 millions. Si les premières sont restées stables par rapport à l'exercice précédent, les secondes ont progressé de 1,5 million en raison du lancement de la campagne de sensibilisation concernant l'antibiorésistance. En 2018, l'Office fédéral

de la santé publique a mené quatre campagnes de grande envergure pour informer la population sur les maladies sexuellement transmissibles, la loi sur la transplantation, l'antibiorésistance et la prévention du tabagisme. La campagne consacrée à ce thème a été financée au moyen du Fonds de prévention du tabagisme.

Au *Département fédéral de justice et police*, les charges liées aux relations publiques ont crû de 0,6 million, l'augmentation la plus notable touchant les charges de l'Office fédéral de la police (fedpol) et du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). En 2018, un poste à plein temps a pu être repourvu à fedpol, car le nombre des questions des médias portant sur le terrorisme et la sécurité s'est maintenu à un niveau élevé. Afin de préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile prévue le 1.3.2019, le SEM a organisé des séances d'information (journées portes ouvertes) dans les localités qui abriteront un centre fédéral pour demandeurs d'asile et mis à jour un grand nombre de publications.

Le *DDPS* a enregistré une augmentation infime en termes réels (+ 0,01 mio) des charges relevant des relations publiques (15,2 mio). La plus grande partie de cette augmentation (40 %) est due au fait qu'un montant de 4 millions a été comptabilisé a posteriori. Celui-ci se compose essentiellement de charges de biens et services en lien avec Internet et de charges de personnel découlant de prestations de traduction. Des charges similaires existaient lors des exercices précédents, mais en 2018, c'est la première fois qu'elles sont présentées distinctement pour l'ensemble des unités administratives. Enfin, le Centre des médias électroniques a fourni des prestations de relations publiques équivalant à un montant de 3,3 millions, lequel n'était pas encore comptabilisé en 2018.

Les charges du *Département fédéral des finances (DFF)* se sont accrues de 0,4 million, dépassant ainsi légèrement la barre des 11,1 millions au total. Ce montant comprend des charges de personnel de 8,7 millions et des charges de biens et services de 2,4 millions. Les charges de personnel n'ont pas varié par rapport à l'exercice précédent, étant donné que les effectifs sont restés stables dans la plupart des unités administratives. En revanche, les charges de biens et services ont augmenté de 0,3 million, car les charges que l'Office fédéral du personnel assume pour les stands d'exposition consacrés à la formation professionnelle ont été reportées sur les activités de marketing du personnel et que les mesures de recrutement engagées par l'Administration fédérale des douanes ont généré des charges supplémentaires. Les charges relatives aux campagnes d'information et aux activités d'information concernant les votations ont atteint 1,4 million (+ 33 %). En 2018, le DFF était en effet responsable de trois objets soumis au vote du peuple. En outre, il a étoffé des campagnes existantes concernant la gouvernance électronique et la sécurité de l'information.

S'élevant à 10,1 millions, les charges que le *Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche* a dû assumer dans le domaine des relations publiques sont restées stables par rapport à celles de l'exercice précédent. Des reports de moindre importance ont eu lieu entre les différentes unités d'organisation. Le recul le plus notable (- 0,2 mio) concerne le Secrétariat d'État à l'économie, qui a enregistré une baisse des dépenses consacrées à des campagnes et un fléchissement temporaire des charges de communication dans le domaine du développement et de la coopération économiques. À l'inverse, les dépenses du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ont progressé de 0,1 million du fait de l'engagement de personnel supplémentaire pour la gestion du site Internet et des réseaux sociaux. La tenue du colloque bisannuel des autorités de conciliation a fait augmenter les charges de l'Office fédéral du logement. Agroscope a également vu ses charges croître de 0,1 million, la plus grande partie de ce montant étant due à un monitoring que la station de recherche a commandé à l'Université de Zurich pour évaluer sa réputation.

Au *Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*, les charges liées aux relations publiques ont reculé de 1,5 million par rapport à celles de 2017 et se sont établies à 8,6 millions (alors qu'en 2017, elles avaient augmenté de 0,2 mio). La baisse enregistrée en 2018 a des raisons purement comptables. Depuis l'exercice sous revue, les projets de routes nationales sont financés au moyen du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), de sorte que les charges de l'Office fédéral des routes ont diminué de 1,7 million (- 52 %). À l'inverse, celles de

l'Office fédéral de la communication ont crû de 0,3 million (+ 26 %) du fait de la poursuite de la campagne relative à l'instauration du domaine Internet «.swiss». Cette hausse a été compensée par une réduction des charges dans trois autres offices fédéraux, à savoir l'Office fédéral de l'aviation civile, l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral du développement territorial. À l'échelle du département, les charges de personnel se sont abaissées à 6,9 millions (- 0,1 mio) et celles de biens et services, à 1,7 million (- 46 %).

Les activités d'information relatives au FORTA portent sur les chantiers et les projets visant à étendre et à entretenir le réseau des routes nationales et à éliminer les goulets d'étranglement.

54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

En procédant à un accroissement de l'efficacité, à des modifications organisationnelles de l'administration et à un examen de l'affectation des dépenses, le Conseil fédéral entend garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources. En menant à bien des réformes, il répond ainsi aux demandes de réexamen des tâches émanant du Parlement.

En 2017, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de réformes structurelles. Celles-ci comprennent l'amélioration de l'efficacité dans divers domaines et l'optimisation des structures organisationnelles de l'administration. Un autre axe de réforme vise à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Le Conseil fédéral a sciemment renoncé à fixer un objectif d'économies. Les réformes structurelles n'ont pas pour objectif d'alléger les finances fédérales à court terme. Elles ont pour but de garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources en améliorant l'exécution des tâches. Il s'agit de créer ainsi à moyen et long termes une marge permettant d'assumer de nouvelles tâches et de limiter la charge fiscale.

Dans un premier temps, des mesures d'accroissement de l'efficacité ont été mises en œuvre dans les domaines du génie civil, de l'informatique et des publications. Les répercussions financières de ces mesures sont présentées dans le budget 2019 et le plan financier. Au cours d'une seconde étape, le Conseil fédéral a défini, dans le cadre d'un processus itératif, plusieurs possibilités d'optimisation structurelle de l'administration et des mesures visant à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Enfin, au cours de l'été 2018, il a adopté une série de 36 réformes et confié aux départements des mandats concernant la suite des travaux.

Les départements poursuivent les différentes réformes selon le calendrier fixé par le Conseil fédéral. Plus d'un quart des mandats ont déjà été mis en œuvre ou leur achèvement est prévu en 2019. Les mandats se trouvent toutefois encore, pour une large part, en phase d'initialisation. Le Conseil fédéral informe désormais chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes.

RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Dép. **Mesures / état à fin 2018 / étapes clés pour 2019 et les années suivantes**

Réformes structurelles

ChF Gains d'efficacité dans les services linguistiques (achèvement: non défini)

La Chancellerie fédérale (ChF) a examiné, en collaboration avec les départements, les gains d'efficacité susceptibles d'être obtenus dans les services linguistiques (centralisation, internalisation). Les départements qui n'ont pas encore centralisé leurs services linguistiques renforceront la centralisation des tâches en la matière. De plus, une partie des services linguistiques anglophones sera regroupée à la ChF. Ce projet vise par ailleurs à tester une plateforme de répartition interne des mandats de traduction et à acquérir un logiciel d'aide à la traduction, qui deviendra la nouvelle norme informatique dans ce domaine. La mise en place des structures correspondantes est en phase d'initialisation.

DFAE État des lieux annuel de la collaboration avec les offices spécialisés en matière de politique extérieure (achèvement: non défini)

À l'avenir, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) présentera chaque année à la Conférence des secrétaires généraux un état des lieux de sa collaboration avec les offices spécialisés en matière de politique extérieure. Une telle présentation a eu lieu en décembre 2018 pour la première fois. L'élaboration de la stratégie de politique extérieure 2020–2023 vise à renforcer davantage encore la collaboration interdépartementale en matière de politique extérieure.

DFAE, Coopération internationale (mesure achevée)

DEFR En novembre 2018, le DFAE et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont soumis au Conseil fédéral une note de discussion concernant l'orientation du message sur la coopération internationale 2021–2024. Ce message fera pour la première fois l'objet d'une procédure de consultation facultative, ce qui permettra d'ouvrir un large débat et d'améliorer l'ancrage de la politique extérieure dans le pays. La procédure de consultation aura lieu en 2019.

DFI Réductions de primes (achèvement: non défini)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a été chargé d'entamer un dialogue avec les cantons sur le fléchissement des contributions cantonales à la réduction individuelle des primes. En septembre 2018, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons», qui porte notamment aussi sur l'examen de la réduction individuelle des primes. Le Conseil fédéral décidera dans le courant de l'année s'il y a lieu de lancer un projet «Répartition des tâches II». Enfin, en réponse au postulat 17.3880 déposé par la conseillère nationale Humbel, un rapport présentera les possibilités permettant de relever la contribution des cantons à la réduction individuelle de primes (prévu pour novembre 2019).

DFI Réduction des interdépendances entre le budget fédéral et l'AVS (achèvement: non défini)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été chargé d'examiner la possibilité de dissocier la contribution de la Confédération à l'AVS des dépenses de l'AVS. Cela permettrait d'éviter que la contribution fédérale à l'AVS augmente de façon disproportionnée par rapport aux autres dépenses de la Confédération, au détriment d'autres tâches. Bien qu'il maintienne cet objectif, le Conseil fédéral renonce à sa mise en œuvre dans le cadre de la réforme en cours, qui vise à stabiliser l'AVS.

DFI Réformes dans le domaine de l'assurance militaire (achèvement: non défini)

Au début de la prochaine législature, le DFI présentera au Conseil fédéral un projet destiné à la consultation sur la possibilité de renoncer, dans le domaine de l'assurance militaire, à l'assurance facultative et à la couverture d'assurance des assurés à titre professionnel. Dans un premier temps, les mesures d'accompagnement envisageables sont examinées avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et les associations de personnel.

DFI Fixation des priorités pour le message sur la culture et clarification des interfaces entre l'OFC et Pro Helvetia (achèvement: février 2020)

La consultation relative au message sur la culture 2021–2024 est prévue pour mai 2019. L'adoption du message par le Parlement est quant à elle prévue pour début février 2020. Le message sur la culture vise notamment à clarifier des points de détail relatifs aux interfaces entre l'Office fédéral de la culture (OFC) et Pro Helvetia.

DFI Optimisations touchant le versement des rentes (achèvement: non défini)

Le droit en vigueur prévoit que les rentes partielles dont le montant ne dépasse pas le 10 % de la rente minimale complète sont versées une fois par année et non mensuellement. L'avant-projet de stabilisation de l'AVS (AVS 21) prévoit de relever cette limite à 20 % afin de limiter les coûts administratifs. Le message relatif à AVS 21 devrait en principe être adopté par le Conseil fédéral d'ici cet automne afin de pouvoir être transmis au Parlement avant la fin de 2019.

DFI Optimisation de la production de statistiques (achèvement: non défini)

Le mandat et les travaux de mise en œuvre des décisions, prises par le Conseil fédéral en juin 2018, au sujet du développement à long terme du système de la statistique publique suisse (dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 16.4011) ont été regroupés. Ils portent principalement sur l'utilisation multiple des données disponibles et la réalisation de gains d'efficacité. Les résultats seront présentés au Conseil fédéral en juin 2019; ils serviront de base pour le développement du programme pluriannuel de la statistique fédérale 2020–2023.

DFI Synergies dans le domaine des systèmes d'archivage (achèvement: non défini)

Le DFI examine les possibilités d'exploitation de synergies dans le domaine de la sauvegarde numérique des données et la question d'une stratégie globale pour l'archivage à long terme. Le projet est actuellement en phase d'initialisation.

DFI, DDPS, DETEC Renforcement de la collaboration avec l'OFEV dans le domaine des réseaux de mesure hydrologiques et examen des possibilités de synergies dans le domaine de la centrale nationale d'alarme (achèvement: non défini)

MétéoSuisse et Office fédéral de l'environnement (OFEV): la démonstration de faisabilité en ce qui concerne la reprise de la gestion des données du réseau de mesures hydrologiques (centrale d'acquisition des données hydrologiques) a été réalisée. L'OFEV confiera le mandat de projet à MétéoSuisse au cours du 2e trimestre 2019. MétéoSuisse, Centrale nationale d'alarme (CENAL) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN): disponibilité du complément pour des technologies de pointe en matière de système d'alerte en cas d'urgence liée à la radioactivité (phase 1) d'ici à fin 2021, maintien de la valeur de l'infrastructure (phase 2) d'ici à fin 2024.

DFJP Remaniement du système de financement dans le domaine de l'asile et de l'intégration (achèvement: 2020)

Le système de financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés doit être examiné en détail, afin de le simplifier sur le plan administratif, d'accroître son efficacité et d'éliminer les incitations inopportunes. En 2018, dans le cadre de la 2e phase de l'Agenda Intégration Suisse, un processus visant la modification du système actuel de financement a été lancé en collaboration avec les conférences cantonales (Conférence des gouvernements cantonaux [CdC] et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]). L'introduction d'un système de bonus-malus est également examinée en parallèle. Un premier atelier réunissant des représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes a été organisé en décembre 2018. Les travaux sur le plan technique aboutiront d'ici à fin 2019 à l'établissement d'un rapport sur le sujet. L'adoption du rapport définitif est prévue pour le 3^e trimestre 2020.

DDPS Meilleure coordination des grands exercices (achèvement: 2019)

Le DDPS a été chargé de définir, en collaboration avec la ChF, des possibilités d'améliorer la coordination des grands exercices et de simplifier leur exécution. Les résultats de cet examen seront présentés au Conseil fédéral dans le cadre de la prochaine planification globale, qui aura lieu fin 2019.

DDPS Meilleure exploitation des synergies entre les établissements de formation (achèvement: non défini)

Le DDPS examine les moyens de mieux exploiter les synergies entre les établissements de la Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA) et l'Office fédéral du personnel (OFPER). Les premières discussions seront menées dans le cadre de l'évaluation des différentes formations destinées aux cadres, qui aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2019.

DDPS Distinction, dans le domaine informatique, entre les normes de sécurité civile et les normes de sécurité militaires (achèvement: non défini)

La Base d'aide au commandement (BAC) du DDPS évalue, en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique de la télécommunication (OFIT) du Département fédéral des finances (DFF), les économies possibles grâce à une distinction systématique, dans le domaine informatique, entre les normes de sécurité civile (niveau de sécurité normal; OFIT) et les normes de sécurité militaires (niveau de sécurité plus élevé; BAC). Le transfert des prestations de service de base (excepté la défense et armasuisse) à l'OFIT aura lieu d'ici 2022. Les travaux liés à la stratégie en matière de distinction des applications informatiques spécialisées débiteront au cours du 2^e trimestre 2019.

DDPS Optimisation des services de représentation (achevée)

Le DDPS a formé des chauffeurs supplémentaires pouvant être mobilisés pour faire face aux pics d'activité. Il n'est donc plus nécessaire d'engager des tiers.

DDPS Examen du potentiel d'économies dans la pharmacie de l'armée (achèvement: non défini)

Le DDPS (défense) examine, en collaboration avec les unités concernées (Office fédéral de la santé publique [OFSP], swissmedic, Office fédéral de la protection de la population [OFPP] et Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays [OFAE]), le potentiel d'économies de la pharmacie de l'armée. La proposition concernant les modalités de mise en œuvre sera soumise au Conseil fédéral au cours du 1^{er} semestre 2019.

DDPS Examen du potentiel d'économies dans le domaine de la protection de la population (constructions protégées, matériel de protection civile, formation) (achevé)

En novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté et transmis au Parlement la révision totale de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), qui vise à développer la protection de la population et la protection civile et à leur donner une orientation plus ciblée sur les risques et les dangers actuels. Des possibilités d'économies ont été identifiées dans certains domaines, mais l'analyse globale indique une augmentation des besoins. L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour le début de 2020.

DDPS Éventuelle fourniture des prestations du Centre des médias électroniques à d'autres secteurs de l'administration fédérale (achèvement: non défini)

Les travaux suivants doivent être exécutés d'ici fin 2019: définition des besoins des clients supplémentaires (palette de produits et de services), examen des prestations que le Centre des médias électroniques (CME) fournit à l'armée et adaptation des conditions-cadres (par ex. instructions, processus d'autorisation). Les différentes options relatives à l'organisation et à l'intégration du CME seront présentées d'ici au début de 2020.

DDPS Examen du soutien aux institutions chargées du matériel historique de l'armée (achèvement: non défini)

Le DDPS a jusqu'au milieu de l'année 2019 pour présenter un rapport sur la fondation HAM dans son rôle de nouveau fournisseur de prestations et sur la marche à suivre avec les autres fondations. Des projets de vision et de stratégie relatifs à l'orientation future des collections ont déjà été élaborés.

DDPS Amélioration du taux d'utilisation des capacités des centres de formation de la Confédération (mesure achevée)

Le centre de Schwarzenburg est presque le seul à présenter un potentiel d'augmentation du taux d'utilisation des capacités. Une réglementation fixant, pour tous les acteurs fédéraux, un ordre de priorité contribue à augmenter le taux d'utilisation des capacités des centres. En tant qu'acteur principal, le Centre de formation de l'administration fédérale (Office fédéral du personnel [OFPER]) a soumis environ un tiers des demandes de réservation de 2019 à ces centres.

DDPS Mode de facturation des voyages effectués avec l'avion du Conseil fédéral (mesure achevée)

Pour éviter les incitations inopportunes, le Conseil fédéral a décidé, en septembre 2018, de renoncer, à partir de 2019, à une imputation des prestations pour les vols VIP (avion ou hélicoptère du Conseil fédéral). L'ordonnance concernant le service de transport aérien de la Confédération (O-STAC) a été révisée dans le sillage de cette décision et est entrée en vigueur le 1.1.2019. Pour optimiser le taux d'exploitation de ces appareils, le cercle des personnes autorisées à les emprunter a été étendu aux secrétaires d'État.

DFF Incitations pour une réduction du coût des loyers et de la logistique (achèvement: non défini)

Dans le cadre du mandat visant à identifier les gains d'efficacité dans le domaine des bâtiments (voir ci-dessous), le DFF soumettra au Conseil fédéral le résultat de l'examen d'un système de pilotage pour une occupation économique des sols. La centralisation de la compétence d'acquisition doit permettre de regrouper les besoins de l'ensemble de l'administration fédérale, ce qui se traduit par des conditions d'achat plus avantageuses et des processus plus efficaces. S'agissant des processus, deux mesures ont été définies: 1. Introduction d'un système de gestion des flux de documents pour l'administration fédérale (fin: avril 2019). L'introduction de ce système à l'Administration fédérale des contributions (AFC) a été un succès. 2. Introduction d'une boutique en ligne et d'une gestion du catalogue optimisées sur le plan technique.

DFF Extension du CS Pers DFF à tous les départements (achèvement: septembre 2019)

L'OFPER étudie la possibilité d'étendre l'offre du Centre de services en matière de personnel (CS Pers) du DFF à tous les départements. Des entretiens sont menés actuellement avec les départements. La faisabilité sera évaluée dans le cadre des changements informatiques qui auront lieu prochainement au sein de l'administration fédérale. En 2019, le DFF soumettra au Conseil fédéral une proposition concernant la marche à suivre.

DFF Réduction de la bureaucratie et gains d'efficacité FISCAL-IT (achèvement: 2020)

Le projet «FISCAL-IT» (fin: 2018) a permis de renouveler les applications informatiques de l'AFC et de moderniser les processus afin de les rendre compatibles avec la cyberadministration. Grâce aux gains d'efficacité et aux réorganisations, 100 postes pourront être libérés d'ici fin 2019 et réaffectés à d'autres tâches prioritaires. Les interactions numériques entre l'AFC et ses partenaires sont renforcées. D'ici à fin 2020, les contacts avec les clients et le traitement interne des dossiers seront entièrement numérisés. En réponse à la motion 17.3371 du conseiller aux États Schmid, la législation sera adaptée afin de permettre un envoi électronique des déclarations d'impôt et des autres documents fiscaux et de renoncer à l'obligation de la signature physique.

DFF Concept détaillé pour les immeubles de la douane et vente des appartements de vacances de la caisse de prévoyance (achèvement: 2019)

La stratégie immobilière 2019–2023 a notamment pour objectif d'identifier des objets qui ne sont plus nécessaires pour remplir le mandat de base. Le domaine des logements de fonction fait l'objet d'une refonte complète. Environ 220 objets ont été identifiés dans le cadre du projet relatif à l'examen des logements de service. Il ne reste plus que 60 objets environ pour l'hébergement en cas de mobilisation ou de formation. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé que les appartements de vacances de la caisse de prévoyance devaient être vendus. La planification des ventes et les conditions seront définies à partir du 1er trimestre 2019.

DFF Examen de la création d'une base légale pour conclure avec les exploitants d'aéroports des accords de niveau de service portant sur la gestion d'importants flux de passagers (achèvement: 2019)

L'Administration fédérale des douanes (AFD) examine la création d'une base légale permettant d'obliger les exploitants d'aéroports à accroître leur efficacité en matière d'infrastructure et de planification des vols au vu de l'augmentation des flux de passagers. La mise en œuvre de la disposition interviendra dans le cadre du projet législatif «LEX-IBM» du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un projet de base légale sera élaboré dans le courant du 1er semestre 2019.

DFF Déréglementation AFD (achèvement: non défini)

La simplification des formalités douanières figure parmi les objectifs principaux du programme de modernisation et de numérisation de l'AFD (programme DaziT). La mise en œuvre de mesures permettant un trafic de marchandises numérique, simple, avantageux et contrôlé efficacement, se déroule par étapes jusqu'en 2023. Les premiers résultats pour la déclaration de marchandises privées dans le trafic touristique ont été atteints avec la mise en service de l'application Quick Zoll. La transmission électronique des documents d'accompagnement à l'AFD est actuellement en phase pilote. Lors de son introduction, les partenaires de la douane auront aussi accès au module E-Com (autrefois appelé module de traitement électronique des corrections et des réclamations), dont la mise au point est déjà terminée. Les principes de la standardisation pour les actes législatifs autres que douaniers ont été élaborés et convenus avec toutes les unités administratives. D'autres travaux dans ce domaine seront effectués dans la cadre de l'élaboration du rapport en réponse au postulat 17.3361 (2e semestre 2019).

DFF Examen de la structure et des tâches de l'AFF (achèvement: 2019)

Dans le cadre du mandat, l'Administration fédérale des finances (AFF) a vérifié si ses prestations sont bien classées par ordre de priorité et si elles sont fournies de manière efficace et rentable. Les résultats ont été soumis à un organe d'évaluation externe, qui a examiné les conclusions et formulé des recommandations. Sur la base de ces dernières, l'AFF a proposé au chef du DFF des mesures visant à optimiser sa structure et l'exécution de ses tâches, notamment des simplifications du droit budgétaire et un renforcement des effectifs du service juridique et du domaine du gouvernement d'entreprise. Le chef du département a approuvé les mesures et chargé l'AFF de les mettre en œuvre.

DEFR Adaptation de la position institutionnelle de l'OFL (achèvement: 2025)

En juin 2018, le Conseil fédéral a décidé que l'Office fédéral du logement (OFL) resterait un office fédéral autonome, mais qu'il ne devait plus exécuter de tâche transversale à partir de 2025 et que ses charges de fonctionnement devaient être réduites de 25 % d'ici là. L'OFL déménagera à Berne probablement à la fin de 2021. Les prestations transversales lui seront fournies au sein du DEFR.

DEFR Paramètres du message FRI (achèvement: juin 2019)

Dans le courant du 1er semestre 2019, le DEFR soumettra au Conseil fédéral une note de discussion sur les «lignes directrices concernant les objectifs budgétaires et matériels qui serviront de base à l'établissement du message FRI 2021–2024». Avant cela, les bénéficiaires des contributions planifieront leurs besoins en s'appuyant sur leur planification pluriannuelle.

DEFR Repositionnement de la station de recherches agronomiques Agroscope (achèvement: 2019)

En novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé que Posieux devait devenir la station de recherches agronomiques d'Agroscope et que les sites de Reckenholz et de Changins devaient devenir des centres de recherche régionaux. Des stations d'essai décentralisées complètent la structure. Les gains d'efficacité ou de synergies réalisés sur les charges d'exploitation seront investis dans la recherche agronomique d'Agroscope. À fin 2019, le DEFR soumettra au Conseil fédéral un concept détaillé et un plan de mise en œuvre.

DEFR, DFF Examen du transfert des immeubles des écoles polytechniques fédérales (EPF) au domaine des EPF (achèvement: 2019)

Les propriétaires des immeubles des EPF (DEFR et DFF) évaluent, en collaboration avec le Conseil des EPF, l'opportunité de transférer les immeubles des EPF dans le portefeuille du domaine des EPF. D'ici fin 2019, le DEFR soumettra au Conseil fédéral une proposition fondée sur les résultats des analyses et indiquant les modifications législatives nécessaires à cet effet.

DETEC Réduction de l'indexation des apports fédéral et cantonaux au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) (achèvement: juin 2019)

À l'avenir, l'indexation des apports au FIF provenant du budget général de la Confédération et des contributions des cantons se fondera sur l'indice des prix à la consommation (IPC) ou sur le produit intérieur brut (PIB) réel. Au cours du 1er trimestre 2019, l'Office fédéral des transports (OFT) élaborera un projet des modifications législatives nécessaires, qui sera soumis au Conseil fédéral vers le milieu de 2019 dans un message global du DFF.

DETEC Examen de l'externalisation de la construction et de l'exploitation des routes nationales (achèvement: 2021)

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) examine la possibilité d'optimiser l'organisation actuelle de l'Office fédéral des routes (OFROU). Les cahiers des charges pour les mandats confiés à des entreprises externes doivent être établis d'ici fin juin 2019. Les résultats des mandats seront disponibles en juin 2020, afin que la décision concernant le choix de la variante puisse être prise. Une note de discussion contenant un mandat de projet, une analyse des bases légales et un plan de gestion du projet (organisation du projet, estimation des coûts, programme des marchés publics, calendrier et rapport) sera soumise au Conseil fédéral au cours du 2e semestre 2021.

DETEC Examen de la structure et des tâches de l'ARE (achèvement: mars 2019)

Les possibilités d'amélioration de l'efficacité de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) sont actuellement examinées dans le cadre du projet ARE+. Ce projet porte en premier lieu sur la définition des rôles de l'ARE ainsi que sur la gestion systématique des parties prenantes et l'optimisation de la planification des processus de pilotage de l'office qui en découlent. Il vise aussi à examiner les interfaces dans les domaines du développement du territoire et de la mobilité au sein du DETEC. Des résultats intermédiaires seront soumis au Conseil fédéral en mars 2019.

Accroissement de l'efficacité dans les domaines du bâtiment et du génie civil, de l'informatique et des imprimés

DFF, Bâtiment (achèvement: juin 2019)

DDPS Dans le cadre du budget 2019, les plafonds des dépenses des services de la construction et des immeubles de la Confédération (Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL], domaine des EPF, armassuisse Immobilier [ar Immo]) ont été réduits de 5 % par rapport à l'ancienne planification. En collaboration avec les services chargés de la construction et des immeubles et les offices compétents de la Confédération, l'OFCL a élaboré un plan détaillé indiquant les potentiels d'économies en matière de normes et de standards tout en tenant compte des coûts liés au cycle de vie. Le DFF soumettra au Conseil fédéral pour décision les résultats du plan détaillé ainsi que les mesures pour la mise en œuvre des objectifs d'économies et des gains d'efficacité.

DETEC Infrastructures de transport (achèvement: non défini)

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil fédéral, le DETEC (OFT et OFROU) examinera régulièrement quelles modifications des normes et standards permettraient de réduire durablement les dépenses requises pour la construction et l'entretien des infrastructures ferroviaires et des routes nationales.

DFF Publications (mesure achevée)

D'ici 2021, les dépenses relatives aux publications et aux imprimés doivent être réduites progressivement d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 6 millions de francs par année. Les budgets des unités administratives ont déjà été réduits en conséquence. Dans la mesure du possible, il convient de renoncer à l'élaboration et à l'impression de publications. En outre, l'OFCL acquerra à l'avenir les prestations d'agence de manière centralisée.

DFF Informatique (mesure achevée)

Dans la perspective de futurs gains d'efficacité, les plafonds des dépenses des fournisseurs de prestations informatiques du DFF, du DDPS, du DFJP, du DFAE et du DEFR seront réduits progressivement d'un montant total de 42 millions de francs jusqu'en 2022. Les offices concernés s'emploient à mettre en œuvre les mesures requises pour atteindre les objectifs d'économies. Les économies réalisées de manière décentralisée permettent de relever le crédit de programme centralisé A202-0127 «TIC au niveau de la Confédération».

55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DEFR

Les subventions octroyées par le DEFR ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2018. Le Conseil fédéral entend supprimer 1 des 34 subventions examinées. Ayant constaté que des mesures doivent être prises au sujet de 10 autres subventions, il a pris des décisions en ce sens et confié des mandats d'examen. Le Conseil fédéral a par ailleurs vérifié l'état de mise en œuvre des mesures résultant de l'examen des subventions du DFI effectué dans le cadre du compte d'État 2015.

RÉSUMÉ

Le DEFR est responsable de 83 crédits de subvention, d'un volume total de près de 12 milliards (compte 2018). 43 subventions (volume total de 10,5 mrd) ont été examinées au cours des quatre dernières années dans le cadre de messages particuliers (par ex. message FRI, message sur la politique agricole 2018–2021) et 6 autres subventions n'ont pas fait l'objet d'un examen.

Le volume total des 34 subventions du DEFR examinées dans le cadre du compte d'État 2018 se monte à 1,5 milliard. Les programmes de recherche de l'UE (paquet «Horizon 2020», 609,2 mio) et la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC, 490,5 mio) représentent plus de trois quarts de ces dépenses. Par ailleurs, 18 des 34 subventions examinées constituent des contributions obligatoires à des organisations internationales.

S'appuyant sur l'examen réalisé, le Conseil fédéral a constaté que des mesures doivent être prises au sujet de 11 subventions. Il a pris des décisions en ce sens et confié des mandats d'examen.

- 1 subvention doit être supprimée, car elle n'est plus d'actualité (Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme). Elle sera supprimée progressivement d'ici à 2023 au plus tard.¹
- Une analyse approfondie doit par ailleurs être effectuée concernant la suppression éventuelle de deux autres subventions, à savoir les contributions à l'élimination destinées aux abattoirs et le soutien aux établissements d'affectation des civilistes. Le Conseil fédéral rendra compte du résultat de ces examens respectivement dans le cadre du message sur la politique agricole 22+ et dans celui sur le compte d'État 2021.
- Pour deux autres subventions, afin d'en accroître l'efficacité et d'améliorer au maximum l'économicité de la fourniture des prestations, il faut examiner l'opportunité d'introduire un système d'indemnisation axé sur les résultats dans le domaine des mesures relatives au marché du travail (contributions à l'AC) et un système forfaitaire (sécurité des produits). Le Conseil fédéral rendra compte du résultat de ces mandats d'examen dans le compte d'État 2021.
- Dès fin 2019, le Conseil fédéral adoptera une modification d'ordonnance visant à instaurer un système forfaitaire pour la contribution de la Confédération à l'Association suisse de normalisation, afin d'améliorer l'économicité de la fourniture de prestations.

¹ Mis à jour en avril 2019, ce paragraphe ne correspond plus au texte publié dans le compte d'État 2018.

- Afin de consolider la gestion des risques, la pratique en matière d'examen des cautionnements octroyés à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) doit être réglée par voie d'ordonnance.
- Un changement de compétence doit être effectué pour une subvention et l'opportunité d'un tel changement doit être étudiée pour une autre. Les moyens consacrés à la contribution de la Confédération aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons lors du WEF seront transférés du DEFR au DFJP dans le budget 2020. Toujours dans le cadre du budget 2020, le DFAE et le DEFR analyseront si une contribution à l'OCDE doit passer du DFAE au DEFR.
- Enfin, pour deux subventions (contributions pour l'encouragement de la recherche et de l'innovation dans l'agriculture, contribution de la Confédération au traité sur le commerce des armes), le nombre de bénéficiaires est abaissé dans un souci d'économie administrative. Cette mesure devrait diminuer la charge administrative.

La mise en œuvre des mesures se traduit par la suppression de versements pour environ 0,1 million par an à partir de 2023 ainsi que par des simplifications administratives. En outre, si les contributions destinées aux abattoirs et celles versées aux établissements d'affectation des civilistes sont supprimées, ce sont quelque 33 millions supplémentaires qui seront libérés. Ces montants seront à la disposition du DEFR pour l'accomplissement de tâches prioritaires, par exemple dans le domaine de l'agriculture ou dans celui de la formation et de la recherche.

Sur les 43 subventions examinées dans le cadre de messages particuliers, 11, portant sur un volume de 3,4 milliards (compte 2018), l'ont été dans le cadre du message sur la politique agricole 2018–2021 (FF 2016 4321), 21, portant sur un volume de 6,2 milliards, l'ont été dans le cadre du message FRI 2017–2020 (FF 2016 7743), 3, portant sur un volume de 678 millions, l'ont été dans le cadre du message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF 2016 2179), et 5, portant sur un volume de 109 millions, l'ont été dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019 (FF 2015 2171). L'examen d'une éventuelle deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (12,4 mio; FF 2018 6669), l'encouragement aux responsables de logements d'utilité publique (à l'avenir 25 mio par an en moyenne; FF 2018 2253) ainsi que l'encouragement à la mobilité internationale en matière de formation dans les années 2018 à 2020 (28,9 mio; FF 2017 3651) ont aussi fait l'objet de messages particuliers.

Les subventions arrivant à échéance à moyen terme (abaissement supplémentaire des loyers, octroi de cautionnements dans les régions de montagne), pour lesquelles il n'existe plus que des engagements selon l'ancien droit, n'ont pas été examinées. Le crédit budgétaire «Service de l'emploi» (A231.0186) n'a pas non plus été analysé, car cette contribution est versée depuis 2017 par le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Les contributions aux loyers du domaine des EPF, d'Innosuisse et de l'IFFP n'entraînant pas de flux de fonds, elles n'ont pas non plus été examinées.

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales, aux contributions accordées et à la répartition éventuelle des ressources sur divers éléments, figurent au tome 2B du compte d'État et du budget ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (www.efv.admin.ch).

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chapitre 2 (art. 4 à 10) de la loi fédérale du 5.10.1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 676.1). La loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre le but auquel elles tendent de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique financière.

En vertu de l'art. 5 LSu, le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont présentés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le cadre du compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées et les résultats de cet examen sont présentés dans le compte d'État. Cet examen met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été évaluées dans le cadre d'autres messages. Ne sont pas soumises à une telle évaluation – dès lors que celle-ci apparaît superflue – les subventions arrivant à leur terme ou celles pour lesquelles le Conseil fédéral a déjà arrêté une refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert d'un montant très restreint, le DDPS et le DFF réexaminent leurs subventions la même année. Cet examen a lieu tous les six ans.

Le réexamen se fonde sur un questionnaire standard, qui permet de procéder à une analyse systématique portant, en particulier, sur la justification, le volume, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul, le montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention.

Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de l'examen fournit une présentation, en trois volets, de chaque subvention: un résumé des principales caractéristiques, une évaluation critique et les éventuelles mesures à prendre. Effectué tous les trois ans, le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées fait également l'objet d'un compte rendu dans le cadre du compte d'État.

SUBVENTIONS DU DEFR EXAMINÉES

Bureau de la consommation: information des consommateurs

Secrétariat général du DEFR

701/A231.0185

Compte 2018: 970 000 francs

Description: d'après l'art. 97 de la Constitution fédérale (Cst.; RS 101), la Confédération peut prendre des mesures destinées à protéger les consommateurs et les consommatrices. Conformément à la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), la Confédération assume notamment cette tâche en accordant des aides financières aux organisations de consommatrices et de consommateurs afin d'encourager une information objective. 90 % des contributions annuelles sont versées à quatre organisations qui sont actives à l'échelle nationale et se consacrent exclusivement à la protection des consommateurs. Il s'agit de la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC), de la Fédération romande des consommateurs (FRC), du Konsumentenforum Schweiz (KF) et de l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI).

Les moyens restants sont versés à d'autres institutions en fonction de projets, la contribution par projet restant cependant le plus souvent inférieure à 20 000 francs.

Appréciation: ces dernières années, l'évolution des technologies de l'information et de la communication a renforcé la position des consommateurs dans certains marchés. Cependant, la numérisation des marchés s'est également traduite par de nouveaux défis pour les consommateurs: dans de nombreux domaines, les informations restent incomplètes et insuffisamment transparentes. De plus, compte tenu du flux actuel d'information, les consommateurs ont de plus en plus de peine à évaluer la validité et la pertinence des informations fournies et à en tirer un profit maximum lors de leurs choix de consommation. Une information équilibrée et objective des consommateurs par des organisations indépendantes reste par conséquent nécessaire.

Les aides financières accordées par la Confédération couvrent au maximum 50 % des coûts imputables, le reste devant être assumé par les organisations elles-mêmes. Cette participation propre minimise le risque d'effets d'aubaine ou d'incitations inopportunes. Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) ne verse des subventions que sur demande. Il ne conclut pas non plus de conventions de prestations avec les quatre organisations actives à l'échelle nationale, raison pour laquelle la charge administrative peut être maintenue à un niveau réduit. Le système d'octroi et de répartition des aides financières au sens de la LIC a été remanié en 2015 et a jusqu'à ce jour fait ses preuves. En 2020, certains paramètres d'octroi des subventions seront réexaminés et au besoin actualisés par le BFC.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0187

Compte 2018: 4 336 407 francs

Description: l'appartenance à l'Organisation internationale du travail permet à la Suisse de s'engager pour un travail décent et des normes sociales et de collaborer à la fixation des normes de travail, cela sur le plan international. Cet engagement vise aussi à empêcher que certains pays ne se procurent des avantages concurrentiels dans le commerce international en démantelant les droits des travailleurs.

Appréciation: la cotisation versée par la Suisse est une contribution obligatoire à une organisation internationale. Au vu du traité international existant, la Confédération ne dispose guère de possibilités matérielles de pilotage. La procédure relative aux cotisations peut cependant être qualifiée de transparente et de comparativement simple.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0188

Compte 2018: 490 469 000 francs

Description: par sa contribution à l'assurance-chômage (AC), la Confédération participe aux coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (MMT). Cette participation est fondée sur la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI; RS 837.0), selon laquelle la Confédération et les cantons doivent couvrir ensemble environ la moitié de ces coûts. La Confédération assume les $\frac{3}{4}$ des contributions publiques, le reste étant à la charge des cantons. Les ressources sont utilisées pour le service public de l'emploi et les MMT fournis par les services cantonaux. Il s'agit en l'occurrence de mesures qui sont dans leur grande majorité bénéfiques à tous les demandeurs d'emploi et non pas seulement aux assurés de l'AC. La contribution de la Confédération est fixée par la loi et ne peut par conséquent pas être pilotée; elle correspond à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

Appréciation: le premier bénéficiaire de la subvention est le fonds de compensation de l'AC. Celui-ci verse aux cantons les coûts imputables résultant de l'exécution du service public de l'emploi et des MMT. La subvention n'est que partiellement versée en fonction des résultats; plusieurs études scientifiques arrivent cependant à la conclusion que le système fonctionne bien et est efficace.

Mesures à prendre: sur la base d'une recommandation du Contrôle fédéral des finances, dans le cadre de la renégociation de l'accord axé sur les résultats conclu par la Confédération et les cantons conformément à l'art. 92, al. 7, LACI, il est prévu dans un premier temps d'examiner s'il est judicieux d'indemniser les MMT en prenant plus fortement en compte les résultats. Les enseignements de cet examen seront intégrés au nouvel accord à partir de 2021. Si une prise en compte plus forte des résultats dans l'indemnisation des MMT devait être considérée comme judicieuse, c'est l'ensemble du système de pilotage du service public de l'emploi qui serait dans une deuxième étape soumis à un examen.

Sécurité des produits

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0189

Compte 2018: 4 478 834 francs

Description: la Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et de faciliter le trafic transfrontalier des marchandises. En vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11), les frais non couverts de contrôle et de vérification des organisations de surveillance du marché sont pris en charge.

Appréciation: en leur qualité d'organes d'exécution, les organisations de surveillance du marché sont pilotées par l'intermédiaire de conventions de prestations, et des audits annuels vérifient qu'elles mettent entièrement en œuvre leur tâche. À l'heure actuelle, la prise en charge des frais assumés par les organes d'exécution est effectuée sur la base de l'ordonnance du DEFR sur l'exécution de la surveillance du marché (RS 930.111.5). Afin que les tâches soient exécutées de façon aussi économique que possible, un changement de financement basé sur des forfaits, le cas échéant modulés en fonction des catégories de produits, pourrait inciter les organisations de surveillance du marché à diminuer leurs frais. Par ailleurs, les bases légales de la prise en charge sont lacunaires: la fourniture de cette dernière n'est réglée qu'à l'échelon de l'ordonnance du DEFR.

Mesures à prendre: d'ici à la fin de 2020, le DEFR examine comment compléter et adapter les bases légales en vue de l'introduction de forfaits pour le financement des frais d'exécution non couverts. Si une forfaitisation est considérée comme judicieuse, une disposition sera créée à cet effet à l'échelon de la loi. Si elle est considérée comme impossible ou inopportune, la renonciation à cette approche doit être justifiée dans le rapport établi dans le cadre du compte d'État 2021.

Lutte contre le travail au noir

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0190

Compte 2018: 4 198 370 francs

Description: en versant des indemnités aux cantons, la Confédération assume une partie des frais de lutte contre le travail au noir liés aux contrôles effectués dans les entreprises. Dans ce contexte, la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux qui ne sont couverts ni par des émoluments ni par des sanctions. Les cantons déterminent, en fonction de leur degré d'implication, l'ampleur souhaitée pour le contrôle et donc le nombre d'inspecteurs. Le SECO examine les demandes des cantons, conclut sur cette base des accords avec chacun d'entre eux et vérifie l'exécution des prestations sur la base de rapports et audits annuels.

Appréciation: à l'heure actuelle, la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) prévoit une participation de la Confédération basée sur les coûts. Le fait que les prestations et les frais de contrôle soient très différents d'un canton à l'autre fait obstacle à une indemnisation forfaitaire. Ces différences sont principalement dues à la marge de manœuvre que la loi accorde aux cantons dans l'interprétation de leurs tâches dans la lutte contre le travail au noir. À la demande des cantons, le Parlement a rejeté, dans le cadre de la révision de 2017 de la LTN, une définition uniforme allant dans le sens d'un pilotage plus poussé par la Confédération. Du reste, en raison des différences de taille, de structures économiques et de stratégie entre les cantons, chaque politique d'exécution comporte ses propres priorités. Afin qu'une utilisation efficace et efficiente des fonds de la Confédération soit garantie bien que l'indemnisation soit basée sur les frais, les cantons fixent en concertation avec la Confédération quelle doit être l'ampleur de l'activité de contrôle dans le cadre de l'exécution et combien de personnel est nécessaire pour cela. À cet effet, des accords concernant la nature et l'ampleur des prestations sont conclus avec les partenaires d'exécution. Un système complet de controlling de l'utilisation des ressources permet au DEFR de contrôler l'exécution des accords conclus avec les partenaires d'exécution et si nécessaire de les adapter.

Afin de mettre en œuvre de façon plus cohérente la répercussion prévue par la LTN d'une partie des frais sur l'assurance-accidents, l'AVS et l'AC, l'Office fédéral des assurances sociales envoie une lettre aux caisses de compensation pour attirer leur attention sur leurs obligations. Compte tenu des obstacles juridiques qui limitent cette répercussion, les recettes supplémentaires ne devraient cependant atteindre qu'un montant plutôt modeste, de l'ordre de 50 000 francs par année.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Loi sur les travailleurs détachés

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0191

Compte 2018: 15 731 706 francs

Description: conformément à la loi sur les travailleurs détachés, les organes d'exécution vérifient que des conditions minimales de travail et de salaire soient respectées en ce qui concerne les travailleurs détachés. Par sa prise en charge, la Confédération finance la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux et indemnise les commissions paritaires de façon forfaitaire pour les contrôles effectués dans les branches avec CCT déclarées de force obligatoire. L'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201) prescrit un nombre minimum de 35 000 contrôles par an. La stratégie de contrôle mise en œuvre est fondée sur les risques et est assortie de normes minimales de qualité. À cet effet, des accords concernant la prestation et son ampleur sont conclus avec les partenaires d'exécution.

Appréciation: les contributions de la Confédération garantissent l'exécution des contrôles dans une ampleur appropriée. Les contrôles font partie des mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes et revêtent par conséquent une importance primordiale pour l'acceptation de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ces mesures d'accompagnement font constamment l'objet d'adaptations ponctuelles et de développements de la part du Conseil fédéral et du Parlement. Un système complet de controlling de l'utilisation des ressources permet au DEFR de contrôler l'exécution des accords conclus avec les partenaires d'exécution et si nécessaire de les adapter.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Service conseil et centre de documentation, Fédération suisse du tourisme

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0193

Compte 2018: 130 900 francs

Description: conformément à un arrêté du Conseil fédéral, la Confédération alloue une aide financière annuelle à la Fédération suisse du tourisme (FST). Cette contribution est utilisée pour les activités d'intérêt public de la fédération, par exemple pour la promotion et la garantie de la qualité de l'offre touristique, pour l'amélioration de la formation et du perfectionnement ainsi que pour l'amélioration de l'acquisition et de la diffusion des connaissances. L'aide financière est pilotée au moyen de conventions de prestations quadriennales.

Appréciation: la base légale de l'aide financière est lacunaire et ne remplit qu'insuffisamment les conditions régissant actuellement les bases légales en matière de subventions. De plus, le subventionnement de la FST par la Confédération n'est plus adapté à notre époque. Dans ce contexte, une séparation entre les activités de la fédération et la Confédération et par conséquent une renonciation à l'aide financière sont indiquées. Un recul graduel des paiements (7,5 % du budget global actuel de la FST) ménage à la fédération une période transitoire appropriée pour procéder à d'éventuelles adaptations.

Mesures à prendre: un retrait graduel sur quatre ans est prévu. La contribution doit encore être versée intégralement jusqu'à la fin de l'accord de subvention en cours, en 2019. Par la suite, la contribution sera réduite graduellement sur trois ans; à partir de 2023, la subvention sera supprimée.

Organisation mondiale du tourisme

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0195

Compte 2018: 253 326 francs

Description: les fonds de ce crédit sont versés en tant que cotisation obligatoire à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) de l'ONU. En sa qualité de centre de compétence international et de plateforme mondiale d'information et de réseautage, l'OMT élabore des bases importantes pour le développement de la politique suisse en matière de tourisme. Compte tenu de la mondialisation croissante du tourisme, la collaboration internationale gagne en importance.

Appréciation: la Confédération a intérêt à pouvoir participer à l'élaboration de solutions concernant des défis de portée mondiale dans le domaine du tourisme. Pour la politique suisse en matière de tourisme, l'appartenance à l'OMT et le réseautage international sont donc importants. Le calcul de la contribution suisse est transparent et se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays au sens des statistiques de l'ONU et sur le poids du tourisme dans chaque pays. Le montant de la contribution obligatoire ne peut pas être piloté par la Confédération. En sa qualité d'organisation onusienne, l'OMT publie chaque année un rapport concernant ses activités et l'utilisation de ses ressources.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Organisations de cautionnement des arts et métiers

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0196

Compte 2018: 6 263 742 francs

Description: l'octroi d'aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises facilite l'accès aux crédits bancaires des PME rentables et susceptibles de se développer. Conformément à la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25), la Confédération prend en charge 65 % des pertes sur cautionnement subies par les organisations de cautionnement et participe à leurs frais d'administration.

Appréciation: cette aide financière subsidiaire facilite l'accès des PME aux crédits bancaires dans l'ensemble de la Suisse. Le pilotage est effectué par l'intermédiaire de contrats d'aide financière quadriennaux conclus avec les quatre organisations de cautionnement reconnues. Les versements sont liés à un système d'incitation assorti d'objectifs afin de garantir une utilisation efficace des fonds de la Confédération. Le DEFR est responsable du pilotage opérationnel, de l'exécution et de la surveillance du système. Conformément à la base légale, le volume de tous les cautionnements bénéficiant de la couverture des pertes fournie par la Confédération ne doit pas dépasser 600 millions de francs; de plus, les cautionnements individuels ne peuvent actuellement pas dépasser le montant de 0,5 million de francs. Une modification de loi approuvée par le Parlement le 14 décembre 2018 prévoit maintenant, à la suite de la transmission d'une motion, une augmentation de la limite de cautionnement à 1 million de francs tout en permettant une réduction des contributions de la Confédération aux frais d'administration lorsque les organisations de cautionnement versent des participations aux bénéfices à leurs membres. Dans le cadre de l'élaboration de cette modification de loi, le respect des principes de la loi sur les subventions a été confirmé. La loi révisée entrera vraisemblablement en vigueur dans le courant de l'année 2019.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Association suisse de normalisation (SNV)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0199

Compte 2018: 1 850 000 francs

Description: la contribution de la Confédération est versée à l'Association suisse de normalisation (SNV). La Confédération participe ainsi aux frais d'affiliation à des organisations internationales qui élaborent des normes techniques auxquelles il est fait ou doit être fait référence dans des prescriptions. De plus, la Confédération participe aux frais de la coordination nationale et de la sauvegarde des intérêts suisses dans le contexte international.

Appréciation: la SNV représente les intérêts de la Suisse dans les organes directeurs des organisations internationales de normalisation. La SNV rend annuellement compte au SECO de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Une nouvelle réglementation du système de compensation comportant des forfaits incitatifs permet une fourniture plus avantageuse des prestations.

Mesures à prendre: le DEFR soumet au Conseil fédéral, d'ici à la fin de 2019, une adaptation de l'ordonnance sur la notification (ON; RS 946.511) créant la base légale d'un système de compensation basé sur des forfaits.

Accords internationaux sur les matières premières

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0200

Compte 2018: 217 941 francs

Description: la Suisse a ratifié les accords internationaux sur le café, le cacao, le sucre et les bois tropicaux. Elle est ainsi automatiquement membre des organisations internationales chargées de l'exécution de ces différents accords et de la surveillance de leur application par les États membres. En outre, la Suisse est membre du Comité consultatif international du coton. Les contributions obligatoires annuelles au budget ordinaire de ces cinq organisations de matières premières sont déterminées en fonction de la part des importations et du négoce suisses sur l'ensemble des importations des États membres pour la matière première considérée.

L'objectif des accords et de leurs organisations est de renforcer les différents secteurs et de veiller à leur extension durable dans un environnement relevant de l'économie de marché en faveur de toutes les parties concernées. À cette fin, les organisations mettent notamment à la disposition des États membres des informations, statistiques et études économiques, techniques et scientifiques ainsi que les résultats de la recherche et du développement dans les différents secteurs.

Appréciation: l'appartenance aux organisations internationales de matières premières permet à la Suisse de défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement et d'influencer la politique de ces organisations.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Organisation pour le développement industriel (ONUDI)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0201

Compte 2018: 1 443 121 francs

Description: l'Organisation pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU. Son but principal est de promouvoir et accélérer le développement industriel dans les pays en développement afin de contribuer à la création d'un nouvel ordre économique mondial. Elle soutient les pays en développement en particulier dans le développement, l'extension et la modernisation d'industries et élabore de nouveaux concepts de développement industriel sur les plans mondial, régional et national ainsi que dans les différents secteurs de l'économie. La Conférence générale fixe à chaque fois les contributions obligatoires de tous les pays membres au budget de l'ONUDI en se référant à la clé de contribution de l'ONU.

Appréciation: pour la Suisse, l'ONUDI est une importante organisation partenaire de la coopération au développement économique. Par son appartenance à l'organisation, la Suisse peut contribuer à en définir l'orientation stratégique et faire valoir ses intérêts en matière de politique du développement.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0203

Compte 2018: 7 763 321 francs

Description: fondée en 1961, l'OCDE et a son siège principal à Paris. Elle soutient les États membres dans leurs efforts visant à favoriser une croissance économique durable, à créer de nouvelles possibilités d'emploi, à améliorer le niveau de vie, à garantir la stabilité financière, à contribuer à la croissance économique dans d'autres pays et à promouvoir la croissance du commerce international. La Suisse fait partie de ses membres fondateurs.

Outre sa contribution de base proprement dite, la Suisse verse également des contributions obligatoires à une vingtaine d'organismes spécialisés ainsi qu'à des projets spécifiques de l'OCDE, par exemple à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou au Groupe d'action financière (GAFI). Ces contributions sont attribuées à ce qu'il est convenu d'appeler la partie II du budget de l'OCDE.

Appréciation: l'OCDE est une plateforme permettant à la Suisse de défendre ses intérêts au niveau international. Le pays bénéficie en outre du partage d'expériences («peer reviews») avec d'autres États membres ainsi que de la possibilité de participer activement à l'élaboration de normes internationales. Pour la Suisse, l'appartenance à l'OCDE est par conséquent d'une grande utilité sur le plan de la politique intérieure et extérieure.

En fonction du type d'acte constitutif, ce sont soit le Parlement, soit le Conseil fédéral qui décident de l'adhésion de la Suisse à un organisme spécialisé ou de sa participation à un groupe de travail de l'OCDE.

Mesures à prendre: la contribution de la Suisse au «Club du Sahel» (0,2 mio par année) est la seule contribution de la partie II du budget de l'OCDE qui soit financée par un crédit budgétaire du DFAE («Actions spécifiques de la coopération au développement», A231.0329). Afin de permettre le pilotage par un seul service et d'augmenter la transparence budgétaire, le SECO et le DFAE examinent, dans le cadre du budget 2020, la possibilité de modifier les compétences concernant cette contribution (y c. transfert de crédit au SECO).

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0204

Compte 2018: 3 712 545 francs

Description: l'OMC, dont le siège est à Genève, a été fondée en 1995 et constitue le fondement juridique et institutionnel du système d'échanges multilatéraux. Elle s'occupe de la réglementation des relations commerciales et économiques et a notamment pour but de renforcer la capacité économique mondiale et de promouvoir un développement durable par la libéralisation des marchés, la réduction des droits de douane et la création d'un ordre économique mondial.

Appréciation: l'économie suisse est très fortement liée à l'économie mondiale. L'appartenance de la Suisse à l'OMC lui permet de faire valoir ses intérêts économiques et commerciaux au niveau international et de veiller, en compagnie des autres États membres, à l'instauration de règles du jeu internationales fiables pour les échanges commerciaux transfrontaliers. L'OMC constitue en outre un cadre approprié pour le développement ou la renégociation d'accords commerciaux internationaux.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0205

Compte 2018: 8 979 126 francs

Description: l'Association européenne de libre-échange est une organisation intergouvernementale qui entend promouvoir le libre-échange et l'intégration économique des quatre États membres (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse). La Suisse fait partie de l'AELE depuis sa création, en 1960.

Les membres de l'AELE utilisent notamment cette organisation en tant que plateforme pour négocier des accords de libre-échange avec des États tiers hors de l'UE. À la fin de 2018, l'AELE disposait d'un réseau de 29 accords de ce type; d'autres accords sont constamment négociés (par ex. avec le Vietnam ou les États du Mercosur, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay).

Appréciation: l'amélioration régulière de l'accès aux marchés étrangers au moyen d'accords de libre-échange est dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie suisse. L'AELE assume d'importantes tâches de coordination et d'organisation afin de permettre des négociations en association avec les autres États membres de l'AELE. En outre, l'appartenance à l'AELE donne à la Suisse un statut d'observateur au sein du pilier AELE de l'EEE, ce qui lui permet de suivre de près l'évolution du droit de l'EEE et de l'UE.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Forum économique mondial (WEF)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0207

Compte 2018: 4 221 077 francs

Description: depuis l'an 2000, le Conseil fédéral qualifie la réunion annuelle du WEF d'événement extraordinaire au sens de l'art. 12b de l'ordonnance sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). De ce fait, la Confédération peut soutenir le canton des Grisons à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux coûts de sécurité, par exemple pour des missions de surveillance, de garde et de protection des personnes.

Depuis 2003, ces coûts de sécurité sont répartis entre les partenaires du WEF (Confédération, canton des Grisons, commune de Davos et WEF) selon un modèle de financement en trois étapes et conformément à une clé de répartition.

Appréciation: pour les rencontres annuelles du WEF 2019 à 2021, le modèle de financement commun a pour la première fois été défini dans un accord (signé le 16.1.2018), et le Parlement a approuvé le 26.9.2018 le crédit d'engagement pour la participation de la Confédération aux coûts des trois prochaines rencontres. La sécurité de la planification s'en trouve améliorée tant pour le WEF que pour le canton des Grisons.

Le WEF est pour la Suisse une plateforme idéale pour représenter ses intérêts en matière de politique extérieure et de politique économique. L'organisation de cette manifestation en Suisse est donc dans l'intérêt du pays, ce qui justifie une participation financière aux coûts de sécurité. En outre, le WEF voit la participation de nombreux chefs d'État et de gouvernement, dont la protection relève de la compétence de la Confédération. Le montant de la contribution de la Confédération est déterminé de façon à ce que les avantages économiques et immatériels dont les partenaires du WEF bénéficient en raison de la manifestation soient pris en considération de façon appropriée.

Mesures à prendre: le 13 février 2019, le Conseil fédéral a décidé que toutes les indemnités pour événements extraordinaires au sens de l'OSF seront à l'avenir budgétisées de façon centralisée par le DFJP. Cela permettra d'améliorer les processus internes à la Confédération et d'augmenter la transparence budgétaire. Le transfert de crédit du DEFR au DFJP sera exécuté dans le cadre du budget 2020.

Adoption du Traité sur le commerce des armes

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0212

Compte 2018: 217 253 francs

Description: le Traité sur le commerce des armes (TCA) a pour but la création de normes internationales pour la réglementation et le contrôle du commerce international des armes conventionnelles et la lutte contre le commerce illégal des armes. La Suisse a ratifié le traité en 2015.

En plus de la contribution obligatoire, qui avoisine 30 000 francs, la Confédération verse d'autres contributions. D'une part, elle participe à la constitution d'un fonds fiduciaire pour l'encouragement des États qui ne disposent d'aucune administration ou disposent d'une administration insuffisante pour mettre en œuvre le TCA (env. 120 000 fr. par année). D'autre part, la Confédération peut financer de façon bilatérale ou par l'intermédiaire de tiers (par ex. des organisations internationales ou non gouvernementales) des projets contribuant à la mise en œuvre et à l'exécution du traité (env. 50 000 fr.). Un

soutien est également accordé au programme de parrainage établi par le traité (environ 50 000 francs par année), programme qui permet la participation d'experts en commerce des armes de pays en développement aux conférences des États parties et aux groupes de travail.

Appréciation: la réglementation du commerce transfrontalier d'armements conventionnels sert à la lutte contre le commerce illégal des armes. Il est ainsi possible de contribuer à la réduction de l'effet déstabilisateur et de la diffusion incontrôlée des armes conventionnelles, ce qui est dans l'intérêt de la Suisse dans les domaines de la politique extérieure et de la politique de sécurité.

Tandis que les contributions au fonds fiduciaire sont versées directement à l'organisation et qu'une commission de sélection composée de treize États membres (dont la Suisse) examine, autorise et contrôle les projets, le SECO assume ces tâches pour les contributions relatives à des projets bilatéraux. Il conclut à cet effet des conventions de prestations avec les bénéficiaires des subventions. Compte tenu du montant des aides financières accordées, cette procédure est très fastidieuse sur le plan administratif.

Mesures à prendre: pour des raisons d'économie administrative, plus aucun projet bilatéral ne sera en principe accepté à compter de 2020. Afin de maintenir l'engagement de la Confédération à son niveau actuel, les ressources ainsi libérées doivent, en lieu et place, être versées au fonds fiduciaire ou au programme de parrainage du traité. Dans des cas particuliers, le financement bilatéral d'un projet doit cependant rester possible jusqu'à ce que le TCA se soit entièrement établi, cela pour autant que la Suisse puisse ainsi fixer des priorités favorables à ses intérêts (par ex. dans le cadre de sa présidence d'un groupe de travail du traité). Dans le rapport établi dans le cadre du compte d'État 2021, il faudra examiner une nouvelle fois si les projets bilatéraux restent nécessaires.

Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)

Office fédéral de l'agriculture

708/A231.0223

Compte 2018: 7 671 431 francs

Description: la FAO est l'organisation spécialisée des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elle s'engage pour qu'il soit mis fin à la famine et pour la promotion d'une agriculture durable (y c. la sylviculture et la pêche). 70 % des fonds sont affectés à la contribution obligatoire. Le montant de cette dernière est régi par le barème de l'ONU. Les autres contributions sont utilisées pour le soutien des programmes de la FAO qui présentent un intérêt particulier pour l'agriculture suisse (par ex. changements climatiques et agroécologie).

Appréciation: l'appartenance à la FAO permet à la Suisse de faire valoir ses intérêts dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation dans le contexte international. La procédure relative aux contributions peut dans l'ensemble être qualifiée de simple et efficiente.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contributions à la recherche

Office fédéral de l'agriculture

708/A231.0225

Compte 2018: 10 813 200 francs

Description: les contributions à la recherche soutiennent aussi bien des instituts de recherche (env. 7 mio) que des projets de recherche (env. 4 mio) contribuant à l'atteinte des objectifs de la politique agricole et élaborant des bases scientifiques pour les différents défis affrontés par l'agriculture (par ex. numérisation et changements climatiques). Les projets de recherche sont publiés sur le site Internet de l'OFAG et attribués à l'issue d'un appel d'offres. Jusqu'à 75 % des coûts imputables sont subventionnés. Des contrats périodiques de prestations sont conclus avec les instituts de recherche. La majeure partie des contributions est versée à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL).

Appréciation: à côté de la contribution versée au FiBL, trois autres institutions (l'ADCF, Profi-Lait et le SFIAR) reçoivent un soutien totalisant 0,1 million de francs par année. Il faudra à l'avenir renoncer à ces subventions de faible montant. En outre, dans son rapport d'évaluation intitulé «Audit de rentabilité des aides financières versées à des organisations externes – Office fédéral de l'agriculture» (17159), le CDF a demandé que le controlling financier soit amélioré lors de l'attribution de contributions à la recherche.

Mesures à prendre: les contrats d'aide financière conclus avec l'ADCF, Profi-Lait et le SFIAR courent jusqu'à la fin de 2021 et ne seront pas renouvelés. Cependant, à partir de 2022, les prestations fournies jusqu'à présent par ces trois institutions seront attribuées à l'issue d'un appel d'offres dans le cadre de la vulgarisation agricole. Le DEFR examine en outre comment le controlling financier peut être amélioré lors de l'attribution de contributions à la recherche.

Mesures de lutte

Office fédéral de l'agriculture

708/A231.0226

Compte 2018: 1 245 561 francs

Description: les aides financières sont versées aux cantons pour les mesures de lutte ordonnées par la Confédération contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité ainsi que pour l'indemnisation de propriétaires dans des cas de rigueur faisant suite à la destruction de plantes ou à un blocage des ventes. Le remboursement porte en général sur 50 % des coûts reconnus assumés par les cantons. Dans des cas extraordinaires, lorsqu'un nouvel organisme nuisible apparaît pour la première fois, un taux de contribution de 75 % peut également être accordé afin d'encourager les cantons à agir rapidement et efficacement et d'empêcher la diffusion du nouvel organisme.

Appréciation: dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20), la Confédération a obtenu la possibilité de réduire les aides financières aux cantons si ces derniers prennent des mesures inappropriées ou ne respectent pas les directives. Si des foyers significatifs sont constatés de façon répétée, plus aucune subvention n'est versée. La pratique en vigueur, selon laquelle la Confédération participe à l'indemnisation des propriétaires dans la même proportion qu'elle participe aux coûts imputables des mesures de lutte, doit être maintenue.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contributions aux coûts d'élimination

Office fédéral de l'agriculture

708/A231.0227

Compte 2018: 47 285 334 francs

Description: depuis 2001, afin d'empêcher la propagation de l'ESB et d'autres épizooties, il est interdit d'affourager les animaux de rente avec des farines d'origine animale. Afin de promouvoir une élimination conforme, les coûts d'élimination des sous-produits carnés recueillis dans les abattoirs sont subventionnés par la Confédération. En outre, les exploitations agricoles reçoivent une contribution de 25 francs par naissance de veau si elles l'annoncent à la banque de données sur le trafic des animaux. Les agriculteurs sont de ce fait plus fortement incités à enregistrer leurs bovins et à garantir ainsi une traçabilité intégrale.

Appréciation: l'élimination conforme des sous-produits carnés est prescrite par la loi et surveillée par les cantons. Dans ce contexte, il faut examiner s'il est encore nécessaire de fournir une incitation financière aux abattoirs pour qu'ils garantissent une élimination conforme. Afin que les agriculteurs continuent à l'avenir d'annoncer les naissances de veaux, une contribution est, comme jusqu'à présent, versée pour chaque annonce.

Mesures à prendre: la suppression des aides financières aux abattoirs est examinée par le DEFR dans le cadre de l'élaboration du message sur la politique agricole 22+. Les ressources éventuellement libérées doivent être affectées à d'autres projets dans le domaine de l'agriculture.

Prêts sur garantie

Office fédéral du logement

725/A235.0105

Compte 2018: 8 901 443 francs

Description: ce crédit sert d'une part au paiement par la Confédération de créances de cautionnement conclues selon l'ancien droit et de dettes auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée des immeubles. D'autre part, les dépenses consenties pour l'octroi de prêts fédéraux à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) sont également prises en considération. Les prêts de ce genre sont nécessaires en cas de risque de pertes sur cautionnement.

Appréciation: aucune mesure ne s'impose en ce qui concerne les garanties contractées selon l'ancien droit. En ce qui concerne le cautionnement des emprunts de la CCL, des contrôles réguliers sont notamment effectués dans le cadre de la gestion des risques (évaluations annuelles des maîtres d'ouvrage d'utilité publique prenant part à un emprunt et contrôle périodique des immeubles financés par des parts d'emprunts cautionnés). Cette pratique en matière de contrôles devra à l'avenir être inscrite dans l'ordonnance sur le logement (OLOG; RS 842.1).

Mesures à prendre: le DEFR soumet au Conseil fédéral une adaptation de l'OLOG en même temps que le message concernant un nouveau crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements à partir du milieu de 2021.

Indemnités aux établissements d'affectation

Organe d'exécution du service civil

735/A231.0238

Compte 2018: 3 396 250 francs

Description: la Confédération soutient les établissements d'affectation qui réalisent avec des civilistes des projets dans les domaines de l'entretien du paysage, de la conservation des biens culturels, ainsi que de la protection de l'environnement et de la nature, cela de deux manières. D'une part, ces établissements d'affectation profitent du fait qu'ils n'ont pas à verser à la Confédération de contribution par jour de service civil accompli. D'autre part, la Confédération peut financer jusqu'à 50 % des coûts du projet, les taux de contribution actuellement pratiqués n'étant cependant que de l'ordre de 35 %. Dans sa demande d'aide financière, l'établissement d'affectation doit prouver qu'il a pris toutes les mesures raisonnablement exigibles pour abaisser ses coûts et que toutes les autres sources de financement ont été épuisées.

Appréciation: à l'heure actuelle, le Conseil fédéral a l'intention de durcir les conditions d'admission au service civil afin de pouvoir assurer à long terme les effectifs de l'armée. Compte tenu de ces mesures, le nombre de personnes accomplissant le service civil est appelé à diminuer à l'avenir. Il se peut donc que la demande en civilistes dépasse l'offre dans un avenir prévisible. Dans ce contexte, on examine si les aides financières seront à l'avenir encore nécessaires, en particulier parce que les domaines de l'entretien du paysage, de la conservation des biens culturels, ainsi que de la protection de l'environnement et de la nature sont également soutenus par l'intermédiaire d'autres canaux de subventionnement de la Confédération.

Mesures à prendre: le DEFR examine d'ici au milieu de 2021 si les aides financières aux établissements d'affectation peuvent être supprimées graduellement à partir du budget 2022. Si une suppression est considérée comme inopportune, la renonciation à cette approche devra être justifiée dans le rapport établi dans le cadre du compte d'État 2021.

Contributions à des organisations internationales

Service d'accréditation suisse

740/A231.0250

Compte 2018: 36 071 francs

Description: selon l'art. 22 de l'ordonnance sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS 946.512), le Service d'accréditation suisse (SAS) défend les intérêts suisses auprès des organismes étrangers et internationaux qui traitent de la compétence d'organismes d'accréditation ou d'organismes d'évaluation de la conformité. Le SAS est membre de l'European cooperation for Accreditation (EA), de l'International Accreditation Forum (IAF) et de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC).

Appréciation: des accords multilatéraux entre organismes d'accréditation européens et non européens garantissent la fiabilité et l'équivalence des accréditations sur le plan mondial. Ils constituent la base de la reconnaissance internationale des rapports et des certificats. Grâce à son appartenance à ces organisations, le SAS peut représenter les intérêts de la Suisse et contribuer à l'élaboration des accords multilatéraux.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

École cantonale de langue française de Berne

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

750/A231.0267

Compte 2018: 1 071 400 francs

Description: l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) est une école publique offrant l'ensemble de la scolarité obligatoire en français (système HarmoS) en ville de Berne. Elle est subventionnée par la Confédération depuis 1960 sous forme de contributions annuelles équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'école. Le but initial de cette contribution était d'indemniser les frais de scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. Elle est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Appréciation: à l'époque de l'introduction de cette subvention, l'administration fédérale s'agrandissait et le besoin en Romands s'accroissait. Le vœu était de mettre sur pied des conditions-cadres attirant les francophones à Berne et permettant aux Romands de s'y établir tout en continuant de scolariser leurs enfants dans un système scolaire francophone suivant le système éducatif suisse. Même s'il a continuellement diminué depuis l'ouverture de l'ECLF (1957/1958: 55 % du nombre total), le nombre d'élèves issus de parents employés par la Confédération s'élève encore à quelque 15 % et 25 % des élèves de l'école ont des parents travaillant dans un organisme ayant un lien avec la Confédération. Bien que le domaine de l'éducation soit du ressort du canton et que celui-ci doive en assumer les coûts, le maintien de la subvention reste donc justifié.¹

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

¹ Mis à jour en avril 2019, ce paragraphe ne correspond plus au texte publié dans le compte d'État 2018.

Programmes de recherche de l'UE

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

750/A231.0276

Compte 2018: 610 422 225 francs

Description: les programmes-cadres de recherche (PCR) sont les principaux instruments de l'Union européenne (UE) pour la mise en œuvre de sa politique communautaire en matière de science et d'innovation. La 8^e génération de PCR a été lancée le 1.1.2014 sous le titre «Horizon 2020». «Horizon 2020» a pour but de renforcer la position de l'UE en tant que chef de file mondial dans le domaine scientifique, en attirant les cerveaux les plus brillants et en favorisant la collaboration et l'échange d'idées entre scientifiques en Europe. La Suisse y participe, au même titre qu'aux programmes Euratom et ITER, et verse une contribution obligatoire déterminée à l'aide d'une clé calculée sur la base du produit intérieur brut de la Suisse et des États membres de l'UE.

Appréciation: la participation de la Suisse au PCR permet aux chercheurs suisses de participer aux différents instruments du PCR. La Suisse verse également des contributions finançant des mesures d'accompagnement ayant pour but de soutenir et d'encourager la participation des chercheurs suisses aux différents programmes. La Suisse est représentée dans les comités directeurs des programmes spécifiques et dans les divers comités de pilotage. Les modalités de calcul des contributions sont claires et efficaces. Par ailleurs, un comité mixte recherche CH-UE siège une fois par année pour traiter de la mise en œuvre du PCR.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Agence spatiale européenne (ESA)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

750/A231.0277

Compte 2018: 44 153 435 francs (contribution obligatoire)

Description: fondée en 1975 à Paris, l'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et de leurs applications spatiales. La Suisse est État membre fondateur de l'ESA. Elle contribue au budget ordinaire de l'organisation au moyen d'une contribution obligatoire et contribue sur une base volontaire à différents programmes. Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

Appréciation: la participation à l'ESA permet à la Suisse d'être présente et active dans le domaine spatial dans le cadre d'une coopération internationale. Le Conseil fédéral décide des programmes soutenus sur une base volontaire en amont des réunions ministérielles qui ont lieu tous les trois ans. Les modalités de calcul des contributions sont claires et efficaces. En raison du système de retours sur investissement de l'ESA, cette participation bénéficie à l'industrie nationale et aux institutions actives dans ce domaine de recherche de pointe.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

750/A231.0278

Compte 2018: 45 193 300 francs

Description: le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) a pour mission d'assurer la collaboration entre États européens pour les recherches nucléaires de caractère purement scientifique et fondamental, plus particulièrement dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques. Le CERN, dont le siège est à Genève, a été fondé en 1954. La Suisse est l'un des deux États hôtes et verse une contribution obligatoire à l'organisation.

Appréciation: la participation au CERN permet aux chercheurs suisses actifs dans le domaine de la physique des hautes énergies et des particules d'accéder à ce laboratoire de renommée mondiale. Cette participation bénéficie également aux entreprises et institutions suisses, qui peuvent concourir lors des différents appels d'offres réalisés par le CERN. Les modalités de calcul de la contribution obligatoire sont transparentes, claires et efficaces.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

750/A231.0279

Compte 2018: 9 172 900 francs

Description: l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO), fondée en 1962, a pour but la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Les sites d'observation se trouvent au Chili, dans le désert d'Atacama. L'ESO est la plus importante organisation scientifique et technique intergouvernementale active dans ce domaine et constitue le pilier de la recherche européenne en astronomie. Elle joue également un rôle moteur dans la promotion et l'organisation de la coopération de la recherche en astronomie. La Suisse verse une contribution obligatoire au budget de l'ESO.

Appréciation: la Suisse participe à l'ESO depuis 1982. Cette participation permet aux chercheurs suisses d'avoir accès aux observatoires de l'ESO et ainsi à l'exploration de l'hémisphère sud. Les universités de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich sont les universités suisses retirant la plus grande utilité de cette participation. Les entreprises et institutions suisses en bénéficient également en pouvant soumettre leurs offres aux différents appels d'offres réalisés pour la construction et l'agrandissement du parc d'observatoires astronomiques. Les modalités de calcul de la contribution sont claires et efficaces.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Source européenne de spallation ERIC

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

750/A231.0280

Compte 2018: 11 818 199 francs

Description: la Source européenne de spallation ERIC a pour mission la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde à Lund (Suède). Cette nouvelle infrastructure de recherche doit ouvrir de nouvelles perspectives de recherche dans les domaines de la physique des solides, de la science des matériaux, de la biologie et de la chimie. La Suisse, en tant que membre fondateur, prend part à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026. Elle participe à l'aide de contributions financières et de prestations en nature, fournies par des institutions et entreprises suisses.

Appréciation: la participation à la construction de l'infrastructure permet aux entreprises et institutions suisses de concourir lors des appels d'offres. La participation suisse permettra aux chercheurs et entreprises suisses d'accéder à l'infrastructure de recherche une fois que celle-ci sera terminée et en pleine exploitation. Les modalités de calcul des contributions sont dans l'ensemble claires et efficaces.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

750/A231.0281

Compte 2018: 1 909 701 francs

Description: European XFEL, fondée en 2009, est une infrastructure dédiée à la recherche sur les matériaux. Ce projet de coopération internationale réalisé à Hambourg est une source de rayonnement X de nouvelle génération qui est utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

Appréciation: la participation à la construction a permis à l'Institut Paul Scherrer (PSI) d'obtenir un contrat et de livrer 70 % de la contribution obligatoire suisse sous forme de prestations en nature. La participation de la Suisse garantit l'accès à l'infrastructure aux chercheurs du secteur public et de l'industrie. Les modalités de calcul des contributions sont claires et efficaces.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
750/A231.0282

Compte 2018: 4 118 796 francs

Description: l'installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), créée en 1988 et située à Grenoble, produit des rayons X servant à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Appréciation: la participation de la Suisse à l'ESRF permet aux chercheurs suisses d'avoir accès à l'infrastructure de recherche. Les modalités de calcul des contributions sont fixées par voie contractuelle. Elles sont claires et efficaces.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
750/A231.0283

Compte 2018: 5 484 691 francs

Description: la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux situés à Heidelberg et fondés respectivement en 1969 et 1974, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes. Une part de 85 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste étant destiné à l'EMBC. Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres.

Appréciation: la participation de la Suisse à l'EMBC et à l'EMBL permet aux chercheurs suisses actifs dans la recherche en biologie moléculaire d'échanger leurs expériences et d'accéder au laboratoire de recherche. Les modalités de calcul des contributions sont claires et efficaces.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
750/A231.0285

Compte 2018: 51 755 francs

Description: créée en 1910, la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche. Cette plateforme de recherche multilatérale, dont le siège se trouve à Monaco, est active en Méditerranée et en mer Noire.

Appréciation: la contribution de la Suisse à la CIESM permet aux chercheurs suisses d'accéder à la mer au travers des centres de recherche nationaux et des divers ateliers de recherche. Les modalités de calcul des contributions sont claires et efficaces.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Subventions du DEFR examinées dans le cadre d'autres messages

Message du 28.9.2018 relatif à une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et à soutenir des mesures dans le domaine de la migration (FF 2018 6669).

- SECO/A231.0209 Contribution à l'élargissement de l'UE (C 2018: 12 370 747 fr.)

Message du 21.3.2018 relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables» et à un crédit-cadre destiné à alimenter le fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique (FF 2018 2253).

- OFL/A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique (C 2018: 0 fr.)

Message du 26.4.2017 relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 (FF 2017 3651).

- SEFRI/A231.0269 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE (C 2018: 28 910 214 fr.)

Message du 18.5.2016 concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 4321).

- OFAG/A231.0224 Vulgarisation agricole (C 2018: 10 813 180 fr.)
- OFAG/A231.0228 Sélection végétale et animale (C 2018: 38 494 663 fr.)
- OFAG/A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes (C 2018: 4 983 065 fr.)
- OFAG/A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière (C 2018: 292 990 121 fr.)
- OFAG/A231.0231 Aides à la production animale (C 2018: 5 283 214 fr.)
- OFAG/A231.0232 Aides à la production végétale (C 2018: 64 733 337 fr.)
- OFAG/A231.0233 Aides à la reconversion professionnelle (C 2018: 41 164 fr.)
- OFAG/A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture (C 2018: 2 805 385 413 fr.)
- OFAG/A235.0102 Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture (C 2018: 938 518 fr.)
- OFAG/A235.0103 Aide aux exploitations (C 2018: - 42 200 fr.)
- OFAG/A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture (C 2018: 82 200 000 fr.)

Message du 24 février 2016 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 2917).

- SG-DEFR/A231.0181 Contribution de financement au domaine des EPF (C 2018: 2 356 688 600 fr.)
- SG-DEFR/A231.0183 Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP) (C 2018: 37 036 000 fr.)
- SG-DEFR/A231.0380 Contribution financière à Innosuisse (C 2018: 231 131 700 fr.)
- SEFRI/A231.0259 Indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure (C 2018: 828 314 262 fr.)
- SEFRI/A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets (C 2018: 25 738 682 fr.)
- SEFRI/A231.0261 Contributions de base Universités LEHE (C 2018: 684 449 000 fr.)
- SEFRI/A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE (C 2018: 50 509 200 fr.)
- SEFRI/A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE (C 2018: 536 317 800 fr.)
- SEFRI/A231.0264 Contributions à la formation (C 2018: 24 706 900 fr.)
- SEFRI/A231.0268 Aides financières LFCo (C 2018: 6 351 381 fr.)
- SEFRI/A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse (C 2018: 9 588 226 fr.)
- SEFRI/A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation (C 2018: 5 502 115 fr.)

- SEFRI/A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche (C 2018: 1 005 981 500 fr.)
- SEFRI/A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale (C 2018: 101 819 500 fr.)
- SEFRI/A231.0274 Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial (C 2018: 8 859 980 fr.)
- SEFRI/A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA) – partie «Autres contributions» (C 2018: 132 966 100 fr.)
- SEFRI/A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL) (C 2018: 3 229 545 fr.)
- SEFRI/A231.0286 Coopération internationale en matière d'innovation (C 2018: 14 564 713 fr.)
- SEFRI/A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche (C 2018: 12 740 995 fr.)
- SEFRI/A231.0371 Cherenkov Telescope Array (CTA) (C 2018: 0 fr.)
- SEFRI/A236.0137 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE (C 2018: 89 356 600 fr.)

Message du 17 février 2016 sur la coopération internationale 2017–2020 (FF 2016 2179).

- SECO/A231.0202 Coopération économique au développement (C 2018: 199 557 520 fr.)
- SECO/A231.0210 Coopération économique avec les États d'Europe de l'Est (C 2018: 74 437 249 fr.)
- SECO/A235.0101 Prêts et participations, pays en développement (C 2018: 404 444 010 fr.)

Message du 18 février 2015 sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019 (FF 2015 2171).

- SECO/A231.0192 Suisse Tourisme (C 2018: 52 144 200 fr.)
- SECO/A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme (C 2018: 6 555 463 fr.)
- SECO/A231.0198 Promotion des exportations (C 2018: 20 877 700 fr.)
- SECO/A231.0208 Nouvelle politique régionale (C 2018: 25 193 100 fr.)
- SECO/A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse (C 2018: 3 743 100 fr.)

Subventions du DEFR non examinées

Abaissement supplémentaire des loyers

Office fédéral du logement

725/A.231.0236

Compte 2018: 32 293 776 francs

Ce crédit sert au financement de contributions fédérales aux loyers et aux charges de propriété fondées sur la loi fédérale du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements (LCAP; RS 843). Les versements sont effectués au maximum pendant 21 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation fondée sur la LCAP n'a été accordée. Ces dépenses constituent donc le paiement d'engagements fondés sur l'ancien droit, pour lesquels la Confédération ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

Service de l'emploi

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0186

Compte 2018: 0 franc

Depuis 2017, les contributions à l'Association des offices suisses du travail (AOST) et à l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP) sont prises en charge par le fonds de l'assurance-chômage. Le présent crédit est donc supprimé.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0197

Compte 2018: - 110 214 francs

La loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général est abrogée. Plus aucun nouveau cautionnement n'est octroyé; le montant des cautionnements et celui des participations aux pertes versées diminuent continuellement. La subvention va disparaître à moyen terme, raison pour laquelle il est renoncé à son examen.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

Secrétariat général du DEFR

701/A231.0182

Compte 2018: 268 600 000 francs

La subvention n'a pas été examinée, car il n'y a aucun flux de fonds. Ce crédit crée la transparence sur les charges pour la location, par le domaine des EPF, d'immeubles appartenant à la Confédération.

Loyers IFFP

Secrétariat général du DEFR

701/A231.0184

Compte 2018: 2 348 800 francs

La subvention n'a pas été examinée, car il n'y a aucun flux de fonds. Ce crédit crée la transparence sur les charges pour location, par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, d'immeubles appartenant à la Confédération.

Loyers Innosuisse

Secrétariat général du DEFR

701/A231.0381

Compte 2018: 646 400 francs

La subvention n'a pas été examinée, car il n'y a aucun flux de fonds. Ce crédit crée la transparence sur les charges pour location, par Innosuisse, de l'immeuble appartenant à la Confédération situé Einsteinstrasse 2 à Berne.

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFI EFFECTUÉ EN 2015

En 2015, les subventions du Département fédéral de l'intérieur (DFI) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 3 du compte d'État 2015 (pp. 61 ss). Le Conseil fédéral a décelé des possibilités d'amélioration pour 17 des 26 subventions examinées et déterminé les mesures qui s'imposaient, dont la plupart ont été appliquées entre-temps. Ces mesures visaient en premier lieu à optimiser l'efficacité et le pilotage budgétaire des subventions et à accroître la transparence en matière d'élaboration des rapports financiers. Décidée dans le cadre du programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, l'augmentation du taux de couverture des coûts dans le domaine de l'assurance militaire a, en outre, permis d'améliorer quelque peu les finances fédérales. Il reste encore à déterminer s'il est nécessaire de modifier la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne la réduction individuelle de primes. L'examen correspondant devrait avoir lieu dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec les cantons. Le Conseil fédéral en définira les modalités au printemps 2019. La fusion de deux crédits relatifs à l'encouragement du cinéma n'a pas été jugée utile, car ces deux crédits poursuivent des objectifs différents.

Le degré d'application des diverses mesures est précisé ci-après:

Mesures de prévention du racisme

Service de lutte contre le racisme

A2310.0139 (jusqu'en 2016) / A231.0167 (depuis 2017)

Mesure décidée: dans le cadre du budget 2017, 80 000 francs du crédit de subvention devaient être transférés dans les charges propres du service de lutte contre le racisme, étant donné qu'il ne s'agissait pas de subventions, mais de charges pour la réalisation de projets propres au service.

Statut: appliquée par l'intermédiaire du budget 2017.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 (jusqu'en 2016) / A231.0160 (depuis 2017)

Mesure décidée: il fallait modifier l'octroi de subventions en ce sens que les aides financières allouées en vertu de l'art. 15 de la loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1) à des organisations privées qui proposent des prestations de conseil individuels devaient être aménagées de manière dégressive à partir de 2017 et cesser le 31 décembre 2018. Les ressources ainsi libérées devaient être utilisées pour des programmes d'encouragement fondés sur l'art. 14 LEg et affectées aux objectifs énoncés dans l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Il en allait de même des ressources destinées à des projets temporaires menés dans les entreprises. L'évaluation a montré que le maintien de ces subventions ne s'imposait pas.

Statut: appliquée. Le projet pilote portant sur les aides financières accordées aux entreprises en vertu de l'art. 14 LEg s'est achevé le 31 décembre 2016. Conformément à une recommandation du Contrôle fédéral des finances (cf. rapports d'audit 17490 et 14417), l'allocation d'aides financières à des services de consultation fondée sur l'art. 15 LEg a également cessé le 31 décembre 2018. Enfin, des priorités ont été fixées au niveau des aides financières destinées à des programmes d'encouragement (cf. art. 14 LEg) si bien que celles-ci sont désormais affectées aux objectifs énoncés dans l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique et programme «Europe créative» – EU-MEDIA

Office fédéral de la culture

A2310.0316 et A2310.0585 (jusqu'en 2016) / A231.0127 et A231.0128 (depuis 2017)

Mesure décidée: l'Office fédéral de la culture (OFC) a été chargé d'examiner, dans le cadre du processus budgétaire 2018, si ces deux contributions financières accordées au domaine du cinéma pouvaient être regroupées dans un seul crédit, ce qui pourrait tout au plus améliorer la cohérence dans l'octroi de la subvention.

Statut: examinée et rejetée. En 2018, l'OFC a examiné l'opportunité de regrouper ces deux crédits. Il a toutefois décidé de maintenir deux crédits distincts en raison des objectifs différents de ces derniers. Le crédit «Coopération européenne» sert à financer la contribution au Fonds culturel du Conseil de l'Europe (Eurimages), qui apporte une aide financière à la création de films dans les États membres. Le crédit «Participation au programme Europe créative (MEDIA et culture)» a permis de financer la contribution obligatoire au programme MEDIA de l'Union européenne jusqu'à la fin de 2013. Depuis 2014, il est utilisé pour des mesures d'accompagnement internes (mesures compensatoires MEDIA) dans l'attente d'une réintégration de la Suisse dans le programme MEDIA.

Organisation météorologique mondiale, Genève

Office fédéral de météorologie et de climatologie

A6210.0103 (jusqu'en 2016) / A231.0176 (depuis 2017)

Mesure décidée: l'octroi de subventions à l'organisation météorologique mondiale (OMM) a démontré son utilité. Cependant, la procédure sous-tendant l'allocation des autres contributions aux organisations qui soutiennent l'OMM devait être précisée dans l'ordonnance du 7.11.2007 sur la météorologie et la climatologie (OMét; RS 429.11). Le Conseil fédéral a été prié de remanier cette ordonnance en 2016.

Statut: appliquée. Le Conseil fédéral a soumis l'OMét à une révision totale et y a inscrit les programmes de l'OMM qu'il entendait soutenir par cette voie (cf. art. 4 et 5 OMét). La nouvelle ordonnance est entrée en vigueur le 1.1.2019.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé /

Contribution à la prévention et à la protection de la santé

Office fédéral de la santé publique

A2310.0109 (jusqu'en 2016) / A231.0213 (depuis 2017)

Mesure décidée: le DFI a été chargé d'optimiser le pilotage budgétaire et matériel des subventions versées aux ligues de la santé et aux projets de la Croix-Rouge suisse.

Statut: appliquée. Le pilotage budgétaire et matériel des subventions a été amélioré en ce sens que les contrats de subventionnement ont été rédigés avec davantage de précision et que l'octroi de subventions est désormais subordonné à l'atteinte d'objectifs.

Réduction individuelle de primes (RIP)

Office fédéral de la santé publique

A2310.0110 (jusqu'en 2016) / A231.0214 (depuis 2017)

Mesure décidée: le Département fédéral des finances (DFF) devait examiner la répartition des tâches liées à la RIP en collaboration avec le DFI et les cantons et rédiger à cet effet un rapport pour répondre à la motion 13.3363, «Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons», de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N).

Statut: en cours. Le 28.9.2018, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons», répondant ainsi à la demande du Parlement. L'analyse a montré qu'il fallait examiner en particulier la répartition des tâches liées à la RIP. Le Conseil fédéral a donc chargé le DFF de consulter les cantons à ce sujet et de lui soumettre une proposition quant à la suite des opérations d'ici au printemps 2019.

Prestations de l'assurance militaire

Office fédéral de la santé publique

A2310.0342 (jusqu'en 2016) / A231.0215 (depuis 2017)

Mesure décidée: dans le programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019 qu'il avait mis en consultation, le Conseil fédéral proposait d'aligner la rente pour atteinte à l'intégrité sur les prestations prévues dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et de relever les primes à la charge des personnes assurées à titre professionnel ou facultatif. Cette mesure visait à ce que les revenus tirés des primes couvrent l'ensemble des coûts incombant aux assurés.

Statut: appliquée en partie. Dans son message concernant le programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, le Conseil fédéral n'a pas retenu la proposition visant à aligner la rente pour atteinte à l'intégrité versée par l'assurance militaire sur l'indemnité prévue dans la LAA. Lors de la procédure de consultation, l'assurance militaire avait fait valoir que ce modèle engendrerait des coûts supplémentaires pour la Confédération. Un nouveau système de financement a été instauré le 1.1.2018 pour la prime d'assurance-maladie des personnes assurées à titre professionnel ou facultatif et pour la prime d'assurance-accidents à la charge des personnes assurées à titre facultatif. Il requiert que les primes couvrent au moins 80 % des coûts effectifs. Cette modification accroît les recettes de la Confédération d'environ 3 millions par an.

Contributions à des organisations privées d'aide à la vieillesse et aux invalides (prestations versées par la Confédération à l'AVS; partie / prestations versées par la Confédération à l'AI; partie)

Office fédéral des assurances sociales

A2310.0327 et A2310.0328 (jusqu'en 2016) / A231.0239 et A231.0240 (depuis 2017)

Mesure décidée: le nom des organisations soutenues et les montants correspondants étaient déjà publiés sur Internet. À des fins d'amélioration de la transparence, les aides financières en faveur des organisations privées d'aide à la vieillesse et aux invalides devaient être exposées de façon détaillée dans le rapport annuel sur les assurances sociales («rapport LPGA»). En outre, l'exposé des motifs des deux crédits de transfert concernés (prestations versées par la Confédération à l'AVS et à l'AI, tome 2B du compte d'État ou du budget) devait mentionner le montant versé aux organisations et comporter une référence à la présentation figurant dans le rapport LPGA. La révision de l'AI («développement continu de l'AI») visait à améliorer la gouvernance sur l'ensemble des subventions et prévoyait à cet effet que le Conseil fédéral puisse édicter un ordre de priorités tant pour les aides financières relevant de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) que pour celles qui dépendent de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI).

Statut: appliquée. Le nom des organisations ayant droit à des subventions figure sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), et le rapport LPGA, paraissant annuellement, contient un commentaire des aides financières. Dans son message du 15 février 2017 concernant la modification de la LAI («développement continu de l'AI»), le Conseil fédéral a en outre proposé de remanier l'art. 75 LAI et l'art. 101^{bis}, al. 2, LAVS, soit les deux dispositions qui lui permettent d'édicter un ordre de priorité pour l'allocation de subventions. Ces propositions sont en cours d'examen au Parlement (en sa qualité de conseil prioritaire, le Conseil national examinera le projet durant la session de printemps 2019).

Allocations familiales dans l'agriculture

Office fédéral des assurances sociales

A2310.0332 (jusqu'en 2016) / A231.0242 (depuis 2017)

Mesure décidée: lors de l'élaboration du rapport en réponse à la motion 13.3363, «Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons», de la CdF-N, le DFF devait examiner, en collaboration avec le DFI et les cantons, si les allocations familiales destinées aux agriculteurs pouvaient être transférées dans le champ d'application de la loi sur les allocations familiales, qui régit ce domaine de manière générale. Une rémunération conforme aux conditions du marché devait en outre être instaurée par la voie du programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019.

Statut: appliquée en partie. Le 28.9.2018, le Conseil fédéral a adopté le rapport rédigé en réponse à la motion 13.3363, «Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons», de la CdF-N. La Confédération et les cantons y indiquent toutefois qu'il n'est pas nécessaire de revoir la répartition des tâches relatives à l'octroi des allocations familiales dans l'agriculture. L'art. 20 de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture a été modifié par le chiffre I 14 de la loi fédérale du 17.3.2017 sur le programme de stabilisation 2017-2019. Instaurant une rémunération conforme aux conditions du marché, la modification correspondante est entrée en vigueur le 1.1.2018.

Mesure de police des épizooties

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
A2310.0118 (jusqu'en 2016) / A200.0001 (depuis 2017)

Mesure décidée: à partir du budget 2017, les dépenses consacrées aux mesures de police des épizooties devaient être imputées sur l'enveloppe budgétaire de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Statut: appliquée par l'intermédiaire du budget 2017.

Contributions à la recherche

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
A2310.0119 (jusqu'en 2016) / A231.0252 (depuis 2017)

Mesure décidée: le DFI était chargé d'examiner les diverses solutions possibles pour répartir judicieusement les tâches entre la fondation et le centre de compétence dont la création était envisagée, afin d'optimiser l'exécution des tâches dans le domaine de la recherche 3R. Les résultats des mandats de contrôle devaient être soumis au Parlement en 2019 au plus tard, en même temps que le controlling de l'examen des subventions.

Statut: appliquée. Le nouveau centre de compétence suisse 3R a commencé ses activités en 2018. Il bénéficie du soutien financier des hautes écoles, du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, de l'Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche (Interpharma) et de l'OSAV. Il axe ses recherches sur les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, la réduction du nombre d'expériences et la façon de traiter avec ménagement les animaux utilisés pour des expériences. La fondation 3R a cessé ses activités. L'OSAV lui a octroyé sa dernière contribution en 2016. La fondation a été supprimée à la fin de 2018.

Contributions aux services sanitaires pour animaux

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
A2310.0121 (jusqu'en 2016) / A231.0254 (depuis 2017)

Mesure décidée: le DFI devait harmoniser les pratiques (meilleure prise en compte du rapport coût/utilité) et procédures de subventionnement (contrats de prestations standard) avant la fin de l'année 2018.

Statut: appliquée. Désormais, les demandes de subventionnement déposées par les services sanitaires pour animaux sont soumises à une pratique et à une procédure uniformes. Afin d'optimiser encore la pratique de subventionnement, une nouvelle ordonnance prévoit la conclusion de conventions de prestations entre l'OSAV et ces services. Elle remplacera les diverses ordonnances qui régissent l'activité des services sanitaires pour animaux. La procédure de consultation relative à cette nouvelle ordonnance a été ouverte durant le 1^{er} trimestre 2019.

Assurance de la qualité du lait

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
A2310.0122 (jusqu'en 2016) / A231.0255 (depuis 2017)

Mesure décidée: afin d'amener la branche à se responsabiliser davantage, le DFI devait prévoir une conception dégressive des contributions fédérales, qui se serait traduite par une augmentation des prestations propres. Il était en outre tenu de verser des contributions forfaitaires aux laboratoires d'essais. Ces mesures devaient être mises en œuvre au plus tard à la fin de 2017. Lors d'une nouvelle révision de la loi sur l'agriculture (LAgr), le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) devait s'employer, en collaboration avec le DFI, à préciser la base légale requise pour cette subvention fédérale (art. 11 LAgr).

Statut: appliquée en partie. Le Conseil fédéral a de nouveau fixé pour objectif de réduire la participation de la Confédération dans les coûts liés au contrôle de la qualité du lait. Il n'a donc pas demandé de nouvelle contribution par la voie du budget 2018 assorti du plan intégré des tâches et des finances pour les années 2019 à 2021. Prenant le contre-pied du

Conseil fédéral, le Parlement a décidé de maintenir la contribution à l'assurance qualité du lait. La nécessaire adaptation de la LAgr sera faite dans le cadre du projet «Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)», que le Conseil fédéral a mis en consultation. Selon ce projet, la branche laitière devra fournir un apport équitable et la Confédération verser des contributions forfaitaires (nouvel art. 41 LAgr).

Surveillance des épizooties

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
A2310.0500 (jusqu'en 2016) / A231.0256 (depuis 2017)

Mesure décidée: le DFI était chargé de réexaminer l'octroi des subventions afin d'augmenter l'efficacité des programmes de prévention et de surveillance des cantons (par ex. au moyen de contrats de prestations ou par l'introduction de contributions globales ou forfaitaires en lieu et place des indemnités basées sur les charges). Il fallait également veiller à ce que l'allocation des ressources tienne mieux compte du rapport coût/utilité. Ces mesures devaient être mises en œuvre au plus tard à la fin de 2018. Enfin, la disposition légale qui réglait la question des subventions devait être précisée lors de la prochaine révision de la loi sur les épizooties (LFE) en fonction de la pratique en vigueur.

Statut: appliquée. L'octroi des subventions fédérales destinées à indemniser les cantons pour la réalisation des programmes de surveillance dans le domaine des épizooties a fait l'objet de l'examen requis. Les résultats ont été pris en compte dans le projet de révision de la LFE que le Conseil fédéral a mis en consultation. Ce projet prévoit en particulier d'améliorer la base légale régissant l'indemnisation des cantons au moyen de contributions forfaitaires. Le message concernant la révision de la LFE devrait être approuvé durant le 1^{er} semestre 2019.

Contribution à la sécurité alimentaire

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
A2310.0582 (jusqu'en 2016) / A231.0257 et A200.0001 (depuis 2017)

Mesure décidée: lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires, qui a eu lieu au milieu de 2017, le DFI devait introduire, dans la mesure où cela était possible et judicieux, des éléments de concurrence dans la procédure d'octroi des contributions aux laboratoires de référence. Cette nouvelle approche devait se caractériser par des appels d'offres et par l'octroi d'indemnités forfaitaires visant une fourniture efficiente des prestations. En outre, un contrat de prestations devait être introduit afin d'optimiser le pilotage de la subvention destinée à la Société suisse de nutrition (SSN). Ces mesures devaient être mises en œuvre au plus tard à la fin de 2017.

Statut: appliquée. À l'heure actuelle, les contrats de prestations sont conclus avec les laboratoires de référence conformément au droit des marchés publics. Depuis le budget 2017, les dépenses correspondantes sont imputées sur l'enveloppe budgétaire de l'OSAV. La subvention destinée à la SSN est désormais gérée au moyen d'une convention qui en améliore le pilotage budgétaire.

56 ALLÈGEMENTS FISCAUX

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car ils ne sont pas comptabilisés en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour remédier à cette absence d'information.

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. Publiée sur le site Internet de l'AFC, la liste présente un nombre d'allègements fiscaux compris entre 135 et 141 en fonction de la définition.
- Les allègements de l'impôt fédéral direct octroyés en application de la politique régionale permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Les diminutions de recettes qui en résultent ont été prises en compte dans le tableau ci-dessous (statistique annuelle du SECO de janvier 2018).

Selon la définition des allègements fiscaux, les diminutions de recettes atteignent un montant oscillant entre 20 et 24 milliards, soit une part de 27 à 33 % des recettes fédérales de 2018. Les estimations se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants.

SÉLECTION D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

mio CHF	Perte de recettes estimée
Impôt fédéral direct	10 000
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 500
Taxe sur le CO ₂	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

- Pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour les 2^e et 3^e piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les allègements fiscaux accordés en application de la politique régionale se chiffrent à quelque 1,4 milliard par an (base: 2007 à 2014). Ils se concentrent principalement sur un petit nombre de projets encore soutenus par la «Lex Bonny», dont la durée est limitée à dix ans et qui arriveront à terme d'ici à 2020.
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allègements fiscaux sont susceptibles de déroger au principe de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allègements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Cela se traduit par des effets d'aubaine importants.
- La loi sur les subventions prévoit qu'il convient, en principe, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1).

6 PERSPECTIVES

Le ralentissement de l'économie mondiale observé à la fin de 2018 se poursuivra en 2019. Les prévisions économiques ont donc été revues à la baisse. La situation budgétaire de la Confédération en 2020 devrait toutefois s'avérer plus favorable que prévu au dernier plan financier, c'est pourquoi la mise en œuvre du projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ne nécessitera pas de mesures d'économies.

En 2018, l'*économie suisse* a bénéficié de la haute conjoncture mondiale. Au cours du second semestre, la croissance de partenaires commerciaux importants comme l'Allemagne et la Chine s'est toutefois nettement ralentie. De plus, la perspective d'un Brexit sans accord a soulevé des incertitudes. S'attendant à ce que le ralentissement de la croissance mondiale se poursuive en 2019, le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles a revu à la baisse, en décembre dernier, ses prévisions de croissance par rapport à celles qu'il avait établies durant l'été. Cet affaiblissement de la conjoncture devrait se résorber dès 2020.

Les *perspectives budgétaires* sont marquées non seulement par la révision à la baisse des prévisions conjoncturelles, mais aussi par le bon résultat du compte 2018. Selon l'évaluation de la situation budgétaire que le Conseil fédéral a effectuée en février 2019, un excédent structurel de 400 millions est escompté pour 2020, alors que le plan financier d'août 2018 prévoyait encore un déficit structurel de 400 millions. Cette amélioration est due, avant tout, au niveau élevé des recettes prévues pour l'impôt anticipé et l'impôt fédéral direct, lesquelles compensent très largement la baisse des recettes attendue pour la TVA et les droits de timbre. Il convient d'accorder une attention particulière au projet RFFA qui, s'il est accepté à l'issue de la votation populaire du 19.5.2019, entraînera des charges supplémentaires d'un montant net de 1,4 milliard. Or celles-ci pourront être absorbées en 2020 sans nécessiter de nouvelles mesures d'économies.

Selon les prévisions actuelles, l'*exercice 2021* bénéficie encore, pour l'instant, d'une marge de manœuvre de 1 milliard. L'entrée en vigueur du projet de suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés n'est pas attendue avant 2021, si bien que les diminutions de recettes qu'elle entraînera au titre de l'impôt fédéral direct pour un montant net d'environ 1 milliard devraient grever le budget au plus tôt à partir de 2022. Le plan financier prend également en considération, pour 2022, la suppression des droits de douane sur les produits industriels, qui se traduit par une diminution de recettes de 500 millions. D'autres projets de réformes fiscales sont actuellement en discussion, tels que la suppression de la valeur locative, le relèvement de la déduction pour primes de caisse-maladie et la suppression partielle des droits de timbre. L'évolution des recettes reste soumise à d'importantes fluctuations. Tel est le cas, en particulier, du produit de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le bénéfice, qui fournissent à eux seuls une part de 26 % des recettes fédérales. L'excédent de quelque 300 millions prévu à partir de 2022, suffisant pour permettre la mise en œuvre des projets déjà adoptés par le Conseil fédéral, semble cependant trop fragile pour envisager d'autres projets de ce type, qui nécessiteraient de juguler la croissance des dépenses dans d'autres domaines.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

7 ÉVOLUTION DES RECETTES

71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont progressé de 8 % en 2018. Cependant, les versements anticipés poursuivent leur recul.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 332	10 947	11 157	824	8,0
Part aux recettes ordinaires en %	14,6	15,3	15,2		
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 462	10 982	11 185	723	6,9
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes physiques)	-130	-35	-28	102	78,3

L'impôt fédéral direct perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %. En 2018, l'impôt sur le revenu représente 15 % des recettes de la Confédération. Les recettes de l'impôt perçues en 2018 proviennent avant tout des recettes de l'année fiscale 2017. L'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu encaissées en 2018 peut être attribuée à l'amélioration de la conjoncture en 2017 par rapport à 2016.

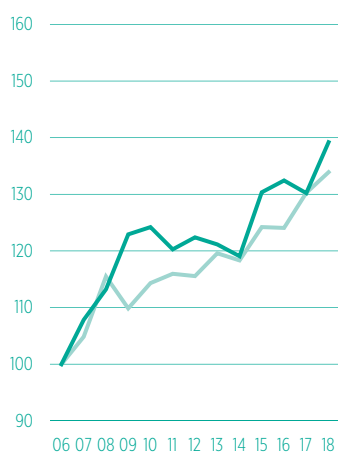
Le produit de l'impôt sur le revenu a progressé en 2018 de 8 % par rapport à l'année dernière (+ 824 mio). Cette évolution est notamment due à l'augmentation des versements payés au titre de l'année principale de l'impôt, soit 2017 (+ 8 %). Les versements provenant des périodes fiscales précédentes, surtout 2016 et 2015, ont également augmenté (+ 11 %).

Les avances ont quant à elles continué leur recul en 2018, toutefois de manière moins marquée qu'en 2017. Après avoir diminué de 1,51 milliard à 1,33 milliard en 2017, elles s'établissent à 1,26 milliard en 2018. L'abaissement des intérêts rémunérateurs à 0,0 % en 2017 a sans doute permis d'atteindre l'objectif visé: diminuer l'incitation à s'acquitter en avance de l'impôt pour les personnes physiques.

Les cantons reçoivent actuellement 17 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation forfaitaire permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2006=100



■ Impôt fédéral direct
des personnes physiques
■ Recettes fiscales

L'évolution des recettes de cet impôt a été marquée, ces dernières années, par les versements anticipés. En général, le produit de l'impôt sur le revenu réagit moins fortement aux variations conjoncturelles que les autres recettes fiscales.

72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice des entreprises ont augmenté de 6 % en 2018, pour s'établir à 11,3 milliards. Elles ont été stimulées par l'embellie conjoncturelle et la progression des versements anticipés.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 612	10 560	11 289	677	6,4
Part aux recettes ordinaires en %	15,0	14,8	15,4		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	10 612	10 685	11 402	790	7,4
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes morales)	-	-125	-112	-112	-

Le produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises s'est élevé à 11,3 milliards en 2018. Ce montant représente une augmentation de 677 millions par rapport à l'année 2017 (+ 6,4 %). Les montants versés au titre de l'année principale ont augmenté de 834 millions, tandis que les montants des périodes précédentes ont diminué de 359 millions.

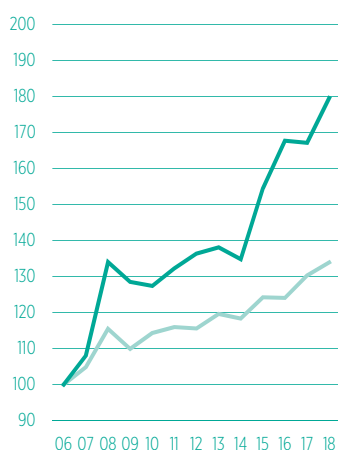
En 2014, les versements anticipés effectués par les entreprises s'étaient montés à quelque 800 millions. Au cours des deux années suivantes, ce montant a plus que doublé, atteignant 1,8 milliard en 2016. En 2017, le taux d'intérêt rémunérateur sur les avances versées a été baissé de 0,25 % à 0,0 %. Cela a provoqué une baisse des versements anticipés de 140 millions en 2017. Cependant, en 2018, les versements anticipés ont à nouveau augmenté, cette fois de plus de 300 millions, pour s'établir à un niveau record de près de 2 milliards de francs.

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice sont également fortement influencées par l'évolution de l'économie. L'amélioration de la conjoncture en 2017 par rapport à 2016, ainsi que l'augmentation des marges, après la forte chute de 2015, ont contribué à l'accroissement des recettes de l'impôt sur le bénéfice des entreprises.

Les cantons reçoivent actuellement 17 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire des impôts étrangers perçus à la source. Cette imposition forfaitaire permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2006=100



■ Impôt fédéral direct des personnes morales
■ Recettes fiscales

Au cours des dernières années, le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales affichait une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. À l'inverse, le produit de l'impôt sur le bénéfice est très volatil.

73 IMPÔT ANTICIPÉ

Comme l'année précédente, le produit de l'impôt anticipé a dépassé le montant budgétisé, sans pour autant atteindre le niveau record de 2017.

IMPÔT ANTICIPÉ

	C	B	C	Δ 2017-18	
mio CHF	2017	2018	2018	val. abs.	%
Impôt anticipé	8 010	6 180	7 747	-263	-3,3
Part aux recettes ordinaires en %	11,3	8,7	10,5		
Impôt anticipé (Suisse)	7 998	6 157	7 713	-285	-3,6
Retenue d'impôt, Etats-Unis	12	23	34	21	171,8

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

L'impôt anticipé est prélevé à la source sur les revenus issus de capitaux mobiliers. Perçu sur une base forfaitaire, l'impôt anticipé vise essentiellement à garantir les revenus fiscaux. Son remboursement peut être demandé aux autorités fiscales une fois que les revenus concernés ont été déclarés.

Le produit de l'impôt anticipé provient soit de la non-imposition de revenus, s'il y a un décalage temporel entre les rentrées fiscales et les demandes de remboursement, soit de l'impôt résiduel. Celui-ci peut toucher les débiteurs étrangers et son taux varie en fonction des conventions contre les doubles impositions.

AUGMENTATION NETTE DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Depuis la fin de l'année 2014, la Banque nationale suisse (BNS) prélève un intérêt sur les avoirs des banques commerciales. Ces dernières répercutent une partie de ces intérêts négatifs sur leurs clients. Ce mécanisme incite fortement à détenir des avoirs fiscaux, plutôt que des avoirs bancaires. L'ajournement de la demande de remboursement de l'impôt anticipé offre une possibilité en ce sens.

2018 marquant la fin du délai de trois ans pour les demandes de remboursement portant sur les rentrées fiscales de 2015, une forte progression des demandes de remboursement était attendue. Ces dernières ont en effet considérablement augmenté (+ 18,5 %) par rapport à l'année précédente (2017: + 3,2 %), de même que les rentrées, qui se sont elles aussi accrues de 8 % (2017: + 20,5 %). Au final, le solde (7747 mio) n'est donc que légèrement inférieur à celui de 2017.

NIVEAU RECORD DE LA PART DES DIVIDENDES

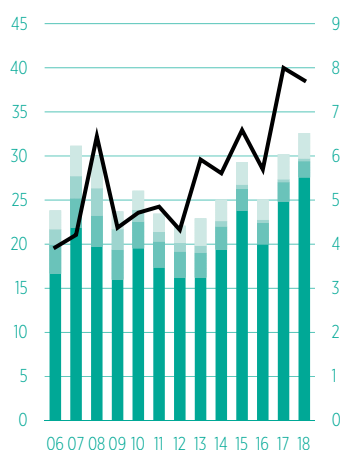
Les rentrées ont de nouveau été dominées par l'impôt sur les dividendes, dont le produit a progressé de 11 %, tandis que celui de l'impôt sur les intérêts d'obligations a reculé de 17 %. Les recettes issues de l'impôt sur les dividendes représentent, actuellement, 85 % de toutes les rentrées de l'impôt anticipé, contre 66 % il y a dix ans. La statistique relative aux rentrées de l'impôt anticipé ne fait pas de distinction entre les recettes provenant de l'impôt résiduel et les autres recettes, c'est pourquoi il n'est pas possible d'obtenir un récapitulatif précis de l'ampleur et de la composition des impôts non réclamés.

EFFETS DE LA RÉFORME FISCALE MENÉE AUX ÉTATS-UNIS

En 2018, la réforme fiscale américaine a également eu des conséquences sur les recettes de l'impôt anticipé. Les bénéfices réalisés les années précédentes et rapatriés aux États-Unis ont ainsi fait temporairement l'objet d'une imposition privilégiée. Lors du rapatriement de bénéfices aux États-Unis, un impôt résiduel est prélevé en Suisse. Pour 2018, l'Administration fédérale des contributions a connaissance de revenus uniques à ce titre d'un montant de 1,3 milliard.

IMPÔT ANTICIPÉ

en mrd



- Autres rentrées
- Avoirs de clients auprès de banques suisses
- Intérêts d'obligations
- Dividendes d'actions
- Recettes de l'impôt anticipé

Les rentrées fiscales, tout comme les remboursements, ont nettement augmenté en 2018. Au final, les revenus de l'impôt anticipé ont atteint 7,7 milliards, contre 8 milliards l'année précédente.

IMPÔT ANTICIPÉ – COMPOSANTES ET TAUX DE REMBOURSEMENT

mio CHF	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rentrées	22 081	22 923	25 037	29 297	25 073	30 206	32 610
Variation en %	-5,8	3,8	9,2	17,0	-14,4	20,5	8,0
Remboursements	17 757	17 004	19 429	22 709	19 878	20 508	24 296
Variation en %	-4,5	-4,2	14,3	16,9	-12,5	3,2	18,5
Confédération	8 052	8 552	8 987	12 598	9 397	10 516	13 861
Cantons	5 349	5 570	6 539	6 088	6 254	6 001	6 973
CDI	4 356	2 881	3 903	4 022	4 226	3 991	3 462
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-	-	-	-	500	-1 700	-600
Impôt anticipé (Suisse)	4 324	5 920	5 608	6 588	5 695	7 998	7 713
Variation en %	-10,8	36,9	-5,3	17,5	-13,6	40,4	-3,6

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

HAUSSE DE LA PROVISION ET DE LA RÉGULARISATION

Chaque année, une provision est constituée, en prévision d'éventuels remboursements futurs, sur la base des valeurs historiques relatives aux rentrées et aux remboursements. En 2018, la provision a été augmentée d'un montant de 600 millions, car les rentrées ont de nouveau été inhabituellement élevées par rapport aux demandes de remboursement (voir le chap. B 82/33). La provision augmentée (1,6 mrd) dans le cadre de la clôture du compte 2017 avait été comptabilisée pour la première fois avec incidences financières. Les opérations de régularisation des passifs liés aux remboursements dus l'année suivante sont déjà comptabilisées avec incidences financières depuis 2007. Les régularisations requises ont porté sur un montant de 4,9 milliards à fin 2018 (2017: 4,1 mrd; voir le chap. B 82/22).

74 DROITS DE TIMBRE

Les recettes issues des droits de timbre ont enregistré un net recul (- 318 mio), qui concerne à parts égales le droit de timbre d'émission et le droit de timbre de négociation. De même, le montant inscrit au budget n'a de loin pas été atteint à cause du droit de timbre de négociation (- 243 mio).

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Recettes provenant des droits de timbre	2 434	2 360	2 117	-318	-13,1
Part aux recettes ordinaires en %	3,4	3,3	2,9		
Droit de timbre d'émission	407	220	248	-159	-39,1
Droit de timbre de négociation	1 315	1 400	1 166	-149	-11,4
Titres suisses	257	200	167	-90	-35,1
Titres étrangers	1 058	1 200	999	-59	-5,6
Droit sur les quittances de primes et autres	713	740	703	-9	-1,3

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Inférieures au niveau élevé atteint l'année précédente (- 159 mio), les recettes du droit de timbre d'émission sont néanmoins supérieures au montant inscrit au budget (+ 28 mio). Le produit du droit de timbre d'émission est sujet à de fortes fluctuations.

Le droit de timbre d'émission frappe la création de capital propre, sauf en cas de conversion d'emprunts à conversion obligatoire. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Les recettes provenant du droit de timbre de négociation ont été inférieures à celles de 2017 (- 149 mio) et au montant budgétisé (- 243 mio). Au moment de l'établissement du budget 2018, les prévisions tablaient sur une embellie boursière, mais la progression du volume des transactions effectuées en Suisse est restée modeste (+ 1,1 %). Entre 2012 et 2017, les recettes du droit de timbre de négociation ont fortement diminué (de 1,9 mrd à 1,1 mrd). Depuis, elles oscillent entre 1,1 et 1,3 milliard.

Prélevé sur les transactions de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation représente plus de 50 % de tous les droits de timbre, c'est pourquoi il est déterminant pour l'évolution du produit de ces droits. Le produit du droit timbre de négociation est essentiellement tributaire du volume des transactions de titres imposées.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES RECETTES

Restés de justesse en dessous du niveau de l'année précédente (- 9 mio), le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) sont également inférieurs au montant budgétisé (- 37 mio).

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre.

75 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée ont diminué en 2018, mais elles se situent près de la valeur budgétée. Le fléchissement par rapport à 2017 est principalement dû à la baisse des taux de TVA entre 2017 et 2018

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Taxe sur la valeur ajoutée	22 902	22 725	22 644	-259	-1,1
Part aux recettes ordinaires en %	32,3	31,9	30,8		
Ressources générales de la Confédération	17 652	18 020	17 963	310	1,8
Fonds affectés	5 250	4 705	4 681	-569	-10,8
5 % en faveur de l'assurance-maladie	929	950	945	16	1,8
Financement de l'AVS	2 372	2 425	2 414	42	1,8
Part de la Confédération au financement de l'AVS	486	495	494	9	1,8
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 143	250	244	-899	-78,6
Financement de l'infrastructure ferroviaire	320	585	583	263	82,1

Les recettes issues de la TVA se sont montées en 2018 à 22,6 milliards. Elles ont diminué de 259 millions par rapport à 2017 (- 1,1 %) et elles manquent de peu la valeur prévue au budget 2018 (- 81 mio).

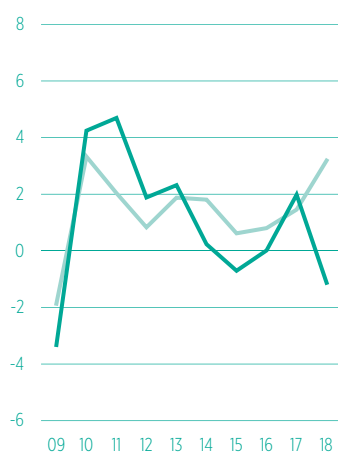
Afin de pouvoir comparer les années 2017 et 2018, il est nécessaire de considérer les différents facteurs spéciaux. Les taux de TVA pour ces années étaient en effet différents. D'une part, le financement additionnel de l'assurance-invalidité par 0,4 point de pourcentage de la TVA est arrivé à son terme à la fin de 2017. D'autre part, les taux de la TVA ont été augmentés de 0,1 point de pourcentage à partir du 1.1.2018 en raison du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). En outre, le peuple a rejeté le 24.9.2017 la réforme Prévoyance vieillesse 2020, qui prévoyait notamment un financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA de 0,3 point. Le taux normal de TVA est ainsi passé le 1.1.2018 de 8,0 % à 7,7 %. Corrigée de ces facteurs spéciaux, la TVA aurait progressé de 1,8 % en 2018.

En plus de la modification des taux, un autre facteur a contribué à tirer les recettes de la TVA vers le bas en 2018: la diminution de l'impôt sur les importations au cours des derniers mois de 2018. Cette baisse de l'impôt sur les importations devrait, au cours du premier trimestre 2019, entraîner une baisse des déductions de l'impôt préalable, laquelle se traduira par une hausse des revenus de la TVA perçue en Suisse. Enfin, la mise en place d'un nouveau système informatique a provoqué un léger retard dans l'envoi de certains décomptes. Les recettes correspondantes, estimées à 150 millions, devraient arriver au début de l'année 2019.

Les recettes de la TVA sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies ou les décomptes déjà effectués par les assujettis sont comptabilisés en tant que recettes. Or, l'expérience montre que le montant porté aux comptes débiteurs n'est pas perçu dans son intégralité. C'est pourquoi les pertes sur débiteurs sont inscrites séparément en tant que charges. En 2018, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 107 millions. Dans le tableau, les parts affectées de la TVA comprennent les pertes sur débiteurs. Pour calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, il faut donc déduire les pertes sur débiteurs et ajouter les intérêts et amendes correspondantes. Le montant des dépenses en faveur de l'AVS financées par les parts de TVA affectées à l'AVS est ainsi de 2901 millions (2408 mio plus la part de la Confédération de 493 mio). Les parts destinées à l'AI et au fonds d'infrastructure ferroviaire se montent respectivement à 244 et 582 millions.

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, les variations des taux de la taxe et les différences entre l'assiette fiscale de la TVA et le PIB pouvant toutefois entraîner des écarts.

76 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La hausse marquée enregistrée en 2018 par les autres impôts à la consommation est liée à l'intégration, dans le budget fédéral, du supplément sur les coûts de transport d'électricité et de l'impôt sur les boissons spiritueuses.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	6 847	8 035	8 072	1 226	17,9
Part aux recettes ordinaires en %	9,7	11,3	11,0		
Impôts sur les huiles minérales	4 595	4 565	4 578	-17	-0,4
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 749	2 730	2 744	-6	-0,2
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	1 827	1 815	1 819	-8	-0,4
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	18	20	15	-3	-15,9
Impôt sur le tabac	2 139	2 045	2 081	-58	-2,7
Impôt sur la bière	113	113	114	1	1,0
Impôt sur les boissons spiritueuses	-	245	248	248	-
Supplément perçu sur le réseau	-	1 067	1 051	1 051	-

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Les recettes sont inférieures d'environ 17 millions à celles de l'année précédente. Également faible (+ 18 mio), l'écart par rapport au montant budgétisé est très vraisemblablement dû à l'évolution conjoncturelle favorable.

La moitié des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées aux domaines de la circulation routière et du trafic aérien (financement spécial du trafic aérien). Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un montant d'environ 47 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Les recettes de l'impôt sur le tabac ont fléchi de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Elles ont cependant nettement dépassé le montant prévu au budget (+ 36 mio). Cette évolution tient principalement à la légère dépréciation du franc, qui se traduit par un recul du tourisme d'achat dans les pays voisins. En outre, les ventes croissantes de cannabis légal ont permis de générer quelque 15 millions de recettes non budgétisées jusqu'ici.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Avec l'intégration des tâches de la Régie fédérale des alcools dans l'Administration fédérale des douanes, l'impôt sur les boissons spiritueuses a été budgétisé, en 2018, pour la première fois au titre des impôts à la consommation et, dès lors, encaissé l'année même de sa perception. Jusqu'ici, l'impôt était perçu par la Régie fédérale des alcools et son produit comptabilisé en tant que revenu de patentes. La part des cantons aux revenus nets de cet impôt est de 10 %. Avec le solde, la Confédération finance une partie de sa contribution à l'AVS/AI. Les récoltes de fruits ayant été abondantes, les recettes réalisées sont légèrement supérieures aux recettes inscrites au budget (+ 3 mio).

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

La nouvelle loi sur l'énergie est entrée en vigueur le 1.1.2018. En vertu de celle-ci, les revenus provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité ont été comptabilisés, en 2018 pour la première fois, avec les revenus de la Confédération, puis versés au fonds alimenté par ce supplément. Le montant budgétisé n'a pas été atteint, étant donné qu'en 2018, la consommation de courant a été inférieure aux prévisions.

77 RECETTES FISCALES DIVERSES

Les recettes fiscales diverses ont été inférieures de 0,7 % à celles de l'année précédente, notamment en raison du recul du produit de la redevance sur le trafic des poids lourds. Par ailleurs, le relèvement de la taxe sur le CO₂ au 1.1.2018 ayant entraîné l'achat de réserves en 2017, les revenus obtenus à ce titre en 2018 ont diminué.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Recettes fiscales diverses	5 131	5 226	5 095	-36	-0,7
Part aux recettes ordinaires en %	7,2	7,3	6,9		
Redevances sur la circulation	2 409	2 430	2 390	-19	-0,8
Impôt sur les véhicules automobiles	396	425	398	2	0,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	386	385	388	2	0,6
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 627	1 620	1 603	-24	-1,5
Droits de douane	1 103	1 100	1 103	0	0,0
Impôt sur les maisons de jeu	272	275	274	2	0,7
Taxes d'incitation	1 269	1 344	1 250	-20	-1,5
Taxe d'incitation sur les COV	109	120	108	0	-0,3
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	45	52	56	11	24,4
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 116	1 172	1 086	-30	-2,7
Autres revenus fiscaux	77	77	78	1	1,0

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Les recettes de la *redevance sur le trafic des poids lourds* sont restées inférieures non seulement au montant prévu au budget, mais aussi au niveau atteint l'année précédente. Cette diminution est due à une croissance du trafic moins forte que prévu, au renouvellement rapide du parc automobile, marqué par la progression du nombre des véhicules modernes et donc moins taxés, et à la hausse des remboursements liés au transport combiné non accompagné, qui découle d'un arrêt du tribunal administratif fédéral. Stables par rapport à celles de 2017, les recettes de l'*impôt sur les véhicules automobiles* sont restées nettement inférieures au montant inscrit au budget (- 27 mio), malgré une augmentation des prix d'environ 4 % par rapport à l'année précédente. Contrairement aux prévisions, les importations d'automobiles ont reculé, annulant l'effet positif lié à la hausse des prix. Les recettes de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (vignette) ont évolué positivement sur le territoire suisse grâce à un volume des ventes élevé.

DROITS DE DOUANE

Grâce à la conjoncture favorable, les recettes tirées des droits de douane à l'importation sont comparables à celles de 2017 et légèrement supérieures à celles prévues au budget.

TAXES D'INCITATION

Les recettes de la taxe sur le CO₂ provenant de l'huile de chauffage ont diminué. Le 1.1.2018, le taux de la taxe est passé de 84 à 96 francs par tonne de CO₂, ce qui a entraîné l'achat de réserves en 2017. De plus, les températures ayant été supérieures à la moyenne en 2018, les besoins en matière de chauffage ont sans doute été moins importants. Enfin, la diminution des recettes enregistrée au titre de la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV) indique un renforcement des efforts fournis par les entreprises pour éviter les émissions de COV.

78 RECETTES NON FISCALES

La hausse marquée des recettes non fiscales par rapport à l'année précédente est liée, dans une large mesure, à la conversion en capital-actions du prêt octroyé à SIFEM. Le reversement à la Confédération de fonds non utilisés provenant du fonds d'infrastructure a également contribué notablement à la hausse des recettes non fiscales.

RECETTES NON FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Recettes non fiscales	4 588	5 290	5 392	804	17,5
Part aux recettes ordinaires en %	6,5	7,4	7,3		
Patentes et concessions	1 062	1 148	1 212	151	14,2
Compensations	1 141	1 153	1 208	66	5,8
Recettes financières	1 170	1 113	1 121	-50	-4,2
Recettes d'investissement	648	1 293	1 270	622	95,9
Recettes diverses	567	583	581	15	2,6

PATENTES ET CONCESSIONS

Elles comprennent principalement les revenus nets de l'impôt sur l'alcool, le bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les revenus issus de la vente aux enchères de contingents agricoles importés. Par rapport à l'année précédente, la Confédération a réalisé 151 millions de recettes supplémentaires. Celles-ci proviennent des montants supplémentaires distribués par la BNS (+ 90 mio) et par la Régie fédérale des alcools (+ 67 mio).

COMPENSATIONS

La progression enregistrée dans ce domaine (+ 66 mio) concerne les revenus issus de valeurs patrimoniales confisquées. Ces confiscations ont lieu dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et les revenus ainsi obtenus sont partagés entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers. En 2018, le nombre d'affaires liquidées et, dans certains cas, les montants concernés ont augmenté par rapport à l'année précédente.

RECETTES FINANCIÈRES

Le léger recul enregistré s'explique par une baisse des revenus d'intérêts, notamment des intérêts moratoires prélevés sur des impôts et des taxes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La nette hausse observée est liée à des recettes uniques: d'une part, la conversion, sans incidence budgétaire, du prêt accordé à SIFEM SA en capital propre (+ 374 mio) a engendré d'importantes recettes supplémentaires et, d'autre part, des fonds non utilisés provenant de la réserve en liquidités du fonds d'infrastructure ont été reversés à la Confédération (200 mio).

RECETTES DIVERSES

Les recettes ont légèrement augmenté, notamment en raison d'une hausse des revenus d'amendes liés à la perception de revenus fiscaux.

PROJETS DE RÉFORME

Échange automatique de renseignements: le 27.5.2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord sur l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale. Cet accord permet de mettre en œuvre la norme internationale de l'OCDE concernant l'EAR, qui remplace ainsi la fiscalité de l'épargne UE. Les bases légales de l'EAR sont entrées en vigueur le 1.1.2017. À l'automne 2018, la Suisse a échangé pour la première fois des données sur des comptes avec des États partenaires.

79 QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES

Les recettes ordinaires perçues en 2018 ont été sous-estimées pour un montant de 2,2 milliards. Avec un écart de 1,6 milliard, les prévisions concernant l'impôt anticipé enregistrent une nouvelle fois l'erreur d'estimation la plus importante.

ÉVOLUTION DES ERREURS D'ESTIMATION

Le graphique montre les erreurs d'estimation concernant les recettes ordinaires de la Confédération depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. Ces erreurs sont exprimées en pour-cent des valeurs au budget, de manière à permettre la comparaison d'une année à l'autre. Une erreur d'estimation positive signifie que les recettes ont été sous-estimées, ou que les recettes effectives ont dépassé les valeurs inscrites au budget. Une erreur d'estimation négative indique que les recettes ont été surestimées.

C'est en 2003 que les recettes ont été le plus fortement surestimées (- 7,3 %) et en 2009 que leur sous-estimation a été la plus marquée (10,2 %). Les fortes fluctuations des erreurs d'estimation témoignent les difficultés et incertitudes entourant la prévision des recettes de la Confédération. Ainsi, outre les prévisions concernant le développement de l'économie et son influence sur les recettes, il convient de prendre en compte les changements de lois, dont les répercussions financières sont difficiles à prévoir avec exactitude. Les estimations de recettes sont d'autant plus difficiles que le budget est préparé environ 20 mois avant la clôture de l'année comptable concernée.

La qualité des recettes est réexaminée à l'occasion de la publication de chaque résultat du compte. Ce réexamen porte sur la qualité d'estimation tant du total des recettes que de chaque catégorie de recettes. L'objectif est de s'assurer que les recettes de la Confédération ne sont ni surestimées, ni sous-estimées de manière systématique.

ERREURS D'ESTIMATION DES RECETTES ORDINAIRES

en %



ERREURS D'ESTIMATION PAR TYPE DE RECETTES

Pour examiner la qualité de l'estimation des recettes sur une longue période, on utilise comme étalon de mesure l'erreur d'estimation moyenne absolue. Selon cette mesure, les recettes ordinaires sont surestimées ou sous-estimées, en moyenne annuelle, de 3,5 % par rapport aux valeurs budgétisées. Ce chiffre cache d'importantes disparités entre les différentes catégories de recettes. Parmi les recettes fiscales importantes, celles de l'impôt sur les huiles minérales ont été estimées le plus précisément: ces recettes n'ont été surestimées ou sous-estimées que de 1,7 % en moyenne par rapport au budget. Elles sont suivies de près par la TVA, qui affiche une erreur d'estimation moyenne absolue de 1,9 %. Alors que les estimations concernant l'impôt fédéral direct sont légèrement moins précises que les recettes totales (4,3 % contre 3,5 %), on observe des écarts considérables pour les droits de timbre et surtout pour l'impôt anticipé. L'erreur d'estimation pour ces recettes s'élèvent respectivement à 8 % et 34 %. Ces écarts reflètent la grande volatilité de ces recettes.

ERREURS D'ESTIMATION SUR LE CYCLE CONJONCTUREL

Les bandes verticales en couleur du graphique correspondent aux années durant lesquelles l'économie suisse a connu une faible croissance ou une récession. C'est une phase durant laquelle l'ensemble de l'économie n'a pas entièrement exploité son potentiel de production, et son taux de croissance se situait en dessous de son potentiel à long terme. Cette analyse montre que les recettes tendent à être surestimées en période de ralentissement économique (erreur d'estimation négative) et à être sous-estimées durant les périodes de reprise (erreur d'estimation positive). Les erreurs de prévision pourraient donc se compenser mutuellement sur l'ensemble du cycle conjoncturel. Tel a quasiment été le cas depuis l'introduction du frein à l'endettement. Une fois additionnées, les erreurs positives et négatives dans l'estimation des recettes ordinaires atteignent un montant de près de 18 milliards. Rapportée aux recettes ordinaires perçues par la Confédération durant la période en question (983 mrd), cela représente une erreur d'estimation moyenne de 1,8 %. En d'autres termes, depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées en moyenne de 1,8 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,4 %. La somme des erreurs positives et négatives dans l'estimation de l'impôt anticipé représente en effet plus de 80 % de la somme des erreurs d'estimation des recettes ordinaires. L'introduction en 2012 d'un nouveau modèle d'estimation pour l'impôt anticipé a permis de diminuer les erreurs de prévision, comme le montre le graphique de la page précédente.

INCIDENCES DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Le graphique présente également les erreurs d'estimation du PIB nominal (losanges noirs). Elles constituent la différence, en pourcentage, entre le PIB nominal attendu au moment de la préparation du budget et le PIB nominal effectivement atteint lors du bouclage des comptes (selon l'estimation provisoire du SECO). On constate que l'exactitude des estimations de recettes dépend fortement des prévisions économiques. Sur le plan statistique, cela se traduit par un coefficient de corrélation entre les deux séries de 0,6 %. Le coefficient de détermination (carré du coefficient) que l'on peut déduire montre que, depuis 2003, 40 % des erreurs d'estimation des recettes seraient liées à des erreurs dans les prévisions économiques.

8 GROUPES DE TÂCHES

81 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses en faveur de la prévoyance sociale ont diminué de 2,5 % en 2018. Cette baisse tient principalement à l'arrivée à échéance du financement additionnel de l'assurance-invalidité fin 2017.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Prévoyance sociale	22 908	22 720	22 328	-580	-2,5
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	33,6	32,0	31,6		
Assurance-vieillesse	11 191	11 446	11 407	217	1,9
Assurance-invalidité	4 833	3 916	3 909	-924	-19,1
Assurance-maladie	2 735	2 792	2 776	41	1,5
Prestations complémentaires	1 537	1 597	1 580	43	2,8
Assurance militaire	209	217	192	-18	-8,4
Assurance-chômage/service de l'emploi	532	532	524	-8	-1,5
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	58	48	41	-17	-28,6
Migrations	1 749	2 104	1 839	90	5,2
Politique familiale, égalité	63	66	59	-4	-6,5

ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse (AVS) ont augmenté de 1,9 % en 2018. Ces dépenses relèvent pour l'essentiel de trois catégories. Premièrement, la Confédération couvre 19,55 % des dépenses de l'AVS. Deuxièmement, elle verse à l'assurance 83 % des revenus issus du point de TVA prélevé en faveur de l'AVS. Et troisièmement, l'AVS touche les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu. En 2018, la contribution de la Confédération a augmenté de 2,1 % (+ 174 mio), pour s'établir à 8,63 milliards. Cette progression tient à l'augmentation du nombre de personnes en âge AVS. Les rentes n'ont plus été adaptées depuis 2015, car les salaires et les prix sont restés stables. Les revenus versés à l'AVS provenant du point de TVA prélevé en sa faveur ont augmenté de 1,6 % (+ 39 mio) pour atteindre 2,41 milliards. Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu, de 274 millions, sont restés quasiment inchangés (+ 2 mio).

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses en faveur de l'assurance-invalidité (AI) ont diminué de 19 % par rapport à l'exercice précédent, car le financement additionnel qui visait à assainir les comptes de l'assurance est arrivé à échéance fin 2017. Pendant sept ans, l'AI a touché, outre la contribution ordinaire de la Confédération, les revenus issus de 0,4 point de TVA. La Confédération versait en outre une contribution spéciale couvrant les intérêts de la dette de l'AI envers le fonds de compensation de l'AVS. Par ailleurs, le programme de stabilisation 2017-2019 est entré en vigueur en 2018. En conséquence, le niveau de la contribution de la Confédération, qui est liée à l'évolution des recettes de la TVA, a été abaissé de 1,6 %. D'après des calculs provisoires, la dette de l'AI est restée stable et s'établissait à 10,2 milliards à fin 2018.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. En 2018, la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 23 millions pour atteindre 800 millions. S'agissant des PC à l'AI, la contribution a augmenté de 19 millions, passant à 775 millions. La croissance des dépenses a ainsi à nouveau été plus marquée pour les PC à l'AVS (+ 3,0 %) que pour les PC à l'AI (+ 2,6 %).

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes, de l'ordre de 2,75 milliards. Au total, les dépenses au titre de l'assurance-maladie ont augmenté de 41 millions (+ 1,5 %). Cette croissance des coûts relativement faible tient surtout à la dernière tranche de la contribution spéciale à la correction des primes d'assurance-maladie d'environ 89 millions versée en 2017. Corrigé de ce facteur spécial, le taux de croissance atteint près de 5 % (+ 130 mio env.).

ASSURANCE MILITAIRE ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL

Les dépenses au titre de l'assurance militaire ont diminué de quelque 18 millions (- 8,4 %), mais cette baisse est près de deux fois moins importante si l'on applique la comptabilisation par exercice. Les dépenses pour la construction de logements à caractère social ont diminué de 17 millions par rapport à 2017, car le crédit d'engagement pour les prêts à la construction de logements est arrivé à échéance en 2017 et les réductions supplémentaires de loyers ont baissé.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI

La contribution de la Confédération en faveur de l'assurance-chômage s'élève à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. Les comptes annuels de l'AC étant bouclés au printemps de l'année qui suit, le montant définitif de la contribution de la Confédération n'est connu qu'à ce moment-là. La baisse des dépenses dans ce groupe de tâches est surtout due au fait que la contribution fédérale à l'AC était trop élevée dans le compte 2017 et qu'elle a été réduite en conséquence en 2018.

MIGRATION

Les dépenses consacrées à la migration ont crû de 90 millions (+ 5,2 %) en 2018 par rapport à l'exercice précédent. Des charges supplémentaires ont été enregistrées dans le domaine des frontières extérieures et des visas pour le Fonds pour la sécurité intérieure (Internal Security Fund; ISF-Frontières), étant donné que la première contribution à cet instrument commun des États Schengen, de près de 83 millions, a dû être versée à titre rétroactif après la ratification de l'accord sur les règles complémentaires. Des charges supplémentaires ont aussi été enregistrées pour les mesures d'intégration (+ 61 mio) car, en raison du passage au nouveau système de décompte, ont été comptabilisés lors de l'année de transition 2018 un paiement compensatoire pour 2017 ainsi que les forfaits d'intégration versés conformément au principe de l'annualité à compter de 2018. À l'inverse, les indemnités versées aux cantons dans le domaine de l'aide sociale destinée aux demandeurs d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés ont diminué de 32 millions et les dépenses d'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure ont baissé de 12 millions, en raison de la forte réduction des demandes d'asile. Ces dernières ont atteint leur niveau le plus bas depuis plus d'une décennie (15 255). En raison de ce recul, les dépenses en matière de migration sont au total inférieures de 264 millions (- 12,6 %) au montant budgétisé.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, la Confédération dispose des revenus des impôts sur l'alcool et sur le tabac, ainsi que de 17 % des revenus issus du point de TVA en faveur de l'AVS. Ces revenus affectés ont atteint 3,41 milliards en 2018 (+ 561 mio par rapport à 2017). Leur progression est liée, d'une part, à la hausse de 264 millions des recettes issues de l'impôt sur le tabac (2,40 mrd) et, d'autre part, à l'impôt sur l'alcool (515 mio; + 290 mio), dont le produit comptabilisé en 2018 correspond à deux exercices, en raison du passage d'un système de décompte a posteriori à un système de décompte pour l'année en cours, suite à l'intégration de la Régie fédérale des alcools dans l'Administration fédérale des douanes. En outre, la part de la Confédération au pour-cent de TVA en faveur de l'AVS s'est accrue de 7 millions pour atteindre 492 millions. Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir une part de 24,7 % des contributions fédérales à l'AVS, l'AI et aux PC. L'année précédente, cette part n'avait été que de 20,9 %.

82 TRAFIC

En 2018, les dépenses en matière de trafic ont augmenté de 1,3 milliard. Cette hausse est due essentiellement à la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, par le biais duquel des moyens supplémentaires ont été alloués à la circulation routière.

TRAFIC

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Trafic	9 053	10 115	10 393	1 340	14,8
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,3	14,2	14,7		
Circulation routière	2 917	3 755	4 125	1 207	41,4
Trafic ferroviaire et transports publics	5 957	6 187	6 135	178	3,0
Aviation	178	172	133	-45	-25,4

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses consacrées à la circulation routière ont progressé de 1,2 milliard. Cette nette hausse s'explique principalement par la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) au 1.1.2018 et par les effets ponctuels qui en découlent.

Le FORTA permet de financer toutes les dépenses et les charges liées à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des routes nationales (y c. l'achèvement du réseau et la suppression des goulets d'étranglement), ainsi que les contributions fédérales pour les infrastructures du trafic d'agglomération.

Les moyens consacrés aux routes nationales ont augmenté de 1,163 milliard par rapport à 2017. Cette hausse est financée par l'affectation de l'impôt sur les véhicules automobiles (398 mio) et d'une part supplémentaire de 5 % de l'impôt sur les huiles minérales (135 mio). Les routes nationales et le trafic d'agglomération disposent ainsi durablement de davantage de ressources depuis de 2018. En outre, la réorganisation des flux financiers a eu des effets ponctuels au cours de l'année sous revue: un paiement compensatoire pour la réduction des apports au fonds d'infrastructure effectuée dans le cadre du budget 2017 (300 mio), le transfert depuis l'OFROU des régularisations effectuées par cet office pour les factures non réglées à fin 2017 relatives à l'aménagement et à l'entretien des routes nationales (289 mio), ainsi que la première tranche de la part, attribuée au FORTA, de la réserve du financement spécial pour la circulation routière à fin 2017 (90 mio). Étant donné que ces apports supplémentaires n'entraînent pas directement des dépenses supplémentaires, les réserves du FORTA pour les routes nationales ont augmenté de 835 millions.

Les contributions de la Confédération aux routes cantonales et locales ont progressé au total de 44 millions. S'agissant des routes principales et des projets de routes en agglomération, les besoins ont augmenté de quelque 29 millions par rapport à 2017. Les contributions routières générales que la Confédération verse aux cantons ont également augmenté (+ 15 mio) à la suite de l'adaptation des bases légales dans le cadre de la création du FORTA.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses consacrées au trafic ferroviaire (y c. les infrastructures ferroviaires et le transport ferroviaire de marchandises) et aux transports routiers publics ont augmenté de près de 180 millions par rapport à l'année précédente.

- La cause principale de cette évolution réside dans la hausse de 159 millions de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Grâce à l'affectation d'un pour mille de TVA supplémentaire à l'infrastructure ferroviaire depuis 2018, le FIF a bénéficié de 262 millions supplémentaires. L'apport provenant du budget général de la Confédération, qui est indexé sur le renchérissement de la construction ferroviaire et la croissance économique, a été plus élevé que l'année précédente (+ 90 mio). L'apport provenant du produit net de la RPLP a, pour sa part, diminué de 206 millions.
- Les indemnités allouées aux entreprises de transport opérant dans le trafic régional des voyageurs ont augmenté de 14,6 millions par rapport à l'année précédente, passant ainsi à 962 millions. Les moyens supplémentaires ont permis de financer une extension de l'offre ainsi que les coûts subséquents d'investissements dans le remplacement et le renouvellement du matériel roulant, de même que d'autres moyens d'exploitation.
- Les dépenses consacrées au transfert de la route au rail du trafic des marchandises ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente (- 3 mio). Les indemnités d'exploitation en faveur du trafic ferroviaire de marchandises sur tout le territoire et du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes ont diminué, alors que les dépenses en faveur des installations dédiées au transport de marchandises ont augmenté.

AVIATION

Les dépenses en faveur de l'aviation ont diminué de 45 millions, pour atteindre 133 millions. Divers facteurs expliquent notamment cette évolution.

- Les dépenses financées par le biais du financement spécial du trafic aérien ont atteint 17,9 millions et sont donc inférieures à celles de l'année précédente (- 27,2 mio). Les aides financières 2018 de 30,2 millions accordées aux services de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux ne peuvent, en majeure partie, être versées qu'à partir de 2019, car les déclarations de consentement relatives aux décisions établies n'étaient pas encore disponibles au moment de la clôture des comptes, à une exception près. Par conséquent, un compte de régularisation sans incidences financières a été ouvert (29,3 mio).
- Le remplacement d'aéronefs s'étant achevé dans une large mesure en 2017, les dépenses sont passées de 10,9 millions à 1,1 million.
- Enfin, Skyguide a reçu des indemnités d'un montant de 43,2 millions pour les services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins et les vols exonérés de redevances. Ce montant est inférieur de 9,4 millions par rapport à l'année précédente, notamment en raison de mesures d'économie ciblées et d'une correction du renchérissement.

83 FINANCES ET IMPÔTS

Les dépenses dans ce domaine ont diminué de 0,7 %. Cette évolution porte l'empreinte de la forte baisse de la charge de la dette due notamment au repli des taux d'intérêt.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Finances et impôts	9 952	9 501	9 887	-65	-0,7
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	14,6	13,4	14,0		
Parts aux recettes de la Confédération	5 212	4 961	5 352	139	2,7
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	1 459	1 200	1 196	-263	-18,0
Péréquation financière	3 281	3 340	3 339	59	1,8

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES PARTS DE TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La progression des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente s'explique pour l'essentiel par le surplus des parts aux recettes de l'IFD (+ 257 mio) et par l'aggravation des pertes sur débiteurs relatives aux impôts et redevances (TVA et impôt anticipé). Celles-ci augmentent de 23 millions (+ 23,8 %), par rapport à l'année précédente en raison d'une hausse des pertes subies notamment dans le domaine de la TVA. La part de tiers aux recettes de l'impôt anticipé enregistre, quant à elle, une baisse de 134 millions.

ALLÈGEMENT MARQUÉ DE LA CHARGE DE LA DETTE

La forte diminution des charges d'intérêts liées à la fortune et à la dette traduit de manière générale un besoin de financement moindre induit par les bons résultats financiers des années précédentes, mais reflète encore et toujours le repli des taux d'intérêt, notamment à long terme. Cela se traduit par une baisse marquée des intérêts passifs, notamment les intérêts sur emprunts qui régressent de 15,6 % (- 279 mio). Le recul des intérêts sur emprunts est imputable à la diminution de la charge financière de base, qui s'explique de deux manières. D'une part, l'obligation échue en 2018 (6,8 mrd) et nantie d'un taux de rendements élevé (2,71 %) a été remplacée par une nouvelle émission avec un taux de rendement moins onéreux (0,3 %). D'autre part, le volume des emprunts a été réduit de 4,6 milliards à fin 2018 pour se fixer à 64,9 milliards.

La baisse des intérêts passifs a été amoindrie par deux facteurs. D'une part, les agios générés sur les emprunts ont été moins prolifiques, comptabilisant 16 millions de moins qu'en 2017. D'autre part, les intérêts négatifs des créances comptables à court terme, qui sont également inscrits à titre de diminution des charges d'intérêts, ont baissé de 15 millions.

LÉGÈRE PROGRESSION DES PAIEMENTS VERSÉS AUX CANTONS

Les montants alloués pour 2018 au titre des différents instruments de péréquation ont été adaptés à l'évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2012, 2013 et 2014 ont été déterminantes.

Les transferts de la Confédération se sont élevés au total à 3339 millions, soit une progression de 59 millions par rapport à 2017 (+ 1,8 %). Tandis que les paiements au titre de la péréquation des ressources ont augmenté (+ 73,2 mio ou + 3,1 %), le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur a baissé conformément aux dispositions légales (diminution de 5 % par an depuis 2016). En raison de la hausse du niveau des prix par rapport à avril 2017, la compensation des charges a augmenté légèrement de 0,4 %.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passage, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette» comprend, pour l'essentiel, les intérêts passifs (charges d'intérêts liées aux emprunts à long et à court terme, aux comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, les contributions de base de la Confédération au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges sont arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale. Au cours de chacune des trois dernières années de la période, le Conseil fédéral adapte les instruments de compensation à la situation sur la base de calculs prédéfinis.

84 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche ont augmenté de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Le domaine de la formation professionnelle a connu l'évolution la plus marquée.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Formation et recherche	7 573	7 785	7 714	141	1,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,1	11,0	10,9		
Formation professionnelle	862	918	900	38	4,4
Hautes écoles	2 185	2 230	2 219	34	1,6
Recherche fondamentale	2 957	3 017	3 002	45	1,5
Recherche appliquée	1 527	1 577	1 551	23	1,5
Autres tâches d'enseignement	41	44	42	0	1,0

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge, par la Confédération, d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle a été une nouvelle fois assurée en 2018. Les dépenses au titre de la formation professionnelle sont presque exclusivement composées de contributions forfaitaires destinées aux cantons et de contributions liées à des innovations et à des projets (+ 4,4 %).

Les subventions accordées aux participants des cours préparatoires aux examens fédéraux n'ont pas atteint les montants initialement budgétisés (7,5 mio contre 105 mio). Le différentiel a été versé sous forme de forfaits aux cantons en sus du montant prévu au budget. Les cantons ont cette année encore pris en charge une grande partie des engagements liés aux cours préparatoires aux examens fédéraux pris par le passé (phase de transition).

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses dédiées aux hautes écoles ont poursuivi leur croissance. Les évolutions ont cependant divergé selon les types de hautes écoles. Tandis que les dépenses destinées aux hautes écoles cantonales et aux hautes écoles spécialisées ont connu une hausse de 2,5 %, les dépenses aux hautes écoles fédérales sont restées stables. L'évolution des dépenses aux hautes écoles fédérales est toutefois à relativiser.

Le domaine des EPF, qui représente 92 % du total des contributions allouées au domaine des hautes écoles fédérales, a transféré 24 millions du crédit d'investissement vers le crédit de financement, suite à divers retards connus en matière de projets de construction et à la redéfinition de délais. Il a, en outre, demandé la constitution d'une réserve affectée de 40 millions avec le reste de crédit issu du crédit d'investissement pour l'un des projets concernés par les retards.

La hausse connue par les hautes écoles cantonales et spécialisées est due à l'augmentation conjointe des contributions aux investissements (+ 21 mio) et des contributions liées à des projets selon la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (+ 15 mio); les contributions de base sont restées stables entre 2017 et 2018.

RECHERCHE FONDAMENTALE

Près de 90 % des dépenses destinées à la recherche fondamentale sont versées au domaine des EPF et aux institutions chargées d'encourager la recherche (principalement le Fonds national suisse). La Confédération verse, par ailleurs, des contributions aux programmes de recherche de l'UE et à diverses organisations internationales de recherche.

La croissance de 1,5 % de ce sous-groupe de tâches est due, pour l'essentiel, à la hausse des contributions de recherche fondamentale versées par la Suisse à l'UE dans le cadre du programme «Horizon 2020» (+ 19 mio) conjuguée à la hausse des contributions versées aux institutions chargées d'encourager la recherche (+ 28 mio).

RECHERCHE APPLIQUÉE

Les dépenses au titre de la recherche appliquée ont crû de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance a résulté de l'augmentation des contributions destinées aux programmes de recherche de l'UE (+ 35 mio), qui a été en partie compensée par diverses évolutions contraires (- 12 mio). Depuis l'association complète au programme «Horizon 2020», les dépenses comprennent les contributions obligatoires à l'UE et les versements résiduels issus des engagements financiers pris dans le cadre du mode projet par projet, mené durant la période où la Suisse était associée partiellement (2014–2016).

Le domaine de la recherche appliquée comprend aussi les contributions à Innosuisse, aux institutions de recherche d'importance nationale et une partie des contributions au domaine des EPF. À cela s'ajoutent diverses dépenses réparties entre plus de 20 unités administratives.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. La croissance de ce domaine résulte principalement de l'augmentation des aides financières accordées à la formation continue (+ 1,9 mio) compensée par la baisse des moyens alloués pour l'encouragement de l'instruction de jeunes suisses à l'étranger (- 1 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» sont gérées, pour près de 82 %, par le biais de crédits d'engagements et de plafonds des dépenses sollicités par le biais du message FRI 2017–2020. Les contributions aux loyers d'institutions fédérales, qui sont considérées comme non influençables, représentent 4 % des dépenses de ce groupe de tâches. Enfin, ces dépenses comprennent également les dépenses destinées au financement des contributions obligatoires à des organisations internationales (9 %; fortement liées). Le solde (5 %) permet de financer notamment les charges propres liées à l'administration (par ex. la recherche sectorielle) ou des contributions volontaires à des organisations internationales (par ex. Institut Laue-Langevin).

85 SÉCURITÉ

Les dépenses consenties pour le nouveau groupe de tâches Sécurité sont demeurées au niveau de l'année précédente. L'armée est parvenue à se restructurer plus rapidement que prévu, tandis que les dépenses consacrées aux biens d'armement ont augmenté.

SÉCURITÉ

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Sécurité	5 592	5 837	5 570	-22	-0,4
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,2	8,2	7,9		
Défense nationale militaire	4 557	4 691	4 552	-5	-0,1
Protection de la population et service civil	156	177	153	-3	-2,0
Police, exécution des peines, service de renseignement	491	546	469	-22	-4,5
Contrôles à la frontière	388	423	396	8	2,1

Ces dernières années, le domaine de la sécurité s'est retrouvé de plus en plus souvent au cœur de l'actualité en raison des attaques terroristes qui ont touché les pays voisins et des conflits militaires qui font rage aux abords de l'Europe. Le Conseil fédéral a donc procédé à une réorganisation des tâches dans le cadre des rapports sur l'état des finances et présente désormais les dépenses consacrées à la sécurité dans un groupe de tâches distinct qui, outre l'ancien groupe de tâches Défense nationale, comprend les tâches «Police, exécution des peines et services de renseignement» et «Contrôles aux frontières», qui faisaient jusqu'ici partie du groupe de tâches Ordre et sécurité publique.

En 2018, 82 % (4,6 mrd) des plus de 5,5 milliards dépensés par la Confédération pour la sécurité ont été consacrés à la défense nationale militaire. Les tâches «Police, exécution des peines et services de renseignement» ont absorbé 8 % des dépenses et les tâches «Contrôles aux frontières» 7 %. La Confédération a consacré les 3 % restants, soit 153 millions, à la protection de la population et au service civil.

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Comme en 2017, les dépenses vouées à la défense nationale ont légèrement dépassé les 4,5 milliards. Elles sont consacrées à 95 % à l'armée (défense et armasuisse Immobilier).

Pour les biens d'armement, l'armée a dépensé 41 millions de plus que l'année précédente. En 2018, des versements importants ont été dus pour de nouveaux véhicules légers tout terrain, la prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18 et l'acquisition du char-pont Leopard. Ces dépenses supplémentaires ont été compensées par une diminution des dépenses dans l'enveloppe budgétaire. Les restructurations planifiées dans le cadre du développement de l'armée (DEVA) ont été mises en œuvre plus rapidement que prévu et se sont traduites par des améliorations uniques de l'économie de quelque 52 millions. Des réserves générales de cet ordre doivent être constituées pour l'armée.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses ont diminué de 3 millions (- 2,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Les retards pris par le projet Polycom ont engendré une baisse des dépenses de 9 millions.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICES DE RENSEIGNEMENT

La diminution de 22 millions des dépenses consacrées à ce domaine est notamment liée au fait que, depuis le compte 2018, le Ministère public de la Confédération est rattaché au groupe de tâches «Conditions institutionnelles et financières».

CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

Les dépenses consacrées au domaine «Contrôles aux frontières» ont augmenté de 8,2 millions (+ 2,1 %) par rapport à l'année précédente. 8,0 millions proviennent de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'Administration fédérale des douanes. Cette enveloppe est comptabilisée pour moitié dans ce groupe de tâches. Les dépenses en faveur de Frontex ont pour leur part augmenté de 2,2 millions. Les moyens de cette agence sont renforcés pour en faire un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée dans ce groupe de tâches fait partie des dépenses fortement liées.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 62 % contre 38 % en 2018. En 2017, ce rapport était encore de 64 % contre 36 %. L'armée s'est donc quelque peu rapprochée de son objectif à moyen terme, c'est-à-dire un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Le Conseil fédéral attend de l'armée que celle-ci stabilise ses dépenses d'exploitation en termes réels, de telle sorte que, au cours des prochaines années, les ressources supplémentaires accordées puissent être affectées aux achats d'armement importants.

86 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'exercice 2018 a été marqué par la conversion en capital-actions, sans incidence budgétaire, du prêt accordé à SIFEM par la Confédération et par le recul important des dépenses liées à la contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 529	3 921	3 771	242	6,8
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,2	5,5	5,3		
Relations politiques	674	777	725	50	7,4
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	2 605	2 993	2 931	326	12,5
Relations économiques	250	151	115	-135	-54,0

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent, en particulier, les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales. La hausse par rapport à l'année précédente (+ 63 mio) est liée aux prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales établies à Genève (ONU, OMS, OIT, UIT, CICR et FICR). En revanche, les contributions obligatoires à l'ONU (- 6 mio) ainsi que les dépenses dans le domaine propre du DFAE (enveloppe budgétaire et présence suisse aux expositions universelles et aux grands événements sportifs; - 6 mio) ont fléchi.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

La conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM a engendré, en 2018, une hausse unique des dépenses pour un montant de 374,4 millions. Ces dépenses se sont accompagnées de recettes d'un même montant (conversion sans incidence budgétaire, voir le chap. A 78). Abstraction faite de ce facteur spécial, l'aide au développement a enregistré un recul de 48 millions par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû, en particulier, à la correction du renchérissement et aux coupes ciblées décidées au budget 2018 pour assurer la tenue des exigences du frein à l'endettement.

Ont été concernées par la baisse des dépenses, en particulier, les contributions aux organisations internationales et les participations au capital correspondantes (- 29 mio), la coopération technique et l'aide financière de la DDC (- 13 mio) et la coopération au développement économique du SECO (- 10 mio). Les dépenses en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que de l'aide humanitaire se sont, en revanche, légèrement accrues (+ 4 mio).

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Parallèlement aux contributions aux organisations internationales et aux charges administratives requises pour la mise en œuvre de la politique économique extérieure, les dépenses vouées aux relations économiques comprennent également la contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE. Cette contribution en faveur des dix États ayant adhéré à l'UE en 2004 est arrivée à terme en 2018, ce qui explique le recul marqué des dépenses par rapport à l'année précédente.

87 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation se sont maintenues globalement au niveau de l'année précédente.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Agriculture et alimentation	3 652	3 656	3 640	-12	-0,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,4	5,1	5,2		
Amélioration des bases de production et mesures sociales	137	134	132	-4	-3,1
Production et ventes	428	434	428	0	0,1
Paielements directs	2 806	2 812	2 805	-1	0,0
Autres dépenses	281	276	274	-7	-2,6

La majeure partie des dépenses consacrées au groupe de tâches Agriculture et alimentation, soit une part de quelque 3,4 milliards ou 92 %, sont gérées par le biais de trois plafonds de dépenses («Amélioration des bases de production et mesures sociales», «Production et ventes» et «Paielements directs»). Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole 2018–2021, le Parlement a, par arrêté fédéral du 7.3.2017 (FF 2017 3271) et du 5 décembre 2017 (FF 2018 31), fixé les plafonds des dépenses comme suit: 563 millions pour l'amélioration des bases de production et les mesures sociales, 2031 millions pour la production et les ventes et 11 250 millions pour les paielements directs.

Comme prévu par la politique agricole 2018–2021, les dépenses en faveur du groupe de tâches Agriculture et alimentation sont restées globalement stables par rapport à 2017 (- 0,3 %).

Le léger recul d'environ 4 millions enregistré par le plafond de dépenses *Amélioration des bases de production et mesures sociales* est le résultat d'évolutions contraires: d'un côté, les dépenses pour les améliorations structurelles ont augmenté d'environ 2,5 millions, de l'autre, les versements aux fonds de roulement cantonaux pour les crédits d'investissement agricoles ont diminué de 5,9 millions. Malgré cette diminution, des prêts ont pu être accordés pour environ 278 millions, comme en 2017.

Dans le plafond des dépenses *Production et ventes*, diverses augmentations et diminutions des dépenses de faible ampleur se sont compensées mutuellement.

Les *paielements directs* sont également restés stables. Ce plafond des dépenses se compose de sept contributions versées aux entreprises agricoles. La majeure partie des dépenses (env. 1,1 mrd) sont consacrées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Les contributions à l'utilisation efficace des ressources (+ 10,3 mio) et au système de production (+ 9,7 mio), en particulier, ont augmenté par rapport à l'année précédente. Ces dépenses supplémentaires ont été compensées principalement par les contributions de transition (- 13,9 mio).

Les *autres dépenses* ne sont pas gérées par le biais des trois plafonds des dépenses agricoles. Le recul d'environ 7 millions par rapport à l'année précédente résulte essentiellement d'une baisse des besoins en matière d'allocations familiales dans l'agriculture (- 9,1 mio), d'une part, parce que le nombre des bénéficiaires de ces allocations diminue en raison des changements structurels et, d'autre part, du fait que les familles d'agriculteurs effectuent leurs décomptes de plus en plus sur la base de la loi sur les allocations familiales.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La majeure partie des dépenses destinées au groupe de tâches Agriculture et alimentation sont faiblement liées. Seules environ 9,6 % d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (293,0 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (54,7 mio).

88 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des autres groupes de tâches ont fortement augmenté en raison de l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, du relèvement de la taxe sur le CO₂ et des indemnités en faveur des victimes de mesures de coercition.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Autres groupes de tâches	5 978	7 492	7 273	1 294	21,6
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,8	10,5	10,3		
Conditions institutionnelles et financières	2 854	3 124	3 003	149	5,2
Culture et loisirs	514	545	526	11	2,2
Santé	232	278	270	38	16,3
Environnement et aménagement du territoire	1 476	1 875	1 953	477	32,3
Économie	902	1 670	1 520	618	68,5

Le groupe de tâches *Conditions institutionnelles et financières* comprend, notamment, les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations de service internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales. L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique en particulier par les indemnités versées aux victimes des mesures de coercition (+ 80 mio) et l'intégration des dépenses du Ministère public de la Confédération dans ce groupe de tâches (+ 54 mio).

Les dépenses pour *la culture et les loisirs* ont dépassé de 11 millions les dépenses de l'année précédente. Cette hausse est principalement liée au renforcement des mesures visant à encourager la relève des sportifs d'élite. Les dépenses en faveur de la culture ont également augmenté, principalement en raison de l'augmentation des contributions au loyer du Musée national (nouveau bâtiment du Musée national de Zurich). En revanche, les dépenses consacrées au domaine des médias (aide indirecte à la presse; radio et télévision) ont légèrement fléchi par rapport à celles de 2017.

Le groupe de tâches *Santé* a connu une hausse supérieure à la moyenne dans le domaine de la lutte contre les maladies et de la prévention, en raison de l'intégration de la part cantonale de l'impôt sur les boissons spiritueuses (+ 25 mio; gérée jusqu'en 2017 hors du compte de la Confédération et versée directement par la Régie fédérale des alcools) et des nouvelles contributions en faveur du dossier électronique des patients (+ 10 mio). Par ailleurs, les dépenses ont augmenté de 1 million aussi bien dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires (22 mio) que dans celui de la santé animale (91 mio).

Les dépenses consacrées à *l'environnement et à l'aménagement du territoire* sont composées, pour environ deux tiers, de la redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur les combustibles fossiles [CO₂] et sur les composés organiques volatils [COV]). Les recettes à ce titre ont dépassé de 408 millions le montant de 2017, notamment en raison du relèvement de la taxe sur le CO₂ et de la redistribution de ressources non utilisées provenant du programme Bâtiments. À cela s'ajoute notamment une hausse des contributions d'investissements en faveur de stations d'épuration des eaux usées (+ 26 mio) et des dépenses pour la protection de la nature (+ 21 mio).

Le groupe de tâches *Économie* comprend les dépenses consacrées à l'énergie, à l'ordre économique et à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays. La croissance des dépenses en la matière est, elle aussi, surtout due à des ruptures structurelles et à des effets exceptionnels. L'intégration dans le budget fédéral du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité a entraîné une augmentation des dépenses (et des recettes) de 1051 millions. En revanche, les dépenses en faveur du programme Bâtiments ont été nettement inférieures à celles de 2017 (- 220 mio), notamment en raison de remboursements. Enfin, en 2017, la Confédération avait dû honorer des cautionnements dans le domaine de la navigation en haute mer, dépenses qui ne se sont pas répétées en 2018 (- 215 mio).

SUPPRESSION DU GROUPE DE TÂCHES ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

La création du nouveau groupe de tâches Sécurité s'est accompagnée de la suppression, à partir du budget 2019, du groupe de tâches Ordre et sécurité publique, qui regroupait un nombre de tâches nettement plus restreint. Celui-ci n'apparaît pas non plus au compte 2018. Les dépenses figurant autrefois à ce titre ont été réparties entre les groupes de tâches Sécurité et Conditions institutionnelles et financières. Dans la mesure du possible, les chiffres correspondants du budget 2018 et du compte 2017 ont été adaptés à la nouvelle structure comptable, sauf dans le cas du Ministère public de la Confédération, où la conversion des chiffres n'a pas pu être effectuée pour des raisons techniques.

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ 2017-18 val. abs.	%	ch. annexe
Résultat de l'exercice	4 403	911	5 701			
Résultat opérationnel	2 692	944	4 119			
Revenus opérationnels	69 483	69 345	71 817	2 334	3,4	
Revenus fiscaux	66 197	66 276	68 398	2 201	3,3	81/1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 332	10 947	11 157	824	8,0	
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 612	10 560	11 289	677	6,4	
Impôt anticipé	8 010	6 180	7 747	-263	-3,3	
Droits de timbre	2 434	2 360	2 117	-318	-13,1	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 904	22 725	22 650	-254	-1,1	
Autres impôts à la consommation	6 775	8 279	8 310	1 535	22,7	
Revenus fiscaux divers	5 130	5 226	5 129	-1	0,0	
Patentes et concessions	1 041	1 127	1 198	158	15,2	81/2
Autres revenus	2 065	1 802	1 901	-164	-8,0	81/3
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	19	78	168	149	778,0	
Revenus de transactions extraordinaires	161	62	152			81/4
Charges opérationnelles	66 791	68 401	67 698	908	1,4	
Charges propres	13 784	14 098	13 419	-365	-2,6	
Charges de personnel	5 922	5 768	5 346	-577	-9,7	81/5
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	3 867	4 281	3 938	71	1,8	81/6
Charges d'armement	873	1 105	996	123	14,1	81/7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 122	2 944	3 140	18	0,6	82/ 25-26
Charges de transfert	52 851	54 250	54 218	1 367	2,6	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 078	9 342	9 784	-293	-2,9	81/8
Indemnités à des collectivités publiques	1 590	1 781	1 625	35	2,2	81/9
Contributions à de propres institutions	3 966	3 555	4 049	82	2,1	81/10
Contributions à des tiers	15 578	16 190	15 713	135	0,9	81/11
Contributions aux assurances sociales	16 978	17 256	17 206	228	1,3	81/12
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 655	6 114	5 829	1 174	25,2	81/13
Réévaluation de prêts et de participations	6	12	12	6	89,9	81/14
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	156	53	61	-95	-60,8	
Charges de transactions extraordinaires	-	-	-			
Résultat financier	-1 040	-861	-818			81/15
Revenus financiers	454	328	390	-64	-14,1	
Charges financières	1 494	1 189	1 208	-286	-19,1	
Charges d'intérêts	1 400	1 139	1 139	-261	-18,6	
Autres charges financières	94	50	69	-25	-26,8	
Résultat de participations	2 750	828	2 400			82/28

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Solde de financement	2 798	295	3 029		
Solde de financement ordinaire	2 621	295	2 938		
Recettes ordinaires	70 857	71 322	73 512	2 655	3,7
Recettes fiscales	66 269	66 032	68 121	1 851	2,8
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 332	10 947	11 157	824	8,0
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 612	10 560	11 289	677	6,4
Impôt anticipé	8 010	6 180	7 747	-263	-3,3
Droits de timbre	2 434	2 360	2 117	-318	-13,1
Taxe sur la valeur ajoutée	22 902	22 725	22 644	-259	-1,1
Autres impôts à la consommation	6 847	8 035	8 072	1 226	17,9
Recettes fiscales diverses	5 131	5 226	5 095	-36	-0,7
Patentes et concessions	1 062	1 148	1 212	151	14,2
Recettes financières	1 170	1 113	1 121	-50	-4,2
Recettes de participations	828	829	821	-7	-0,8
Autres recettes financières	342	284	300	-43	-12,4
Autres recettes courantes	1 708	1 735	1 789	81	4,7
Recettes d'investissement	648	1 293	1 270	622	95,9
Dépenses ordinaires	68 236	71 027	70 574	2 338	3,4
Dépenses propres	10 101	10 789	10 252	151	1,5
Dépenses de personnel	5 619	5 768	5 616	-3	-0,1
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 747	4 165	3 780	33	0,9
Dépenses d'armement	735	855	856	121	16,4
Dépenses de transfert courantes	48 341	48 192	48 120	-221	-0,5
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	10 078	9 342	9 784	-293	-2,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 595	1 773	1 614	19	1,2
Contributions à de propres institutions	3 957	3 555	4 049	91	2,3
Contributions à des tiers	15 660	16 191	15 420	-240	-1,5
Contributions aux assurances sociales	17 051	17 331	17 252	201	1,2
Dépenses financières	1 462	1 205	1 203	-259	-17,7
Dépenses d'intérêts	1 409	1 155	1 153	-256	-18,2
Autres dépenses financières	53	50	50	-3	-6,1
Dépenses d'investissement	8 332	10 842	11 000	2 667	32,0
Immobilisations corporelles et stocks	3 061	3 665	4 120	1 059	34,6
Immobilisations incorporelles	20	45	21	2	9,4
Prêts	61	117	109	48	79,7
Participations	45	444	444	399	893,9
Propres contributions à des investissements	4 646	6 070	5 805	1 159	24,9
Contributions à des investissements à redistribuer	500	500	500	0	0,0
Recettes extraordinaires	177	-	90		
Dépenses extraordinaires	-	-	-		

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

BILAN

mio CHF	C			Δ 2017-18		ch. Annexe
	01.01.2017	31.12.2017	31.12.2018	val. abs.	%	
Actifs	147 960	162 439	167 208	4 769	2,9	
Patrimoine financier	28 225	36 502	36 974	473	1,3	
Actif circulant	16 125	24 304	25 098	794	3,3	
Liquidités	6 904	14 610	15 665	1 055	7,2	82/20
Créances	5 189	5 847	6 473	626	10,7	82/21
Placements financiers à court terme	3 751	3 562	2 382	-1 180	-33,1	82/23
Comptes de régularisation actifs	281	285	578	293	102,9	82/22
Actifs immobilisés	12 100	12 198	11 876	-322	-2,6	
Placements financiers à long terme	12 100	12 198	11 876	-322	-2,6	82/23
Patrimoine administratif	119 735	125 937	130 233	4 296	3,4	
Actif circulant	3 856	3 937	3 926	-11	-0,3	
Stocks	3 856	3 937	3 926	-11	-0,3	82/24
Actifs immobilisés	115 879	122 001	126 307	4 307	3,5	
Immobilisations corporelles	59 223	59 250	59 819	569	1,0	82/25
Immobilisations incorporelles	205	201	192	-10	-4,8	82/26
Prêts	5 615	5 520	5 152	-368	-6,7	82/27
Participations	50 835	57 029	61 145	4 115	7,2	82/28
Passifs	147 960	162 439	167 208	4 769	2,9	
Capitaux de tiers à court terme	37 207	43 004	41 859	-1 145	-2,7	
Engagements courants	10 734	13 418	13 634	216	1,6	82/29
Engagements financiers à court terme	22 322	23 626	21 543	-2 083	-8,8	82/30
Comptes de régularisation passifs	3 480	5 400	6 139	739	13,7	82/22
Provisions à court terme	671	560	543	-17	-3,1	82/33
Capitaux de tiers à long terme	102 061	99 005	98 229	-776	-0,8	
Engagements financiers à long terme	71 136	68 198	64 229	-3 969	-5,8	82/30
Engagements envers des comptes spéciaux	2 431	3 029	3 776	747	24,7	82/31
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	11 496	8 910	9 661	751	8,4	82/32
Provisions à long terme	15 123	16 850	17 656	806	4,8	82/33
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 876	2 018	2 907	889	44,0	82/34
Capital propre	8 691	20 430	27 119	6 689	32,7	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	7 421	7 350	6 837	-514	-7,0	82/34
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	229	172	181	9	5,3	6
Excédent du bilan	1 042	12 908	20 102	7 193	55,7	

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2017	C 2018	Δ 2017-18 val. abs.
Total des flux de fonds	7 706	1 055	-6 651
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	11 604	8 456	-3 148
Recettes fiscales	66 269	68 121	1 851
Patentes et concessions	1 062	1 212	151
Compensations	1 141	1 208	66
Autres recettes courantes	568	582	15
Recettes financières	1 170	1 121	-50
Remboursement de contributions à des investissements	-	200	200
Dépenses propres	-10 101	-10 252	-151
Dépenses de transfert	-48 341	-48 120	221
Dépenses financières	-1 462	-1 203	259
Contributions à des investissements	-4 646	-5 805	-1 159
Dépenses d'investissement, stocks	-57	-82	-25
Recettes extraordinaires	99	90	-9
Hausse / baisse des créances (sans réévaluations)	-691	-508	183
Augmentation/diminution des engagements courants	2 684	199	-2 484
Hausse / baisse des comptes de régularisation de passifs / provision au titre de l'impôt anticipé	3 616	1 439	-2 178
Augment./dimin. des engagements envers des comptes spéciaux	597	415	-183
Flux de fonds provenant des fonds spéciaux	39	168	129
Amortissement de l'agio	-343	-328	16
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-2 669	-1 702	966
Dépenses d'invest., immobilisations corporelles et incorp.	-3 024	-3 770	-746
Recettes d'invest. immobilisations corporelles et incorp.	38	51	13
Dépenses d'investissement, prêts et participations	-105	-553	-448
Recettes d'investissement, prêts et participations	110	519	409
Recettes d'investissement extraordinaires	78	0	-78
Augmentation/diminution placements financiers à court terme	332	1 070	738
Augmentation/diminution placements financiers à long terme	-98	362	460
Entrée liée à la modification du périmètre de consolidation	-	618	618
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-1 230	-5 699	-4 469
Augmentation/diminution engagements financiers à court terme	1 304	-2 068	-3 373
Augmentation/diminution engagements financiers à long terme	-2 938	-3 940	-1 002
Déduct. amortissement sans incid. fonds agio	343	328	-16
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds des instruments financiers dérivés	54	-4	-57
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds de la dette de leasing / des investissements financés par des tiers	7	-14	-21

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2017	C 2018	Δ 2017-18 val. abs.
État des liquidités au 01.01.	6 904	14 610	7 706
Augmentation (+)/diminution (-)	7 706	1 055	-6 651
État des liquidités au 31.12.	14 610	15 665	1 055

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2017-18	
	2017	2018	2018	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-7 669	-9 792	-9 651		
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 748	-9 792	-9 652		
Recettes d'investissement	648	1 293	1 270	622	95,9
Immeubles	34	58	44	10	29,7
Biens meubles	4	3	4	1	17,3
Routes nationales	1	4	3	2	349,3
Immobilisations incorporelles	-	0	-	-	-
Prêts	110	527	517	407	370,3
Participations	-	-	2	2	-
Rembours. propres contributions à investissements	-	200	200	200	-
Contributions à des investissements à redistribuer	500	500	500	0	0,0
Dépenses d'investissement	8 396	11 086	10 921	2 525	30,1
Immeubles	679	738	661	-18	-2,7
Biens meubles	97	123	93	-3	-3,6
Stocks	57	82	82	25	44,6
Routes nationales	1 800	2 362	2 580	779	43,3
Matériel d'armement	482	360	403	-80	-16,5
Immobilisations incorporelles	20	45	21	1	3,2
Prêts	61	117	109	48	79,7
Participations	45	444	444	399	893,9
Propres contributions à des investissements	4 655	6 314	6 029	1 374	29,5
Contributions à des investissements à redistribuer	500	500	500	0	0,0
Recettes d'investissement extraordinaires	78	-	0		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	Financement spécial 1	Fonds spéciaux 2	Autres fonds affectés 3	Fonds affectés 4=1+2+3	Réserves provenant d'envel- oppes budgétaires 5	Excédent du bilan 6	Total du capital propre 7=4+5+6
État au 01.01.2017 avant retraitement	6 021	1 338	62	7 421	229	1 717	9 366
Modification	-	-	-	-	-	-674	-674
État au 01.01.2017 après retraitement	6 021	1 338	62	7 421	229	1 043	8 692
Résultat des fonds spéciaux	-	23	-	23	-	2	25
Variation des autres fonds affectés	-	-	-7	-7	-	-	-7
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	2 904	2 904
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	4 233	4 233
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	180	180
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	23	-7	16	-	7 319	7 334
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	4 403	4 403
Total des gains et pertes enregistrés	-	23	-7	16	-	11 721	11 737
Transferts dans le capital propre	-86	-	-	-86	-57	143	-
État au 31.12.2017	5 935	1 361	55	7 350	172	12 908	20 430
Résultat des fonds spéciaux	-	22	-	22	-	4	26
Variation des autres fonds affectés	-	-	-6	-6	-	-	-6
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	-1 032	-1 032
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	2 094	2 094
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-128	-128
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	22	-6	15	-	938	954
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	5 702	5 702
Total des gains et pertes enregistrés	-	22	-6	15	-	6 640	6 655
Transferts dans le capital propre	-529	-	-	-529	9	520	-
Changements du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	34	34
État au 31.12.2018	5 406	1 383	48	6 837	181	20 102	27 119

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

mio CHF	Réserves générales				Réserves affectées			
	Solde à la clôture 31.12.2017	Constitution à partir de C 2017	Dissolution	Solde à la clôture 31.12.2018	Solde à la clôture 31.12.2017	Constitution à partir de C 2017	Dissolution	Solde à la clôture 31.12.2018
Total	28	16	-1	43	143	153	-159	137
104 ChF	-	-	-	-	-	26	-13	13
110 MPC	-	-	-	-	-	3	-	3
202 DFAE	1	10	-	11	8	4	-4	8
301 SG-DFI	-	-	-	-	-	1	-	1
305 AFS	-	-	-	-	-	1	-	1
306 OFC	-	-	-	-	1	1	-1	1
311 MétéoSuisse	1	-	-	1	4	1	-3	3
317 OFS	-	-	-	-	-	4	-1	3
341 OSAV	-	-	-	-	-	1	-	1
342 IVI	-	-	-	-	0	-	-	0
402 OFJ	-	-	-	-	-	1	-	1
403 fedpol	-	-	-	-	-	5	-	5
413 ISDC	-	-	-	-	-	0	-	0
420 SEM	-	-	-	-	-	2	-	2
485 CSI-DFJP	3	-	-	3	10	15	-8	17
504 OFSPO	3	-	-	3	7	4	-2	10
506 OFPP	2	-	-	2	3	16	-4	15
542 ar S+T	1	-	-	1	-	-	-	-
570 swisstopo	3	1	-	4	3	2	-2	3
600 SG-DFF	-	-	-	-	-	1	-	1
601 AFF	-	-	-	-	-	1	0	0
602 CdC	-	-	-	-	0	-	0	-
605 AFC	-	-	-	-	-	7	-4	3
606 AFD	-	-	-	-	-	8	-1	7
608 UPIC	-	-	-	-	-	25	-9	16
609 OFIT	10	4	-	14	3	3	-4	3
611 CDF	-	-	-	-	-	1	-	1
620 OFCL	-	-	-	-	-	1	-	1
701 SG-DEFR	-	1	-1	-	-	2	-2	0
704 SECO	-	-	-	-	-	1	-	1
708 OFAG	-	-	-	-	-	2	-2	0
710 Agroscope	-	-	-	-	1	2	-1	2
735 ZIVI	1	-	-	1	-	-	-	-
740 SAS	0	-	-	0	3	-	-	3
785 ISCeco	-	-	-	-	3	3	-4	2
801 SG-DETEC	-	-	-	-	-	5	-	5
802 OFT	-	-	-	-	-	0	0	-
803 OFAC	2	-	-	2	3	1	-1	2
805 OFEN	-	-	-	-	-	1	-1	-
806 OFROU	-	-	-	-	91	-	-91	-
808 OFCOM	1	-	-	1	3	2	-1	4
817 RegInfra	-	-	-	-	-	0	-	0

INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et de la réalisation de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, les réserves générales et les réserves affectées:

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves d'une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours), avec pour date de référence celle de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État.

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte d'investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires. Les explications complémentaires indiquent l'évolution des réserves et fournissent une évaluation des réserves totales.

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

7 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe au compte annuel porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (compte ci-après) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlémentaires).

Ne sont pas couverts par le compte et le budget les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2018, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État: le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La Régie fédérale des alcools (RFA) ayant été intégrée dans l'administration fédérale au 1.1.2018, le compte spécial correspondant a été supprimé. Le fonds d'infrastructure (FI) a été transféré dans le FORTA le 1.1.2018.

ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FIF et FORTA). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet un niveau inférieur de 8,3 milliards. À ce sujet, veuillez vous reporter aux commentaires sous ch. 82/28 «Participations».

BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne sont pas arrondis. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

LIEN AVEC LE BUDGET

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

72 ADAPTATIONS APPORTÉES AU COMPTE

RETRAITEMENT REQUIS SUITE À LA CORRECTION D'ERREURS

Le compte 2017 de la Confédération contenait trois erreurs importantes qui ont été corrigées rétroactivement. La rectification a été effectuée en application de la norme IPSAS 3 (Méthodes d'inscription au bilan et d'évaluation, changements d'estimations comptables et erreurs), sous la forme d'un retraitement. Ce procédé implique une réévaluation des postes du bilan concernés. Afin de garantir la comparabilité des chiffres, le bilan, le compte de résultats et le compte de financement de l'exercice 2017 ont été rectifiés. Cette procédure répond au mandat fixé à l'art. 5 de l'arrêté fédéral I concernant le compte d'État pour l'année 2017. En vertu de cet arrêté, le Parlement a décidé de procéder à une correction rétroactive du compte d'État 2017 et de soumettre les comptes corrigés à l'Assemblée fédérale dans le cadre du message concernant le compte d'État 2018.

Le retraitement se répercute, en résumé, sur les éléments suivants du compte:

RECETTES PROVENANT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ (AFC)

Le contrôle matériel des justificatifs comptabilisés n'a été effectué, en partie, qu'après la publication du compte 2017. C'est pourquoi certaines erreurs n'ont pas été identifiées à temps et ont dû être corrigées ultérieurement. Étant donné que toutes les erreurs commises l'ont été durant l'année 2017, le bilan d'ouverture au 1.1.2017 n'est pas affecté par les corrections. Par contre, celles-ci ont des incidences financières dans la majorité des cas.

Le solde de financement obtenu pour 2017 a été revu à la baisse pour un montant net de 178 millions. Des corrections ont été apportées non seulement aux recettes de l'impôt anticipé (provisions comprises), mais aussi aux dépenses de transfert courantes (parts des cantons au produit de l'impôt anticipé) et aux recettes financières (intérêts moratoires). Par ailleurs, une correction des pertes probables sur débiteurs a été nécessaire au compte de résultats (charges de biens et services et autres charges d'exploitation). Le solde du compte de résultats a ainsi été réduit d'un montant net de 172 millions.

ÉVALUATION DU DOMAINE DES ROUTES NATIONALES (OFROU)

En principe, la mise en service de tronçons routiers marque le début de leur amortissement comptable. Or, dans le cas de 92 projets de construction datant des années précédant 2008, l'amortissement de certains sous-projets n'a pas débuté comme prévu. Par conséquent, les amortissements manquant au compte de résultats des années 2008 à 2017 s'élèvent, une fois cumulés, à 1107 millions. Parallèlement, des parts cantonales avec incidence sur les revenus d'un montant de 595 millions n'ont pas été prises en compte pour ces projets. Dans le cadre d'une opération d'actualisation, des immobilisations ont été amorties rétroactivement pour un montant de 206 millions. Comme elles ne figurent pas dans le périmètre comptable de la Confédération, ces immobilisations ne peuvent pas être inscrites à l'actif de l'OFROU. Au final, le capital propre et les routes nationales figurant au poste des immobilisations corporelles au 31 décembre 2017 présentaient un niveau trop élevé pour un montant total de 718 millions.

Sur le montant net de 718 millions à corriger, 565 millions concernent les années 2008 à 2016. Ces corrections ont été enregistrées directement dans le capital propre à la date du 1.1.2017. Les amortissements (154 mio) et les revenus issus de parts cantonales (1 mio) ont été rectifiés dans le compte de résultats 2017. Le solde corrigé de ce dernier diminue ainsi d'un montant net de 153 millions.

ÉVALUATION DU DOMAINE DES OUVRAGES DE FORTERESSE (ARMASUISSE)

Les biens immobiliers comprennent des objets qui n'avaient pas été correctement évalués au 31 décembre 2017.

S'élevant à près de 117 millions au total, les surévaluations n'ont pas d'incidence financière.

Sur le montant de 117 millions à corriger, 110 millions concernent l'année 2016 et les années précédentes. Ces corrections ont été enregistrées directement dans le capital propre à la date du 1.1.2017. Les amortissements sont corrigés dans le compte de résultats 2017 pour un montant net de 7 millions, ce qui en réduit d'autant le solde.

RETRAITEMENT; BILAN AU 01.01.2017

mio CHF	montant publié 01.01.2017	Impôt anticipé	Routes nationales	Ouvrages de forteresse	après ajustement 01.01.2017	Différence en val. abs.
Actif	148 635	-	-565	-110	147 960	-675
Patrimoine financier	28 225	-	-	-	28 225	0
Actif circulant	16 125	-	-	-	16 125	0
Liquidités	6 904	-	-	-	6 904	0
Créances	5 189	-	-	-	5 189	0
Placements financiers à court terme	3 751	-	-	-	3 751	0
Comptes de régularisation actifs	281	-	-	-	281	0
Actif immobilisé	12 100	-	-	-	12 100	0
Placements financiers à long terme	12 100	-	-	-	12 100	0
Patrimoine administratif	120 410	-	-565	-110	119 735	-675
Actif circulant	3 856	-	-	-	3 856	0
Stocks et acomptes	3 856	-	-	-	3 856	0
Actif immobilisé	116 554	-	-565	-110	115 879	-675
Immobilisations corporelles	59 898	-	-565	-110	59 223	-675
Immobilisations incorporelles	205	-	-	-	205	0
Prêts	5 615	-	-	-	5 615	0
Participations	50 835	-	-	-	50 835	0
Passif	148 635	-	-565	-110	147 960	-675
Capitaux de tiers à court terme	37 207	-	-	-	37 207	0
Engagements courants	10 734	-	-	-	10 734	0
Engagements financiers à court terme	22 322	-	-	-	22 322	0
Comptes de régularisation passifs	3 480	-	-	-	3 480	0
Provisions à court terme	671	-	-	-	671	0
Capitaux de tiers à long terme	102 061	-	-	-	102 061	0
Engagements financiers à long terme	71 136	-	-	-	71 136	0
Engagements envers des comptes spéciaux	2 431	-	-	-	2 431	0
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	11 496	-	-	-	11 496	0
Provisions à long terme	15 123	-	-	-	15 123	0
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 876	-	-	-	1 876	0
Capital propre	9 366	-	-565	-110	8 691	-675
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	7 421	-	-	-	7 421	0
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	229	-	-	-	229	0
Excédent du bilan	1 717	-	-565	-110	1 042	-675

RETRAITEMENT; BILAN AU 31.12.2017

mio CHF	montant publié 31.12.2017	Impôt anticipé	Routes nationales	Ouvrages de forteresse	après ajustement 31.12.2017	Différence en val. abs.
Actif	163 900	-628	-718	-117	162 439	-1 462
Patrimoine financier	37 129	-628	-	-	36 502	-628
Actif circulant	24 931	-628	-	-	24 304	-628
Liquidités	14 610	-	-	-	14 610	0
Créances	6 475	-628	-	-	5 847	-628
Placements financiers à court terme	3 562	-	-	-	3 562	0
Comptes de régularisation actifs	285	-	-	-	285	0
Actif immobilisé	12 198	-	-	-	12 198	0
Placements financiers à long terme	12 198	-	-	-	12 198	0
Patrimoine administratif	126 771	-	-718	-117	125 937	-834
Actif circulant	3 937	-	-	-	3 937	0
Stocks et acomptes	3 937	-	-	-	3 937	0
Actif immobilisé	122 834	-	-718	-117	122 000	-834
Immobilisations corporelles	60 084	-	-718	-117	59 250	-834
Immobilisations incorporelles	201	-	-	-	201	0
Prêts	5 520	-	-	-	5 520	0
Participations	57 029	-	-	-	57 029	0
Passif	163 900	-628	-718	-117	162 439	-1 462
Capitaux de tiers à court terme	43 158	-156	-	-	43 004	-156
Engagements courants	13 378	40	-	-	13 418	40
Engagements financiers à court terme	23 626	-	-	-	23 626	0
Comptes de régularisation passifs	5 594	-195	-	-	5 400	-195
Provisions à court terme	560	-	-	-	560	0
Capitaux de tiers à long terme	99 305	-300	-	-	99 005	-300
Engagements financiers à long terme	68 198	-	-	-	68 198	0
Engagements envers des comptes spéciaux	3 029	-	-	-	3 029	0
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	8 910	-	-	-	8 910	0
Provisions à long terme	17 150	-300	-	-	16 850	-300
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	2 018	-	-	-	2 018	0
Capital propre	21 437	-172	-718	-117	20 430	-1 007
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	7 350	-	-	-	7 350	0
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	172	-	-	-	172	0
Excédent du bilan	13 915	-172	-718	-117	12 908	-1 007

RETRAITEMENT; COMPTE DE RÉSULTATS 2017

mio CHF	montant publié C 2017	Impôt anticipé	Routes nationales	Ouvrages de forteresse	après ajustement C 2017
Résultat de l'exercice	4 736	-172	-153	-7	4 403
Résultat opérationnel	3 011	-158	-153	-7	2 692
Revenus opérationnels	69 698	-216	1	-	69 483
Revenus fiscaux	66 413	-216	-	-	66 197
Impôt fédéral direct des personnes physiques	10 332	-	-	-	10 332
Impôt fédéral direct des personnes morales	10 612	-	-	-	10 612
Impôt anticipé	8 226	-216	-	-	8 010
Droits de timbre	2 434	-	-	-	2 434
Taxe sur la valeur ajoutée	22 904	-	-	-	22 904
Autres impôts à la consommation	6 775	-	-	-	6 775
Revenus fiscaux divers	5 130	-	-	-	5 130
Patentes et concessions	1 041	-	-	-	1 041
Autres revenus	2 065	-	1	-	2 066
Prélèvement sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	19	-	-	-	19
Revenus de transactions extraordinaires	161	-	-	-	161
Charges opérationnelles	66 686	-58	154	7	66 791
Charges propres	13 628	-6	154	7	13 784
Charges de personnel	5 922	-	-	-	5 922
Charges de fonctionnement et autres charges d'exploitation	3 873	-6	-	-	3 867
Charges d'armement	873	-	-	-	873
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 960	-	154	7	3 122
Charges de transfert	52 902	-52	-	-	52 851
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 129	-52	-	-	10 078
Indemnités à des collectivités publiques	1 590	-	-	-	1 590
Contributions à des propres institutions	3 966	-	-	-	3 966
Contributions à des tiers	15 578	-	-	-	15 578
Contributions aux assurances sociales	16 978	-	-	-	16 978
Réévaluation de contributions à des investissements	4 655	-	-	-	4 655
Réévaluation de prêts et de participations	6	-	-	-	6
Apport à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	156	-	-	-	156
Charges issues de transactions extraordinaires	-	-	-	-	-
Résultat financier	-1 026	-14	-	-	-1 040
Revenus financiers	468	-14	-	-	454
Charges financières	1 494	-	-	-	1 494
Charges d'intérêts	1 400	-	-	-	1 400
Autres charges financières	94	-	-	-	94
Résultat des participations	2 750	-	-	-	2 750

RETRAITEMENT; COMPTE DE FINANCEMENT 2017

mio CHF	montant publié C 2017	Impôt anticipé	après ajustement C 2017
Solde de financement	2 977	-178	2 798
Solde de financement ordinaire	2 799	-178	2 621
Recettes ordinaires	71 087	-230	70 857
Recettes fiscales	66 485	-216	66 269
Impôt fédéral direct des personnes physiques	10 332	-	10 332
Impôt fédéral direct des personnes morales	10 612	-	10 612
Impôt anticipé	8 226	-216	8 010
Droits de timbre	2 434	-	2 434
Taxe sur la valeur ajoutée	22 902	-	22 902
Autres impôts à la consommation	6 847	-	6 847
Recettes fiscales diverses	5 131	-	5 131
Patentes et concessions	1 062	-	1 062
Recettes financières	1 184	-14	1 170
Recettes de participations	828	-	828
Autres recettes financières	357	-14	342
Autres recettes courantes	1 708	-	1 708
Recettes d'investissement	648	-	648
Dépenses ordinaires	68 288	-52	68 236
Dépenses propres	10 101	-	10 101
Dépenses de personnel	5 619	-	5 619
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 747	-	3 747
Dépenses d'armement	735	-	735
Dépenses de transfert courantes	48 393	-52	48 341
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	10 129	-52	10 078
Indemnités à des collectivités publiques	1 595	-	1 595
Contributions à de propres institutions	3 957	-	3 957
Contributions à des tiers	15 660	-	15 660
Contributions aux assurances sociales	17 051	-	17 051
Dépenses financières	1 462	-	1 462
Dépenses d'intérêts	1 409	-	1 409
Autres dépenses financières	53	-	53
Dépenses d'investissement	8 332	-	8 332
Immobilisations corporelles et stocks	3 061	-	3 061
Immobilisations incorporelles	20	-	20
Prêts	61	-	61
Participations	45	-	45
Propres contributions à des investissements	4 646	-	4 646
Contributions à des investissements à redistribuer	500	-	500
Recettes extraordinaires	177	-	177
Dépenses extraordinaires	-	-	-

RETRAITEMENT; DETTE BRUTE ET DETTE NETTE AU 31.12.2017

Les corrections apportées aux résultats de l'impôt anticipé se répercutent sur le montant de la dette brute et de la dette nette au 31 décembre 2017. Désormais, la dette brute se monte à 105 242 millions (+ 40 mio) et la dette nette à 69 024 millions (+ 667 mio).

CORRECTION DU COMPTE DE COMPENSATION À FIN 2017
SOLDE STRUCTUREL ET COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	montant publié C 2017	Impôt anticipé	après ajustement C 2017
1 Recettes ordinaires	71 087	-230	70 857
2 Facteur conjoncturel	1,009	1,009	1,009
3 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [3=1x2]	71 727	-232	71 495
4 Déficit conjoncturel autorisé [4=1-3]	-640	2	-638
5 Dépenses ordinaires	68 288	-52	68 236
6 Solde structurel (selon art. 16 LFC) [6=3-5]	3 439	-181	3 258
7 Solde du compte de compensation au 31.12 de l'exercice précédent	21 634	-	21 634
8 Solde structurel [=6]	3 439	-181	3 258
9 Solde du compte de compensation au 31.12 [9=7+8]	25 073	-181	24 892

Le calcul du nouveau solde du compte de compensation en fonction des exigences du frein à l'endettement se traduit par une baisse aussi bien du solde de financement (- 178 mio) que du déficit conjoncturel autorisé (- 2 mio). L'excédent structurel diminue ainsi de 181 millions, de même que le montant crédité au compte de compensation. Après correction, le solde du compte de compensation s'élève, à fin 2017, à 24 892 millions.

UNITÉS INTÉGRÉES DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION OU DÉCOMPTABILISÉES

Le compte de la Confédération regroupe les unités administratives qui constituent le compte général de la Confédération. L'intégration d'une unité dans le compte de la Confédération ou sa décomptabilisation répondent à des dispositions légales. Les modifications légales entrées en vigueur le 1.1.2018 ont permis la décomptabilisation de certaines unités ou l'intégration dans le compte de la Confédération d'unités jusqu'ici décentralisées.

L'intégration ou la décomptabilisation d'actifs nets se sont répercutées sur le capital propre, le compte de résultats et la dette nette. Les opérations d'intégration ou de transfert effectuées ont été les suivantes:

CONSÉQUENCES SUR LE BILAN

mio CHF	Internalisations		Externalisations		Total
	RFA	RPC	Innosuisse	FORTA	
Actifs	25	872	0	-8	890
Liquidités	-	618	-	-	618
Créances	-	170	0	-	170
Comptes de régularisation actifs	24	43	-	-8	60
Placements financiers à long terme	-	40	-	-	40
Immobilisations corporelles	0	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	1	-	-	-	1
Passifs	25	872	0	-8	890
Capitaux de tiers	0	872	-9	-8	855
Engagements courants	-	18	0	-15	3
Comptes de régularisation passifs	-	201	-	-297	-96
Provisions à court terme	0	1	0	-	1
Engagements financiers à long terme	-	-	-	-29	-29
Engagements envers des comptes spéciaux	-	-	-	332	332
Engagements au titre de la prévoyance en faveur du personnel	-	-	-8	-	-8
Provisions à long terme	-	0	0	-	0
Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	-	652	-	-	652
Capital propre	25	-	9	-	34

CONSÉQUENCES SUR LE COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	Internalisations		Externalisations		Total
	RFA	RPC	Innosuisse	FORTA	
Capital propre distribué	60	-	-	-	60
Revenus liés au transfert de réserves	-	-	-	200	200
Charges liées au transfert de réserves	-	-	-2	-	-2
Conséquences sur le résultat de l'exercice	60	-	-2	200	258

CONSÉQUENCES SUR LA DETTE NETTE

mio CHF	Internalisations		Externalisations		Total
	RFA	RPC	Innosuisse	FORTA	
Liquidités	-	618	-	-	618
Créances	-	170	0	-	170
Placements financiers à long terme	-	40	-	-	40
Engagements courants	-	-18	0	15	-3
Engagements financiers à long terme	-	-	-	29	29
Réduction de la dette nette	-	811	0	43	854

RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS (RFA)

Suite à l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'alcool, le centre de profit Alcosuisse a été privatisé et les activités de la RFA ont été intégrées dans l'Administration fédérale des douanes (AFD) au 1.1.2018. En raison de ce transfert, le compte spécial de la RFA a été supprimé et la plupart des chiffres concernant le compte de la RFA ont été reportés dans le compte de la Confédération. En tant qu'établissement de droit public, la RFA conserve toutefois sa personnalité juridique jusqu'à la clôture de toutes les affaires juridiques encore en suspens.

Au cours de l'exercice 2018, un montant de 60 millions a été transféré du capital propre de la RFA à la Confédération. Saisi en tant que revenu ordinaire dans le compte de la Confédération avec incidence sur les résultats, ce versement a été affecté au financement de la contribution fédérale en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité (AVS/AI).

Depuis l'intégration des tâches de la RFA dans le compte de la Confédération, la présentation des transactions liées à l'impôt sur les boissons spiritueuses répond au principe de la comptabilisation par exercice. Alors que la RFA comptabilisait les revenus à ce titre avec un décalage d'un trimestre, les revenus réalisés au cours du quatrième trimestre font désormais l'objet d'une régularisation (24 mio). Saisie pour la première fois, celle-ci est comptabilisée dans le capital propre sans incidences sur les résultats.

Dans le compte de la Confédération, les recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont désormais encaissées l'année même du prélèvement de l'impôt. Jusqu'ici, le revenu net de la RFA était reversé l'année suivante à la Confédération (90 %) et aux cantons (10 %). Suite au changement du mode de comptabilisation, le compte 2018 contient non seulement les revenus de l'impôt sur les boissons spiritueuses réalisés durant l'exercice 2018 (247 mio), mais aussi la part de la Confédération au revenu net de l'exercice 2017 (232 mio). Depuis 2018, toutes les charges et tous les revenus liés à l'impôt sur les boissons spiritueuses sont comptabilisés en tant que montants bruts, alors que le revenu net était autrefois reversé en tant que montant net. Par conséquent, les charges de personnel (env. 14 mio; transfert de 76 EPT) sont désormais présentées dans le compte de la Confédération avec les charges propres.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité), afin de promouvoir la production d'électricité issue de nouvelles énergies renouvelables. Jusqu'à présent, les revenus provenant de ce supplément étaient gérés par la fondation de droit privé Rétribution à prix coûtant (RPC). Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie au 1.1.2018, cette fondation a été remplacée par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Géré dans le compte de la Confédération en tant que fonds spécial enregistré sous les capitaux de tiers, ce fonds enregistre l'actif et le passif ainsi que les promesses d'investissement de la fondation RPC. L'intégration des actifs et des passifs pour un solde net de 652 millions s'est effectuée sans incidences sur les résultats et le capital propre. Cette transaction a toutefois entraîné une hausse de l'engagement de la Confédération envers le fonds affecté enregistré sous les capitaux de tiers. Au sein du compte de la Confédération, les engagements en matière d'investissements sont gérés hors bilan en tant que promesses de financement. L'intégration des liquidités et des créances de la fondation s'est traduite par une réduction en termes nets de la dette de la Confédération. Cet afflux de liquidités est comptabilisé dans le compte des flux de fonds au titre de flux de fonds provenant des activités d'investissement.

Le supplément ayant été mis en place en 2018, ses revenus ont été enregistrés pour la première fois au compte de la Confédération (2018: 1288 mio) et versés au fonds correspondant. Les revenus issus du supplément sont saisis avec les revenus fiscaux, tandis que l'apport au fonds est comptabilisé avec les charges de transfert. Au final, ces opérations n'ont pas d'incidences sur le résultat annuel de la Confédération, car l'apport au fonds correspond aux revenus issus du supplément. Le fonds permet de financer notamment les primes d'injection ainsi que les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant. Des indications plus détaillées sur les résultats du fonds sont fournies dans le compte séparé relatif au fonds (voir le chap. D 3).

INNOSUISSE

Depuis le 1.1.2018, la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) est un établissement de droit public ayant sa propre personnalité juridique et s'appelle désormais «Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation» (Innosuisse). C'est pourquoi elle n'apparaît plus dans le compte de la Confédération. Les créances et les engagements liés aux activités opérationnelles et transférés du compte de la Confédération dans celui d'Innosuisse affichent un niveau négligeable. L'intégration dans Innosuisse d'un effectif moyen de 47 EPT en 2018 s'est traduite par le transfert, dans le compte d'Innosuisse, des engagements de prévoyance correspondants pour un montant de 8 millions. Ce transfert a été saisi dans le capital propre sans incidences sur le résultat.

En revanche, les réserves générales et les réserves affectées de la CTI d'un montant de 2 millions ont été transférées du compte de la Confédération dans celui d'Innosuisse avec incidences sur les résultats, sous la forme d'une hausse unique de la contribution financière. Par rapport au compte 2017, l'externalisation a entraîné la décomptabilisation, hors du domaine propre, des charges de personnel ainsi que des charges de biens et services et charges d'exploitation et l'intégration de celles-ci dans le domaine des transferts (contribution financière et contribution aux loyers) pour un montant de quelque 20 millions.

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION (FORTA)

Au 1.1.2018, le fonds d'infrastructure, dont la durée était limitée, a été remplacé par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), dont la durée de vie est indéterminée. Dans un premier temps, les actifs et les passifs du fonds d'infrastructure ont été transférés dans le FORTA. Étant donné que les tâches des deux fonds ne se recoupent pas complètement, plusieurs autres adaptations ont été requises par la suite.

Les dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA, ce qui n'était pas le cas avec le fonds d'infrastructure. Les engagements nets (332 mio) liés à ces tâches ont également été transférés du compte de la Confédération dans celui du fonds. Ce transfert n'a eu aucune incidence sur les résultats et le capital propre. Cette opération a toutefois entraîné une hausse de l'engagement de la Confédération envers le fonds spécial FORTA.

Les tâches liées aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques ayant été transférées du fonds dans le compte de la Confédération, les réserves y afférentes d'un montant de 200 millions ont également été intégrées dans le compte de la Confédération. Le transfert de ces réserves ayant des incidences sur les résultats, leur montant est crédité au financement spécial pour la circulation routière. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans le compte spécial FORTA (voir le chap. D 2).

73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

BASES JURIDIQUES

L'élaboration du compte et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 671.0), l'ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 671.07) et les directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective*: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice).

STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est divisé en compte de résultats, compte de financement, bilan, compte des flux de fonds, compte des investissements, état du capital propre et annexe.

Le *compte de résultats* et le *compte des flux de fonds* sont établis sur la base de normes généralement reconnues. Le compte de résultats est soumis au principe de la comptabilisation par exercice, tandis que les flux de trésorerie saisis dans le compte des flux de fonds sont présentés séparément, selon qu'il s'agit d'une opération d'exploitation, d'investissement ou de financement. Les transactions extraordinaires au sens du frein à l'endettement ne sont pas regroupées dans un propre tableau de résultats, mais sont présentées au niveau correspondant du compte concerné.

Le *compte de financement* est établi selon la méthode directe. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements). Il est structuré en fonction des exigences du frein à l'endettement. Il indique, à un premier niveau, le solde de financement ordinaire et, à un second niveau, les recettes et dépenses extraordinaires.

Au *bilan*, les actifs font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* indique quelles dépenses d'investissement sont effectuées pour constituer le patrimoine administratif et quelles recettes d'investissement ont été obtenues suite à la vente d'actifs de ce patrimoine. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'*état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente si nécessaire les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels.

NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent également concerner des domaines spécifiques importants du secteur public. Le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34.

La Confédération n'applique toutefois pas l'intégralité des normes IPSAS: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS sont présentés dans l'annexe 2 de l'OFC. En outre, des différences par rapport aux normes IPSAS sont possibles si elles se fondent sur des dispositions de lois et d'ordonnances déjà existantes.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les différences par rapport aux normes IPSAS figurant dans l'annexe 2 de l'OFC sont expliquées ci-dessous.

Comptabilisation par exercice

Impôt fédéral direct

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Taxe sur la valeur ajoutée et redevance sur le trafic des poids lourds

Différence: les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4^e trimestre.

Retenue d'impôt UE

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Inscription au bilan et évaluation du matériel d'armement

Différence: en vertu de l'art. 56, al. 1^{bis}, OFC, seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

Justification: contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Publication

Différence: une information sectorielle en vertu des normes IPSAS n'est pas établie. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultats, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Dans le budget, qui est composé d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres différences

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent en outre, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des normes IPSAS:

- En vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, les charges et les revenus affectés à des fonds spéciaux ne sont pas inscrits au compte de résultats.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement.

Norme IPSAS 40: *Public Sector Combinations* (regroupements d'entreprises dans le secteur public). Cette norme règle les regroupements entre unités du secteur public ou l'acquisition de telles unités (par ex. les fusions de communes). Elle est entrée en vigueur le 1.1.2019. Celle-ci ne devrait guère se répercuter sur le compte du fait que les regroupements de grandes unités sont rares à l'échelon de la Confédération.

Norme IPSAS 41: Instruments financiers. Cette norme fixe de nouvelles exigences en matière de classification, de saisie et d'évaluation des actifs et passifs financiers. Elle remplace la norme IPSAS 29, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, et entrera en vigueur le 1.1.2022. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible sur ses répercussions pour le compte.

Norme IPSAS 42: Avantages sociaux: Cette norme règle la présentation des prestations sociales (notamment AVS, AI, AC et assurance militaire). Elle prévoit le calcul d'un engagement sur la base des critères d'octroi de la prochaine prestation sociale. Elle entrera en vigueur le 1.1.2022. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible sur ses répercussions pour le compte.

74 PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du «coût d'acquisition amorti» (*at amortized cost*), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante:

Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un actif est *considéré ou non* comme *générateur de trésorerie*.

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des éléments générateurs de trésorerie, les *actifs non générateurs de trésorerie* sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable d'*actifs non générateurs de trésorerie* dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes:

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé
- approche du coût de remise en état

CONVERSION DES DEVISES

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses. Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

TAUX DE CONVERSION

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2017	31.12.2018
1 euro (EUR)	1,17011	1,12654
1 dollar américain (USD)	0,97425	0,98545
1 livre sterling (GBP)	1,31680	1,25230
100 couronnes norvégiennes (NOK)	11,87890	11,37390
100 couronnes suédoises (SEK)	11,90390	11,08490

75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

REMARQUES GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité et présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, l'évolution salariale et l'adaptation des rentes prévues ainsi que l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue (par ex. des immeubles), l'usure physique attendue (par ex. des routes nationales), les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur.

PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue. Ce qui signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle, qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

Provisions dans le domaine nucléaire

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires appartenant à la Confédération ainsi que d'élimination des déchets radioactifs. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

Provisions liées aux immeubles militaires de la Confédération

Des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique d'immeubles militaires de la Confédération.

Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet.

Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

GARANTIES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorerait pas ses engagements envers le titulaire de la garantie. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants.

Les cautionnements et garanties financiers fixés doivent en principe être évalués et la valeur du futur flux de fonds attendu à ce titre doit être inscrite au passif. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan.

En outre, certaines garanties financières importantes ne peuvent pas être évaluées, faute de critères de calcul adéquats sur lesquels fonder une hypothèse. Par conséquent, de telles garanties ne donnent lieu à aucune inscription au bilan. Le montant maximal des garanties et celui des garanties sollicitées sont toutefois présentés dans les engagements conditionnels.

76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

GESTION DES RISQUES

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini, à la fin de 2004, les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques fait l'objet d'un développement constant. Le 24.9.2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif. Les documents correspondants sont disponibles sur le site Internet de l'AFF.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

L'administration fédérale s'est dotée d'un SCI, conformément aux art. 39 LFC et 36 OFC. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI sont les suivants:

- protéger la fortune de la Confédération;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds);
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes;
- garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

En vertu de l'art. 36 OFC, l'AFF édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et matérielles et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives (UA).

Les directeurs et directrices des UA sont chargés de la mise en œuvre du SCI au sein de leur unité. Ils sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du SCI dans leur domaine de compétence. Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, ils confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF), l'existence et l'efficacité de leur SCI. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses UA s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décelé des défaillances importantes en la matière au sein d'une UA ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

8 REMARQUES

81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte de résultats sont commentés ci-après. Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 84.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

REVENUS

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

CHARGES

Selon le principe du fait générateur (comptabilisation par exercice), les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Revenus fiscaux	66 197	66 276	68 398
Impôt fédéral direct	20 944	21 507	22 446
Personnes physiques	10 332	10 947	11 157
Personnes morales	10 612	10 560	11 289
Taxe sur la valeur ajoutée	22 904	22 725	22 650
Ressources générales de la Confédération	17 654	18 020	17 969
Fonds affectés	5 250	4 705	4 681
Impôt anticipé	8 010	6 180	7 747
Rentrées impôt anticipé	30 206	29 715	32 610
Remboursements impôt anticipé	-20 508	-23 558	-24 296
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-1 700	-	-600
Retenue d'impôt, États-Unis	12	23	34
Droits de timbre	2 434	2 360	2 117
Droit de timbre d'émission	407	220	248
Droit de timbre de négociation	1 315	1 400	1 166
Droit sur les quittances de primes et autres	713	740	703
Autres impôts à la consommation	6 775	8 279	8 310
Impôt sur les huiles minérales	4 523	4 565	4 578
Impôt sur le tabac	2 139	2 045	2 081
Impôt sur la bière	112	113	115
Impôt sur les boissons spiritueuses	-	245	247
Supplément perçu sur le réseau	-	1 311	1 288
Revenus fiscaux divers	5 130	5 226	5 129
Redevances sur la circulation	2 409	2 430	2 390
Droits de douane	1 103	1 100	1 103
Impôt sur les maisons de jeu	273	275	281
Taxes d'incitation	1 267	1 344	1 277
Autres revenus fiscaux	77	77	78

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

En vertu des normes IPSAS, les revenus fiscaux sont issus d'impôts dus sans condition et ne donnant droit à aucune contrepartie directe.

Les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81/8 «Part de tiers aux revenus de la Confédération».

Dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont issus d'impôts affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82/34 «Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre»):

- *Taxe sur la valeur ajoutée*: ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie, à l'AI ainsi qu'au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir les ch. 81/8, 81/10 et 81/12).
- *Impôt sur les huiles minérales*: la moitié des recettes de l'impôt de base et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière). Le produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation est affecté au financement spécial du trafic aérien.
- *Redevances sur la circulation*: le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est affecté à la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière).
- *Impôt sur les maisons de jeu*: le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).
- *Taxes d'incitation*: elles comprennent les taxes perçues sur les émissions de CO₂, les composés organiques volatils, l'huile de chauffage contenant du soufre (COV/HEL) et le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

«DÉPOUILLEMENT DE DIVIDENDES»

Dans le cadre de son activité de contrôle, l'AFC a mis au jour des cas de dépouillement de dividendes portant sur l'impôt anticipé. À fin 2018, la situation était la suivante:

- En 2018, des demandes de remboursement ont été retirées du compte de résultats pour un montant de 37 millions et comptabilisées à titre d'engagements conditionnels. Le montant total des engagements conditionnels résultant du dépouillement de dividendes se montait à 479 millions. De ce montant, 174 millions font l'objet de recours. Jusqu'à présent, l'AFC a obtenu gain de cause auprès du tribunal dans les douze cas concernés.
- D'autres possibles opérations de dépouillement de dividendes pour un montant de 808 millions sont actuellement examinées. Elles sont toutes inscrites au bilan en tant qu'engagements fiscaux et douaniers. Si ces demandes s'avèrent injustifiées, les montants concernés pourront être comptabilisés à titre de revenus supplémentaires issus de l'impôt anticipé.

Qu'est-ce que le dépouillement de dividendes?

Lors d'une opération de dépouillement de dividendes, un actionnaire étranger vend, peu avant le versement des dividendes, les actions qu'il détient dans une société suisse cotée en bourse à un institut financier qui, contrairement à l'actionnaire étranger, peut revendre le remboursement intégral de l'impôt anticipé sur les dividendes. Peu après le versement de ces derniers, les actions sont revendues à leur propriétaire initial et la majeure partie des dividendes lui est retransmise. Le vendeur conserve une commission. Dans la pratique, de tels cas impliquent toujours le recours à des instruments dérivés et des structures compliquées. Dans ses arrêts de référence, le Tribunal fédéral a établi que le droit de jouissance devait être retiré aux requérants lorsque ceux-ci effectuent, dans l'intention de bénéficier du remboursement intégral de l'impôt, des transactions complexes visant à établir leur statut de propriétaire et, par conséquent, leur droit au remboursement intégral.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées qu'il faudrait encore prévoir dans les années suivant une hypothétique suppression de l'IFD.

Le produit de la TVA est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Le produit de l'impôt anticipé est calculé à partir des déclarations de perception et des demandes de remboursement reçues au cours de l'année sous revue ainsi que des avis de crédit et des décomptes complémentaires établis durant ce même exercice. Si la probabilité que des créances contestées juridiquement donnent lieu à un afflux de fonds est inférieure à 50 %, une créance conditionnelle est comptabilisée à ce titre. Des comptes de régularisation de passifs sont ouverts en prévision des remboursements encore dus aux cantons et des arriérés de remboursements d'acomptes en faveur des contribuables. Une opération de régularisation de passifs peut également être nécessaire dans les cas exceptionnels où un contribuable demande, dans une lettre séparée jointe à sa déclaration fiscale, que le remboursement ait lieu l'année suivante. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus. Les variations des provisions et des régularisations sont saisies avec incidences financières.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, de l'impôt sur les boissons spiritueuses, de l'impôt sur la bière, du supplément sur les coûts de transport d'électricité, de l'impôt sur les maisons de jeu, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers), de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds et des taxes d'incitation sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP perçue sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Revenus de patentes et de concessions	1 041	1 127	1 198
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	224	222	292
Distribution du bénéfice de la BNS	577	667	667
Accroissement de la circulation monétaire	17	11	17
Revenus de la vente aux enchères de contingents	201	204	202
Autres revenus de patentes et de concessions	22	23	22

La convention actuelle conclue entre le DFF et la Banque nationale suisse (BNS) règle les modalités de *distribution du bénéfice de la BNS* de 2016 à 2020. Elle prévoit que la BNS verse à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) un montant annuel de 1 milliard, en cas de réserve pour distributions futures positive. Lorsque la réserve le permet, les distributions ayant été suspendues ou réduites sont compensées au cours des années suivantes. Si la réserve dépasse le montant de 20 milliards une fois le bénéfice ordinaire distribué, le montant versé peut être relevé jusqu'à 2 milliards.

Les revenus issus de la vente aux enchères de contingents proviennent en majeure partie de contingents de viande et bovins d'élevage.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le montant que la BNS verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que revenus de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels.

Les revenus de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont comptabilisés par exercice.

3 AUTRES REVENUS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Autres revenus	2 065	1 802	1 901
Compensations	1 141	1 153	1 205
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	175	180	167
Emoluments	281	282	350
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	75	79	76
Ventes	81	71	75
Fiscalité de l'épargne UE	17	–	–
Autres compensations	513	540	537
Revenus divers	924	650	696
Revenus des immeubles	375	360	375
Autres revenus divers	549	290	321

Le recul par rapport à l'année précédente s'explique, en majeure partie, par la forte fluctuation des revenus découlant de la reprise des routes nationales (*Autres revenus divers*): l'achèvement du réseau des routes nationales est, selon la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent toutefois en mains fédérales. La Confédération tire des revenus sans incidences financières de la part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons. Ces revenus dépendent de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux pour les tronçons de routes nationales concernés.

En outre, le poste des revenus issus de la fiscalité de l'épargne UE a été supprimé suite à l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR).

4 REVENUS PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

	C	B	C
mio CHF	2017	2018	2018
Revenus de transactions extraordinaires	161	62	152
Remboursement extraordinaire, CarPostal	–	–	90
Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	62	62	62
Revenus extraordinaires des amendes	99	–	–

Le *remboursement par CarPostal SA des indemnités perçues en trop* engendre, pour la Confédération, des recettes de près de 100 millions. De ce montant, 90 millions sont enregistrés en tant que recettes extraordinaires. Seuls sont enregistrés à titre de recettes ordinaires les montants remboursés pour l'exercice 2018.

En 2012, les *licences de téléphonie mobile* ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'adjudication au plus offrant, menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Les trois séries de versements effectués par les concessionnaires (2012, 2015, 2016) ont rapporté à la Confédération des recettes extraordinaires d'un total de 1025 millions (intérêts inclus). Pour que ces recettes puissent être attribuées à l'exercice comptable qu'elles concernent, une régularisation est opérée pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication (jusqu'en 2028). Il en résulte un revenu annuel sans incidences financières de 62 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les charges (ou revenus) extraordinaires sont déterminées sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les charges (ou revenus) ordinaires, elles sont portées au compte de résultats, mais publiées en tant que postes séparés. Les charges (ou revenus) enregistrées en dehors de la période sous revue ne sont pas prises en considération.

5 CHARGES DE PERSONNEL

	C	B	C
mio CHF	2017	2018	2018
Charges de personnel	5 922	5 768	5 346
Charges salariales (y c. location de services)	4 512	4 615	4 508
Charges de prévoyance	957	685	378
Prestations sociales et autres charges de personnel	453	468	459

Les *charges de prévoyance* (au sens de la norme IPSAS 39, voir le ch. 82/32) comprennent aussi bien des éléments avec incidences financières que des éléments sans incidence financière. Ces derniers ne sont pas budgétisés, car l'estimation des paramètres requis à cet effet est trop incertaine. C'est ce qui explique, pour l'essentiel, les écarts importants entre le budget et le compte.

Le calcul des charges de prévoyance 2018 englobe un gain de 519 millions issu des modifications du plan de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions (baisse du taux de conversion, y c. mesures de compensations, suppression partielle des rentes transitoires; voir le ch. 82/32). Ce gain explique l'écart important entre 2017 et 2018 au titre des charges de prévoyance.

6 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 867	4 281	3 938
Charges de matériel et de marchandises	115	130	104
Charges d'exploitation	3 312	3 674	3 358
Immeubles	499	483	494
Loyers et fermages	177	197	184
Informatique	446	584	470
Conseil et recherche sur mandat	185	225	181
Charges d'exploitation de l'armée	784	795	768
Prestations de service externes	458	511	456
Amortissement de créances	152	109	188
Autres charges d'exploitation	610	770	616
Charges, routes nationales	439	477	476

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

La part, liée à l'exploitation, de l'apport au fonds pour les routes nationales (FORTA) est comptabilisée à titre de charges relatives aux routes nationales. Depuis 2018, les charges liées à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

7 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Charges et investissements en matière d'armement	1 356	1 465	1 399
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	152	140	142
Équipement personnel et matériel à renouveler	327	340	343
Matériel d'armement	877	985	914
<i>dont charges d'armement</i>	<i>394</i>	<i>625</i>	<i>511</i>
<i>dont investissements dans l'armement</i>	<i>482</i>	<i>360</i>	<i>403</i>

Les dépenses totales en matière d'armement enregistrées au compte 2018 ont atteint 1399 millions, dont 996 millions ont été requis pour les charges d'armement (compte de résultats) et 403 millions pour les investissements dans l'armement (compte des investissements). Alors que les dépenses consacrées aux études de projets, essais et préparatifs d'achats ainsi qu'à l'équipement et au matériel à renouveler sont entièrement portées à la charge du compte de résultats, une partie des dépenses en faveur du matériel d'armement, soit 403 millions, est inscrite à l'actif et ne figure donc pas au compte de résultats. Les dépenses restantes consacrées au matériel d'armement ont été portées au compte de résultats (511 mio).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, chap. B 73).

8 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 078	9 342	9 784
Parts des cantons	5 453	5 248	5 610
Impôt fédéral direct	3 583	3 683	3 840
Impôt anticipé	955	613	821
Redevance sur le trafic des poids lourds	529	525	523
Contributions routières générales	343	356	358
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	35	36	34
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	–	24	25
Cantons sans routes nationales	7	7	7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	1	2	3
Parts des assurances sociales	3 783	2 947	2 925
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 369	2 423	2 408
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	272	274	274
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 142	250	244
Redistribution des taxes d'incitation	842	1 148	1 249
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	718	1 033	1 136
Redistribution de la taxe d'incitation COV	124	115	114
Remboursement de contributions et indemnités	–	–	-2

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les groupes de comptes comprennent des parts aux revenus, qui sont reversées aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et à l'économie (voir le ch. 81/1). Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne sont pas influençables.

La part des cantons est de 17 % pour l'impôt fédéral direct et de 10 % du revenu net pour l'impôt anticipé.

La part aux recettes issues du point de TVA en faveur de l'AVS s'élève à 83 %. Correspondant à 0,4 point de pourcentage, le supplément de TVA en faveur de l'AI est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Les recettes de TVA d'une année civile proviennent, en majeure partie, des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente. C'est pourquoi une part du produit de la dernière année du relèvement temporaire des taux en faveur de l'AI n'a été versée à l'AI qu'en 2018.

Les revenus issus de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles sont reversés, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi les recettes reversées à la population (intérêts compris) sont celles de l'exercice 2016.

9 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques	1 590	1 781	1 625
Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 256	1 340	1 223
Mesures d'intégration des étrangers	116	204	184
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	52	54	55
Coûts d'exécution et aide au retour, général	32	45	33
Contrôles policiers du trafic des poids lourds	24	29	27
Autres indemnités à des collectivités publiques	109	109	102

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent, partiellement ou intégralement, une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

10 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Charges pour contributions à de propres institutions	3 966	3 555	4 049
Contribution financière au domaine des EPF	2 378	2 332	2 357
Transport régional des voyageurs	496	–	495
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	478	460	442
Contribution aux loyers du domaine des EPF	278	269	269
Contribution financière à Innosuisse	–	229	231
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	53	43	43
Contribution à Pro Helvetia	40	40	40
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	38	37	37
Contribution au Musée national suisse	31	30	30
Autres contributions à de propres institutions	175	114	104

Depuis 2018, la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) est un établissement de droit public ayant sa propre personnalité juridique et s'appelle désormais «Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation» (Innosuisse). C'est pourquoi Innosuisse apparaît pour la première fois dans le poste des contributions à de propres institutions (voir le chap. B 72 Unités intégrées dans le compte de la Confédération ou décomptabilisées).

À l'exception des contributions aux loyers, les contributions à de propres institutions sont, en principe, influençables. Les contributions aux loyers équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

Intégralement budgétisées avec les contributions de tiers, les contributions en faveur du transport régional des voyageurs ont été réparties en différentes catégories dans le cadre de la clôture du compte.

11 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Charges pour contributions à des tiers	15 578	16 190	15 713
Péréquation financière	3 281	3 340	3 339
Péréquation des ressources	2 350	2 424	2 423
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	358	359	359
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	358	359	359
Compensation des cas de rigueur, RPT	215	198	198
Organisations internationales	2 099	2 277	2 243
Programmes de recherche de l'UE	442	520	529
Coopération multilatérale au développement	318	311	311
Soutien financier à des actions humanitaires	225	195	225
Agence spatiale européenne (ESA)	174	175	177
Reconstitution des ressources de l'IDA	191	174	174
Actions spécifiques de la coopération au développement	169	201	155
Contributions de la Suisse à l'ONU	107	119	107
Autres organisations internationales	472	581	566
Autres contributions à des tiers	10 199	10 574	10 131
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 806	2 812	2 805
Institutions chargées d'encourager la recherche	978	1 006	1 006
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	792	828	828
Contributions de base Universités LEHE	684	684	684
Actions spécifiques de la coopération au développement	631	609	614
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	536	536	536
Transport régional des voyageurs	471	975	476
Suppléments accordés à l'économie laitière	293	293	293
Coopération économique au développement	229	200	200
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	185	186	188
Remboursement TVA, redevances de réception	-	-	170
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	147	139	142
Forêts	119	117	116
Soutien financier à des actions humanitaires	108	134	113
Aide aux pays de l'Est	105	100	107
Établissements de recherche d'importance nationale	105	102	102
Diverses contributions à des tiers	2 009	1 852	1 751

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les *contributions à des tiers* concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les *contributions au titre de la péréquation financière* ne peuvent pas être influencées à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

Une provision a été constituée en prévision du remboursement de la TVA perçue sur les redevances de réception des programmes de radio et de télévision (voir le ch. 82/33).

12 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Charges pour contributions aux assurances sociales	16 978	17 256	17 206
Assurances sociales de la Confédération	12 575	12 742	12 722
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 457	8 653	8 631
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 598	3 598	3 601
Prestations versées par la Confédération à l'AC	495	496	490
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	29	-	-
Remboursement de subventions	-3	-5	-1
Autres assurances sociales	4 403	4 514	4 484
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 617	2 759	2 746
Prestations complémentaires à l'AVS	754	807	777
Prestations complémentaires à l'AI	742	748	761
Prestations de l'assurance militaire	115	121	125
Allocations familiales dans l'agriculture	64	55	55
Autres cotisations aux autres assurances sociales	112	25	21

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant n'est pas influençable à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 19,55 % des dépenses de l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS). La contribution en faveur de l'assurance-invalidité (AI) est couplée, depuis janvier 2014, à l'évolution du produit de la TVA; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. De plus, dans le cadre du *financement additionnel temporaire de l'AI*, la Confédération a versé jusqu'en 2017 une contribution spéciale couvrant les intérêts de la dette de l'AI envers le fonds de compensation de l'AVS. La contribution de la Confédération à l'*assurance-chômage* (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle de primes* s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont les cantons, qui accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des *prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI*. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5/8 des PC versées en la matière.

13 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 655	6 114	5 829
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	3 468	3 628	3 659
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	-	1 311	1 288
Programme Bâtiments	292	371	262
Routes principales	173	168	168
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	-	291	150
Protection contre les crues	111	120	109
Améliorations structurelles dans l'agriculture	80	82	82
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	57	78	79
Nature et paysage	63	76	73
Remboursement de contributions à des investissements	-13	-200	-200
Autres réévaluations	424	190	157

Le *remboursement de contributions à des investissements* pour un montant de 200 millions est un transfert, du fonds d'infrastructure dans le compte de la Confédération, de réserves destinées aux routes nationales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Réintégrées dans le compte de la Confédération avec la tâche qu'elles financent, ces ressources sont créditées au financement spécial pour la circulation routière (voir le chap. B 72).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées qui sont versées en espèces à des tiers et constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont saisies à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année où elles sont octroyées.

14 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Réévaluation	6	12	12
Prêts	6	12	12
Trafic	3	1	2
Agriculture	-	5	-
Construction de logements à caractère social	-	-	1
Autres secteurs économiques	-	-	-
Autres groupes de tâches	3	6	9
Participations	-	-	-
Banques de développement	-	-	-
Entreprises de transport concessionnaires	-	-	-
Autres participations	-	-	-

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables, etc.). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence est comptabilisée avec les charges de transfert au moment de l'octroi, sans incidence financière. En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers (voir sous ch. 81/15).

15 RÉSULTAT FINANCIER

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018
Résultat financier	-1 040	-861	-818
Revenus financiers	454	328	390
Revenus d'intérêts	358	324	310
Revenus des intérêts, avance au FIF	109	99	99
Revenus des intérêts, capital, prêts issus du patrim. admin.	61	43	57
Autres revenus d'intérêts	189	182	155
Gains de change, instruments financiers	1	-	-
Gains de change	60	3	48
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	16	-	8
Revenus financiers divers	19	1	24
Charges financières	1 494	1 189	1 208
Charges d'intérêts	1 400	1 139	1 139
Charges d'intérêts brutes, emprunts	1 453	1 230	1 191
Autres charges d'intérêts brutes	25	6	13
Charges liées aux intérêts négatifs	-78	-97	-64
Pertes de change, instruments financiers	-	-	2
Pertes de change	17	0	9
Charges de financement	59	50	49
Dépréciations, prêts et participations	17	-	8

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

REVENUS FINANCIERS

Les revenus d'intérêts regroupent les trois principaux postes d'intérêts suivants:

- les intérêts sur les prêts du patrimoine financier. Ces prêts sont rémunérés aux conditions du marché. Les informations relatives à l'évolution et à la rémunération des prêts du patrimoine financier figurent sous ch. 82/23;
- les intérêts sur la capitalisation de prêts du patrimoine administratif. La capitalisation concerne les prêts octroyés aux fins de l'exécution de tâches publiques. De plus amples informations à ce sujet sont fournies sous ch. 82/27;
- les «autres revenus d'intérêts», poste sous lequel sont également comptabilisés les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA et des droits de timbre.

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont générées principalement par les emprunts en cours. Des indications détaillées concernant le portefeuille et la rémunération des emprunts sont fournies sous ch. 82/30. En raison du bas niveau des taux d'intérêt, les recettes d'intérêts issues des créances comptables à court terme sont comptabilisées en tant que diminutions de charges.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les revenus et les charges d'intérêts sont, en principe, liés aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Contrairement aux autres revenus d'intérêts, les capitalisations de prêts du patrimoine administratif saisis avec les revenus d'intérêts n'ont pas d'incidence financière.

Les gains et pertes sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste «Gains/pertes de change découlant d'instruments financiers».

Si des défauts de paiement sont prévisibles suite à une nouvelle estimation de la solvabilité d'un emprunteur, la réévaluation du prêt est saisie dans le résultat financier. Les réévaluations de prêts du patrimoine administratif saisies sur la base des éléments de subvention au moment de l'octroi des prêts sont comptabilisées avec les charges de transfert (voir les explications sous ch. 81/14).

82 POSTES DU BILAN

20 LIQUIDITÉS

mio CHF	C 2017	C 2018
Liquidités	14 610	15 665
Caisse	14	13
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers	14 596	15 652

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

21 CRÉANCES

21.1 CRÉANCES

mio CHF	C 2017	C 2018
Créances	5 847	6 473
Créances fiscales et douanières	4 695	5 415
Taxe sur la valeur ajoutée	2 668	3 132
Impôt anticipé	1 015	1 385
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestat.	253	244
Autres créances fiscales et douanières	1 212	1 160
Ducroire sur créances fiscales et douanières	-452	-506
Comptes courants	857	759
Cantons	809	722
Autres	48	37
Autres créances	296	299
Autres créances	306	308
Ducroire sur autres créances	-10	-9

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les *créances en comptes courants* sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit en premier lieu de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable. Elles sont enregistrées dans les créances à titre de diminutions des actifs (ducroire). On ne fait aucune distinction entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

21.2 RÉÉVALUATIONS DE CRÉANCES

mio CHF	Créances fiscales et douanières	Autres créances
État au 01.01.2017	408	22
Constitution de réévaluations	136	5
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-	-15
Dissolution de réévaluations non utilisées	-92	-2
État au 31.12.2017	452	10
Constitution de réévaluations	71	4
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-	-3
Dissolution de réévaluations non utilisées	-17	-2
État au 31.12.2018	506	9

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

22 COMPTES DE RÉGULARISATION

mio CHF	C 2017	C 2018
Comptes de régularisation d'actifs	285	578
Comptes de régularisation financiers	123	129
Comptes de régularisation non financiers	162	449
Comptes de régularisation de passifs	5 400	6 139
Comptes de régularisation financiers	4 220	5 264
Régularisation, subventions	137	341
Régularisation, impôt anticipé	4 084	4 922
Comptes de régularisation non financiers	1 179	875

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les opérations de régularisation financière entraînent un afflux ou une sortie de fonds à venir; dans le cas de régularisations non financières, l'afflux ou la sortie de fonds a déjà eu lieu.

23 PLACEMENTS FINANCIERS

23.1 PLACEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2017	C 2018
Placements financiers à court terme	3 562	2 382
Dépôts à terme sur trois mois	1 000	1 000
Prêts	2 270	1 200
Autres placements financiers	0	0
Instruments financiers dérivés	292	182
Placements financiers à long terme	12 198	11 876
Prêts	12 198	11 836
Autres placements financiers	-	40

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

23.2 PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	Assurance- chômage	Fonds d'in- frastructure ferroviaire	CFF	Total
Prêts du patrimoine financier				
État au 01.01.2017	2 500	8 853	3 348	14 702
Entrées	7 600	129	350	8 079
Remboursements	-7 900	-311	-100	-8 311
Corrections apportées à l'évaluation	0	0	-1	-1
État au 31.12.2017	2 200	8 671	3 597	14 468
Entrées	4 000	1	550	4 551
Remboursements	-5 100	-814	-70	-5 984
Corrections apportées à l'évaluation	0	0	1	1
État au 31.12.2018	1 100	7 858	4 078	13 036
dont à court terme	1 100	-	100	1 200
dont à long terme	-	7 858	3 978	11 836
Taux d'intérêt Ø 2018 (en %)	0,0507	1,2007	1,2701	

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti.

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture. Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché. Les opérations de couverture en devises étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

24 STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	C 2017	C 2018
Stocks et acomptes	3 937	3 926
Stocks	3 675	3 668
Marchandises	186	185
Stocks militaires	3 501	3 492
Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit.	12	17
Produits finis et semi-finis	21	16
Travaux en cours	0	-
Réévaluations de stocks	-45	-42
Acomptes	262	258

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire). Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité. Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges.

Les stocks destinés à la revente ou le matériel de consommation utilisé dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

25 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2018 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2018	2 166	8 458	48 523	37 047	16 932	1 337	114 463
Entrées	4	722	–	14	276	79	1 095
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	2 580	–	–	–	–	–	2 580
Sorties	–	–	-1 073	-501	–	-182	-1 756
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 745	1 745	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-5	–	–	2	3	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-2 168	1 771	374	–	22	-1
État au 31.12.2018	2 999	8 758	49 221	36 937	17 211	1 255	116 381
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2018	–	–	-22 170	-19 802	-12 183	-1 058	-55 213
Amortissements	–	–	-1 695	-612	-669	-104	-3 079
Dépréciations	–	–	–	0	–	-1	-1
Sorties	–	–	1 073	477	–	181	1 730
État au 31.12.2018	–	–	-22 792	-19 937	-12 852	-981	-56 562
Valeur figurant au bilan 31.12.2018	2 999	8 758	26 430	16 999	4 359	274	59 819
dont immobilisations en leasing	–	–	–	94	–	–	94

2017 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2017 avant retraitement	1 915	13 193	42 345	36 961	16 754	1 343	112 511
Modification	–	-4 276	4 664	–	–	–	388
État au 01.01.2017 après retraitement	1 915	8 917	47 009	36 961	16 754	1 343	112 899
Entrées	64	2 146	–	43	183	75	2 511
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	626	–	–	–	–	–	626
Sorties	–	-21	-1 080	-357	-17	-99	-1 574
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-424	424	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-15	–	–	4	11	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-3 008	2 594	396	–	18	–
État au 31.12.2017	2 166	8 458	48 523	37 047	16 932	1 337	114 463
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2017 avant retraitement	–	–	-20 580	-19 394	-11 590	-1 049	-52 612
Modification	–	–	-953	-110	–	–	-1 063
État au 01.01.2017 après retraitement	–	–	-21 533	-19 504	-11 590	-1 049	-53 675
Amortissements	–	–	-1 657	-527	-610	-105	-2 899
Dépréciations	–	–	-60	-107	–	-3	-170
Sorties	–	–	1 080	334	17	98	1 530
État au 31.12.2017	–	–	-22 170	-19 804	-12 183	-1 058	-55 213
Valeur figurant au bilan 31.12.2017	2 166	8 458	26 353	17 243	4 749	279	59 250
dont immobilisations en leasing	–	–	–	96	–	–	96

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Au moment de leur versement au fonds FORTA en tant qu'apport réservé à la construction des routes nationales, les moyens financiers destinés à la construction de routes nationales sont saisis au titre des «Apports portés à l'actif». Ils sont ensuite transférés dans le poste des «Immobilisations en cours» en proportion des investissements effectifs effectués par le biais du FORTA. Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des routes nationales ou des biens-fonds et bâtiments.

ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les apports inscrits à l'actif (2,9 mrd), les immobilisations en cours (6,7 mrd) ainsi que les biens-fonds et bâtiments (4,4 mrd).

Le solde des *apports inscrits à l'actif* concerne les moyens financiers destinés à la construction des routes nationales qui ont déjà été versés, avec incidences financières, dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un investissement par le biais du fonds. Les explications à ce sujet figurent dans les comptes spéciaux relatifs au FORTA (voir le chap. D 2).

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

mio CHF	C 2017	C 2018
Total	17 245	16 999
Biens-fonds	8 406	8 372
Routes nationales	4 242	4 192
Biens-fonds, EPF	1 065	1 064
Autres biens-fonds civils	1 473	1 498
Biens-fonds militaires	1 626	1 618
Bâtiments	8 839	8 628
Bâtiments, EPF	2 827	2 709
Bâtiments civils	3 349	3 346
Bâtiments militaires	2 663	2 573

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 01.01.2008*	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10-50 ans
Bâtiments	10-50 ans
Aménagements spéciaux	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4-7 ans
Mobilier, véhicules	4-12 ans
Installations informatiques	3-7 ans

* Les routes nationales achevées avant le 01.01.2008 et prises en charge par la Confédération sont amorties de manière forfaitaire sur une durée de 30 ans, car aucune répartition en catégories d'immobilisations n'était prévue avant l'instauration de la RPT. La même règle s'applique aux bâtiments dont la construction est liée à celle des autoroutes (centres d'entretien, etc.). En revanche, les immobilisations réalisées à compter du 01.01.2008 sont rangées par catégorie.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement. S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève. Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées en tant que charges.

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif et sont directement portés au compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Inscrit à l'actif, le matériel d'armement dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

26 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2018 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	551	84	635
Entrées	6	43	49
Sorties	-5	-7	-12
Variation du périmètre de consolidation	1	-	1
Transferts	62	-62	1
État au 31.12.	615	59	674
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-433	-	-433
Amortissements	-54	-7	-61
Dépréciations	-	-	-
Sorties	5	7	12
Variation du périmètre de consolidation	-	-	-
Transferts	-	-	-
État au 31.12.	-482	-	-482
Valeur du bilan au 31.12.	133	59	192

2017 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	543	94	637
Entrées	6	43	49
Sorties	-46	-6	-52
Transferts	47	-47	-
État au 31.12.	551	84	635
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-432	-	-432
Amortissements	-45	-	-45
Dépréciations	-3	-6	-9
Sorties	45	6	51
État au 31.12.	-433	-	-433
Valeur du bilan au 31.12.	118	84	201

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée ou contractuelle.

27 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

27.1 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Trafic	Agriculture	Constr. de log. à caract. social	Autres secteurs économiques	Autres groupes de tâches	Total
Prêts du patrimoine administratif						
État au 01.01.2017	394	2 559	1 303	703	656	5 615
Nouveaux prêts (valeur nominale)	2	7	11	0	40	61
Dépréciations au moment de l'octroi	-3	-	-	-	-3	-6
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	-	-	-17	-	-3	-19
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	-	-	13	0	0	14
Remboursements	-117	-	-47	-4	-20	-188
Capitalisations	17	30	1	2	12	61
Transactions distinctes	0	-	-	-17	-	-17
État au 31.12.2017	294	2 596	1 264	684	682	5 520
Nouveaux prêts (valeur nominale)	3	1	1	2	104	112
Dépréciations au moment de l'octroi	-2	-	-1	-	-9	-12
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	-	-	-7	0	-1	-8
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	-	-	7	0	1	8
Remboursements	-37	-	-66	-3	-411	-517
Capitalisations	14	27	0	1	14	57
Transactions distinctes	-2	-	-1	-3	-	-7
État au 31.12.2018	269	2 624	1 196	682	381	5 152

27.2 PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	2017			2018		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif	7 798	-2 278	5 520	7 374	-2 222	5 152
Trafic	1 859	-1 565	294	1 824	-1 555	269
CFF SA	179	-181	-2	182	-182	-
Chemin de fer rhétique SA	113	-33	79	104	-29	75
BLS SA	237	-218	19	233	-217	16
Diverses entreprises de transport concessionnaires	534	-351	183	510	-346	164
Prêts accordés à Swissair	790	-781	9	790	-781	9
Autres prêts dans le domaine du trafic	6	-	6	5	-	5
Agriculture	2 710	-114	2 596	2 711	-87	2 624
Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations)	2 710	-114	2 596	2 711	-87	2 624
Construction de logements à caractère social	1 371	-108	1 264	1 302	-106	1 196
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 371	-108	1 264	1 302	-106	1 196
Autres secteurs économiques	1 023	-339	684	1 009	-327	682
Développement régional	717	-86	631	703	-75	628
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-236	-	236	-236	-
Divers autres secteurs économiques	70	-17	53	70	-16	54
Autres groupes de tâches	835	-153	682	528	-147	381
Autres prêts	835	-153	682	528	-147	381

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières ou à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

28 PARTICIPATIONS

28.1 PARTICIPATIONS

mio CHF	ETC	La Poste	Swisscom	RUAG	Banques de dével- oppement	Autres	Total
Participations							
État au 01.01.2017	42 280	4 408	2 317	901	695	235	50 835
Entrées	1	-	-	-	45	-	45
Sorties	-	-	-	-	-	-6	-6
Dividendes	-	-200	-581	-47	-	-	-828
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 158	608	853	100	-	31	2 750
Part du résultat net figurant au capital propre	1 459	1 742	1 058	-26	-	-	4 233
Conversions de devises	-	-	-	-	-1	-	-1
État au 31.12.2017	44 898	6 558	3 647	929	739	259	57 029
Entrées	-	-	-	-	40	404	444
Sorties	-	-	-	-	-	-2	-2
Dividendes	-	-200	-581	-40	-	-	-821
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 400	176	772	79	-	-27	2 400
Part du résultat net figurant au capital propre	1 038	444	405	122	-	85	2 094
Conversions de devises	-	-	-	-	-1	-	-1
État au 31.12.2018	47 336	6 978	4 244	1 089	778	720	61 145

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Toutes les participations sans exception détenues par la Confédération servent à l'exécution des tâches de celle-ci. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Une distinction est établie entre les participations détenues dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations:

- *Sociétés contrôlées:* en raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou dispose des droits de vote potentiels.
- *Sociétés associées:* dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %.
- *Autres participations:* sont considérées comme autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

L'augmentation enregistrée au titre des autres participations résulte, avant tout, de la hausse du capital-actions détenu dans SIFEM SA. Cette hausse est due en grande partie à la conversion du prêt accordé par la Confédération.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées:

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	valeur d'acquisition

Les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

ÉVALUATION À LA VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE (PART DANS LE CAPITAL PROPRE)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence (at equity) se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération.

Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

ÉVALUATION À LA VALEUR D'ACQUISITION («AT COST»)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités décentralisées de l'administration fédérale ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

28.2 ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES

mio CHF	CFF	BLS Réseau SA	BLS SA	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	Chemin de fer rhétique SA	Autres	Total
Entreprises de transport concessionnaires							
État au 01.01.2018	38 651	3 170	565	457	1 096	959	44 898
Entrées	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Part du résultat	399	2	3	1	1	14	420
Autres mouvements du capital propre	2		1	-	-	-	2
Réévaluations IPSAS	1 782	-4	-1	28	47	164	2 016
Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels	73	7	1	-	-13	-	68
Variation des engagements de prévoyance	1 035	-	-	-	-	-	1 035
Prêts conditionnellement remboursables	674	-10	-2	28	60	164	913
Ajustements de valeur	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2018	40 834	3 168	568	486	1 144	1 137	47 336

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises (en font notamment partie les entreprises figurant dans le tableau). Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables des ETC:

- Les contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels sont accordées à fonds perdu aux ETC par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements ainsi effectués sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les engagements de prévoyance sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles. Ainsi, les engagements de prévoyance pris en considération dans le compte de la Confédération pour déterminer la part détenue dans le capital propre sont plus élevés.
- Les ETC reçoivent des prêts remboursables conditionnellement pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

28.3 BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

mio CHF			Capital de garantie
	2017	2018	
Banques de développement	739	778	8 140
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	249	252	3 868
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	167	161	610
Banque africaine de développement (BAfD)	113	121	1 461
Société financière internationale (SFI)	43	43	-
Banque asiatique de développement (BAsD)	35	38	807
Banque interaméricaine de développement (BID)	28	28	765
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	55	84	557
Banque de développement du Conseil de l'Europe	12	12	49
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FESE)	12	11	-
Société interaméricaine d'investissement (SII)	19	23	-
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	5	5	23

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement. Les capitaux de garantie sont comptabilisés avec les engagements conditionnels (ch. 83/40).

28.4 FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	Valeur figurant au bilan	Capital propre	
		2017	2018
Fonds tenant des comptes spéciaux	-	-6 000	-7 662
Fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-8 270	-7 662
Fonds d'infrastructure/Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	-	2 270	-

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FI ou FORTA) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire, en particulier (autrefois fonds FTP), a employé dans le passé des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit dans les actifs financiers (ch. 82/23).

29 ENGAGEMENTS COURANTS

mio CHF	C	
	2017	2018
Engagements courants	13 418	13 634
Engagements fiscaux et douaniers	7 633	8 073
Taxe sur la valeur ajoutée	2 599	2 748
Impôt anticipé	4 952	5 325
Autres engagements fiscaux et douaniers	83	0
Comptes courants	4 601	4 462
Cantons	4 101	4 164
Autres	500	298
Engagements résultant de livraisons et prestations	989	1 041
Autres engagements	194	58

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

30 ENGAGEMENTS FINANCIERS

30.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2017	C 2018
Engagements financiers à court terme	23 626	21 543
Créances comptables à court terme	7 165	5 972
Emprunts	7 058	5 977
Engagements envers les assurances sociales de la Conf.	9	31
Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf. (dépôts à terme)	4 965	5 139
Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.	2 720	2 691
Instruments financiers dérivés	125	128
Avoirs saisis	496	585
Autres engagements financiers à court terme	1 089	1 020
Engagements financiers à long terme	68 198	64 229
Emprunts	67 701	63 766
Garanties financières contractuelles	187	199
Autres engagements financiers à long terme	310	264

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

De plus amples informations sur les garanties financières contractuelles sont fournies au ch. 83/40.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés et les garanties financières contractuelles, qui sont évaluées à leur valeur de marché (juste valeur).

Les dépôts en espèces reçus à titre de garantie sont inscrits au bilan et saisis en tant qu'engagement financier. Les titres reçus à titre de garantie sont, par contre, gérés hors bilan.

30.2 PAPIERS MONÉTAIRES EN COURS

Échéance mio CHF	N° de valeur	Émission	Prix d'émission	Rendement	Valeur nominale 2018	Valeur figurant au bilan 2018	Valeur de marché 2018
Total				-0,91 %	5 963	5 972	5 970
Créances comptables à court terme							
03.01.2019	3618260	04.01.2018	100,806	-0,80 %	584	584	584
10.01.2019	3618300	11.10.2018	100,220	-0,87 %	256	256	256
17.01.2019	3618301	18.10.2018	100,224	-0,89 %	550	550	550
24.01.2019	3618302	25.10.2018	100,231	-0,91 %	546	546	546
31.01.2019	3618303	01.11.2018	100,241	-0,95 %	427	428	427
07.02.2019	3618304	08.11.2018	100,244	-0,97 %	378	378	378
14.02.2019	3618292	16.08.2018	100,419	-0,83 %	477	477	477
21.02.2019	3618306	22.11.2018	100,248	-0,98 %	402	403	402
28.02.2019	3618307	29.11.2018	100,250	-0,99 %	297	298	297
07.03.2019	3618308	06.12.2018	100,258	-1,02 %	465	466	465
14.03.2019	3618309	13.12.2018	100,258	-1,02 %	396	397	397
21.03.2019	3618310	20.12.2018	100,258	-1,02 %	67	67	67
28.03.2019	3618311	27.12.2018	100,248	-0,98 %	108	108	108
04.04.2019	3618299	04.10.2018	100,426	-0,84 %	284	284	284
16.05.2019	3618305	15.11.2018	100,444	-0,88 %	382	383	383
04.07.2019	3618286	05.07.2018	100,805	-0,80 %	345	346	346

30.3 EMPRUNTS EN COURS

Durée mio CHF	N° de valeur	Coupon	Rendement moyen	Quotes-parts libres	Valeur nominale 2018	Valeur figurant au bilan 2018	Valeur de marché 2018
Total			1,76 %	5 172	64 889	69 743	80 662
Emprunts de la Confédération en CHF							
2004-2019	1845425	3,00 %	2,60 %	155	5 844	5 961	6 043
2005-2020	2190890	2,25 %	2,01 %	105	4 596	4 655	4 859
2010-2021	11199981	2,00 %	1,54 %	170	4 088	4 177	4 415
2011-2022	12718101	2,00 %	0,92 %	310	3 523	3 684	3 897
1998-2023	843356	4,00 %	3,40 %	0	4 558	4 798	5 606
2012-2024	12718117	1,25 %	0,76 %	200	3 143	3 248	3 481
2013-2025	18424999	1,50 %	0,80 %	300	2 467	2 595	2 808
2014-2026	22439698	1,25 %	0,22 %	300	2 062	2 234	2 334
2007-2027	3183556	3,25 %	1,45 %	365	2 144	2 477	2 844
1998-2028	868037	4,00 %	3,73 %	0	5 612	5 813	8 029
2016-2029	22439734	0,00 %	0,00 %	300	1 980	1 980	2 019
2015-2030	22439717	0,50 %	0,14 %	300	1 657	1 730	1 780
2011-2031	12718102	2,25 %	1,27 %	182	2 038	2 274	2 644
2018-2032	34495868	0,50 %	0,26 %	300	402	416	430
2003-2033	1580323	3,50 %	3,09 %	40	3 593	3 791	5 428
2006-2036	2452496	2,50 %	2,02 %	220	3 283	3 536	4 632
2012-2037	12718119	1,25 %	1,06 %	190	3 459	3 596	4 134
2012-2042	12718116	1,50 %	1,13 %	250	3 546	3 861	4 553
2017-2045	34495849	0,50 %	0,39 %	300	684	706	723
1999-2049	975519	4,00 %	2,03 %	285	2 110	3 268	4 404
2017-2055	34495847	0,50 %	0,49 %	300	805	810	853
2016-2058	22439733	0,50 %	0,26 %	300	1 208	1 320	1 285
2014-2064	22439700	2,00 %	1,11 %	300	2 087	2 814	3 460

ÉCHÉANCE

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des majorations peuvent être effectuées au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

QUOTES-PARTS LIBRES

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

31 ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX

	C	C
mio CHF	2017	2018
Engagements envers des comptes spéciaux	3 029	3 776
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	694	405
Fonds d'infrastructure (FI)	2 334	-
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	-	3 371

Dans ce poste figurent les engagements en compte courant envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Ces fonds ne disposent pas de liquidités propres. C'est pourquoi les versements sont gérés par le biais du compte de la Confédération.

Contrairement au FORTA, le FIF a utilisé, dans le passé, des ressources cumulées d'un montant supérieur à celui des revenus affectés qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé au moyen d'un prêt de trésorerie de la Confédération qui figure, au compte de la Confédération, dans les actifs financiers (voir le ch. 82/23).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

32 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

ÉTENDUE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de l'institution collective «Caisse fédérale de pensions PUBLICA» (PUBLICA), ainsi que les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

DISPOSITIONS LÉGALES

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés par la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de PUBLICA. PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Elle exerce la direction et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs, issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées). L'organe suprême de PUBLICA comprend ainsi autant de représentants des employés que de représentants des employeurs.

Chaque caisse de pension a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire se compose de six représentants des employés et six représentants des employeurs.

PLAN DE PRÉVOYANCE

Conformément à la norme IPSAS 39, la solution de prévoyance est basée sur les prestations (*defined benefit*).

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie: il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations surobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une prime de risque est perçue pour couvrir les risques de décès et d'invalidité. Cette prime de risque et les coûts administratifs sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les employés peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les employés ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations de risque sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré.

PLACEMENT DE FORTUNE

PUBLICA place la fortune en commun pour toutes les caisses affiliées (qui ont le même profil de placement).

C'est elle qui assume les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse, l'organe suprême de PUBLICA, assume l'entière responsabilité de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être servies à l'échéance. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier en tout temps les conditions de financement (cotisations et prestations futures).

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. L'assentiment de l'employeur est requis si les cotisations d'assainissement servent à financer des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2018, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 99,9 % (donnée provisoire; année précédente: 106,0 %).

ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Au cours de la période sous revue, PUBLICA a pris la décision d'adapter les paramètres techniques, et notamment d'abaisser les taux de conversion. Le taux d'intérêt technique passe de 2,75 % à 2,0 % au 1.1.2019, tandis que le taux de conversion à 65 ans passe de 5,65 % à 5,09 %. À titre de mesures de compensation, l'avoir de vieillesse des assurés de 60 ans et plus est revalorisé, tandis que pour les assurés de 45 ans et plus, les cotisations d'épargne sont relevées et l'employeur fournit un apport unique.

En outre, l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) a été révisée en 2018 afin que l'employeur ne soit plus tenu de participer d'office au financement de la rente transitoire.

Ces adaptations se traduisent par un gain de 519 millions, qui est pris en considération dans le compte 2018 en tant que modification du plan de prévoyance avec incidence sur le résultat.

32.1 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2017	C 2018
Engagements de prévoyance		
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	35 494	35 040
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.	-26 583	-25 379
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.	8 910	9 661

32.2 CHARGES DE PRÉVOYANCE SELON LA NORME IPSAS 39

mio CHF	C 2017	C 2018
Charges de prévoyance	957	378
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	921	860
Variation des plans de prévoyance	-	-519
Coûts administratifs	12	11
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	73	105
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	-50	-79

32.3 RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2017	C 2018
Réévaluation figurant au capital propre	-2 904	1 032
Bénéfices/pertes actuariels	-1 117	79
Variation des hypothèses financières	-1 312	-177
Variation des hypothèses démographiques	-	-113
Ajustements liés à l'expérience	195	370
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-1 787	953

32.4 VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2017	2018
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.	36 542	35 494
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	921	860
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	73	105
Prestations perçues ou versées	-1 260	-1 280
Cotisations de l'employé	334	336
Bénéfices/pertes actuariels	-1 117	79
Variation des plans de prévoyance	-	-519
Intégrations/externalisations	-	-35
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	35 494	35 040

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 15,2 ans (année précédente: 15,4 ans).

32.5 ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2017	2018
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 01.01.	25 046	26 583
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	50	79
Cotisations de l'employeur	639	651
Cotisations de l'employé	334	336
Prestations perçues ou versées	-1 260	-1 280
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	1 787	-953
Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)	-12	-11
Variation des plans de prévoyance	-	-
Intégrations/externalisations	-	-27
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.	26 583	25 379

32.6 STRUCTURE DES PLACEMENTS DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

Parts en %	2017		2018	
	cotés	non cotés	cotés	non cotés
Total de la fortune de prévoyance	92,57	7,43	91,22	8,78
Marché monétaire	1,67	-	1,97	-
Emprunts fédéraux	5,65	-	5,96	-
Autres emprunts en francs suisses	11,15	-	11,64	-
Emprunts d'État en monnaies étrangères	26,44	-	25,93	-
Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères	14,14	-	13,62	-
Actions	30,87	-	28,50	-
Immeubles	0,15	5,26	1,15	5,70
Autres placements	2,50	2,17	2,45	3,08

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement fixée par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un certain pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil minimal et maximal.

32.7 DONNÉES ACTUARIELLES

	C 2017	C 2018
Taux d'actualisation au 01.01	0,20 %	0,30 %
Taux d'actualisation au 31.12	0,30 %	0,30 %
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse	0,50 %	0,30 %
Évolution salariale prévue	0,50 %	0,50 %
Évolution des rentes prévue	0,00 %	0,00 %
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22,38	22,50
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24,43	24,54

Le taux d'actualisation se fonde sur les taux d'intérêt au comptant, publiés tous les mois par la Banque nationale suisse, des obligations de la Confédération d'une durée moyenne de 15 ans, ainsi que sur les flux de capitaux de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA attendus en vertu des données de l'année sous revue.

32.8 SENSIBILITÉS

31.12.2018	Engagements de prévoyance	
	Augmen- tation	Dimi- nution
mio CHF		
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-1 287	1 376
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	240	-235
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	147	-143
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	1 067	-1 014
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	1 237	-1 255

31.12.2017	Engagements de prévoyance	
	Augmen- tation	Dimi- nution
mio CHF		
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-1 321	1 413
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	250	-245
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	151	-147
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	1 088	-1 033
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	1 244	-1 263

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

32.9 ESTIMATION DES COTISATIONS

Les versements à la Caisse de prévoyance de la Confédération attendus pour 2019 au titre des cotisations de l'employeur s'élèvent à 640 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (*Defined Benefit Obligation*, DBO), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu de paramètres démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financiers (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus au cours de la période, les éventuels bénéfices et pertes résultant de modifications de plans, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel. Dans ce cadre, les modifications de plans sont saisies immédiatement, avec incidence sur les résultats, en étant rattachées à la période à laquelle elles ont eu lieu, pour autant qu'elles aient engendré des droits acquis.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des paramètres utilisés et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

33 PROVISIONS

mio CHF	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Démantèlement et élimination	Vacances et heures supplémentaires	Autres	Total
État au 01.01.2017	9 200	2 173	2 246	694	224	1 257	15 794
Constitution	1 700	116	35	12	7	205	2 075
Dissolution	-	- 1	-	- 17	- 6	- 18	- 42
Utilisation	-	- 184	- 10	-	0	- 222	- 416
État au 31.12.2017	10 900	2 104	2 271	689	225	1 221	17 410
Constitution	600	125	27	96	6	182	1 036
Dissolution	-	- 10	-	- 38	- 5	- 12	- 65
Utilisation	-	- 165	- 13	-	0	- 4	- 182
État au 31.12.2018	11 500	2 054	2 285	747	226	1 387	18 199
dont provisions à court terme	-	187	-	22	226	108	543
dont provisions à long terme	11 500	1 867	2 285	725	-	1 279	17 656

Les chiffres de 2017 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. En application du modèle de calcul, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a probablement été remboursée en 2017 déjà ou qui a été enregistrée transitoirement pour cette même année. Est également déduit des rentrées saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Compte tenu des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés des années précédentes ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision. Au final, la provision au titre de l'impôt anticipé a été augmentée de 0,6 milliard pour atteindre 11,5 milliards.

ASSURANCE MILITAIRE

La CNA gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, des réserves doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

CIRCULATION MONÉTAIRE

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 27 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigée sur la base de la modification des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 13 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION

Les provisions constituées couvrent l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Le calcul des coûts se fonde sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2016 par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités actuelles de déchets. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

— *Élimination des déchets radioactifs; 382 millions*

La provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (332 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été générés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique, en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont supportés par le domaine des EPF.

Un montant de 50 millions a, en outre, été pris en compte pour l'entreposage intermédiaire et le stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). Ces déchets radioactifs sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), moyennant le paiement d'un émolument. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, l'IPS est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

— *Désaffectation de centrales nucléaires; 263 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

— *Démantèlement d'immeubles de la Confédération; 102 millions*

D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante (59 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement des immeubles militaires de la Confédération se monte à 43 millions.

VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont correspondu, au total, à 2,9 millions d'heures à fin 2018. Le solde moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines de travail (11 jours).

AUTRES PROVISIONS

Les autres principales provisions concernent les domaines suivants:

— *Subventions de base aux universités; 639 millions*

Dans son arrêt du 10.11.2015, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a estimé que les subventions de base versées aux universités constituaient un système de subventionnement a posteriori. L'Office fédéral de la justice et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ne partagent pas cet avis. À l'art. 17, al. 3, de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201), le Conseil fédéral a établi qu'en cas de cessation de l'allocation de contributions de base, le canton qui aura été privé d'une contribution annuelle se verra verser une dernière contribution, indexée sur le renchérissement cumulé. Les coûts éventuels ont été évalués aux prix actuels. Ils ne font pas l'objet d'un escompte, étant donné que la date du versement ne peut pas être déterminée. Un recours a été déposé auprès du TAF contre la décision prise par le DEFR de rejeter la demande de trois cantons souhaitant recevoir une contribution annuelle supplémentaire pour 2016. La procédure était encore en cours à fin 2018.

— *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération; 283 millions*

Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés correspondent aux indicateurs utilisés pour le calcul des engagements en matière de prévoyance (cf. ch. 82/32.7).

— *TVA sur les redevances de réception; 170 millions*

La TVA n'est plus prélevée depuis que le Tribunal fédéral a décidé, en avril 2015, que les redevances de réception des programmes de radio et de télévision ne seraient plus soumises à la TVA. Le 2.11.2018, le Tribunal fédéral a en outre ordonné, dans quatre cas types, le remboursement de la TVA perçue entre 2010 et 2015.

En déposant la motion 15.3416 Flückiger «Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision», le Parlement a demandé au Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Entre 2010 et 2015, environ 170 millions de francs de TVA ont été payés, au total, sur la redevance de réception. D'ici à l'été 2019, le DETEC devrait soumettre au Conseil fédéral un projet de loi fédérale prévoyant un remboursement forfaitaire de l'ordre de 50 francs destiné à tous les ménages et versé sous la forme d'une bonification sur la facture de redevance de perception des programmes de radio et de télévision. Les pertes de recettes qui en résulteront pour les destinataires de la redevance devraient être compensées par des fonds fédéraux.

— *Navigation en haute mer; 100 millions*

Au 31 décembre 2018, les crédits cautionnés par la Confédération pour 28 navires de haute mer s'élevaient à 493 millions au total.

En 2017, la Confédération a constitué des provisions pour un montant de 100 millions. Même si aucun cautionnement n'a dû être honoré en 2018 pour les navires de hautes mer, la situation économique de certaines compagnies maritimes bénéficiant d'un cautionnement de la Confédération reste difficile. Certaines d'entre elles ne sont pas en mesure de garantir le remboursement intégral des prêts cautionnés d'ici à l'échéance du contrat de crédit. La provision constituée l'année précédente est maintenue (voir également les engagements conditionnels sous ch. 83/40).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels. Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

34 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

TYPES DE FONDS AFFECTÉS

La notion de fonds affectés recouvre différents types de canaux destinés au financement de projets: les *financements spéciaux*, les *fonds spéciaux* et les *autres fonds affectés*.

Financements spéciaux

Il y a financement spécial lorsque des recettes sont affectées à l'accomplissement de tâches déterminées. Tel est le cas des recettes issues des taxes d'incitation, comme la taxe sur le CO₂, mais pas des recettes directement attribuables (par ex. les redevances de concession de radiocommunication), car elles ne sont pas liées à des tâches spécifiques. L'affectation de recettes ou la création d'un financement spécial nécessitent une base légale.

Fonds spéciaux

Il s'agit d'avoirs provenant de crédits budgétaires définis par des dispositions légales ou alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges (par ex. successions, legs ou donations). Les fonds spéciaux sont juridiquement dépendants. Les fonds spéciaux dont les avoirs sont les plus importants sont le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ces deux fonds tiennent toutefois leur propre comptabilité («comptes spéciaux») comprenant un bilan et un compte de résultats, que le Parlement doit approuver séparément. Étant donné qu'ils ne sont pas consolidés avec le compte de la Confédération, ces fonds ne sont pas pris en considération dans les chiffres suivants.

Autres fonds affectés

Ces fonds se composent des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV; par ex. l'archivage des programmes).

MODE DE COMPTABILISATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Définies par voie légale, les modalités de comptabilisation diffèrent en fonction du type de fonds affectés.

Financements spéciaux

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats de la Confédération. De même, le patrimoine (actifs) et les engagements (passifs) des financements spéciaux figurent dans le bilan de la Confédération. Pour la présentation des financements spéciaux, les recettes affectées et les dépenses ainsi que le passif sont regroupés pour permettre leur évaluation statistique. Un financement spécial constitue, par conséquent, un sous-ensemble du compte de la Confédération, présenté séparément. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements.

Si pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au financement spécial. Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des financements affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces financements). Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, les variations sont, en revanche, transférées dans les fonds propres, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir le ch. 6, État du capital propre).

Fonds spéciaux

Contrairement aux financements spéciaux, les fonds spéciaux tiennent une comptabilité propre. À l'exception des deux comptes spéciaux (FIF et FORTA), les comptes des fonds spéciaux sont consolidés avec le compte de la Confédération. Il faut cependant noter que seules les valeurs inscrites au bilan font l'objet de cette consolidation. En revanche, leurs charges et revenus ne peuvent pas, en vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, figurer au compte de la Confédération, car les fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'approbation parlementaire.

Autres fonds affectés

Dans le compte de la Confédération, les entrées et sorties de fonds provenant des redevances de réception de la radio et de la télévision sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Inscription sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre

Les avoirs en fonds affectés sont portés au bilan de la Confédération sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Le «solde» d'un fonds spécial désigne le capital propre figurant au compte du fonds concerné. La répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre s'effectue selon le principe suivant: les fonds figurant au compte de la Confédération sont inscrits sous les capitaux de tiers si ni les modalités, ni le moment de l'utilisation des ressources ne peuvent être influencés. Si la loi accorde au contraire une marge de manœuvre en la matière, les fonds sont inscrits au bilan sous le capital propre.

POURQUOI CERTAINES RECETTES SONT-ELLES AFFECTÉES?

L'affectation de recettes peut avoir des motifs variés. Elle vise, en premier lieu, à assurer le financement de tâches déterminées. Les raisons expliquant le choix de l'un ou l'autre des modèles de financement sont également variées.

Les *financements spéciaux* sont généralement choisis dans le but de rallier une majorité politique en faveur d'une hausse ou de l'introduction de taxes et d'impôts et afin de renforcer le principe de causalité.

Le recours aux *fonds spéciaux* vise principalement à garantir le bon usage d'un patrimoine alloué par des tiers qui l'ont grevé de charges, à compenser les pics d'investissement, équilibrer l'évolution des dépenses et protéger les finances fédérales de certains risques (dans le cas de fonds spéciaux alimentés par des crédits budgétaires).

Les *autres fonds affectés* provenant de la redevance de radio-télévision sont gérés hors du compte de résultats de la Confédération et ne peuvent donc pas être directement influencés par le Parlement. Réglée dans des lois spéciales, l'utilisation de ces fonds n'est pas soumise à l'approbation du Parlement.

DÉTAILS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS FONDS AFFECTÉS

Une liste des fonds affectés, présentés sous forme de tableaux séparés selon qu'ils sont enregistrés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre, figure ci-dessous. Les données concernant le compte propre ainsi que l'objectif, le fonctionnement et la base légale de chaque affectation figurent dans la documentation complémentaire «Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés».

34.1 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	C 2017	C 2018	Apport (Charges)	Prélève- ment (Revenus)	Variation du bilan
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	2 018	2 907	61	-168	996
Financements spéciaux	1 313	1 206	61	-168	n.d.
Taxes d'incitation COV/HEL	224	218	-	-6	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	141	9	-	-132	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	0	-20	-	-21	n.d.
Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, FORTA	8	0	-	-9	n.d.
Impôt sur les maisons de jeu	546	546	1	-	n.d.
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	179	209	30	-	n.d.
Taxe sur les eaux usées	122	153	31	-	n.d.
Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre	55	55	0	-	n.d.
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	32	-	-	n.d.
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	5	4	-	-1	n.d.
Encouragement du cinéma	0	0	0	-	n.d.
Assurance-maladie	-	-	-	-	n.d.
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	-	-	-	n.d.
Fonds spéciaux	669	1 662	n.d.	n.d.	994
Fonds alimenté par le supplément	-	999	n.d.	n.d.	999
Fonds pour dommages d'origine nucléaire	499	507	n.d.	n.d.	7
Caisse de compensation pour allocations familiales	75	71	n.d.	n.d.	-4
Fonds suisse pour le paysage	33	27	n.d.	n.d.	-7
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	30	n.d.	n.d.	0
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	32	29	n.d.	n.d.	-3
Autres fonds affectés	37	39	n.d.	n.d.	2
Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales	26	25	n.d.	n.d.	-1
Soutien à la Fondation pour les études d'audience	5	7	n.d.	n.d.	3
Autres fonds affectés différents	6	7	n.d.	n.d.	0

34.2 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF			Transferts dans le capital propre	Augmen- tation/ diminution du capital propre
	C 2017	C 2018		
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	7 350	6 837	-529	15
Financements spéciaux	5 935	5 406	-529	n.d.
Financement spécial pour la circulation routière	1 230	672	-557	n.d.
Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	4 629	-	n.d.
Financement spécial du trafic aérien	77	105	28	n.d.
Surveillance des épizooties	0	0	-	0
Fonds spéciaux	1 361	1 383	0	22
Fonds de développement régional	1 087	1 085	n.d.	-2
Défense et protection de la population	89	89	n.d.	-
Fonds de technologie	119	142	n.d.	23
Fonds des musées	24	24	n.d.	0
Fondation Gottfried Keller	17	17	n.d.	-1
Fonds de prévention du tabagisme	9	9	n.d.	-
Centre Dürrenmatt	6	6	n.d.	0
Fonds d'aide d'urgence	2	2	n.d.	-
Fonds de la Bibliothèque nationale	2	2	n.d.	-
Autres	4	7	n.d.	3
Autres fonds affectés	55	48	n.d.	-6
Numérisation de la radio et de la télévision (diffuseurs avec quote-part)	26	23	n.d.	-3
Encouragement des nouvelles technologies de diffusion	15	13	n.d.	-2
Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part)	9	8	n.d.	-1
Information du public sur les nouvelles technologies	2	0	n.d.	-2
Autres fonds affectés différents	4	4	n.d.	0

83 POSTES HORS BILAN

40 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible et ceux pour lesquels la sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels sont les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée. L'événement qui pourrait confirmer cette existence échappe toutefois au pouvoir de la Confédération.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

mio CHF	C	C
	2017	2018
Engagements conditionnels	20 509	29 104
Cautionnements et garanties	10 754	19 492
Engagements de capital en faveur des banques de développement	8 106	8 140
Cas juridiques	1 009	801
Autres engagements conditionnels	640	545

40.1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération fournit ces garanties à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le débiteur bénéficie, grâce au cautionnement ou à la garantie, de crédits à des conditions plus avantageuses.

Organisation juridique

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements: le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

Dans un souci de lisibilité, le terme de «garantie» est utilisé ci-après tant pour les cautionnements que pour les garanties.

Autorisation

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le titulaire de la garantie ait ou non utilisé entièrement ces tranches. En principe, une garantie est considérée comme «utilisée» lorsque le Conseil fédéral et l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Première évaluation: au départ, les garanties sont en principe évaluées à leur juste valeur et inscrites au bilan en tant qu'engagements financiers. L'évaluation est fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds. Ce calcul prend en compte le montant garanti non encore remboursé, la durée de la garantie ainsi que la probabilité de défaillance. Ce dernier facteur, en particulier, est lié à de fortes incertitudes. Si la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière suffisamment fiable au moment de l'octroi de la garantie, il n'est pas possible de déterminer une valeur attendue. Dans ce cas, la garantie n'est pas inscrite au bilan dans le cadre de la première évaluation: elle figure alors uniquement hors bilan, en tant qu'engagement conditionnel. Tel est le cas pour de nombreuses garanties octroyées par la Confédération.

Évaluation postérieure: les engagements financiers sont réduits progressivement pendant la durée de la garantie. Ils sont comptabilisés pour chaque exercice comme revenus financiers sans incidences financières. Si la probabilité de défaillance d'une garantie dépasse 50 % et qu'une sortie de fonds devient donc probable, une provision à concurrence de la sortie de fonds attendue est comptabilisée en lieu et place de l'engagement financier existant ou de l'engagement conditionnel.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Montant de la garantie selon crédit d'engagement ou crédit-cadre au	Utilisé au	Variation	Utilisé au	Engagement comptabilisé au	Variation	Engagement comptabilisé au
	31.12.2018	01.01.2018		31.12.2018	01.01.2018		31.12.2018
Cautionnements et garanties	42 452	10 854	8 739	19 592	287	12	299
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	195	8 502	8 697	-	-	-
FMI, FFRPC	2 300	1 441	-57	1 384	-	-	-
Eurofima	-	2 522	-156	2 366	28	-4	24
Construction de logements à caractère social	16 852	3 308	92	3 400	30	3	33
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	2 218	412	2 630	128	14	142
Navigation en haute mer	1 700	526	-33	493	100	-	100
Restructuration des stocks obligatoires	-	290	-50	239	-	-	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-	-	-
Autres	300	53	30	83	-	-	-
<i>considérés comme:</i>							
Engagements conditionnels	-	10 754	8 739	19 492	-	-	-
Engagements financiers	-	-	-	-	187	12	199
Provisions	-	100	-	100	100	-	100

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI:* la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la loi sur l'aide monétaire dans le but de prévenir ou corriger des perturbations graves du système monétaire international. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 10 milliards. À la date du bilan, 8,7 milliards ont été utilisés (+ 8,5 mrd par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI:* la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet l'octroi de prêts à des taux préférentiels aux pays membres à faible revenu. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RPC sous la forme de crédits. La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 2,3 milliards pour assurer la garantie. À la date du bilan, 1,4 milliard a été utilisé (- 57 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée à titre d'engagement conditionnel.
- *Eurofima:* par le biais d'une garantie d'État, la Confédération répond vis-à-vis d'Eurofima (société de financement de matériel roulant des chemins de fers nationaux européens) des prêts accordés aux CFF par celle-ci et se porte garante de la part dans le capital-actions non versée intégralement par les CFF à Eurofima. La limite de crédit des CFF auprès d'Eurofima se monte à 5,4 milliards. La Confédération n'a pas prévu de crédit d'engagement correspondant, car la garantie date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement». À la date du bilan, les CFF ont touché 2,4 milliards de prêts de la part d'Eurofima (- 156 mio par rapport à l'année précédente). Le capital-actions non libéré est resté stable, à 104 millions. La garantie, évaluée à 24 millions à la date du bilan, est inscrite au passif.

- *Construction de logements à caractère social*: pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 16,8 milliards. À la date du bilan, 3,4 milliards ont été utilisés (+ 92 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 33 millions à la date du bilan, sont inscrites au passif en tant qu'engagement financier.
- *Entreprises de transport concessionnaires*: la Confédération cautionne les crédits accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) à des fins d'acquisition de moyens d'exploitation. Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par le biais des indemnités qu'elle doit fournir. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 11 milliards. À la date du bilan, 2630 millions ont été utilisés (+ 412 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 142 millions à la date du bilan, sont inscrites au passif.
- *Navigation en haute mer*: la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle octroie ces cautionnements dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement du pays afin de disposer de navires de haute mer pouvant être affectés à l'approvisionnement économique du pays en cas de crise. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 1,7 milliard. En raison de la baisse de l'importance de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement, le Conseil fédéral a décidé de ne pas renouveler ce crédit-cadre. À la date du bilan, 493 millions ont été utilisés (- 33 mio par rapport à l'année précédente). Pour quelques cautionnements, une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable à la date du bilan. Par conséquent, un montant de 100 millions est inscrit à titre de provisions. Ce montant est resté inchangé par rapport à l'année précédente. Les cautionnements pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue selon les estimations actuelles s'élèvent au total à 393 millions. Ce montant figure parmi les engagements conditionnels.
- *Changement de réserves obligatoires*: en vertu de l'art. 20 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), la Confédération fournit des garanties aux banques qui accordent des prêts pour financer des réserves, qu'elles soient obligatoires ou complémentaires. Elle contribue ainsi à faciliter le financement des marchandises. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, la loi lui accorde un droit de disjonction prioritaire. Les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. À la date du bilan, la Confédération avait fourni des garanties de prêts pour un montant de 239 millions au total (- 50 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie*: la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. L'institution commune garantit, conformément à la LAMal, que les personnes qui séjournent en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées auront accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 300 millions. À la date du bilan,

300 millions ont été utilisés (montant inchangé par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.

Parmi les engagements de garantie, 5,0 milliards au total ont été octroyés en faveur d'entreprises dans lesquelles la Confédération a des participations et qui sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence (at equity). Les autres engagements de garantie concernent des tiers.

40.2 ENGAGEMENTS DE CAPITAL EN FAVEUR DE BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

La participation dans des banques de développement multilatérales fait partie de l'aide multilatérale suisse au développement depuis 1979. Les banques de développement favorisent, dans les pays cibles, un développement économique et social durable, notamment par des investissements dans l'infrastructure et par la promotion du secteur privé. Seule une petite partie du montant des participations concerné doit être versée. Le reste constitue le capital de garantie. Les capitaux de garantie contribuent à couvrir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. Ces garanties permettent aux banques d'avoir une solvabilité très élevée.

Les capitaux de garantie figurent parmi les engagements conditionnels, car il est actuellement improbable que les parts non libérées doivent être versées dans un avenir proche. À la date du bilan, les capitaux de garantie se montaient à 8140 millions. Une liste détaillée des engagements de capitaux en cours est fournie au ch. 28/3.

40.3 ACTIONS EN JUSTICE

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des amendes prononcées par la Commission de la concurrence (COMCO) ainsi qu'à des demandes de remboursement de l'impôt anticipé.

La COMCO a prononcé une amende de 186 millions à l'encontre d'une entreprise. Cette amende a été confirmée en 2015 par le Tribunal administratif fédéral et a été inscrite en tant que revenus. Le plaignant a porté le jugement devant le Tribunal fédéral.

Les engagements conditionnels liés à l'impôt anticipé (488 mio) concernent, pour l'essentiel, des demandes de remboursement classées comme des cas de dépouillement de dividende (dividend stripping; voir les revenus fiscaux sous ch. 81/1). Vu les arrêts de référence rendus par le Tribunal fédéral en la matière, ces demandes de remboursement ne devraient pas entraîner de sortie de fonds.

40.4 AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (381 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine de la destruction et de l'élimination, il existe aussi des engagements, pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 747 millions sont prévues pour ces engagements (voir ch. 82/33).

Un rapport établi en 2018 par un groupe d'experts de l'armée parvient à la conclusion que l'ancien dépôt de munitions de Mitholz présenterait un risque plus élevé que prévu jusqu'ici, suite à l'explosion de résidus de munitions. Selon ce rapport, il importe d'examiner et de prendre au plus vite des mesures susceptibles d'abaisser les risques à un niveau acceptable pour la population locale. Les résultats d'une telle analyse ne seront toutefois pas disponibles avant le milieu de l'année 2020. C'est pourquoi il n'est pas encore possible de procéder à une estimation fiable des coûts requis. La probabilité que les mesures prises pour réduire les risques engendrent une sortie de fonds est jugée très élevée.

41 CRÉANCES CONDITIONNELLES

mio CHF	C	C
	2017	2018
Créances conditionnelles	20 235	21 905
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	19 300	21 100
Autres créances conditionnelles	935	805

La Confédération ne recouvre ses créances en matière d'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17 %) que dans l'année suivant l'année fiscale (encaissement ex post). La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de l'encaissement). Si l'IFD avait été supprimé à fin 2018, des recettes estimées à 21,1 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2018 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 70 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2018, la Confédération détenait ainsi des créances provenant de plusieurs années fiscales (2018 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes budgétisées pour l'exercice 2019.

Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (593 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Celles-ci ont diminué de 64 millions par rapport à l'année précédente.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (129 mio).

42 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre «Gestion des risques et système de contrôle interne (SCI)» (chap. B 76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché. Ces risques sont présentés ci-dessous.

42.1 RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération encourt des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier que pour des postes du patrimoine administratif.

RISQUES DE CRÉDIT

mio CHF	C 2017	C 2018
Risques de crédit liés aux postes du bilan		
Patrimoine financier	36 967	36 525
Liquidités	14 610	15 665
Créances	6 475	6 473
Instruments financiers non dérivés	15 468	14 076
Comptes de régularisation financiers actifs	123	129
Intruments financiers dérivés	292	182
Patrimoine administratif	5 520	5 152
Prêt du patrimoine administratif	5 520	5 152

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. L'acquisition de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités et les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères pré-définis, en particulier la notation (rating), le capital propre, la capacité financière (pour les cantons), la diversification et le type d'instrument. Les contreparties exposées sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, toutes les liquidités sont placées auprès de la Banque nationale suisse (BNS). Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts de trésorerie à des institutions de l'administration publique (fonds d'infrastructure ferroviaire, assurance-chômage) ou à des entités qui leur sont proches (par ex. CFF SA), ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les *créances* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de créanciers, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 337 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (2017: 315 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Les positions sur dérivés à long terme sont négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (over-the-counter/OTC) avec l'AFF. Contrairement aux banques cantonales bénéficiant d'une garantie de l'État, les banques commerciales peuvent, en outre, conclure des clauses de couverture pour les produits dérivés (Credit Support Annex). À partir d'un certain seuil, la contrepartie doit garantir d'éventuelles valeurs de remplacement positives résultant des transactions sur des produits dérivés en déposant des sûretés. Ces valeurs sont, par ailleurs, prises en compte dans la définition des limites de contrepartie concernées.

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les *prêts provenant du patrimoine administratif*. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82/27 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des créanciers, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance des débiteurs correspond à une réduction de la valeur comptable.

42.2 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Par risques de liquidité on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les risques de liquidité sont classés dans deux catégories en fonction de leur échéance: les risques à court terme et les risques à moyen et long termes.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. Lorsque les taux d'intérêt affichent un niveau normal, les ressources de trésorerie librement disponibles se montent à environ 8 milliards en moyenne annuelle. Les taux d'intérêt étant négatifs, les rentrées fiscales ne correspondant pas à l'exercice (versements anticipés) ont nettement augmenté, ce qui s'est traduit, au cours des dernières années, par une hausse correspondante des liquidités. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long termes est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et à long terme (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Les tableaux ci-dessous fournissent des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée:

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2018					
2018 mio CHF	Valeur comptable	Paie- ments con- tractuels	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements courants	13 634	13 634	13 634	–	–
Comptes financiers de régularisation	5 264	5 264	5 264	–	–
Engagements financiers	85 772	97 358	22 915	21 844	52 599
Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme	5 972	5 963	5 963	–	–
Emprunts	69 743	81 525	7 356	21 570	52 599
Engagements envers les assurances sociales de la Confédération	31	31	31	–	–
Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération	5 139	5 139	5 139	–	–
Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 691	2 691	2 691	–	–
Instruments financiers dérivés	128	128	128	–	–
Valeurs patrimoniales confisquées	585	585	585	–	–
Autres engagements financiers	1 284	1 294	1 020	274	–
Garanties financières contractuelles	199	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Engagements envers des comptes spéciaux	3 776	3 776	–	3 776	–
Total	108 446	120 031	41 812	25 620	52 599

Les flux de fonds liés aux garanties financières ne peuvent pas être estimés. Le montant des paiements effectifs dépend de facteurs sur lesquels la Confédération n'a aucune influence ou qu'une influence indirecte. Le ch. 83/40 contient une vue d'ensemble des cautionnements en cours et des garanties à la date de la clôture du bilan.

42.3 RISQUES DU MARCHÉ

RISQUES DE CHANGE

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement émis en euros ou en dollars.

La grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères est garantie (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales:

- Opérations effectuées dans le cadre du budget: l'AFF couvre systématiquement le risque de change liés aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- Transactions spéciales: l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalés sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions futures couvertes:

RISQUES DE CHANGE**OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR
(COUVERTURE DE CASH-FLOW)**

2018 mio CHF	Total	Valeur nominale au 31.12.2018		
		< 1 an	1 à 5 ans	Échéances > 5 ans
Opérations de couverture	3 617	2 653	964	-
Transactions spéciales	2 246	1 282	964	-
Euro (EUR)	1 273	627	646	-
Dollar américain (USD)	863	624	239	-
Livre sterling (GBP)	-	-	-	-
Couronne norvégienne (NOK)	-	-	-	-
Couronne suédoise (SEK)	109	30	79	-
Budget	1 371	1 371	-	-
Euro (EUR)	794	794	-	-
Dollar américain (USD)	577	577	-	-

RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement de ces instruments financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82/32.8, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

43 CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29

À l'exception des placements financiers dérivés, tous les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'évaluation «Créances et prêts».

À l'exception des engagements financiers dérivés et des garanties financières contractuelles, tous les engagements financiers sont rangés dans la catégorie d'évaluation «Engagements évalués au coût d'acquisition amorti».

Les placements et engagements financiers dérivés ainsi que les garanties financières contractuelles sont classés dans la catégorie d'évaluation «Évalués à leur juste valeur avec incidences sur les résultats».

44 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les valeurs patrimoniales et engagements suivants sont évalués à leur juste valeur:

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive / juste valeur		Valeur de remplacement négative / juste valeur	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Instruments financiers dérivés	4 586	3 983	292	182	-124	-128
Instruments de taux d'intérêt	416	366	-	-	-111	-96
Swaps sur taux d'intérêt	416	366	-	-	-111	-96
Devises	4 170	3 617	292	182	-14	-32
Contrats à terme	4 170	3 617	292	182	-14	-32
Garanties financières contractuelles	n.d.	n.d.	-	-	-187	-199

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants:

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché:* les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour des valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables:* l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations:* l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les garanties financières contractuelles sont évaluées à ce niveau car, le plus souvent, il manque des données du marché observables pour établir l'évaluation. Dans un tel cas, l'évaluation se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

L'évolution des instruments financiers du niveau 3 (garanties) figure au tableau présenté sous le ch. 83/40.1.

DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarter considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous les ch. 82/30.2 et 82/30.3.

45 PROMESSES DE FINANCEMENT ET AUTRES DÉPENSES LIÉES

mio CHF	31.12.2017	31.12.2018	exigibles ultérieurement	
			2019	
Promesses de financement et autres dépenses liées	165 293	173 601	37 890	135 711
en % des dépenses ordinaires budgétisées			52	
Promesses de financement	114 062	122 459	26 622	95 837
Promesses de financement à durée fixe	27 080	32 001	5 062	26 939
Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement	27 080	22 037	4 520	17 517
Fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	–	9 964	542	9 422
Promesses de financement sans échéance fixe	86 982	90 458	21 560	68 898
Assurances sociales	71 530	75 071	17 689	57 382
Péréquation financière	13 568	13 537	3 415	10 122
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 884	1 850	456	1 394
Autres dépenses fortement liées	51 231	51 142	11 268	39 874
Dépenses d'intérêts	5 073	4 570	1 057	3 513
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	43 625	44 162	9 626	34 536
Autres dépenses liées	2 533	2 410	585	1 825

En 2018, les promesses de financement ont porté sur un montant de 122,5 milliards. L'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité s'est accompagnée, en 2018, par la prise en charge de promesses de financement pour un montant de quelque 10,0 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées concernent un montant de 51,1 milliards. Les promesses de financement et autres dépenses liées qui seront dues en 2019 s'élèvent à 37,9 milliards. Autrement dit, une part de 52 % du budget fédéral, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, ne peut pas être influencée à court terme.

PROMESSES DE FINANCEMENT

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable.

Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

AUTRES DÉPENSES FORTEMENT LIÉES

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Il s'agit des postes suivants:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements envers des tiers détenant des parts aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne naissent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.
- Les engagements au titre de contributions aux loyers destinées à des unités de l'administration décentralisée (domaine des EPF), comptabilisées parallèlement à titre de recettes.

46 CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES

Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA; RS 172.222.7) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

À fin 2018, le taux de couverture réglementaire de toutes les caisses de prévoyance fermées était de 107,2 % (donnée provisoire; année précédente: 109,5 %). Aucune des caisses de prévoyance fermées n'affichait un taux de couverture réglementaire inférieur à 100 %. Le taux de rendement net obtenu en 2018 sur l'actif immobilisé était de - 0,2 % (année précédente: 3,3 %).

Depuis le 1.1.2011, les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements, laquelle tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

Compte tenu de la faiblesse persistante des taux d'intérêt et du recul des revenus qui en a résulté, il est probable que, dans les cinq à dix prochaines années, les caisses de prévoyance fermées soient dans l'incapacité d'atteindre le taux de couverture réglementaire et qu'un apport financier doive être fourni en leur faveur. Toutefois, ni le montant d'un tel apport, ni le moment où celui-ci sera requis ne peuvent encore être déterminés avec certitude. La situation à cet égard est examinée en permanence par PUBLICA et par le Département fédéral des finances.

47 LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE

L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a construit les complexes immobiliers «Quartier Nord» et «Quartier de l'innovation» sur la base d'un leasing financier. Appartenant à la Confédération, les terrains ont été mis à la disposition d'investisseurs privés en droit de superficie pour une durée de 99 ans. Les coûts d'investissement liés à ces complexes immobiliers se sont élevés (hors TVA) à 134 millions pour le Quartier de l'innovation et à 224 millions pour le Quartier Nord.

L'EPFL loue et gère ces complexes immobiliers par le biais des deux sociétés simples des investisseurs (Société simple Quartier Nord, SQNE, et Société simple Quartier de l'innovation, SQIE), les contrats de location prévoyant une durée minimale de 30 ans. Les loyers sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC). À l'échéance de la durée minimale de location, les contrats de bail peuvent être reconduits pour dix ans, la durée totale maximale de la location ayant été fixée à 99 ans. Au plus tard à l'expiration du droit de superficie une fois la période de 99 ans écoulée, les immeubles et leur terrain deviendront la propriété de la Confédération (retour des immeubles). Ce transfert ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si l'EPFL ne prolonge pas les contrats de location au bout de 30 ans et qu'aucun nouveau locataire disposé à louer les locaux à des conditions comparables n'est trouvé, la Confédération est contrainte de reprendre les immeubles à son compte à un prix déterminé à l'avance. Dans un tel cas, le contrat de droit de superficie serait résilié. Au bout de 30 ans, le prix prédéterminé correspond à 78,9 % des coûts d'investissement indexés à l'inflation (indemnité dite de retour).

Établie sur mandat du CDF, une évaluation financière des projets conclut que, compte tenu de la situation actuelle, une résiliation du contrat au bout de 30 ans, suivie par une reprise de l'exploitation pour le compte propre, constituerait une solution avantageuse tant dans le cas de la SQNE que dans celui de la SQIE, même compte tenu de l'indemnité à verser. De l'avis du Conseil des EPF, cette proposition devra faire l'objet d'une analyse approfondie.

En vertu du contrat, le droit de superficie est accordé par la Confédération, tandis que le contrat de bail est établi par l'EPFL. Bien que relevant de la compétence de l'EPFL, la décision formelle relative à une reconduction du contrat de bail ne peut être prise de fait qu'en accord avec la Confédération. En cas de résiliation, les immeubles deviendraient la propriété de la Confédération.

48 ENTITÉS PROCHES

mio CHF	Contributions de la Confédération/parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/parts d'intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Entités proches	24 577	26 821	944	938	619	623	15 602	16 863	9 566	10 695
Swisscom	-	-	152	144	6	9	4	3	34	16
CFF	314	330	33	33	49	49	3 754	4 237	-	-
Poste	211	202	1	48	6	24	315	431	126	547
RUAG	-	-	590	611	6	4	43	87	30	47
SIFEM	-	-	-	-	-	-	367	-	-	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	4 130	4 289	-	-	109	99	8 671	7 858	694	405
Fonds d'infrastructure (FI)/Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	810	3 206	-	-	-	-	-	2 894	2 334	3 371
Domaine des EPF	2 656	2 625	146	79	278	269	1	1	1 732	1 875
Innosuisse	-	233	-	-	-	1	-	-	-	5
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-	2 563	2 837
Fonds de compensation AVS/AI/APG	15 934	15 193	-	-	129	128	6	14	1 421	1 196
Fonds de l'assurance-chômage	495	498	20	20	1	1	2 206	1 102	9	31
Autres	27	245	2	3	35	39	235	236	623	365

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts sans intérêts accordés aux CFF, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché.

Des informations détaillées à ce sujet figurent sous les ch. 81/8, 81/10 à 81/13, 82/23, 82/25, 82/27, 82/28, 82/30, 82/31 et 82/34.

Concernant les créances sur les CFF, un montant de 4078 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de Postfinance.

Les prêts au fonds d'infrastructure ferroviaire comprennent des avances s'élevant à 7818 millions et des prêts remboursables d'un montant de 40 millions. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. En revanche, l'engagement de 405 millions au titre des apports non encore versés au fonds n'est pas rémunéré.

L'engagement envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération s'élevait à 3371 millions à fin 2018. Destiné à alimenter l'apport au fonds mais non encore versé à celui-ci, ce montant a déjà été pris en compte par le frein à l'endettement. La Confédération détient toutefois aussi une créance liée à l'apport au fonds porté à l'actif pour un montant de 2894 millions. Cette créance correspond aux tronçons de routes nationales qui, une fois achevés, passeront en mains fédérales à concurrence de ce montant.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

84 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement.

Le *compte de résultats* est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le *compte de financement* présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales. Dans le compte de financement, plusieurs transactions font l'objet d'une présentation qui diffère de celle du compte de résultats.

ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	2018
Solde du compte de résultats	5701
Participations de la Confédération	-1579
Amortissements p. r. aux investissements	-760
Transferts entre périodes	-335
Résultat du compte de financement	3029

Participations de la Confédération

Le *compte de financement* prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (2400 mio en 2018), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (821 mio en 2018). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affecté au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne joue un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que le montant versé à la Confédération en sa qualité de propriétaire. Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

Amortissements et investissements

Le *compte de financement* prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs consentis au cours de l'exercice (- 4125 mio). Les amortissements ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le compte de résultats, en revanche, enregistre la diminution, avec incidence sur le résultat annuel, de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements; 3140 mio) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks (munitions 140 mio; autres stocks 86 mio).

Décalages d'exercice

Certaines transactions figurant au compte de financement ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est la raison pour laquelle le solde 2018 du compte de financement affiche un montant inférieur de 335 millions à celui du compte de résultats. Les principaux postes concernés par un décalage d'exercice sont brièvement présentés ci-dessous:

Charges de personnel (- 271 mio): dans le compte de résultats, les charges de prévoyance bénéficient d'un allègement substantiel, car les modifications apportées au plan de prévoyance sont prises en considération (voir les ch. 81/5 et 82/32). Au compte de financement figurent, en revanche, les cotisations de l'employeur effectivement versées.

Réserves constituées/utilisées (243 mio): les réserves constituées (en particulier pour la TVA perçue sur la redevance de réception de la radio et télévision et la hausse des dépenses requises pour la gestion des déchets nucléaires) figurent au compte de résultats, mais pas encore au compte de financement. Ce dernier enregistre, pour sa part, les provisions utilisées (versées). La provision constituée pour honorer de futurs remboursements de l'impôt anticipé fait toutefois exception, car elle figure déjà au compte de financement en tant que dépense au moment où elle est constituée.

Financements spéciaux (107 mio): les prélèvements effectués sur les financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers et les apports qui y ont été versés figurent au compte de résultats pour un montant net de 107 millions.

Autres décalages d'exercice (256 mio): divers revenus issus de variations d'évaluations (concernant notamment les instruments financiers ou, en partie, les autres revenus et revenus extraordinaires) sont pris en considération dans le compte de résultats, mais pas dans le compte de financement.

PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2018	Participations de la Confédération	Amortissements p. r. aux investissements	Transferts entre périodes	C 2018	
Compte de résultats						Compte de financement
Résultat de l'exercice	5 701	-1 579	-760	-335	3 029	Solde de financement
Résultat opérationnel	4 119	-	-760	-250	3 110	Solde de financement opérationnel
Revenus opérationnels	71 817	-	-	-606	71 212	Recettes opérationnelles
Revenus fiscaux	68 398	-	-	-278	68 121	Recettes fiscales
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	-	-	-	11 157	Impôt fédéral direct, personnes physiques
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	-	-	-	11 289	Impôt fédéral direct, personnes morales
Impôt anticipé	7 747	-	-	-	7 747	Impôt anticipé
Droits de timbre	2 117	-	-	-	2 117	Droits de timbre
Taxe sur la valeur ajoutée	22 650	-	-	-6	22 644	Taxe sur la valeur ajoutée
Autres impôts à la consommation	8 310	-	-	-238	8 072	Autres impôts à la consommation
Revenus fiscaux divers	5 129	-	-	-34	5 095	Recettes fiscales diverses
Patentes et concessions	1 198	-	-	14	1 212	Patentes et concessions
Autres revenus	1 901	-	-	-112	1 789	Autres recettes courantes
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	168	-	-	-168	-	Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Revenus de transactions extraordinaires	152	-	-	-62	90	Recettes extraordinaires
Charges opérationnelles	67 698	-	760	-356	68 101	Dépenses opérationnelles
Charges propres	13 419	-	760	199	14 377	Dépenses propres
Charges de personnel	5 346	-	-	271	5 616	Dépenses de personnel
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	3 938	-	-86	-72	3 780	Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.
Charges d'armement	996	-	-140	-	856	Dépenses d'armement
Amortissements	3 140	-	-3 140	-	-	Amortissements
Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)	-	-	4 125	-	4 125	Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)
Charges de transfert	54 218	-	-	-494	53 724	Dépenses de transfert
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 784	-	-	-	9 784	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
Indemnités à des collectivités publiques	1 625	-	-	-11	1 614	Indemnités à des collectivités publiques
Contributions à de propres institutions	4 049	-	-	-	4 049	Contributions à de propres institutions
Contributions à des tiers	15 713	-	-	-293	15 420	Contributions à des tiers
Contributions aux assurances sociales	17 206	-	-	46	17 252	Contributions aux assurances sociales
Réévaluation de contrib. à des investissements	5 829	-	-	-224	5 605	Propres contributions à des investissements (chiffres nets)
Réévaluation de prêts et de participations	12	-	-	-12	-	Réévaluation de prêts et de participations
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	61	-	-	-61	-	Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Charges de transactions extraordinaires	-	-	-	-	-	Dépenses extraordinaires
Résultat financier	-818	-	-	-85	-903	Résultat financier
Revenus financiers	390	-	-	-90	300	Recettes financières
Charges financières	1 208	-	-	-5	1 203	Dépenses financières
Charges d'intérêts	1 139	-	-	14	1 153	Dépenses d'intérêts
Autres charges financières	69	-	-	-19	50	Autres dépenses financières
Résultat de participations	2 400	-1 579	-	-	821	Recettes de participations
Évaluation à la valeur de mise en équivalence	2 400	-2 400	-	-	-	Évaluation à la valeur de mise en équivalence
Recettes de participations	-	821	-	-	821	Recettes de participations

85 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2018 a été adopté par le Conseil fédéral le 22.3.2019. À cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan n'était survenu. Le compte d'État 2018 sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation au cours de la session d'été 2019.

86 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

N° UA: Département/unité administrative	
Autorités et tribunaux	
101	Assemblée fédérale
103	Conseil fédéral
104	Chancellerie fédérale
105	Tribunal fédéral
107	Tribunal pénal fédéral
108	Tribunal administratif fédéral
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération
110	Ministère public de la Confédération
111	Tribunal fédéral des brevets
Département fédéral des affaires étrangères	
202	Département fédéral des affaires étrangères
Département fédéral de l'intérieur	
301	Secrétariat général du DFI
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
305	Archives fédérales suisses
306	Office fédéral de la culture
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie
316	Office fédéral de la santé publique
317	Office fédéral de la statistique
318	Office fédéral des assurances sociales
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
342	Institut de virologie et d'immunologie
Département fédéral de justice et police	
401	Secrétariat général du DFJP
402	Office fédéral de la justice
403	Office fédéral de la police
413	Institut suisse de droit comparé
417	Commission fédérale des maisons de jeu
420	Secrétariat d'État aux migrations
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports	
500	Secrétariat général du DDPS
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.
503	Service de renseignement de la Confédération
504	Office fédéral du sport
506	Office fédéral de la protection de la population
525	Défense
540	Office fédéral de l'armement armasuisse
542	armasuisse Sciences et technologies
543	armasuisse Immobilier
570	Office fédéral de topographie swisstopo
Département fédéral des finances	
600	Secrétariat général du DFF
601	Administration fédérale des finances
602	Centrale de compensation
603	Monnaie fédérale Swissmint
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
605	Administration fédérale des contributions
606	Administration fédérale des douanes
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
611	Contrôle fédéral des finances
614	Office fédéral du personnel
620	Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

N° UA: Département/unité administrative	
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	
701	Secrétariat général du DEFR
704	Secrétariat d'État à l'économie
708	Office fédéral de l'agriculture
710	Agroscope
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
725	Office fédéral du logement
727	Commission de la concurrence
735	Organe d'exécution du service civil
740	Service d'accréditation suisse
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
785	Centre de services informatique du DEFR
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	
801	Secrétariat général du DETEC
802	Office fédéral des transports
803	Office fédéral de l'aviation civile
805	Office fédéral de l'énergie
806	Office fédéral des routes
808	Office fédéral de la communication
810	Office fédéral de l'environnement
812	Office fédéral du développement territorial
816	Service suisse d'enquête de sécurité
817	Autorités de régulation des infrastructures

REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Transports			
La Poste Suisse	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Swisscom	51	Part détenue dans le capital propre	AFF
Skyguide	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
CFF	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS Réseau SA	50	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS SA	22	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer rhétique (RhB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Zentralbahn (zb)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	77	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)	26	Part détenue dans le capital propre	AFF
Appenzeller Bahnen (AB)	39	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aare Seeland mobil AG (Asm)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aargau Verkehr AG (AVA)	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI)	67	Part détenue dans le capital propre	AFF
Schweizerische Südostbahn (SOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports de Martigny et Régions SA (TMR)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Baselland Transport AG (BLT)	6	Part détenue dans le capital propre	AFF
Berner Oberland-Bahnen (BOB)	36	Valeur d'acquisition	OFT
Forchbahn (FB)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer du Jura (CJ)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)	34	Valeur d'acquisition	OFT
Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)	28	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Verkehrs AG	17	Valeur d'acquisition	OFT
Frauenfeld-Wil-Bahn (FW)	37	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Publics du Chablais SA (TPC)	18	Valeur d'acquisition	OFT
Travys SA	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)	17	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NStCM)	28	Valeur d'acquisition	OFT
TransN	5	Valeur d'acquisition	OFT
Morges-Bière-Cossonay (MBC)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)	10	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Bahn AG	39	Valeur d'acquisition	OFT
Brien Rothorn Bahn	–	Valeur d'acquisition	OFT

suite

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Relations avec l'étranger			
SIFEM SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	2	Valeur d'acquisition	SECO
Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique de développement (BASD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société financière internationale (SFI)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque africaine de développement (BAfD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque interaméricaine de développement (BID)	0	Valeur d'acquisition	DFAE
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	4	Valeur d'acquisition	DFAE
Société interaméricaine d'investissement (SII)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAIL)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Défense nationale			
RUAG Suisse SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Gasverbund Seeland Lyss	2	Valeur d'acquisition	ar Immo
AVAG, Thoune	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Thermobois SA Porrentruy	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Elektrizitätswerk Altdorf	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Tätsch	100	Valeur d'acquisition	Défense
Prévoyance sociale			
Logis Suisse Holding	1	Valeur d'acquisition	OFL
Alloggi Ticino SA	36	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt Bau+Verwaltungsgenossenschaft	13	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt AG (WFG)	13	Valeur d'acquisition	OFL
Coopérative romande de cautionnement immobilier (CRCI)	76	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG (WFG)	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEWO ZH Ost	2	Valeur d'acquisition	OFL
Hyp.-Bürg.Gen. (HBW)	80	Valeur d'acquisition	OFL
Agriculture			
Identitas SA	51	Valeur d'acquisition	OFAG
Tänikon/part sociale Genossenschaft Koll. Getreidesammelstelle Strass-Frauenfeld (ART)	-	Valeur d'acquisition	Agroscope
Tänikon/part sociale Wohnbaugenossenschaft Lilienthal Guntershausen (ART)	-	Valeur d'acquisition	Agroscope
Autres secteurs économiques			
Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA	2	Valeur d'acquisition	OFSP
Refuna SA	8	Valeur d'acquisition	AFF
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales	21	Valeur d'acquisition	SECO
Autres groupes de tâches			
Swissmedic	66	Valeur d'acquisition	SG-DFI
Pro Helvetia	100	Valeur d'acquisition	SG-DFI
NAGRA	3	Valeur d'acquisition	OFSP
Wohnbaugenossenschaft a l'En, SamDFAEn	20	Valeur d'acquisition	AFD
71 Park St. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Bostadsaktiebolaget, Blaklinten	-	Valeur d'acquisition	OFCL
642 Park Av. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
WBG Neuhaus	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Murifeld	-	Valeur d'acquisition	OFCL

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

En 2018, les unités administratives ont liquidé 28 crédits d'engagement représentant au total 4,2 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 0,5 milliard (13 %) n'a pas été utilisé. Les crédits liquidés concernent les six groupes de tâches suivants:

- «Sécurité»: 5 crédits d'engagement ont été liquidés (1,9 mrd), dont 3 à la défense, 1 à armasuisse Immobilier et 1 à l'Office fédéral de la justice.
- «Formation et recherche»: 17 crédits d'engagement ont été liquidés (1,6 mrd), dont 5 concernent le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), 9, l'Office fédéral des constructions et de la logistique ([OFCL]; constructions du domaine des EPF) et 3, la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), qui a été remplacée depuis lors par une autre organisation.
- «Conditions institutionnelles et financières»: l'OFCL a liquidé tous les crédits-cadres et crédits d'engagement (0,5 mrd) qu'il avait sollicités par la voie de deux messages sur les immeubles. L'Administration fédérale des contributions (AFC) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) en ont fait de même pour le crédit d'engagement (0,1 mrd) accordé au programme FISCAL-IT.
- «Relations avec l'étranger – coopération internationale», «Culture et loisirs» et «Prévoyance sociale»: 1 crédit d'engagement a été liquidé dans chaque groupe de tâches (0,2 mrd).

Les crédits d'engagement liquidés en 2018 sont décrits brièvement ci-après.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

605 Administration fédérale des contributions

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

V0231.00 FISCAL-IT

Crédit d'engagement autorisé: 95,2 millions

Part non utilisée: 9,1 millions

Le programme FISCAL-IT a permis de renouveler et d'harmoniser les applications informatiques de l'AFC ainsi que de moderniser les processus de manière à ce que ceux-ci soient compatibles avec la cyberadministration. Un crédit d'engagement de 85,2 millions avait été autorisé à cet effet en 2013. À la fin de 2016, une nouvelle estimation a montré qu'un montant maximal de 26 millions était nécessaire pour couvrir le coût total du projet. C'est pourquoi le Parlement a voté un crédit additionnel de 10 millions, relevant le montant global du crédit d'engagement à 95,2 millions. L'OFIT ayant fourni plus de prestations propres que prévu, le crédit d'engagement n'a pas été utilisé dans son intégralité et présente un solde d'environ 9 millions. Dans l'ensemble, le programme FISCAL-IT a coûté 111,5 millions.

Divisé en 36 projets partiels, le programme FISCAL-IT a permis de remplacer les applications principales de l'AFC, à savoir MOLIS (taxe sur la valeur ajoutée), STOLIS (impôt anticipé et droits de timbre), EFIM (taxe sur la valeur ajoutée), DIAB (perception) et AFOS (remboursement), qui sont devenues obsolètes et ne sont plus utilisées depuis 2019. Ce programme a également porté sur la mise en place des systèmes nécessaires à l'assistance administrative, à la gestion de contenus et au contrôle externe ainsi que de diverses applications de cyberadministration pour les contribuables. Il a notamment été réalisé en collaboration avec les deux prestataires de services internes de la Confédération, à savoir l'OFIT (développement et exploitation) et l'OFCL (gestion de la diffusion des documents).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Tous les ans, le Parlement adopte le message sur les immeubles du Département fédéral des finances (DFF) et les investissements qui y sont prévus pour les constructions civiles de la Confédération. Jusqu'en 2013, tous les projets autorisés en vertu d'un message sur les immeubles du DFF ont été pilotés au moyen du crédit d'engagement V0068.00, «Constructions civiles». Lorsque tous les projets ont été menés à bien, les crédits d'engagement demandés à ce titre dans le message sur les immeubles sont liquidés.

V0068.00 Constructions civiles 2009

Crédits d'engagement autorisés: 313,9 millions
Part non utilisée: 38,9 millions

S'élevant à 313,9 millions, les crédits d'engagement autorisés en vertu de l'arrêté fédéral du 24.11.2009 concernant les immeubles du DFF ont pu être liquidés en 2018. Le message correspondant regroupait les crédits d'engagement spécifiés ci-après:

Bellinzone, travaux de construction et de transformation pour le Tribunal pénal fédéral

Crédit d'engagement autorisé: 38,9 millions
Part non utilisée: 13,3 millions

Dans le message 2009 sur les immeubles du DFF, le Conseil fédéral prévoyait un montant de 5,075 millions au titre de l'imprécision des coûts liés au CFC 8. Or grâce à la maîtrise de ces derniers, seule une partie du montant sollicité a été nécessaire pour payer des prestations supplémentaires inattendues et compenser le renchérissement cumulé. Le canton du Tessin a également contribué au projet de construction, versant une part avec incidences financières de 11,3 millions. Celle-ci a été portée au crédit du projet de construction.

Nyon, construction de bâtiments de remplacement, rénovation du chauffage

Crédit d'engagement autorisé: 75,0 millions
Part non utilisée: 7,7 millions

Dans le message 2009 sur les immeubles du DFF, le Conseil fédéral prévoyait un montant de 9,8 millions au titre de l'imprécision des coûts liés au CFC 8. Or grâce à la maîtrise de ces derniers, seuls 2,1 millions ont été nécessaires pour payer des prestations supplémentaires inattendues et compenser le renchérissement cumulé.

Crédit-cadre 2010

Crédit d'engagement autorisé: 200,0 millions
Part non utilisée: 17,7 millions

Le crédit-cadre devait servir à couvrir les besoins de l'administration civile de la Confédération. Il a été cédé sous la forme de 336 crédits partiels destinés à financer par exemple l'achat d'immeubles, des travaux de construction d'un montant inférieur à 10 millions, des études préliminaires ou des études de projets. Le solde tient en premier lieu à des adjudications ou à des programmes d'abandon de tâches.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique**V0068.00 Constructions civiles 2010**

Crédits d'engagement autorisés: 213,0 millions
Part non utilisée: 17,8 millions

S'élevant à 213 millions, les crédits d'engagement autorisés en vertu de l'arrêté fédéral du 9 décembre 2010 concernant les immeubles du DFF ont pu être liquidés en 2018. Le message correspondant regroupait les crédits d'engagement spécifiés ci-après:

Moscou, chancellerie et résidence: travaux de construction et de transformation

Crédit d'engagement autorisé: 39,3 millions
Part non utilisée: 0,2 million

En raison des difficultés liées au contexte économique russe (bureaucratie, retrait d'autorisations consécutif à l'élection d'une nouvelle personne à la tête de la mairie de Moscou, etc.) et de divers autres éléments ayant compliqué le chantier, le projet a duré deux ans de plus que prévu. Dans le message 2010 sur les immeubles du DFF, le Conseil fédéral

prévoyait un montant de 3,6 millions au titre de l'imprécision des coûts liés au CFC 8. Or ces fonds n'ont pas suffi à couvrir les prestations supplémentaires inattendues et le renchérissement, si bien qu'il a fallu transférer un montant de 0,5 million à l'intérieur du crédit d'ensemble (conformément à l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 9.12.2010). La part non utilisée du crédit augmenté s'explique par une variation des taux de change.

Tenero, CST: optimisation des installations d'hébergement

Crédit d'engagement autorisé: 23,7 millions

Part non utilisée: 1,7 million

Dans le message 2010 sur les immeubles du DFF, le Conseil fédéral prévoyait au début des travaux un montant de 2,1 millions au titre de l'imprécision des coûts liés au CFC 8. Or grâce à la maîtrise de ces derniers, il n'a pas été nécessaire de recourir à ces fonds. Par conséquent, un montant de 0,5 million a pu être transféré à l'intérieur du crédit d'ensemble et ajouté au crédit d'engagement destiné à la réalisation de travaux de construction et de transformation à Moscou.

Crédit-cadre 2011

Crédit d'engagement autorisé: 150,0 millions

Part non utilisée: 15,9 millions

Le crédit-cadre devait servir à couvrir les besoins de l'administration civile de la Confédération. Il a été cédé sous la forme de 272 crédits partiels destinés à financer par exemple l'achat d'immeubles, des travaux de construction d'un montant inférieur à 10 millions, des études préliminaires ou des études de projets. Le solde tient en premier lieu à des adjudications ou à des programmes d'abandon de tâches.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales

V0232.00 FMI: Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC)

Crédit d'engagement autorisé: 50,0 millions

Part non utilisée: –

Au moyen du FFRPC, le FMI octroie à ses membres à très faible revenu des prêts assortis de taux d'intérêt bas afin de faciliter les changements structurels dans les pays concernés et d'y poser les jalons d'une croissance économique durable.

Se fondant sur l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (RS 941.13), la Confédération a participé au FFRPC à hauteur de 10 millions par an de 2014 à 2018 et s'est ainsi acquittée d'une contribution globale de 50 millions.

SÉCURITÉ

402 Office fédéral de la justice

V0047.01 Projets pilotes à partir de 2005

Crédit d'engagement autorisé: 8,0 millions

Part non utilisée: –

La Confédération peut subventionner le développement et l'expérimentation de nouvelles méthodes et stratégies dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Le montant des subventions ne doit pas dépasser 80 % des coûts de projet ou d'évaluation reconnus. Les bénéficiaires de ces dernières sont les cantons et les institutions privées menant les projets pilotes.

Depuis plus de 20 ans, la Confédération utilise les projets pilotes pour promouvoir spécifiquement le développement de l'exécution des peines et des mesures. Des crédits d'engagement sont sollicités à cet effet de manière périodique. Le crédit en question a permis de financer cinq projets pilotes (par ex. «Évaluation et atteinte d'objectifs dans le cadre de mesures de placement» jusqu'en 2013, «Exécution des sanctions orientée vers les risques» jusqu'en 2014 et «Nouveaux programmes d'intervention et concepts

d'évaluation psychothérapeutiques dans le domaine de l'exécution des peines en Suisse» jusqu'en 2017). Le projet pilote «Efficacité du programme thérapeutique standardisé appliqué aux jeunes délinquants sexuels» a été prolongé jusqu'en automne 2019.

Utilisé dans son intégralité, le crédit d'engagement a été liquidé à la fin de 2018.

525 Défense

V0005.00 Munitions (BMI)

Crédit d'engagement autorisé: 125,3 millions

Part non utilisée: 43,6 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'acquisition, à la gestion et à l'élimination de munitions ainsi qu'à l'élimination de matériel militaire. Le crédit d'engagement de 125,3 millions autorisé par arrêté fédéral du 12 décembre 2013 a été liquidé. Le solde de 43,6 millions tient non seulement à ce que les risques pris en considération dans le budget ne se sont pas réalisés, mais également à ce que le montant net des versements effectués au titre de l'élimination de munitions et de matériel militaire a été inférieur aux attentes. Les recettes provenant de la liquidation de munitions et de matériel militaire ont couvert une partie des coûts d'élimination.

525 Défense

V0006.00 Programme d'armement

Crédit d'engagement autorisé: 581,0 millions

Part non utilisée: 20,1 millions

En principe, le Conseil fédéral présente chaque année un programme d'armement par la voie d'un message spécial. Autorisé par arrêté fédéral du 20.9.2007, le crédit d'engagement de 581,0 millions a été liquidé. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) s'en est servi notamment pour acquérir le système d'information et de conduite des Forces terrestres et le simulateur de tir au laser pour le char de combat Leopard. Dans l'ensemble, les acquisitions ont pu être effectuées à des prix inférieurs aux montants budgétés, la Confédération ayant pleinement exploité le jeu de la concurrence entre les divers fournisseurs.

525 Défense

V0007.00 Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Crédit d'engagement autorisé: 435,9 millions

Part non utilisée: 60,1 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler. Le crédit d'engagement de 435,9 millions autorisé par arrêté fédéral du 22 décembre 2012 a été liquidé. Il couvrait principalement le matériel nécessaire à l'instruction et à l'équipement personnel. Dans l'ensemble, les acquisitions ont pu être effectuées à des prix inférieurs aux montants budgétés, la Confédération ayant pleinement exploité le jeu de la concurrence entre les divers fournisseurs.

543 armasuisse Immobilier

V0002.00 Immobilier

Crédit d'engagement autorisé: 703,0 millions

Part non utilisée: 50,8 millions

Tous les ans, le Parlement vote les crédits d'engagement destinés aux constructions militaires par la voie du programme immobilier du DDPS. Les crédits d'engagement de 652,2 millions autorisés par arrêtés fédéraux du 29.9.2010 et du 27.9.2011 ont été liquidés. Ils ont permis de réaliser des projets de grande envergure sur les places d'armes d'Herisau-Gossau (AR/SG) et de Bière (VD), sur les bases aériennes de Payerne (VD) et d'Alpnach-Dorf (OW), dans le village d'exercice construit sur la place d'armes de Wangen-an-der-Aare (BE) pour les troupes de sauvetage, dans les centres de logistique et d'infrastructure d'Othmarsingen (AG), de Grolley (FR) et du Monte Ceneri (TI) et au centre de compétences NBC de Spiez (BE). Le solde tient notamment à diverses économies et à des réserves non utilisées. En outre, les crédits-cadres destinés à des projets de moindre envergure n'ont pas été utilisés dans leur intégralité.

FORMATION ET RECHERCHE**750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation**

V0039.02 Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014–2018

Crédit d'engagement autorisé: 18,2 millions

Part non utilisée: –

Le crédit d'engagement en question a servi à financer des expériences des chercheurs suisses de l'Institut Laue-Langevin (ILL). L'infrastructure de recherche de cet institut fournit une source de neutrons aux expériences et aux travaux de recherche menés dans les domaines de la science des matériaux, de la physique des solides, de la chimie, de la cristallographie, de la biologie moléculaire, de la physique nucléaire et de la physique fondamentale. Depuis 1988, la Suisse travaille avec l'ILL sur la base de contrats de partenariat scientifique quinquennaux.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0162.01 XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014–2016

Crédit d'engagement autorisé: 7,7 millions

Part non utilisée: 5,1 millions

Le crédit d'engagement en question a permis à la Suisse de participer à la seconde phase des travaux (exécution finale) en tant qu'associée de la société European XFEL GmbH. Le Conseil fédéral était parti du principe que la phase d'exploitation de l'installation European XFEL débiterait en 2016 et qu'à partir de ce moment-là, sa contribution varierait en fonction de l'utilisation de l'installation. Dans les faits, le critère d'utilisation ne sera pris en compte dans le calcul de la contribution qu'à partir de 2022. C'est ce qui explique le solde du présent crédit d'engagement.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0165.01 Activités nationales complémentaires, domaine spatial 2013–2016

Crédit d'engagement autorisé: 35,5 millions

Part non utilisée: 0,8 million

Les activités nationales complémentaires effectuées dans le domaine spatial ont contribué à l'application de la politique suisse en la matière. Le crédit d'engagement en question a permis à la Confédération de soutenir financièrement des projets de recherche d'importance nationale, des études technologiques et des études de mission réalisées sous la forme de partenariats entre la recherche et l'industrie, des infrastructures de recherche situées en Suisse et liées à l'Agence spatiale européenne ainsi que la plateforme nationale «Swiss Space Center» appartenant au domaine des EPF. Il n'a pas été utilisé dans son intégralité, car la participation de la Suisse aux programmes EGNOS et Galileo a fait l'objet d'une compensation.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0218.01 Coopération internationale en matière d'innovation 2013–2016

Crédit d'engagement autorisé: 62,3 millions

Part non utilisée: 2,5 millions

Dans le cadre des programmes d'innovation «Eurostars» et «Ambient Assisted Living», des entreprises, hautes écoles et organisations représentant les utilisateurs finaux d'Europe et d'ailleurs travaillent ensemble au développement de produits et de services innovants et commercialisables. Le crédit d'engagement en question a permis d'encourager la collaboration entre les acteurs suisses et les partenaires étrangers.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0218.02 Coopération internationale en matière d'innovation 2017–2020

Crédit d'engagement autorisé: 60,6 millions

Part non utilisée: 31,1 millions

Dans le cadre des programmes d'innovation «Eurostars-2», «Active and Assisted Living (ALL)» et «Electronic Components and Systems for European Leadership (ECSEL)», des entreprises, hautes écoles et organisations représentant les utilisateurs finaux d'Europe

et d'ailleurs travaillent ensemble au développement de produits et de services innovants et commercialisables. Le crédit d'engagement en question a permis d'encourager la collaboration entre les acteurs suisses et les partenaires étrangers. Il a ainsi contribué à renforcer la compétitivité de ces acteurs sur le marché international et à accélérer la commercialisation des produits développés dans le cadre de projets. Comme le Conseil fédéral l'avait proposé dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 2917, 3051), le SEFRI transférera une partie de ses tâches et de ses ressources à l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse; auparavant CTI) à partir de 2019. Ce transfert requerra la modification du plafond des dépenses «Innosuisse 2017–2020» (Z0061.00) et la liquidation du présent crédit d'engagement.

760 Commission pour la technologie et l'innovation

V0216.00 Encouragement de projets, CTI 2012

Crédit d'engagement autorisé: 150 millions

Part non utilisée: 7,5 millions

Pour 2012, le Parlement avait voté un crédit d'engagement de 103 millions au titre du financement de projets de recherche et d'innovation («Encouragement de projets de R&D»). Des crédits additionnels de 7 et de 40 millions avaient ensuite été autorisés par la voie du budget 2012 et du premier supplément au budget 2012 afin qu'il soit possible de tenir compte des projets pour lesquels plus aucun engagement ne pouvait être pris en 2011 en raison des mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité (FF 2011 6217). Le crédit d'engagement en question présente un solde, car la demande d'aides financières a été moins importante que prévu. En outre, les fonds autorisés pour certains projets individuels n'ont pas été utilisés dans leur intégralité.

Le 1.1.2018, la CTI a été séparée de l'administration fédérale centrale. Les crédits d'engagement sont un instrument de pilotage au moyen duquel la Confédération peut contracter des engagements. Innosuisse, qui a remplacé la CTI, ne sera plus pilotée sur la base de crédits d'engagement, mais par l'intermédiaire d'un plafond des dépenses, de sorte que les crédits d'engagement restants de la CTI peuvent être liquidés avec effet au 31 décembre 2017.

760 Commission pour la technologie et l'innovation

V0227.00 Encouragement de projets de R&D 2013–2016

Crédit d'engagement autorisé: 674,1 millions

Part non utilisée: 14,2 millions

Pour la période allant de 2013 à 2016, le Parlement avait voté un crédit d'engagement de 463 millions au titre du financement de projets de recherche et d'innovation («Encouragement de projets de R&D»). Une rallonge de 118 millions a été accordée en 2013 dans la cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée». En raison de la persistance du franc fort, le Parlement a autorisé des crédits additionnels de 6 et de 61 millions par la voie du budget 2015 et du premier supplément au budget 2016. En outre, la CTI a affecté un montant de 26,1 millions à l'encouragement de projets à partir des crédits d'engagement destinés au transfert de savoir et de technologie et à l'encouragement de l'entrepreneuriat.

Le crédit d'engagement en question a été utilisé quasiment dans son intégralité (98 %). Outre l'encouragement de projets de recherche et de développement, il a permis de contribuer, à hauteur de 72 millions, à la création du pôle de compétence en recherche énergétique (Swiss Competence Centers for Energy Research [SCCER]).

Les contributions allouées à certains projets individuels n'ont pas été épuisées.

Le 1.1.2018, la CTI a été séparée de l'administration fédérale centrale. Les crédits d'engagement sont un instrument de pilotage au moyen duquel la Confédération peut contracter des engagements. Innosuisse, qui a remplacé la CTI, ne sera plus pilotée sur la base de crédits d'engagement, mais par l'intermédiaire d'un plafond des dépenses, de sorte que les crédits d'engagement restants de la CTI peuvent être liquidés avec effet au 31 décembre 2017.

760 Commission pour la technologie et l'innovation

V0227.02 Encouragement de l'innovation, CTI 2017

Crédit d'engagement autorisé: 209 millions

Part non utilisée: 8,8 millions

Le crédit d'engagement de 209 millions autorisé pour 2017, soit la dernière année durant laquelle la CTI a fait partie de l'administration fédérale centrale, a été utilisé à plus de 95 %. Les trois quarts des fonds correspondants ont été alloués à l'encouragement de projets de recherche et de développement et à l'indemnisation des frais généraux des partenaires de recherche. Une part de 15 % a servi au financement du SCCER. Le reste a été réparti entre la promotion des start-up et de l'entrepreneuriat (5 %), le programme d'encouragement BRIDGE (3 %), cofinancé par le Fonds national suisse, et l'encouragement du transfert de savoir et de technologie (2 %).

Le solde de crédit tient principalement à ce que les fonds destinés à la promotion des start-up et à l'encouragement du transfert de savoir et de technologie n'ont pas été utilisés dans leur intégralité. En outre, l'encouragement de projets a requis moins d'aides financières que prévu.

Le 1.1.2018, la CTI a été séparée de l'administration fédérale centrale. Les crédits d'engagement sont un instrument de pilotage au moyen duquel la Confédération peut contracter des engagements. Innosuisse, qui a remplacé la CTI, ne sera plus pilotée sur la base de crédits d'engagement, mais par l'intermédiaire d'un plafond des dépenses, de sorte que les crédits d'engagement restants de la CTI peuvent être liquidés avec effet au 31 décembre 2017.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0196.00 Constructions du domaine des EPF en 2010 d'un montant supérieur à 20 millions, halles de mécanique

Crédit d'engagement autorisé: 55,0 millions

Dépassement de crédit: 9,7 millions (soit 64,7 mio au total)

Le crédit d'engagement avait été sollicité en vue de la rénovation et de l'agrandissement des anciennes halles de mécanique bâties sur le site d'Écublens de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Les coûts supplémentaires apparus durant le projet n'ont fait l'objet d'aucune demande de crédit additionnel. Ils ont été couverts dans leur intégralité à l'intérieur du crédit budgétaire, au moyen de fonds de tiers et d'un transfert de crédits provenant de la subvention fédérale. Le Conseil des EPF a commandé un audit et une enquête administrative afin d'éviter tout dépassement de ce genre à l'avenir.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0196.04 Constructions du domaine des EPF en 2010 d'un montant supérieur à 20 millions, bibliothèque

Crédit d'engagement autorisé: 21,0 millions

Part non utilisée: 3,0 millions

Un crédit d'engagement de 12 millions avait été sollicité en vue de la rénovation et de l'agrandissement de l'ancienne bibliothèque présente sur le site d'Écublens de l'EPFL. En 2011, les Chambres fédérales l'ont relevé de 9 millions afin de pallier les effets du franc fort. Le solde de 3 millions provient d'infrastructures appartenant à l'institution. Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour les investissements correspondants.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0207.02 Constructions du domaine des EPF en 2011, SwissFEL

Crédit d'engagement autorisé: 93,0 millions

Part non utilisée: 35,9 millions

Le crédit d'engagement en question avait été sollicité en vue de la construction de la grande installation d'essai de SwissFEL (laser à rayons X) sur l'aire de stockage Est (Würenlingen) de l'Institut Paul Scherrer. Cette installation innovante étant extrêmement complexe, une réserve importante avait été calculée au titre de la couverture des risques imprévus. La réserve et le crédit n'ont pas été utilisés dans leur intégralité.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0215.00 Constructions du domaine des EPF en 2012, crédit-cadre

Crédit d'engagement autorisé: 78,5 millions

Part non utilisée: 5,4 millions

Le crédit-cadre en question avait été sollicité pour les besoins du domaine des EPF. Le Conseil des EPF l'a cédé sous la forme de crédits ponctuels destinés par exemple à l'achat d'immeubles, des travaux de construction d'un montant inférieur à 10 millions, des études préliminaires ou des études de projets. Les cessions correspondantes sont commentées dans le rapport du Conseil des EPF sur les immeubles du domaine des EPF.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0225.01 Constructions du domaine des EPF en 2013, nouveau bâtiment d'architecture

Crédit d'engagement autorisé: 30,5 millions

Part non utilisée: 1,4 million

Le crédit d'engagement en question avait été sollicité en vue de la construction du bâtiment HIB, consacré aux technologies et à l'architecture, sur le site de Hönggerberg de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). Seul un quart de la réserve prévue a été utilisé.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0225.02 Constructions du domaine des EPF en 2013, projets énergétiques

Crédit d'engagement autorisé: 19,4 millions

Part non utilisée: 12,2 millions

Le crédit d'engagement en question avait été sollicité en vue de la rénovation et de l'agrandissement de l'installation d'alimentation en énergie se trouvant sur le site d'Écublens de l'EPFL. Seule une partie du crédit a été utilisée et affectée à une seconde installation d'alimentation électrique. Un nouveau crédit d'engagement a été demandé et approuvé pour la partie du projet concernant l'installation de climatisation et de chauffage en raison des progrès technologiques réalisés depuis la présentation du projet de construction en 2016.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0233.04 Constructions du domaine des EPF en 2014, NEST

Crédit d'engagement autorisé: 17,0 millions

Part non utilisée: 8,5 millions

Le crédit d'engagement en question avait été sollicité en vue de la construction du bâtiment expérimental NEST sur le site de Dübendorf du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche. La moitié des coûts de construction ont été couverts par des fonds de tiers, si bien que seule la moitié du crédit d'engagement prévu à cet effet a été utilisée.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0233.05 Constructions du domaine des EPF en 2014, système de restauration

Crédit d'engagement autorisé: 13,3 millions

Dépassement de crédit: 6,0 millions (soit 19,3 mio au total)

Le crédit d'engagement en question avait été sollicité en vue de la rénovation du bâtiment HPR (cafétéria) se trouvant sur le site de Hönggerberg de l'EPFZ. Les coûts supplémentaires dus à des exigences plus sévères en matière de protection contre les incendies et de conservation des monuments historiques n'ont fait l'objet d'aucune demande de crédit additionnel. Ils ont été couverts au moyen du crédit budgétaire. Le Conseil des EPF a commandé un audit afin d'éviter tout dépassement de ce genre à l'avenir.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0248.02 Constructions du domaine des EPF en 2015, Agrovét-Strickhof

Crédit d'engagement autorisé: 25,4 millions

Part non utilisée: 1,0 million

Le crédit d'engagement en question avait été sollicité en vue de la construction d'un bâtiment destiné à abriter les bureaux et les laboratoires de la station de recherche et de formation rurales Agrovét-Strickhof sur le site de Lindau de l'EPFZ. La moitié de la réserve prévue a été utilisée.

CULTURE ET LOISIRS**504 Office fédéral du sport**

V0053.01 Construction de places de sport (CISIN 3)

Crédit d'engagement autorisé: 14,0 millions

Part non utilisée: 1,7 million

Par arrêté fédéral du 20.9.2007, le Parlement a autorisé un troisième crédit d'engagement au titre de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3). S'élevant à 14,0 millions, ce crédit a permis de réaliser et de mettre en service de nombreuses installations sportives d'importance nationale (stade de glace à Berne, centre de sport en salle à Schaffhouse, centre de tennis à Bienne, station de sport en altitude à Saint-Moritz, infrastructures destinées aux entraînements de ski alpin en été à Saas-Fee et à Zermatt et diverses autres installations).

Le crédit d'engagement présente un solde de 1,7 million, car certains projets n'ont pas pu être réalisés (tremplin de saut à ski à Saint-Moritz et Centre mondial du cyclisme à Aigle).

PRÉVOYANCE SOCIALE**318 Office fédéral des assurances sociales**

V0034.02 Accueil extra-familial pour enfants 2011-2015

Crédit d'engagement autorisé: 120,0 millions

Part non utilisée: 1,6 million

Se fondant sur la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc; RS 861), la Confédération a lancé un programme temporaire afin d'encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants et permettre ainsi aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Les aides financières sont allouées aux structures d'accueil. Garanties par des crédits d'engagement quadriennaux, elles sont réparties sur deux ou trois ans et versées aux bénéficiaires au terme de l'année de contribution, en fonction du nombre de places réellement occupées.

Des engagements d'un montant total de 120 millions (y c. frais d'application) ont été contractés au moyen du troisième crédit d'engagement alloué au titre de l'accueil extra-familial pour enfants, autorisé pour la période allant du 1.2.2011 au 31.1.2015. Les fonds correspondants ont permis de contribuer à la création de quelque 17 400 places d'accueil supplémentaires. De 2011 à 2015, la demande d'aides financières a dépassé les moyens à disposition. Exerçant la compétence que la LAAcc lui attribue, le Département fédéral de l'intérieur a édicté un ordre de priorité le 1.1.2013 afin de répartir les fonds restants le plus équitablement possible entre les régions.

Des aides financières équivalant à 118,4 millions ont été versées. Malgré la forte demande, le crédit d'engagement présente un solde de 1,6 million qui s'explique par le fait que certaines requêtes ont été abandonnées et que des structures présentant un taux d'occupation inférieur aux attentes ont reçu moins d'aides que prévu.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2018			Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/ dépenses d'investissement jusqu'à fin 2017 2018	Non utilisé 5=1-2	
mio CHF				1	2	3 4	5	
Total				4 229,8	3 864,3	3 597,8	266,5	365,5
Conditions institutionnelles et financières				622,1	556,4	533,6	22,7	65,7
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives								
605	FISCAL-IT	V0231.00	95,2	86,1	73,3	12,8	9,1	
609	AF 12.12.2013 / 14.12.2017	A202.0118 A200.0001						
620	Constructions civiles AF 24.11.2009	V0068.00 A201.0001	313,9	275,0	273,0	2,0	38,9	
620	Constructions civiles AF 09.12.2010	V0068.00 A201.0001	213,0	195,2	187,3	7,9	17,8	
Relations avec l'étranger – coopération internationale				50,0	40,0	10,0	–	
604	FMI: Fonds fiduc. pr réd. pauvreté et pr croissance (FFRPC) AF 12.12.2013	V0232.00 A231.0165	50,0	50,0	40,0	10,0	–	
Sécurité				1 853,2	1 678,6	1 652,0	26,5	174,7
402	Projets pilotes à partir de 2005 AF 2.6.2005	V0047.01 A231.0144	8,0	8,0	7,9	0,1	0,0	
Défense – armement								
525	Munitions (BMI) AF 12.12.2013	V0005.00 A202.0101	125,3	81,7	80,7	1,0	43,6	
525	Programme d'armement AF 20.9.2007	V0006.00 A202.0101	581,0	560,9	559,3	1,6	20,1	
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 22.12.2011	V0007.00 A202.0101	435,9	375,8	361,9	13,9	60,1	
Défense – immeubles								
543	Immeubles AF 29.9.2010	V0002.00 A201.0001	398,0	378,6	371,7	7,0	19,4	
543	Immeubles AF 27.9.2011	V0002.00 A201.0001	305,0	273,5	270,5	3,0	31,5	
Formation et recherche				1 570,5	1 448,8	1 241,8	207,0	121,7
750	Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014–2018 AF 11.9.2012	V0039.02 A231.0284	18,2	18,2	15,0	3,2	0,0	
750	X-FEL: laser à électrons libres, domaine rayons X 2014–2017 AF 11.9.2012 / 10.12.2015	V0162.01 A231.0281	7,7	2,6	2,6	0,0	5,1	
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2013–2016 AF 11.9.2012	V0165.01 A200.0001 A231.0274	35,5	34,7	34,0	0,7	0,8	
750	Progr. et projets internat., R&D et innov. 2013–2016 AF 11.9.2012	V0218.01 A200.0001 A231.0286	62,3	59,8	59,7	0,1	2,5	
750	Progr. et projets internat., R&D et innov. 2017–2020 AF 13.9.2016	V0218.02 A231.0286	60,6	29,5	15,0	14,5	31,1	
760	Encouragement de projets, CTI 2012 AF 14.6.2011 / 22.12.2011 / 14.6.2012	V0216.00 A231.0258	150,0	142,5	142,5	–	7,5	
760	Encouragement de projets de R&D 2013–2016 AF 20.9.2012 / 13.3.2013 / 07.12.2015 / 10.6.2016 / TC 31.12.2015 / 13.9.2016 / 3.11.2016	V0227.00 A231.0258	674,1	659,9	576,0	83,9	14,2	
760	Encouragement de l'innovation, CTI 2017 AF 13.09.2016	V0227.02 A231.0258	209,0	200,2	96,8	103,4	8,8	
Constructions du domaine des EPF								
620	Constructions EPF 2010, halles de mécanique AF 9.12.2009	V0196.00 A202.0134	55,0	64,7	64,7	–	-9,7	
620	Constructions EPF 2010, bibliothèque AF 9.12.2009 / 21.09.2011	V0196.04 A202.0134	21,0	18,0	18,0	–	3,0	
620	Constructions EPF 2011, SwissFEL AF 21.9.2011 / 13.12.2012	V0207.02 A202.0134	93,0	57,1	56,4	0,7	35,9	

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2017	2018	
mio CHF			1	2	3	4	5
620	Constructions EPF 2012, crédit-cadre AF 22.12.2011	V0215.00 A202.0134	78,5	73,1	72,9	0,2	5,4
620	Constructions EPF 2013, nouveau bâtiment architecture AF 13.12.2012	V0225.01 A202.0134	30,5	29,1	28,9	0,2	1,4
620	Constructions EPF 2013, projets énergétiques AF 13.12.2012	V0225.02 A202.0134	19,4	7,2	7,2	-	12,2
620	Constructions EPF 2014, NEST AF 12.12.2013	V0233.04 A202.0134	17,0	8,5	8,5	-	8,5
620	Constructions EPF 2014, système de restauration AF 12.12.2013	V0233.05 A202.0134	13,3	19,3	19,3	-	-6,0
620	Constructions EPF 2015, Agrovét-Strickhof AF 11.12.2014	V0248.02 A202.0134	25,4	24,4	24,2	0,1	1,0
Culture et loisirs			14,0	12,3	12,1	0,2	1,7
504	Construction de places de sport (CISIN 3) AF 20.9.2007	V0053.01 A236.0100	14,0	12,3	12,1	0,2	1,7
Prévoyance sociale			120,0	118,4	118,3	0,0	1,6
318	Accueil extra-familial pour enfants 2011-2015 AF 22.9.2010	V0034.02 A231.0244	120,0	118,4	118,3	0,0	1,6

12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2018, la Confédération comptait 370 crédits d'engagement autorisés pour un montant total de 171,4 milliards. De ce montant, 133,5 milliards étaient déjà engagés et 107,3 milliards avaient déjà été versés à fin 2018. Les engagements en cours de la Confédération atteignent ainsi 26,2 milliards au total, duquel un montant de 8,7 milliards devrait être honoré en 2019. Selon les prévisions actuelles, un solde de 6,7 milliards devrait subsister.

Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts.

DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2018	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2017		2018	2019	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
Total		171 376,1	133 467,2	98 184,1	9 098,1	8 667,7	17 517,2		6 739,8
Conditions institutionnelles et financières		3 929,4	2 141,0	1 197,9	363,3	264,7	315,1		334,1
104 Programme GENOVA, 2e étape AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.01 A202.0159	12,0	12,0	0,1	2,9	3,6	5,4		0,0
104 Programme GENOVA, 2e étape ChF AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.02 A200.0001	1,0	0,8	-	0,2	0,6	-		0,0
202 Programme GENOVA, 2e étape DFAE AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.03 A200.0001	4,0	2,0	0,1	0,7	0,9	0,2		-
301 Programme GENOVA, 2e étape DFI AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.04 A202.0122	2,0	0,5	0,0	0,4	-	-		-
317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2017-2024 AF 15.6.2017	V0284.00 A200.0001	16,6	3,3	0,4	1,3	1,6	-		-
317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.6.2017	V0285.00 A200.0001	17,6	3,1	-	0,7	2,4	-		-
317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 AF 15.6.2017	V0286.00 A200.0001	26,2	8,2	0,4	3,1	4,8	-		-
401 Programme GENOVA, 2e étape DFJP AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.05 A200.0001	1,0	0,3	-	0,1	0,1	-		0,3
402 Infostar, nouvelle génération AF 13.12.2018	V0309.00 A200.0001	19,0	-	-	-	-	-		-
500 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.06 A200.0001	3,5	1,6	-	0,1	1,5	-		0,1
504 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.10 A200.0001	1,0	0,0	-	-	0,0	-		-
506 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.11 A200.0001	1,0	0,7	0,1	0,3	0,3	-		-
525 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.12 A200.0001	3,8	1,0	-	-	1,0	-		-
540 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.13 A200.0001	1,7	1,4	0,2	0,6	0,6	-		0,3
570 Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008-2011 AF 19.12.2007	V0151.00 A231.0115	77,6	58,2	54,7	0,6	0,8	2,1		19,4
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012-15 AF 22.12.2011	V0151.01 A231.0115	79,4	59,8	47,6	3,3	3,5	5,4		19,6
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016-19 AF 17.12.2015	V0151.02 A231.0115	65,8	62,8	10,7	10,6	9,3	32,2		3,0
570 Programme GENOVA, 2e étape DDPS ACF 22.3.2017	V0264.14 A200.0001	1,0	0,9	-	0,0	0,6	0,3		0,1
600 Programme GENOVA, 2e étape DFF AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017	V0264.07 A200.0001	2,0	0,9	0,2	0,5	0,2	-		0,1
602 Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017	V0293.00 A200.0001	196,0	5,2	-	5,2	-	-		-
608 Progr. consolid. inform. pr sites Internet Conf. (SD-WEB) AF 13.12.2018	V0310.00 A202.0127	23,2	0,4	-	-	0,4	-		-
609 Architecture de réseau AF 13.12.2012	V0226.00 A200.0001	138,1	78,8	47,2	14,2	17,5	-		-
609 Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015	V0256.00 A200.0001	74,8	2,0	-	0,0	2,0	-		2,0

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2017		2018	2019	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	Constructions civiles AF 26.11.2012 / 5.12.2013	V0068.00 A201.0001	1 005,3	839,9	695,0	101,7	42,4	0,7	105,9
620	Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 9.3.2006	V0129.00 A200.0001	225,0	205,8	22,4	3,9	3,9	175,7	19,2
620	Prise en location pour MétéoSuisse AF 5.12.2013	V0240.00 A200.0001	30,0	25,7	8,6	1,7	1,7	13,7	4,3
620	Construction nouveau bâtiment à Pulverstrasse 11, à Ittigen AF 11.12.2014	V0252.00 A201.0001	76,8	52,9	7,2	16,0	23,0	6,7	12,1
620	Constructions civiles 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.01 A201.0001	150,0	135,1	118,4	13,5	2,3	0,9	10,6
620	Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.02 A200.0001	50,0	-	-	-	-	-	-
620	Construction d'un nouveau bâtiment à Séoul AF 8.12.2015	V0261.00 A201.0001	15,4	13,3	4,5	8,1	0,3	0,4	0,4
620	Constructions civiles 2015, crédit-cadre AF 8.12.2015	V0261.01 A201.0001	100,0	83,0	35,2	38,2	7,5	2,0	9,5
620	Nouveaux centres pour demandeurs d'asile (SEM), crédit-cadre AF 8.12.2015	V0261.02 A201.0001	50,0	42,8	25,5	12,3	2,5	2,5	3,1
620	Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 8.12.2015	V0261.03 A200.0001	10,5	9,6	3,5	1,9	1,9	2,3	0,9
620	Frais de loyer pour Agroscope AF 08.12.2015	V0261.04 A200.0001	77,6	-	-	-	-	-	-
620	Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse AF 15.12.2016	V0272.00 A200.0001 A201.0001	17,1	15,5	-	0,6	14,9	-	-
620	Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016	V0282.01 A201.0001	16,8	11,4	-	1,3	8,0	2,1	3,0
620	Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016	V0282.02 A201.0001	35,2	12,6	2,2	2,3	4,5	3,6	8,0
620	Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016	V0282.03 A201.0001	100,0	76,9	37,4	28,1	9,8	1,7	1,1
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerna/ Novazzano AF 14.12.2017	V0292.00 A201.0001	62,8	-	-	-	-	-	20,9
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017	V0292.01 A201.0001	30,1	13,7	1,4	11,3	1,0	-	0,5
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017	V0292.02 A200.0001 A201.0001	32,2	25,9	-	16,0	4,0	5,8	1,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017	V0292.03 A201.0001	29,1	7,6	6,8	0,8	-	-	3,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017	V0292.04 A200.0001 A201.0001	34,1	-	-	-	-	-	0,2
620	Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017	V0292.05 A201.0001	50,0	19,9	0,4	12,7	6,2	0,7	6,9
620	Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017	V0292.06 A201.0001	11,8	7,2	-	1,3	3,0	2,9	2,1

suite

État lors de la clôture des comptes 2018			Crédits d'enga- gement (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédit d'enga- gement auto- risé antérieu- rement	Engage- ments con- tractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probable- ment non utilisé
						jusqu'à fin 2017 3	2018 4	2019 5	ultérieure- ment 6	7
mio CHF				1	2					
620	Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017	V0292.07 A201.0001	45,1		-	-	-	-	-	4,1
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017	V0292.08 A201.0001	91,1		70,4	-	6,8	25,0	38,6	9,7
620	Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0292.09 A201.0001	60,0		28,9	3,3	11,2	13,4	1,0	5,3
620	Centre fédéral pour requérants d'asile Flumenthal AF 4.6.2018	V0306.00 A200.0001 A201.0001	3,1		1,4	-	0,7	0,6	0,1	0,5
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers ¹ AF 13.12.2016 / 3.12.2018	V0312.00 A200.0001	9,7		4,5	0,4	0,4	0,4	3,4	0,7
620	Centre féd. pour demandeurs d'asile Boudry, investissements ¹ AF 13.12.2016 / 3.12.2018	V0312.01 A201.0001	22,6		5,3	0,5	3,1	1,6	0,1	11,4
620	Macolin, construction d'une halle de formation AF 13.12.2018	V0318.00 A201.0001	23,9		-	-	-	-	-	3,2
620	Washington DC, rénovation totale de la chancellerie AF 13.12.2018	V0318.01 A201.0001	14,0		-	-	-	-	-	1,8
620	Constructions civiles 2018, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0318.02 A201.0001	90,0		6,2	-	0,0	4,6	1,6	7,3
701	Programme GENOVA, 2 ^e étape DEFR AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.08 A202.0136	3,0		1,1	-	0,0	1,1	-	1,9
801	Programme GENOVA, 2 ^e étape DETEC AF 17.3.2016 / ACF 22.3.2017	V0264.09 A202.0147	5,0		4,3	1,3	0,1	2,9	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives										
525 608 609 801	Programme UCC (intégr. comm. vocale à la bureautique) AF 14.06.2012	V0222.00 A202.0127 A200.0001 A202.0147	54,6		42,6	42,6	0,0	-	-	9,0
202 301 401 500 525 600 608 609 614 701 801	Programme SPT2020 AF 8.3.2016 / ACF 15.2.2017	V0263.00 A202.0122 A200.0001 A202.0160 A202.0136 A202.0147	70,0		27,4	10,8	9,2	6,8	0,6	8,2
104 801	Programme GENOVA: 1re étape réalisation AF 17.3.2016	V0264.00 A202.0159 A202.0147	25,0		21,9	8,8	8,9	1,9	2,3	0,0
606 609	DaziT A Pilotage et transformation AF 12.9.2017	V0301.00 A202.0162 A200.0001	33,5		7,2	-	3,7	3,5	-	-
dont bloqué				10,5						

¹ Comptabilisés avec le crédit d'ensemble «Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry», ces crédits portaient à l'origine le no V0282.00. Depuis 2018, leur présentation suit la structure des crédits d'engagement sollicités dans le message 2016 sur les immeubles du DFF. Ils sont désormais distincts, l'un s'appelant «Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers» (V0312.00) et l'autre «Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, investissements» (V0312.01).

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2017		2018	2019	ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6		7
606 DaziT B Fondements	V0301.01	68,9		6,4	-	1,6	4,7	0,1		-
609 AF 12.9.2017	A202.0162 A200.0001									
dont bloqué		26,2								
606 DaziT C Portail et clients	V0301.02	43,5		1,0	-	0,6	0,4	-		-
609 AF 12.9.2017	A202.0162 A200.0001									
dont bloqué		2,6								
606 DaziT D Refonte de la gestion du trafic des marchandises	V0301.03	66,1		1,7	-	0,0	1,7	-		-
609 AF 12.9.2017	A202.0162 A200.0001									
dont bloqué		9,7								
606 DaziT E Refonte de la perception des redevances	V0301.04	57,7		-	-	-	-	-		-
609 AF 12.9.2017	A202.0162 A200.0001									
dont bloqué		57,7								
606 DaziT F Services partagés	V0301.05	62,0		-	-	-	-	-		-
609 AF 12.9.2017	A202.0162 A200.0001									
dont bloqué		62,0								
606 DaziT G Contrôle et résultat	V0301.06	29,6		-	-	-	-	-		-
609 AF 12.9.2017	A202.0162 A200.0001									
dont bloqué		29,6								
600 DaziT H Réserves	V0301.07	31,7		-	-	-	-	-		-
606 AF 12.9.2017	A202.0114									
609	A202.0162 A200.0001									
Migration vers le centre de calcul CAMPUS										
485 Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020)	V0302.01	21,7		0,2	-	0,2	-	-		13,6
AF 12.9.2017	A200.0001									
dont bloqué		13,0								
609 Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020)	V0302.00	19,5		7,8	-	0,2	7,6	-		-
AF 12.9.2017	A200.0001									
dont bloqué		11,7								
Relations avec l'étranger – coopération internationale			52 001,7	43 323,2	35 809,3	2 401,4	1 943,2	3 169,3		2 778,1
202 Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2012-16	V0012.02	407,0		400,3	391,7	5,9	1,9	0,8		6,7
AF 22.12.2011 / 11.12.2014 / 24.9.2015	A231.0338									
202 Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017-20	V0012.03	230,0		112,6	29,5	49,1	25,0	9,0		-
AF 26.9.2016	A231.0338									
202 Mesures de sécurité bâtiments d'org. internat. en Suisse	V0014.03	11,2		0,5	0,5	-	-	-		8,6
AF 16.6.2015	A231.0352									
202 Banques de développement 1979-1998	V0022.00	160,0		130,8	130,8	-	-	-		29,2
AF 26.9.1979 / 7.3.1985 / 29.9.1987 / 19.12.1995	A235.0110									
202 Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI)	V0023.00	468,1		428,6	428,6	-	-	-		39,5
AF 4.10.1991	A235.0109									
202 Coopération technique et aide financière 1995-1999	V0024.00	3 800,0		3 633,2	3 630,3	-	-	2,8		166,8
AF 15.12.1994	A231.0329 A231.0330 A231.0331									

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2017 3	2018 4	2019 5	ultérieurement 6	7
202	Coopération technique et aide financière 1999-2003 AF 16.6.1999	V0024.01 A231.0329 A231.0330 A231.0331	4 000,0	3 830,0	3 829,9	-	-	0,1	170,0
202	Coopération technique et aide financière 2004-2007 AF 18.12.2003	V0024.02 A231.0329 A231.0330 A231.0331	4 200,0	4 056,3	4 055,1	0,0	-	1,3	143,7
202	Coopération technique et aide financière 2009-2012 AF 8.12.2008 / 28.2.2011	V0024.03 A231.0329 A231.0330 A231.0331 E130.0001	5 070,0	4 958,2	4 905,5	11,5	13,3	27,9	111,8
202	Coopération technique et aide financière 2013-2016 AF 11.9.2012	V0024.04 A231.0329 A231.0330 A231.0331 E130.0001	6 920,0	6 371,9	4 517,0	583,7	405,8	865,4	548,1
202	Coopération technique et aide financière 2017-2020 AF 26.9.2016	V0024.05 A231.0329 A231.0330 A231.0331 E130.0001	6 635,0	2 865,2	356,3	651,2	742,8	1 114,8	-
202	Aide humanitaire internationale 2007-2011 AF 13.6.2007 / 23.12.2011	V0025.02 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	1 612,0	1 598,2	1 597,4	0,0	-	0,7	13,8
202	Aide humanitaire internationale 2013-2016 AF 11.9.2012	V0025.03 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335 E130.0001	2 025,0	1 891,2	1 852,4	21,2	8,0	9,6	133,8
202	Aide humanitaire internationale 2017-2020 AF 26.9.2016	V0025.04 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335 E130.0001	2 060,0	936,6	390,6	430,1	110,4	5,6	-
202	Particip. à augmentation de capital BAfD, BASD, - BID, BIRD, SFI AF 28.2.2011	V0212.00 A235.0109 A235.0110	167,0	125,9	110,2	8,3	2,1	5,4	41,1
202	Centres genevois 2016-2019 AF 24.9.2015	V0217.01 A231.0339	129,0	122,7	62,0	30,2	30,5	-	6,3
202	Prêt construction OMS AF 29.9.2016	V0241.01 A235.0108	76,4	76,4	4,3	18,7	30,3	23,2	-
202	Contribution Centre internat. conférences Genève 2016-2019 AF 16.6.2015	V0257.00 A231.0352	4,0	4,0	2,8	-	0,4	0,9	-
202	Adhésion AIIB, capital à verser AF 14.12.2015	V0262.00 A235.0110	134,2	134,2	54,5	27,7	27,7	24,3	-
202	Adhésion AIIB, capital à verser (réserve) AF 14.12.2015	V0262.01 A235.0110	10,7	3,4	-	-	-	3,4	7,3
202	Prêt accordé à la FIPOL, nouveau bâtiment FICR AF 17.3.2016	V0265.00 A235.0108	54,4	53,2	28,0	22,2	3,0	-	-
202	UIT Travaux de planification, reconstruction siège Genève AF 5.12.2016	V0273.00 A235.0108	12,0	12,0	0,7	1,7	4,8	4,8	-

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement auto-risé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement		
				2	3	4	5	6	7
202	Prêts Rénovation OIT/IAO 2017-2019 AF 29.9.2016	V0277.00 A235.0108	70,0	70,0	3,0	40,0	27,0	-	-
202	Prêt Construction et rénovation Palais des Nations AF 29.9.2016	V0278.00 A235.0108	292,0	292,0	11,0	16,1	40,9	224,1	-
202	Société interaméricaine d'invest., augmentation du capital AF 29.9.2016	V0279.00 A235.0110	21,7	21,6	8,8	3,7	3,7	5,4	0,1
202	Prêt accordé à la FIPOL, rénovation bâtiment de siège CICR AF 5.12.2016	V0283.00 A235.0108	9,9	9,9	3,8	4,3	1,9	-	-
202	Exposition universelle Dubaï 2020 AF 4.12.2017	V0303.00 A202.0153	12,8	1,9	0,5	0,7	0,6	0,1	-
500	Promotion de la paix 2016-2019 AF 1.6.2015	V0111.03 A231.0104	15,4	15,3	7,7	3,8	3,9	-	0,1
704	Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.6.1997	V0075.00 A235.0111	79,6	79,6	79,6	-	-	-	-
704	Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.01 A235.0111	115,5	115,5	115,5	-	-	-	-
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 10.12.1996	V0076.03 A231.0202 A235.0101	960,0	778,0	769,3	0,4	0,8	7,5	182,0
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 4.6.2003	V0076.04 A231.0202 A235.0101	965,0	915,2	915,0	0,1	0,1	0,1	49,8
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 8.12.2008 / 28.2.2011	V0076.05 A231.0202 A235.0101	870,0	807,2	792,5	1,5	3,9	9,3	62,8
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 11.9.2012	V0076.06 A231.0202 A235.0101	1 280,0	1 152,7	872,1	88,6	75,4	116,6	127,3
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 26.9.2016	V0076.08 A231.0202 A235.0101	1 140,0	656,9	76,0	108,9	127,7	344,4	206,2
810	Environnement mondial AF 16.3.2011	V0108.03 A231.0322	148,9	144,3	139,4	3,2	1,0	0,7	4,7
810	Environnement mondial 2015-2018 AF 4.6.2015	V0108.04 A231.0322	147,8	143,7	50,7	32,6	22,6	37,8	4,1
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
202	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 1992-99 AF 28.1.1992 / 9.3.1993	V0021.00 A231.0336 A231.0210	1 400,0	1 076,3	1 076,2	-	-	0,1	323,7
202	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 1999-04 AF 8.3.1999 / 13.6.2002 / 4.10.2004	V0021.01 A231.0336 A231.0210	1 800,0	1 535,5	1 535,5	-	-	0,1	264,5
202	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 2007-12 AF 18.6.2007 / 28.2.2011	V0021.02 A231.0336 A231.0210	1 020,0	978,8	939,7	8,5	4,7	26,0	41,2
202	Coopération avec États d'Europe de l'Est et CEI 2013-2016 AF 11.9.2012	V0021.03 A231.0336 A231.0210 E130.0001	1 125,0	1 105,1	895,8	83,7	57,8	67,7	19,9
202	Aide à la transition, États d'Europe de l'Est 2017-2020 AF 26.9.2016	V0021.04 A231.0336 A231.0210 E130.0001	1 040,0	441,2	69,5	111,6	106,8	153,3	-

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2017 3	2018 4	2019 5	ultérieurement 6	7
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.00	1 000,0	954,9	936,5	18,4	-	-	45,1
704	2007-2011	A231.0337							
	AF 14.6.2007	A231.0209							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.01	257,0	238,3	131,5	12,7	51,3	42,7	18,7
704	2010-2014	A231.0337							
	AF 7.12.2009	A231.0209							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.02	45,0	43,9	1,6	1,4	7,3	33,6	1,1
704	2014-2017	A231.0337							
	AF 11.12.2014	A231.0209							
Sécurité			20 618,3	13 239,2	8 522,0	1 761,9	1 607,6	1 347,7	1 886,6
402	Etabl. servant à l'exéc. peines et mesu. et maisons d'éduc.	J0002.00	57,8	47,1	23,5	11,9	11,7	-	10,7
	AF 17.12.2015	A236.0103							
402	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	J0022.00	206,4	191,2	74,4	56,9	39,7	20,3	15,1
	AF 17.12.2015	A231.0143							
402	Projets pilotes à partir de 2011	V0047.02	8,0	7,4	5,0	1,2	0,3	0,9	-
	AF 15.12.2010	A231.0144							
402	Projets pilotes à partir de 2018	V0047.03	8,0	1,6	-	-	1,3	0,3	-
	AF 14.12.2017	A231.0144							
402	Financement de la détention administrative	V0245.00	120,0	-	-	-	-	-	-
	AF 11.12.2014	A236.0104							
402	Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	V0270.00	180,0	66,5	13,4	31,3	21,8	-	-
	AF 15.12.2016	A236.0103							
402	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	V0271.00	375,0	176,9	-	20,5	41,1	115,3	-
	AF 15.12.2016	A231.0143							
403	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	V0224.00	19,6	3,9	3,0	0,9	0,0	-	2,0
	AF 13.12.2012 / 14.12.2017	A202.0110							
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 1/4	V0253.00	28,0	13,7	6,2	5,9	1,5	-	1,4
	AF 11.3.2015	A202.0113							
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 2/4	V0253.01	8,0	2,4	1,9	0,4	0,1	-	0,2
	AF 11.3.2015 / ACF 15.2.2017 / AF 4.6.2018	A202.0113							
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 3/4	V0253.02	38,0	5,6	-	5,0	0,6	-	0,1
	AF 11.3.2015 / ACF 20.12.2017 / AF 4.6.2018	A202.0113							
	dont bloqué		21,0						
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels	V0054.03	30,0	17,4	3,4	9,7	4,3	-	12,6
	2016-2018	A231.0113							
	AF 17.12.2015								
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels	V0054.04	41,0	5,0	-	-	5,0	-	-
	2019-2022	A231.0113							
	AF 13.12.2018								
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques	V0055.05	115,0	115,0	58,9	26,7	27,7	1,8	-
	2016-2018	A200.0001							
	AF 17.12.2015	A231.0113							
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques	V0055.06	135,0	4,0	-	-	4,0	-	-
	2019-2022	A200.0001							
	AF 13.12.2018	A231.0113							
506	POLYCOM, maintien de la valeur	V0280.00	94,2	47,8	20,7	11,4	7,5	8,3	-
	AF 6.12.2016	A202.0164							
525	Préparation en vue d'une pandémie	V0249.00	50,0	48,4	29,0	9,6	9,7	-	1,6
	AF 11.12.2014	A200.0001							

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement auto-risé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement		
				2	3	4	5	6	7
525	Buraut DDPS 2018 AF 14.12.2017	V0297.00 A200.0001	26,0	26,0	-	-	20,8	5,2	-
606	POLYCOM, maintien de la valeur AF 6.12.2016	V0281.00 A202.0163	65,4	0,7	-	0,6	0,0	-	2,5
704	WEF, mesures de sécurité prises par canton GR, 2019 à 2021 AF 26.9.2018	V0317.00 A231.0207	11,0	11,0	-	-	3,7	7,3	-
Défense – armement									
525	Munitions (BMI) AF 11.12.2014 / 17.12.2015	V0005.00 A202.0101	332,1	206,8	180,6	17,4	5,8	2,9	114,0
525	Programme d'armement AF 24.9.2003 / 16.12.2008 / 7.9.2009 / 15.12.2010 / 28.9.2011 / 5.12.2013	V0006.00 A202.0101	3 610,0	2 978,9	2 781,6	90,4	69,4	37,5	300,0
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 13.12.2012 / 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015	V0007.00 A202.0101	2 046,1	1 608,2	1 289,7	219,5	87,2	11,8	228,0
525	Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) AF 20.12.1999 / 13.12.2000 / 12.12.2001 / 11.12.2002 / 16.12.2003 / 16.12.2004 / 15.12.2005 / 12.12.2006 / 19.12.2007/ 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010 / 22.12.2011 / 13.12.2012 / 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015	V0008.00 A202.0101	2 960,6	2 261,3	2 090,0	107,1	59,2	5,0	695,0
525	Programme d'armement 2014, centre de calcul AF 22.9.2014	V0250.00 A202.0101	120,0	7,6	0,4	4,4	1,8	1,0	0,6
525	Programme d'armement 2014, simulateur de tir au laser AF 22.9.2014	V0250.01 A202.0101	32,0	24,0	14,8	7,5	0,6	1,1	1,0
525	Programme d'armement 2014, mobilité AF 22.9.2014	V0250.02 A202.0101	619,0	459,8	152,7	141,5	129,0	36,5	35,0
525	Progr.d'armement 2015,système de drones de reconnaissance 15 ¹ AF 7.9.2015	V0260.00 A202.0101	250,0	251,9	126,3	19,0	51,5	55,1	-16,0
525	Progr. d'armement 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90 AF 7.9.2015	V0260.01 A202.0101	21,0	20,1	7,7	11,2	1,2	-	0,5
525	PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain AF 7.9.2015	V0260.02 A202.0101	271,0	186,4	21,0	40,5	47,9	77,0	2,0
525	PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition AF 7.3.2016	V0260.03 A202.0101	118,0	77,8	47,1	18,3	12,4	0,1	32,0
525	PA 2015, munitions AF 7.3.2016	V0260.04 A202.0101	100,0	86,6	39,6	13,5	10,1	23,4	13,0
525	PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm AF 7.3.2016	V0260.05 A202.0101	98,0	74,8	40,2	19,8	10,2	4,6	6,0
525	PA 2015, modernisation du camion Duro AF 7.3.2016	V0260.06 A202.0101	558,0	472,9	151,7	39,8	62,6	218,8	31,0
525	Programme d'armement 2016, crédit-cadre AF 20.9.2016	V0276.00 A202.0101	100,0	63,4	6,6	21,6	15,7	19,5	2,0
525	PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako AF 20.9.2016 / 29.11.2018	V0276.01 A202.0101	107,0	86,4	23,4	13,8	24,2	24,9	1,0

¹ Besoins supplémentaires liés aux devises

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
				jusqu'à fin 2017				ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	2018 4	2019 5	6	7
525	PA 2016, canots-patrouilleurs 16 AF 20.9.2016	V0276.02 A202.0101	49,0	38,9	5,3	11,9	17,2	4,5	3,0
525	PA 2016, mortiers 12 cm 16 AF 20.9.2016	V0276.03 A202.0101	404,0	49,9	17,8	14,5	5,1	12,6	19,0
525	PA 2016, armes polyvalentes à épauler AF 20.9.2016	V0276.04 A202.0101	256,0	201,9	58,0	2,5	29,7	111,8	6,8
525	PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement AF 20.9.2016	V0276.05 A202.0101	127,0	57,9	23,9	18,0	16,0	-	8,0
525	PA 2016, camions et remorques AF 20.9.2016	V0276.06 A202.0101	314,0	166,0	0,3	20,1	49,6	96,0	4,0
525	PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18 AF 25.9.2017	V0298.00 A202.0101	450,0	222,2	11,2	59,0	65,5	86,5	18,0
525	PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio AF 25.9.2017	V0298.01 A202.0101	175,0	163,9	-	17,1	72,8	74,0	8,0
525	PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS AF 25.9.2017	V0298.02 A202.0101	50,0	13,7	-	1,7	12,0	-	2,5
525	PA 2017, munitions AF 25.9.2017	V0298.03 A202.0101	225,0	153,3	7,5	26,5	57,0	62,4	3,2
525	Crédit-cadre EEP 2017 AF 25.9.2017	V0298.04 A202.0101	173,0	61,7	11,2	25,1	21,4	4,0	-
525	Crédit-cadre BER 2017 AF 25.9.2017	V0298.05 A202.0101	421,0	189,9	4,8	108,8	59,3	17,2	-
525	Crédit-cadre BMI 2017 AF 25.9.2017	V0298.06 A202.0101	156,0	117,1	38,4	46,2	31,8	0,8	-
525	PA 2018, crédit-cadre, acquisitions subséquentes AF 29.11.2018	V0314.00 A202.0101	100,0	-	-	-	-	-	-
525	PA 2018, maintien de la valeur du système Florako AF 29.11.2018	V0314.01 A202.0101	114,0	51,5	-	-	20,6	30,9	5,7
525	PA 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 29.11.2018	V0314.02 A202.0101	73,0	2,6	-	-	1,5	1,1	5,4
525	PA 2018, maintien valeur hélicoptère de transport Cougar DF 29.11.2018	V0314.03 A202.0101	168,0	140,1	-	28,2	18,0	93,9	5,8
525	PA 2018, habillement et équipement modulaires AF 29.11.2018	V0314.04 A202.0101	347,8	0,2	-	-	0,2	-	-
525	Crédit-cadre EEP 2018 AF 13.9.2018	V0314.05 A202.0101	150,0	40,7	-	10,0	29,4	1,3	-
525	Crédit-cadre BER 2018 DF 13.9.2018	V0314.06 A202.0101	420,0	46,3	-	0,4	36,6	9,2	-
525	Crédit-cadre BMI 2018 AF 13.09.2018	V0314.07 A202.0101	172,0	112,4	-	37,3	55,6	19,6	-
Défense – immeubles									
543	Immeubles AF 19.9.2012 / 26.9.2013 / 22.9.2015	V0002.00 A201.0001	925,7	820,0	707,1	77,0	35,7	0,1	74,2
543	PI 2014, crédit-cadre AF 4.12.2014	V0251.00 A201.0001	290,0	235,9	196,4	30,9	8,3	0,4	23,2
543	PI 2014, Payerne VD, constr. nouveau complexe des opérat. AF 4.12.2014	V0251.01 A201.0001	81,4	49,2	14,5	25,5	9,1	0,2	8,2

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement auto-risé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement		
				2	3	4	5	6	7
543	PI 2014, Bure JU, assainissement général, 2e étape AF 4.12.2014	V0251.02 A201.0001	38,5	33,1	20,5	9,8	2,7	0,1	3,9
543	PI 2014, crédit-cadre Location aupr. tiers, y c. aménag. AF 4.12.2014	V0251.03 A200.0001 A201.0001	30,0	-	-	-	-	-	30,0
543	PI 2015, crédit-cadre AF 22.9.2015	V0259.00 A201.0001	228,9	157,4	101,4	41,0	13,7	1,3	18,3
543	PI 2015, Thoune, rénovation totale Mannschafthaserne I AF 22.9.2015	V0259.01 A201.0001	71,9	53,2	8,4	16,1	21,7	7,0	3,2
543	PI 2015, Isone, caserne et salle polyvalente AF 22.9.2015	V0259.02 A201.0001	55,0	26,3	8,3	9,7	8,1	0,1	5,5
543	PI 2015, réseau de conduite, renforcement nœud, 2e étape AF 22.9.2015	V0259.03 A201.0001	52,8	25,7	8,7	12,0	3,4	1,6	5,3
543	PI 2015, Emmen, rénovation zones aéroportuaires AF 22.09.2015	V0259.04 A201.0001	17,6	11,2	7,4	2,0	1,5	0,2	1,9
543	PI 2015, radar, construction téléphérique AF 22.9.2015	V0259.05 A201.0001	16,2	12,6	6,6	4,9	1,0	0,1	1,7
543	PI 2015, installations d'altitude, rénovation AF 22.9.2015	V0259.06 A201.0001	12,9	9,9	4,1	5,1	0,8	-	1,3
543	PI 2016, Crédit-cadre AF 20.9.2016	V0275.00 A201.0001	250,0	91,6	16,7	47,2	26,0	1,6	20,1
543	PI 2016, Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus AF 20.9.2016	V0275.01 A201.0001	150,0	96,0	16,0	40,3	38,9	0,9	13,7
543	PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape AF 20.9.2016	V0275.02 A201.0001	121,0	15,1	3,0	7,0	2,1	3,0	12,1
543	PI 2016, Steffisburg, nouveau terminal de conteneurs AF 20.9.2016	V0275.03 A201.0001	21,0	-	-	-	-	-	2,1
543	PI 2016, Jassbach, agrandissement de la place d'armes AF 20.9.2016	V0275.04 A201.0001	17,0	16,7	11,6	4,8	0,3	-	0,3
543	PI 2016, Tessin, déplacement de la station-émettrice AF 20.9.2016	V0275.05 A201.0001	13,0	7,5	0,4	3,2	3,8	0,1	0,6
543	PI 2017, Crédit-cadre AF 25.9.2017	V0300.00 A201.0001	210,0	11,4	-	6,8	3,1	1,5	16,8
543	PI 2017, Emmen, construction centre systèmes aéronautiques AF 25.9.2017	V0300.01 A201.0001	57,0	41,7	-	8,0	20,5	13,1	0,7
543	PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage AF 25.9.2017	V0300.02 A201.0001	18,0	-	-	-	-	-	1,9
543	PI 2017, Payerne constr. ctre instr. lutte contre feu Phenix AF 25.9.2017	V0300.03 A201.0001	31,0	-	-	-	-	-	3,1
543	PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét. AF 25.9.2017	V0300.04 A201.0001	31,0	0,9	-	0,1	0,2	0,6	3,2
543	PI 2017, réseau de conduite, renforcement nœud, 3e étape AF 25.09.2017	V0300.05 A201.0001	27,0	2,3	-	-	0,6	1,8	2,8
543	PI 2017, rés. conduite suisse, raccord. sites log., 1re ét. AF 25.9.2017	V0300.06 A201.0001	25,0	15,7	-	3,3	6,8	5,7	2,6

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
				jusqu'à fin 2017				ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	2018 4	2019 5	6	7
543	PI 2017, pt d'appui FA, nœud réseau/équip. tech. bât. AF 25.9.2017	V0300.07 A201.0001	19,0	3,6	-	0,2	2,7	0,7	1,9
543	PI 2017, assainissement installation de télécom. (Valais) AF 25.9.2017	V0300.08 A201.0001	16,0	2,3	-	0,5	1,3	0,5	1,6
543	PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville AF 25.9.2017	V0300.09 A200.0001	27,0	-	-	-	-	-	2,7
543	PI 2018, crédit-cadre AF 13.9.2018	V0315.00 A201.0001	185,0	-	-	-	-	-	14,9
543	PI 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 13.9.2018	V0315.01 A201.0001	53,0	-	-	-	-	-	5,4
543	PI 2018, assainissement et renforcement, installation mil. AF 13.9.2018	V0315.02 A201.0001	39,0	-	-	-	-	-	4,0
543	PI 2018, transformation halle 4, Base aérienne Payerne (VD) AF 13.9.2018	V0315.03 A201.0001	27,0	11,1	-	1,7	6,5	3,0	2,8
543	PI 2018, extens./transf. place armes Drogens (FR), 1 ^{re} ét. AF 13.9.2018	V0315.04 A201.0001	37,5	-	-	-	-	-	3,8
543	PI 2018, développement de la place d'armes Wangen a. A. (BE) AF 13.9.2018	V0315.05 A201.0001	89,0	-	-	-	-	-	9,0
543	PI 2018, dvlpmnt infrastructure d'instruction Simplon (VS) AF 13.9.2018	V0315.06 A201.0001	30,0	-	-	-	-	-	3,0
Formation et recherche			11 403,6	7 977,0	4 154,0	1 117,9	1 189,7	1 515,5	1 587,0
750	Contributions liées à des projets LEHE 2017-2020 AF 15.9.2016 / 13.12.2018	V0035.04 A231.0262	230,2	157,0	34,0	50,5	72,4	-	-
750	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017-2020 AF 13.9.2016	V0038.03 A231.0270	39,6	28,9	9,6	9,6	9,7	-	-
750	Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008-2011 AF 19.9.2007 / 22.9.2011	V0045.03 A236.0137	362,5	362,5	338,9	3,5	20,0	-	0,0
750	Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013-2016 AF 25.9.2012	V0045.04 A236.0137	290,0	288,9	141,6	27,7	30,0	89,6	1,1
750	Contributions aux investissements LEHE 2017-2020 AF 15.9.2016	V0045.05 A236.0137	414,0	61,6	10,5	10,6	18,4	22,1	-
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2008-2011 AF 20.9.2007 / 8.12.2011	V0083.01 A231.0260	358,7	246,7	246,4	0,1	0,2	-	112,0
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013-2016 AF 11.9.2012	V0083.02 A231.0260	360,8	237,7	227,7	4,3	5,7	-	123,1
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017-2020 AF 15.09.2016	V0083.03 A231.0260	192,5	65,8	16,5	21,3	28,1	-	27,6
750	Contributions aux investissements des HES 2008-2011 AF 20.9.2007 / 14.6.2011	V0157.00 A236.0137	150,7	150,2	142,3	1,0	6,9	-	0,5

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement auto-risé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement		
				2	3	4	5	6	7
750	Contributions aux investissements des HES 2013-2020 AF 25.9.2012 / 11.6.2014 / 15.9.2016	V0157.01 A236.0137	299,0	266,6	107,4	46,5	25,0	87,6	-
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2017-2020 AF 13.9.2016	V0158.02 A231.0271	23,6	11,4	5,0	4,7	1,6	-	0,7
750	Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011 AF 20.9.2007 / 28.5.2008 / 14.6.2011	V0164.00 A231.0277	1 229,8	1 186,6	940,9	75,1	59,6	110,9	43,2
750	Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016 AF 11.9.2012	V0164.01 A231.0277	540,0	509,9	92,1	54,5	71,0	292,3	30,1
750	Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020 AF 13.9.2016	V0164.02 A231.0277	585,0	13,2	2,5	3,0	5,3	2,4	-
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2017-2020 AF 13.9.2016	V0165.02 A231.0274	40,0	24,8	6,6	8,2	9,1	0,9	-
750	ESS: Source européenne de spallation 2014-2026 AF 11.9.2012 / 9.3.2015	V0228.00 A231.0280	130,2	130,2	18,3	11,8	13,7	86,3	-
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020 AF 13.9.2016	V0229.01 A231.0287	53,3	41,6	12,5	12,7	10,9	5,5	2,1
750	Progr. d'éduc. et de jeunesse UE, mesu. accomp. nat. 2014-20 AF 25.9.2013 / ACF 25.6.2014 / 19.9.2014 / TC 7.9.2016	V0238.02 A231.0269	142,6	108,6	108,5	0,1	0,0	-	34,0
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.00 A231.0276	3 236,3	2 560,8	847,2	528,6	570,0	615,0	675,5
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accomp. gn. 2014-2020 AF 10.9.2013 / TC 25.6.2014 / 22.10.2014 / 22.6.2016 / 1.11.2017	V0239.01 A231.0276	733,2	562,9	330,8	81,9	75,7	74,5	150,3
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2014-2020 AF 10.9.2013	V0239.02 A231.0276	325,0	-	-	-	-	-	325,0
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.00 A231.0269	93,8	29,2	-	23,4	5,8	-	-
750	Mobilité int. Fonctionnement agence nat. Movetia 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.01 A231.0269	11,1	3,2	-	3,2	-	-	0,8
750	Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.02 A231.0269	9,6	3,3	-	2,2	1,0	-	0,7
Constructions du domaine des EPF									
620	Constructions EPF 2013, crédit-cadre AF 13.12.2012	V0225.00 A202.0134	141,1	120,8	108,6	5,0	4,2	3,0	2,3
620	Constructions EPF 2014, crédit-cadre AF 12.12.2013 / TC 7.10.2017	V0233.00 A202.0134	88,4	88,1	86,0	1,7	0,4	-	0,3
620	Constructions EPF 2014, Gloriastrasse AF 12.12.2013 / 14.12.2017	V0233.01 A202.0134	127,0	112,5	53,0	13,5	41,0	5,0	0,5
620	Constructions EPF 2014, partie tête AF 12.12.2013 / TC 7.10.2017	V0233.02 A202.0134	33,6	32,8	31,5	1,3	-	-	0,6

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement		7
				2	3	4	5	6	
620	Constructions EPF 2014, Höggerberg AF 12.12.2013	V0233.03 A202.0134	21,5	19,8	16,1	1,8	2,0	-	0,0
620	Constructions EPF 2015, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0248.00 A202.0134	114,0	103,0	92,2	2,7	5,7	2,5	3,5
620	Constructions EPF 2015, laboratoire de machines AF 11.12.2014	V0248.01 A202.0134	94,0	47,1	5,3	9,5	20,3	12,0	0,7
620	Constructions EPF 2016, crédit-cadre AF 17.12.2015	V0255.00 A202.0134	173,4	120,3	62,3	21,9	10,1	26,0	8,1
620	Constructions EPF 2017, crédit-cadre AF 15.12.2016	V0269.00 A202.0134	104,0	81,8	38,1	23,3	7,3	13,0	4,2
620	Constructions EPF 2017, BSS Bâle AF 15.12.2016	V0269.01 A202.0134	171,3	64,8	17,0	2,4	19,4	26,0	0,5
620	Constructions EPF 2017, CT Lausanne AF 15.12.2016	V0269.02 A202.0134	59,0	52,7	4,3	13,0	14,0	21,4	4,7
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0295.00 A202.0134	144,4	76,6	-	35,0	22,0	19,6	29,8
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Höggerberg AF 14.12.2017	V0295.01 A202.0134	11,0	5,3	-	2,2	3,1	-	0,3
620	Constructions EPF 2019, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0308.00 A202.0134	120,0	-	-	-	-	-	4,0
620	Constructions EPF 2019, bâtiment HIF AF 13.12.2018	V0308.01 A202.0134	112,7	-	-	-	-	-	0,5
620	Constructions EPF 2019, construction du laboratoire Flux AF 13.12.2018	V0308.02 A202.0134	22,7	-	-	-	-	-	0,2
620	Constructions EPF 2019, centre de données AF 13.12.2018	V0308.03 A202.0134	14,0	-	-	-	-	-	0,1
Culture et loisirs			435,8	376,8	270,2	33,3	37,2	36,1	8,9
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008 / 9.12.2009 / 15.12.2010	V0152.00 A236.0101	83,5	79,4	79,0	0,1	0,4	-	4,1
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015 AF 29.9.2011	V0152.01 A236.0101	105,0	104,2	101,4	0,8	1,1	0,9	0,8
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020 AF 2.6.2015	V0152.02 A236.0101	132,6	114,7	41,2	22,6	22,6	28,3	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4) AF 27.9.2012 / 6.3.2018	V0053.02 A236.0100	76,0	72,0	48,7	9,8	7,3	6,3	4,0
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017	V0290.00 A200.0001	11,2	6,5	-	0,0	5,9	0,6	-
504	Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne AF 06.03.2018	V0316.00 A231.0109	8,0	-	-	-	-	-	-
504	Championnats du monde hockey sur glace 2020, Lausanne/Zurich AF 6.3.2018	V0316.01 A231.0109	0,5	-	-	-	-	-	-
504	Universiade d'hiver 2021 à Lucerne et en Suisse centrale AF 6.3.2018	V0316.02 A231.0109	14,0	-	-	-	-	-	-
504	Championnats du monde de cyclisme sur route 2020 AF 13.12.2018	V0319.00 A231.0109	5,0	-	-	-	-	-	-

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement auto-risé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement		7
				2	3	4	5	6	
Santé			30,0	15,3	-	9,7	5,6	-	1,4
316	Contributions au dossier électronique du patient 2017-2020 AF 18.3.2015	V0299.00 A231.0216	30,0	15,3	-	9,7	5,6	-	1,4
Prévoyance sociale			3 693,3	3 279,0	2 912,5	121,4	92,8	152,2	34,4
318	Accueil extra-familial pour enfants 2015-2020 AF 16.9.2014 / 13.12.2018	V0034.03 A231.0244	120,0	80,6	45,3	23,0	6,1	6,1	2,3
318	Accueil extra-familial pour enfants 2019-2023 AF 18.9.2018 <i>dont bloqué</i>	V0034.04 A231.0244	124,5 124,5	-	-	-	-	-	-
318	Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial AF 2.5.2017	V0291.00 A231.0244	96,8	8,6	-	-	5,0	3,6	-
420	Financement de logements pour requérants d'asile AF 4.12.1990 / 18.6.1991	V0052.00 A235.0100	199,0	148,1	148,1	-	-	-	25,9
420	Collaboration migratoire et retour AF 22.12.2011	V0220.00 A231.0158	110,0	70,1	56,3	9,8	4,0	-	-
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021 AF 14.12.2017	V0237.01 A231.0159	168,2	143,3	-	47,3	33,1	62,9	-
420	Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018-21 AF 15.12.2016	V0267.00 A231.0159	54,0	53,7	-	6,6	12,0	35,1	-
420	Mise en œuvre de Schengen/Dublin AF 14.12.2017	V0287.00 A202.0166	37,0	2,0	-	1,1	0,9	-	0,6
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours. AF 4.6.1975 / 17.6.1975 / 17.3.1976 / 17.3.1983 / 9.6.1983 / 30.9.1985 / 3.10.1991 / 3.12.1997 / 20.9.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013	V0087.03 A231.0236	2 769,5	2 769,5	2 662,8	32,3	30,0	44,4	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
202 403 420 606	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 1 AF 14.06.2017	V0296.00 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0168	14,3	3,0	-	1,3	1,7	-	5,5
Trafic			74 127,8	59 508,8	43 152,9	2 727,4	2 984,8	10 643,7	-513,0
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2019-2019, crédit-cadre AF 10.9.2015	V0274.00 A236.0111	250,0	96,0	-	5,5	41,0	49,6	-
802	Transport régional des voyageurs 2018-2021 AF 3.5.2017	V0294.00 A231.0290	4 104,0	1 978,1	-	971,7	1 006,4	-	19,6
802	Contrib. à des investissements, chargement automobiles 2019 AF 13.12.2018	V0311.00 A236.0139	60,0	60,0	-	-	12,0	48,0	-
803	Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs OFAC AF 11.12.2014	V0244.00 A200.0001	18,0	16,5	15,4	1,1	-	-	-
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre AF 15.12.2016	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	180,0	104,1	33,7	38,8	13,0	18,6	25,5
806	Routes principales régions de montagne et régions périphér. ¹ AF 4.10.2006 / ACF 4.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018	V0168.00 A236.0128	898,6	898,6	492,9	45,7	45,7	314,3	-

¹ Comprend la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008: 33,3 mio; 2009: 4,6 mio; 2010: 7,6 mio).

suite

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2017 3	2018 4	2019 5	ultérieurement 6	7
806	Maintenance et développement du SIAC 2019-2033 AF 04.06.2018	V0305.00 A200.0001	36,0	-	-	-	-	-	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire			47 220,4	39 233,3	32 433,8	1 156,0	1 058,8	4 584,8	2 500,9
	Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire AF 17.6.2013	V0258.00	6 400,0	1 864,7	111,3	120,2	163,4	1 469,8	-
	NLFA		24 022,5	22 663,8	21 700,2	305,0	260,5	398,1	1 295,0
	Surveillance du projet ACF 21.12.2005 / AF 16.9.2008	V0092.00	110,5	103,7	99,3	0,6	1,0	2,8	-
	Axe du Lötschberg ¹ ACF 16.4.2003 / 21.12.2005 / 8.11.2006 / 24.10.2007 / AF 16.9.2008 / ACF 17.8.2011	V0093.00	5 384,0	5 384,0	5 311,6	-	2,0	70,4	40,0
	Axe du St-Gothard ACF 8.11.2006 / AF 16.9.2008 / ACF 17.8.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016 <i>dont bloqué</i>	V0094.00	16 695,5 1 056,0	15 720,5	14 916,8	287,8	233,5	282,5	900,0
	Aménagements de la Surselva ACF 10.01.2001 / AF 16.9.2008 / ACF 27.11.2009	V0095.00	134,3	122,5	122,5	-	-	-	11,8
	Raccordement de la Suisse orientale AF 16.9.2008 / ACF 27.11.2009	V0096.00	113,5	113,5	113,5	-	-	-	-
	Aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau ACF 14.1.2004 / AF 16.9.2008	V0097.00	106,7	103,3	103,7	-0,4	-	-	3,4
	Améliorations apportées au reste du réseau, axe Loetschberg ¹ ACF 24.10.2007 / AF 16.9.2008 / ACF 26.11.2008 / 17.8.2011 / 21.12.2016	V0098.00	435,1	442,1	432,0	-5,9	-	16,0	-
	Réserves AF 16.9.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009	V0099.00	339,9	-	-	-	-	-	339,9
	Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA) AF 6.6.2005	V0104.00	24,0	9,9	9,7	0,1	0,0	0,0	-
	Financement de la garantie du tracé (NLFA) AF 1.6.2005	V0105.00	15,0	1,6	1,6	-	-	-	-
	Améliorations apportées au reste du réseau, axe St-Gothard AF 16.9.2008 / ACF 27.11.2009 / 21.12.2016	V0194.00	664,0	662,6	589,4	22,7	24,0	26,4	-
	Rail 2000 / ZEB		13 830,0	11 985,8	8 223,8	670,3	540,7	2 551,0	1 200,0
	1 ^{re} étape ¹ AF 17.12.1986 / Rapport 11.5.1994	V0100.00	7 400,0	7 400,0	6 166,9	1,8	-	1 231,3	1 200,0
	Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0101.00	10,0	3,8	3,8	-	-	-	-
	Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0202.00	700,0	584,4	276,7	111,9	85,2	110,7	-
	Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0203.00	20,0	8,0	7,9	-	-	0,2	-
	Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0204.00	4 420,0	3 019,0	1 461,6	358,3	337,4	861,7	-
	Compensation pour le trafic régional AF 17.12.2008	V0205.00	250,0	169,0	39,7	61,0	23,4	44,8	-
	Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov. AF 17.12.2008	V0206.00	40,0	39,5	39,3	-	-	0,2	-

¹ La diminution probable des coûts devrait permettre de réduire le montant des engagements contractés. Il devrait en résulter une baisse des dépenses d'investissement ultérieures (col. 6).

suite

État lors de la clôture des comptes 2018	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse AF 5.12.2013	V0246.00	710,0	630,0	185,9	98,6	63,0	282,6	-
Corridor de 4 mètres: mesures en Italie AF 5.12.2013	V0247.00	280,0	132,2	42,0	38,8	31,7	19,6	-
Raccordement réseau européen des trains à haute performance		1 194,7	1 114,4	950,8	24,0	62,8	76,8	5,9
Surveillance du projet AF 8.3.2005	V0175.00	25,0	13,4	13,4	-	-	-	-
Aménagements Saint-Gall – St-Margrethen AF 8.3.2005 / ACF 21.12.2016 / TC 21.12.2016	V0176.00	100,9	95,9	70,1	0,3	12,0	13,5	-
Financement préalable des aménagements Lindau – Geltendorf AF 8.3.2005	V0177.00	75,0	75,0	19,1	0,6	36,5	18,8	-
Aménagements Bülach – Schaffhouse AF 8.3.2005 / ACF 21.12.2016	V0178.00	152,3	150,1	134,8	0,0	-	15,4	-
Contribution à la construction du nouvel axe Belfort – Dijon AF 8.3.2005	V0179.00	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-
Contribution aux aménagements de Vallorbe/ Pontarlier – Dijon AF 8.3.2005 / ACF 2.7.2014 / 12.6.2015	V0180.00	30,9	29,3	29,3	-	-	-	1,6
Aménagement du nœud de Genève AF 8.3.2005 / ACF 23.3.2011 / 25.9.2015 / 21.12.2016	V0181.00	52,3	52,2	48,6	0,4	-	3,3	-
Contrib. aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse AF 8.3.2005 / ACF 27.11.2009 / 12.6.2015	V0182.00	183,6	180,9	180,9	-	-	-	2,7
Raccordement aéroport Bâle-Mulhouse AF 8.3.2005	V0183.00	25,0	0,3	0,3	-	-	-	-
Aménagements Bienne – Belfort AF 8.3.2005 / ACF 2.7.2014 / 25.9.2015 / TC 21.12.2016	V0184.00	52,4	52,3	42,6	4,0	3,0	2,7	-
Aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier AF 8.3.2005 / ACF 21.12.2016	V0185.00	118,0	117,9	95,2	16,8	5,9	-	-
Aménagements Lausanne – Vallorbe AF 8.3.2005	V0186.00	30,0	22,7	11,4	1,3	5,1	5,0	-
Aménagements Sargans – St-Margrethen AF 8.3.2005	V0187.00	70,0	55,4	54,5	0,7	0,2	-	-
Aménagements Saint-Gall – Constance AF 8.3.2005	V0188.00	60,0	59,3	56,3	-	-	2,9	-
Aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour AF 8.3.2005 / ACF 21.12.2016	V0189.00	117,7	109,5	94,2	0,1	-	15,2	-
Réserve AF 8.3.2005 / 12.9.2013 / TC 21.12.2016	V0190.00	1,6	-	-	-	-	-	1,6
Assainissement phonique		1 773,2	1 604,7	1 447,7	36,5	31,4	89,1	-
Protection contre le bruit AF 6.3.2000 / 12.9.2013 / ACF 21.12.2016	V0103.00	1 773,2	1 604,7	1 447,7	36,5	31,4	89,1	-

suite

		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
État lors de la clôture des comptes 2018									
				jusqu'à fin 2017		2018	2019	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération ¹			21 360,8	17 122,1	10 177,1	508,6	808,0	5 628,3	-3 059,0
1135/V0166.00 AF 4.10.2006 / ACF 4.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018			V0166.00 9 573,9	11 125,6	6 045,6	190,4	260,0	4 629,5	-3 059,0
Trafic d'agglomération AF 4.10.2006 / ACF 4.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018			V0167.00 6 109,4	4 671,4	3 449,4	150,5	338,0	733,6	
Élimination des goulets d'étranglement, routes nationales AF 4.10.2006 / ACF 4.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018			V0169.00 5 677,5	1 325,1	682,2	167,7	210,0	265,2	-
Environnement et aménagement du territoire			4 287,7	3 246,0	2 063,0	465,7	439,5	277,8	547,3
805	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 5.12.2000 / 15.06.2011	V0106.00 A231.0306	141,7	141,6	65,8	4,3	4,3	67,2	-
810	Assainissement des sites contaminés 2012-2017 AF 22.12.2011	V0118.01 A231.0325	240,0	193,8	116,0	17,3	20,0	40,5	46,2
810	Assainissement des sites contaminés 2018-2023 AF 14.12.2017	V0118.02 A231.0325	240,0	24,1	-	7,4	10,0	6,7	0,0
810	Protection contre les crues 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008	V0141.00 A236.0124	618,0	590,1	586,5	2,0	1,5	-	27,9
810	Protection contre les crues 2012-2015 AF 22.12.2011	V0141.01 A236.0124	590,0	381,7	352,5	8,4	10,0	10,9	208,3
810	Protection contre les crues 2016-2019 AF 17.12.2015	V0141.02 A236.0124	540,0	386,4	125,3	91,0	91,8	78,3	73,6
810	Protection contre le bruit 2016-2022 AF 17.12.2015 / 13.12.2018	V0142.02 A236.0125	136,0	97,2	63,5	32,3	0,4	1,1	-
810	Nature et paysage 2016-2019 AF 17.12.2015 / 15.12.2016	V0143.02 A236.0123	254,0	235,2	104,5	65,8	64,9	-	13,8
810	Protection contre les dangers naturels 2012-2015 AF 22.12.2011	V0144.01 A236.0122	180,0	150,2	136,9	4,1	5,0	4,1	29,8
810	Protection contre les dangers naturels 2016-2019 AF 17.12.2015	V0144.02 A236.0122	150,0	147,8	58,3	33,0	32,4	24,1	-
810	Forêts 2016-2019 AF 17.12.2015 / 15.12.2016	V0145.02 A231.0327	450,0	426,2	209,4	110,2	106,7	-	18,8
810	Animaux sauvages, chasse et pêche 2016-2019 AF 17.12.2015	V0146.02 A231.0323	12,0	10,1	5,1	2,5	2,5	-	1,9
810	3e correction du Rhône 2009-2019 AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018	V0201.00 A236.0124	169,0	92,4	69,7	3,6	15,0	4,2	15,6
810	Revitalisation 2012-2015 AF 22.12.2011	V0221.00 A236.0126	155,0	93,0	91,0	0,3	1,5	0,2	62,0
810	Revitalisation 2016-2019 AF 17.12.2015	V0221.01 A236.0126	170,0	145,5	52,7	39,6	33,4	19,7	20,0
	dont bloqué		20,0						
810	Évacuation des eaux 2016-2019 AF 17.12.2015	V0254.00 A236.0102	220,0	130,5	25,9	43,9	40,0	20,7	29,5
810	Technologies environnementales 2019-2023 AF 13.12.2018	V0307.00 A236.0121	22,0	-	-	-	-	-	-
Agriculture et alimentation			560,9	293,1	79,7	82,2	82,8	48,5	27,8
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015	J0005.00 A236.0105	112,9	112,9	65,0	34,0	5,0	8,9	-
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016	V0266.00 A236.0105	448,0	180,2	14,7	48,2	77,8	39,6	27,8

¹ Depuis 2015, le Conseil fédéral relève chaque année le crédit d'ensemble (AF du 4.10.2006) à concurrence du renchérissement et des adaptations de la TVA. Le chiffre précédé d'un signe négatif dans la colonne «probablement non utilisé» donne une indication sur le montant probable des futures augmentations du crédit d'engagement. Ces rehaussements seront soumis au Conseil fédéral en temps opportun.

suite

État lors de la clôture des comptes 2018			Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6			Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2017		2018	2019	ultérieurement	
mio CHF				1	2	3	4	5	6	7
Économie				287,7	67,7	22,5	14,0	19,8	11,4	47,3
704	Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2016-2019 AF 09.09.2015 <i>dont bloqué</i>	V0078.03 A231.0194	30,0	25,1	13,2	6,6	5,4	-	2,6	
			2,3							
704	Cyberadministration 2016-2019 AF 24.9.2015	V0149.02 A200.0001	17,7	17,7	9,4	4,4	3,9	-	-	
805	Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO ₂ , 2018-2025 AF 14.12.2017	V0288.00 A236.0116	240,0	24,9	-	3,0	10,5	11,4	44,7	

13 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

À fin 2018, les crédits d'engagement autorisés au titre des garanties et des cautionnements s'élevaient à 53,4 milliards, dont 26,2 milliards étaient déjà engagés. Jusqu'à fin 2018, des créances de cautionnement et des engagements de garantie ont été honorés pour un montant de 1,0 milliard. Les engagements actuellement ouverts au titre des garanties et des cautionnements totalisent donc 25,1 milliards.

Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Formation et recherche», «Prévoyance sociale», «Économie» et «Trafic».

Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les valeurs inscrites au budget et au plan financier ne sont pas indiquées, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

État lors de la clôture des comptes 2018		Crédits d'enga- gement (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédits d'enga- gement auto- risés antérieu- rement	Engage- ments con- tractés	Charges résultant d'engagements contractés		probable- ment non utilisé
					jusqu'à fin		
					2017	2018	
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			53 427,4	26 154,9	1 024,4	5,7	18 022,0
Relations avec l'étranger – coopération internationale			23 075,4	18 222,4	–	–	4 853,0
202	Banque de développement du Conseil de l'Europe AF 13.12.2000 / 17.12.2015	V0019.00 A231.0368	51,9	48,7	–	–	3,2
202	Banques de développement 1967–1998 ¹ AF 26.9.1979 / 7.3.1985 / 29.9.1987 / 19.12.1995	V0022.01 A235.0110	1 740,0	1 308,8	–	–	431,2
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) ¹ AF 4.10.1991	V0023.01 A235.0109	4 517,9	2 968,6	–	–	1 549,3
202	Particip. à augmentation de capital BAfD,BAsD,BID,BIRD,SFI ¹ AF 28.2.2011	V0212.01 A235.0109	3 016,0	2 646,8	–	–	369,2
202	Adhésion AIIB, capital de garantie AF 14.12.2015	V0262.02 A235.0110	590,6	556,9	–	–	33,7
604	Garantie pour les prêts aux fonds FRPC/PPTE AF 13.6.2001	V0126.00 A231.0375	550,0	19,6	–	–	530,4
604	Arrêté sur l'aide monétaire (AAM) AF 11.3.2013 / 6.6.2017	V0193.01 A231.0384	10 000,0	8 697,4	–	–	1 302,7
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 1.3.2011	V0214.00 A231.0376	950,0	682,3	–	–	267,8
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 1.3.2011	V0214.01 A231.0376	800,0	682,3	–	–	117,8
704	Participation BERD, 2e augmentation du capital AF 28.2.2011	V0075.02 A235.0111	298,0	231,3	–	–	66,7
704	Participation BERD, 1re augmentation du capital ¹ AF 17.6.1997	V0075.03 A235.0111	273,8	199,1	–	–	74,7
704	Participation BERD ¹ AF 12.12.1990	V0075.04 A235.0111	282,3	179,8	–	–	102,5
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. ¹ AF 4.6.2003	V0076.07 A231.0202 A235.0101	5,0	1,1	–	–	3,9
Formation et recherche			350,0	3,2	–	3,2	200,0
750	Parc d'innovation 2016–2024 AF 15.9.2015	V0289.00 A231.0383	350,0	3,2	–	3,2	200,0
dont bloqué			200,0				
Prévoyance sociale			17 152,0	4 509,5	807,9	1,5	11 976,5
316	Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie AF 13.6.2001 / 8.12.2004 / 15.12.2010	V0029.00 A231.0377	300,0	300,0	–	–	–
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes AF 4.6.1975 / 17.6.1975 / 17.3.1976 / 21.6.1982 / 17.3.1983 / 9.6.1983 / 30.9.1985 / 3.10.1991 / 6.10.1992 / 18.3.1993 / 3.12.1997	V0087.04	11 777,0	876,0	807,9	1,5	10 901,0
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 21.3.2003	V0130.02 A235.0105	1 775,0	701,6	–	–	1 073,4
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 17.3.2011	V0130.03 A235.0105	1 400,0	1 397,9	–	–	2,1
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 9.3.2015	V0130.04 A235.0105	1 900,0	1 234,0	–	–	–
Trafic			11 000,0	2 629,7	–	–	–
802	Crédit-cadre caution.,acquis. moyens exploit. transp. publ. AF 15.12.2010	V0209.00 A236.0138	11 000,0	2 629,7	–	–	–
Économie			1 850,0	790,1	216,4	1,0	992,5
724	Navigation en haute mer 2002–2017 AF 4.6.1992 / 7.10.1997 / 5.6.2002 / 3.3.2008	V0086.00 A231.0373	1 700,0	707,5	215,0	–	992,5
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012	V0223.00 A236.0127	150,0	82,5	1,4	1,0	–

¹ Ce crédit d'engagement comprend aussi bien des garanties et des cautionnements que des parts remboursables. Seuls sont indiqués ici les engagements liés aux garanties et aux cautionnements. Les parts remboursables figurent dans le tableau «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», dans le groupe de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale» sous la même désignation.

2 PLAFONDS DES DÉPENSES

21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement et encore ouverts à la fin de 2018 représentaient un montant total de 75,8 milliards, dont 15,2 milliards ont été utilisés jusqu'à la fin de 2018. Une somme de 17,3 milliards a été dépensée en 2018. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 40,2 milliards supplémentaires au cours des prochaines années, dont 18,4 milliards en 2019. Selon les prévisions actuelles, un solde de 2,9 milliards devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisés par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2018			probable-ment non utilisé				
			Utilisation		Utilisation prévue		6=1-2-3-4-5
			jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieure-ment	
mio CHF		1	2	3	4	5	6
Total		75 765,8	15 209,6	17 306,8	18 439,5	21 908,2	2 901,7
Conditions institutionnelles et financières		300,0	–	80,0	87,0	61,0	72,1
402	Contrib. solidarité victimes mes. coercition à fins d'ass. AF 15.09.2016	Z0062.00 A231.0365	300,0	–	80,0	87,0	61,0
Relations avec l'étranger - coopération internationale		181,8	64,3	42,7	45,2	19,2	10,5
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte AF 16.06.2015	Z0058.00 A231.0353 A231.0354 A231.0355	102,4	45,2	24,1	26,0	–
808	Convention de prest. avec SSR pour offre dest. à l'étranger AF 15.12.2016	Z0054.01 A231.0311	79,4	19,2	18,6	19,2	3,4
Sécurité		20 000,0	4 508,8	4 513,0	5 067,7	5 096,9	813,7
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives							
525	Armée 2017-2020	Z0060.00	20 000,0	4 508,8	4 513,0	5 067,7	5 096,9
543	AF 07.03.2016	A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0102 A231.0103					813,7
Formation et recherche		24 780,7	5 961,4	5 964,7	6 249,8	6 235,4	369,5
306	Écoles suisses à l'étranger 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0059.00 A231.0124	110,1	36,7	19,9	21,0	21,4
701	Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2017-2020 AF 15.09.2016 / 13.12.2018	Z0038.02 A231.0183	154,7	37,6	37,0	40,0	40,0
701	Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2017-2020 AF 13.09.2016 / 13.12.2018	Z0061.00 A231.0380	966,2	230,7	228,9	256,3	250,4
750	Subventions de base, uni. et institutions 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0008.03 A231.0261	2 808,9	684,4	684,4	705,2	693,9
750	Institutions chargées d'encourager la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0009.03 A231.0272	4 274,7	978,4	1 006,0	1 104,1	1 134,4
750	Contributions aux cantons, aides à la formation 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0013.03 A231.0264	101,9	25,5	24,7	25,5	26,3
750	Financement de la formation professionnelle 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0018.03 A231.0259	3 389,0	791,9	828,3	856,4	855,3
750	Contributions de base hautes écoles spécialisées 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0019.03 A231.0263	2 189,8	536,3	536,3	547,9	544,3
750	Établissements de recherche d'importance nationale 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0055.01 A231.0273	422,0	104,6	101,8	105,3	103,5
750	Financement de la formation continue 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0056.01 A231.0268	25,7	4,5	6,4	7,0	7,3
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives							
620	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF) 2017-20	Z0014.03 A202.0134	10 337,7	2 530,8	2 490,9	2 581,2	2 558,7
701	AF 15.09.2016	A231.0181					176,1

suite

État lors de la clôture des comptes 2018			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	probablement non utilisé				
					Utilisation		Utilisation prévue		6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement	
mio CHF				1	2	3	4	5	6
Culture et loisirs				881,9	321,3	160,4	168,2	174,3	57,7
301	Fondation Pro Helvetia 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0002.03 A231.0172	210,9	78,9	40,3	41,1	42,6	8,0	
301	Musée national suisse 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0050.01 A231.0170	160,6	61,5	30,3	30,6	31,8	6,4	
306	Films 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0004.03 A231.0126 A231.0135 A231.0136	253,9	95,4	46,6	49,6	51,5	10,8	
306	Langues et compréhension 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0051.01 A231.0121 A231.0122 A231.0123	75,5	26,7	13,1	13,8	14,5	7,4	
306	Transfert des biens culturels 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0052.01 A231.0129	3,9	0,3	0,5	0,7	0,8	1,5	
306	Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0053.01 A231.0119 A231.0120 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	177,1	58,5	29,6	32,4	33,1	23,6	
Trafic			15 207,0	4 143,3	3 078,3	3 241,3	3 245,5	1 498,5	
802	Contributions à des investissements au sens de la Lhand AF 18.06.2002	Z0027.00 A236.0109	300,0	162,9	15,1	10,0	17,0	95,0	
802	Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes 2011-23 AF 03.12.2008 / 19.06.2014	Z0047.00 A231.0292	1 675,0	1 146,6	142,4	103,0	259,0	23,9	
Fonds d'infrastructure ferroviaire			13 232,0	2 833,8	2 920,8	3 128,3	2 969,5	1 379,6	
	Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2017-2020 AF 06.12.2016	Z0036.03	13 232,0	2 833,8	2 920,8	3 128,3	2 969,5	1 379,6	
Agriculture et alimentation			13 844,0	-	3 365,8	3 477,7	6 956,0	44,4	
708	Amélioration bases de production et mesu. sociales 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0022.04 A231.0224 A231.0228 A231.0233 A235.0102 A235.0103 A236.0105	563,0	-	132,4	133,8	263,5	33,2	
708	Production et ventes 2018-2021 AF 07.03.2017 / 05.12.2017	Z0023.04 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 031,0	-	428,0	529,0	1 062,8	11,2	
708	Paiements directs 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0024.04 A231.0234	11 250,0	-	2 805,4	2 814,9	5 629,7	0,1	

suite

							probable- ment non utilisé		
État lors de la clôture des comptes 2018			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgé- taires (A)	Plafonds des dépenses auto- risés antérieu- rement	Utilisation		Utilisation prévue		6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2017	2018	2019	ultérieurement	
mio CHF			1		2	3	4	5	6
Économie				570,4	210,5	102,0	102,7	119,9	35,3
704	Suisse Tourisme 2016-2019 AF 22.09.2015	Z0016.03 A231.0192	230,0		105,9	52,1	52,8	-	19,2
704	Promotion des exportations 2016-2019 AF 15.09.2015	Z0017.04 A231.0198	94,0		42,7	20,9	21,1	-	9,3
704	Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2016-19 AF 09.09.2015	Z0035.03 A231.0211	16,4		7,7	3,7	3,8	-	1,2
704	Apports au Fonds de développement régional 2016-2023 AF 09.09.2015	Z0037.01 A231.0208	230,0		54,2	25,2	25,0	119,9	5,6

3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

31 SUPPLÉMENTS

En 2018, le Parlement a approuvé des crédits supplémentaires pour un montant total de 88 millions. Les principaux suppléments ont été requis pour des investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile (21,6 mio) et les contributions de la Confédération aux PC à l'AI (15,0 mio).

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver, avec le budget de l'année suivante.

Combinés aux suppléments de la première série (supplément I: AF du 4.6.2018), les crédits supplémentaires de la seconde série (AF du 3.12.2018) ont engendré, compte tenu de la compensation, une hausse des dépenses de 0,09 %. Le total des crédits supplémentaires s'est ainsi maintenu dans la moyenne des dernières années (Ø 2011-2017: 0,44 %).

Les principaux suppléments ont été requis pour des investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile (21,6 mio) et les contributions de la Confédération aux PC à l'AI (15,0 mio):

- Dans le cadre de la restructuration et de l'accélération des procédures d'asile, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a construit de nouveaux centres fédéraux à Bâle, Embrach, Boudry, Lyss et Zurich. En raison de la progression rapide des projets de construction, un montant de 21,6 millions s'est avéré nécessaire plus tôt que prévu.
- Dans le cadre des prestations complémentaires à l'AI, la Confédération assume une part équivalant à 5/8 des dépenses nécessaires à la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Comme les résultats de l'enquête auprès des services cantonaux indiquaient que le montant de la contribution fédérale pourrait être supérieur de 15,0 millions au montant inscrit au budget, un crédit supplémentaire a été nécessaire pour permettre à la Confédération d'honorer à temps ses engagements envers les cantons.

D'autres suppléments importants ont été requis pour:

- les contributions versées aux cantons pour la revitalisation des cours d'eau (10,9 mio). Le crédit budgétisé pour 2018 était déjà épuisé en raison des engagements liés aux conventions-programmes et aux décomptes de projets. Un supplément était donc nécessaire pour garantir que les autres engagements en cours puissent être honorés.
- les dépenses sollicitées par l'Office fédéral des transports (OFT) pour financer le relèvement des indemnités en faveur du trafic combiné à travers les Alpes, pour un montant de 8,5 millions. La diminution de l'indemnisation moyenne versée en 2018 suite à la fermeture du tronçon du Rheintal devrait ainsi rester supportable pour le marché.

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION:
APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II**

mio CHF	Supplément I/2018	Supplément II/2018	Supplément 0 2018	0 suppléments 2011-2017
Crédits supplémentaires	40	48	87	407
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	40	44	84	389
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	–	4	4	18
Compte de résultats/compte des investissements				
Charges	18	36	54	346
Avec incidences financières	18	28	47	323
Sans incidences financières	–	8	8	23
Imputation des prestations	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	22	12	33	61
Compte de financement				
Dépenses	40	40	80	384
Compensations				
Compensations avec incidences financières	8	8	16	103

32 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 36 LFC). Les reports de crédits ont concerné le DFI (production statistique), le DFF (achats d'or) et le DETEC (projets informatiques).

Dans les deux messages concernant le supplément au budget, le Conseil fédéral a annoncé les reports de crédits décidés dans le cadre du premier et du second supplément pour un montant total de 10,5 millions (10,5 mio pour le 16.3.2018 et 50 000 francs pour le 21.9.2018). Ayant tous des incidences financières, ces reports de crédits ont été sollicités, en majeure partie, pour la production de la statistique de l'OFS, pour la frappe des monnaies courantes par Swissmint et pour divers projets informatiques du SG-DETEC.

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

DEP/UA	Désignation de l'UA	N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2017	Reports de crédits 2018
Total					10 512 092
DFI				18 345 772	4 572 092
305	Archives fédérales suisses	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 221 676	10 300
306	Office fédéral de la culture	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 310 297	29 900
306	Office fédéral de la culture	A231.0131	Musées, collections, réseaux de tiers	328 200	328 000
306	Office fédéral de la culture	A231.0140	Promotion de la littérature	143 056	50 000
317	Office fédéral de la statistique	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 518 120	3 816 592
318	Office fédéral des assurances sociales	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	628 664	31 400
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 195 759	305 900
DFF				3 779 383	2 840 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	3 779 383	2 840 000
DETEC				8 847 739	3 100 000
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	6 667 568	2 870 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 180 171	230 000

33 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par le Parlement. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Le Conseil fédéral adopte les dépassements de crédits nécessaires et les soumet ensuite au Parlement, avec le compte d'État, pour approbation ultérieure (art. 35 LFC).

Les dépassements de crédits sollicités pour l'exercice 2018 s'élèvent à 236,4 millions au total (voir le tableau). Il s'agit des dépassements d'enveloppes budgétaires d'unités administratives visés à l'art. 35, let. a, LFC et des cas spécifiques uniques visés à l'art. 35, let. b, LFC. Aucun crédit supplémentaire urgent n'ayant été nécessaire lors de la clôture du compte, des dépassements de crédits de la 3^e catégorie au sens de l'art. 35, let. c, LFC ne sont pas nécessaires.

Les dépassements d'enveloppes budgétaires visés à l'art. 35, let. a, LFC totalisent 218,0 millions.

- Les dépassements pouvant être couverts au moyen de revenus supplémentaires issus de prestations s'élèvent à 88,8 millions.
- L'utilisation de réserves a entraîné des dépassements de crédits pour un montant de 129,2 millions.

Les dépassements de crédits visés à l'art. 35, let. b, LFC se montent à 18,4 millions. Il s'agit de prestations de la Confédération en faveur de l'AI (2,8 mio) couplées à l'évolution des recettes de la TVA et d'apports provenant du budget général et destinés au fonds d'infrastructure ferroviaire (15,6 mio).

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2018
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		218 002 129
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		88 779 500
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	384 500
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 650 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 900 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	590 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 255 000
Dissolution de réserves		129 222 629
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 300 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 090 300
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 662 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	6 458 800
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 806 400
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 370 035
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 657 419
601	Administration fédérale des finances	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	420 000
605	Administration fédérale des contributions	
A202.0118	FISCAL-IT	1 700 000
606	Administration fédérale des douanes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	964 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	4 874 500
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 235 736
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	120 000
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	2 200 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 870 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	624 706
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 200 226
801	Secrétariat général du DETEC	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	50 000
A202.0147	Pool départemental des ressources	1 800 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	929 095
806	Office fédéral des routes	
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	84 500 000
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	389 412

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

		Dépassement de crédit 2018
CHF		
Contributions aux assurances sociales liées par la loi à l'évolution des recettes de la TVA		2 797 211
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0240	Prestations versées par la Confédération à l'AI	2 797 211
Apports au fonds d'infrastructure ferroviaire provenant du budget général de la Confédération		15 552 000
802	Office fédéral des transports	
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	15 552 000

COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

D

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le FIF (fonds d'infrastructure ferroviaire) finance l'exploitation, le maintien de la qualité et les aménagements de l'infrastructure ferroviaire. À cet effet, le FIF est doté de recettes affectées et d'un apport du budget général de la Confédération. En raison de crédits résiduels considérables, le résultat du FIF s'élève à 609 millions, qui seront complètement utilisés pour le remboursement de l'avance accordée par la Confédération.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le *compte des résultats* enregistre les revenus, composés de recettes affectées et d'apports provenant du budget général de la Confédération totalisant 4789 millions, soit 16 millions (+ 0,3 %) de plus que prévu au budget. Les charges s'élèvent à 4181 millions au total (charges opérationnelles et charges financières), soit 591 millions de moins que l'estimation du budget (- 12 %). Le résultat de l'exercice, à hauteur de 609 millions, est donc nettement supérieur aux prévisions budgétaires. Ce solde positif sera affecté au remboursement de l'avance accordée par la Confédération. En outre, la réserve existante, issue des bénéfices du fonds, est réduite de 200 millions. L'avance diminue par conséquent de 809 millions au total.

Recettes affectées

Les recettes affectées se sont élevées à 2339 millions, un chiffre très proche du montant budgétisé (- 3 mio ou - 0,1 %). Un apport de 751 millions issu du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) a été versé au FIF. Plus importante recette affectée au FIF, le produit de la redevance a donc été inférieur de 5 millions au montant budgété, notamment du fait que la croissance du trafic s'est avérée plus faible que prévu. Pour alléger les finances fédérales, l'apport au fonds a été réduit de 295 millions au budget 2018. Les fonds retenus dans le budget ordinaire ont ainsi été nettement plus importants que l'année précédente (101 mio). Comme le prévoit l'art. 85, al. 2, de la Constitution, ils sont utilisés pour couvrir les coûts (externes) non couverts pris en charge par la Confédération dans le cadre des transports terrestres.

S'élevant à 582 millions, les recettes des deux pour-mille de la TVA ont quasiment atteint le niveau prévu au budget (- 3 mio). De 2018 jusqu'en 2030 au plus tard, un deuxième pour-mille est attribué au FIF selon le projet FAIF. La contribution forfaitaire des cantons s'élève à 500 millions. L'apport de 283 millions, issu des recettes de l'impôt sur les huiles minérales, correspond aux prévisions (+ 1 mio). D'un montant de 224 millions (+ 4 mio), l'apport issu de l'impôt fédéral direct s'est avéré plus élevé que prévu, car le revenu fiscal déterminant des personnes physiques a été supérieur aux attentes.

Apport provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération est corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et est adapté à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Il a atteint 2450 millions, soit 19 millions de plus que prévu au budget (+ 0,8 %). Supérieur aux prévisions pour la période concernée, le développement économique a été déterminant pour ce revenu supplémentaire.

Les charges figurant au compte de résultats sont dues en grande partie à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements.

Charges d'exploitation

Pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, les fonds budgétisés de 630 millions n'ont pas été entièrement utilisés (- 10 mio, soit - 1,5 %). L'entretien a coûté un peu moins que prévu car certaines installations ont été remplacées plus tôt que prévu à l'origine. L'affectation des fonds aux 37 gestionnaires d'infrastructure (GI) figure à l'annexe II.

Autres charges

Comme prévu au budget, les dépenses du fonds liées aux intérêts de l'avance se sont montées à 98 millions. Les indemnités versées par le FIF au titre des dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales (AFS) se sont élevées à environ 3,4 millions (- 5 %). La somme consacrée à des mandats de recherche a atteint 0,4 million, ce qui représente seulement 16 % des fonds budgétés.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le compte des investissements affiche des dépenses d'investissement de 3642 millions. Presque 70 % de cette somme sont imputables au maintien de la qualité de l'infrastructure et 30 % à l'aménagement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 197 millions, dont une part de 192 millions concerne des remboursements de prêts conditionnellement remboursables.

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

Compte tenu des amortissements effectifs auxquels la Confédération a dû procéder, les charges brutes du fonds se sont élevées à 2484 millions (- 5,2 %). Le montant de 192 millions issu des amortissements n'a pas pu être réinvesti par les GI et a été utilisé pour rembourser des prêts conditionnellement remboursables (cf. art. 51b, al. 2, de la loi sur les chemins de fer). Un montant net de 2291 millions a donc été investi dans le maintien de la qualité ou dans le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, soit 328 millions de moins que prévu au budget (- 12,5 %). D'une part, tous les renouvellements planifiés n'ont pas pu être réalisés et, d'autre part, les paiements de la Confédération sont effectués compte tenu des liquidités des GI. Étant donné qu'au début de l'année 2018, certains d'entre eux disposaient de fortes réserves de liquidités, les paiements ont été réduits. Selon les prévisions actuelles, seule une part de 90 % du plafond des dépenses de 13,232 milliards disponible pour la période 2017 à 2020 devrait être utilisée.

Un montant total de 5,1 millions a été affecté au maintien de la qualité de l'infrastructure des installations de transport à câbles. Les fonds ont été versés à deux exploitants d'installation.

Investissements dans l'aménagement

1159 millions ont été consacrés à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit 250 millions ou 18 % de moins que prévu au budget. Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent à l'annexe II.

NLFA

Les investissements dans la NLFA se sont élevés à environ 305 millions, ce qui représente environ 12 % de moins que la valeur budgétisée (- 43 mio). Les dépenses les plus importantes ont concerné l'axe du Saint-Gothard avec 288 millions, dont la majeure partie a été consacrée à la pose de la technique ferroviaire au tunnel de base du Ceneri et, dans une moindre mesure, aux finitions du tunnel de base du Saint-Gothard. Près de 23 millions ont été investis dans les aménagements de tronçons de l'axe du Saint-Gothard, qui comprennent la construction de centres de maintenance et d'intervention, ainsi que des mesures de préparation à l'exploitation telles que l'acquisition de matériel roulant d'intervention. Pour les aménagements de tronçons du reste du réseau sur l'axe du Loetschberg, un remboursement de fonds perçus en trop a été effectué à hauteur de 5,9 millions.

Dans le cadre des décomptes définitifs, des montants ont été convertis de contributions à fonds perdu en prêts conditionnellement remboursables pour les aménagements de l'axe Saint-Gall-Arth-Goldau, en raison de l'inscription effective des installations à l'actif. Il en a résulté une réduction de la TVA non recouvrable, pour laquelle la Südostbahn (SOB) avait obtenu des indemnités supplémentaires, et que celle-ci a répercutée sur le FIF par un remboursement de 0,4 million.

***Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)
(y c. RAIL 2000 et Corridor 4 mètres)***

Les investissements pour *RAIL 2000*, le programme d'aménagement Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) et le corridor 4 mètres ont absorbé environ 670 millions de moins que prévu (- 86 mio ou - 11,4 %).

1,8 million a été encore utilisé pour la première étape des travaux de finition de *RAIL 2000*. Les dépenses pour le projet ZEB se sont élevées au total à 531 millions, soit 77 millions de moins que prévu. Les mesures d'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF) ont nécessité des prélèvements de 112 millions (+ 2,0 %). L'avancement des travaux des principaux aménagements s'est déroulé en grande partie comme prévu. Sur les autres sections du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 358 millions ont été nécessaires pour couvrir les coûts de planification et de construction (- 18,5 %). La baisse des besoins est due, pour moitié, à des retards dans les travaux de transformation du nœud de Lausanne. Moins de fonds ont été par ailleurs utilisés pour l'aménagement à quatre voies entre Lausanne et Renens ainsi que pour les travaux sur la section à quatre voies intégrales entre Olten et Aarau (tunnel d'Eppenberg). Se chiffrant à 61 millions, les mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF) ont requis légèrement plus de fonds que prévu (+ 4,1 %).

Des investissements à hauteur de 99 millions ont été effectués afin de réaliser des mesures en Suisse, prévues dans le cadre du projet de *corridor 4 mètres* continu sur l'axe du Saint-Gothard. La diminution des besoins de 13,5 % par rapport au budget s'explique notamment par l'adjudication du projet de construction du tunnel de Bözberg. Pour les mesures en Italie, les prélèvements de 39 millions dépassent de 14 % le montant prévu. Pour faire face à l'intensification des planifications et notamment des travaux de construction entre Laveno et Sesto Calende, la société d'infrastructure italienne RFI a nécessité plus de fonds.

Autres investissements

Sur les 30 millions prévus au titre du raccordement au réseau *ferroviaire européen à haute performance* (raccordement LGV), seuls 24 millions ont été utilisés (- 20 %). Pour les aménagements Lausanne-Vallorbe et Saint-Gall-St. Margrethen, des arrêts du Tribunal fédéral (Goldach-Rorschach Stadt) et du Tribunal administratif fédéral (Lausanne Palleyres) étaient encore attendus, ce qui a retardé le début des travaux de construction sur les deux sites. Sur le corridor Delle-Belfort, SNCF Réseau a suspendu les paiements à un fournisseur en raison d'un différend juridique et a donc engagé nettement moins de fonds que prévu. Les besoins supplémentaires pour le corridor Berne-Neuchâtel-Pontarlier sont liés au report des appels de fonds entre le crédit alloué au raccordement LGV et celui de la convention sur les prestations (contributions à des investissements).

Un montant nettement inférieur au budget (- 39 %), soit 37 millions, a été utilisé pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des lignes ferroviaires. D'une part, il a fallu différer la construction de quelques parois antibruit en raison de capacités insuffisantes pour les tronçons de ralentissement. D'autre part, les fonds engagés pour les mesures complémentaires antibruit n'ont pas été utilisés. Comme les années précédentes, la plupart des fonds ont été consacrés à des projets de parois antibruit en Suisse Romande. De plus, 2,5 millions ont été dépensés au titre de la recherche du secteur public dans le domaine du bruit des chemins de fer.

Les investissements dans l'étape d'aménagement 2025 se sont élevés à 120 millions, soit environ 89 millions de moins que le montant budgétisé (- 43 %), certains projets n'ayant pas pu démarrer comme prévu (aménagement Uznach-Rapperswil; désenchevêtrements Bâle Est-Muttenz et Wankdorf Sud-Ostermundigen; arrivée simultanée des trains à Vaulruz) et un projet a ayant été différé (tunnel de Herd).

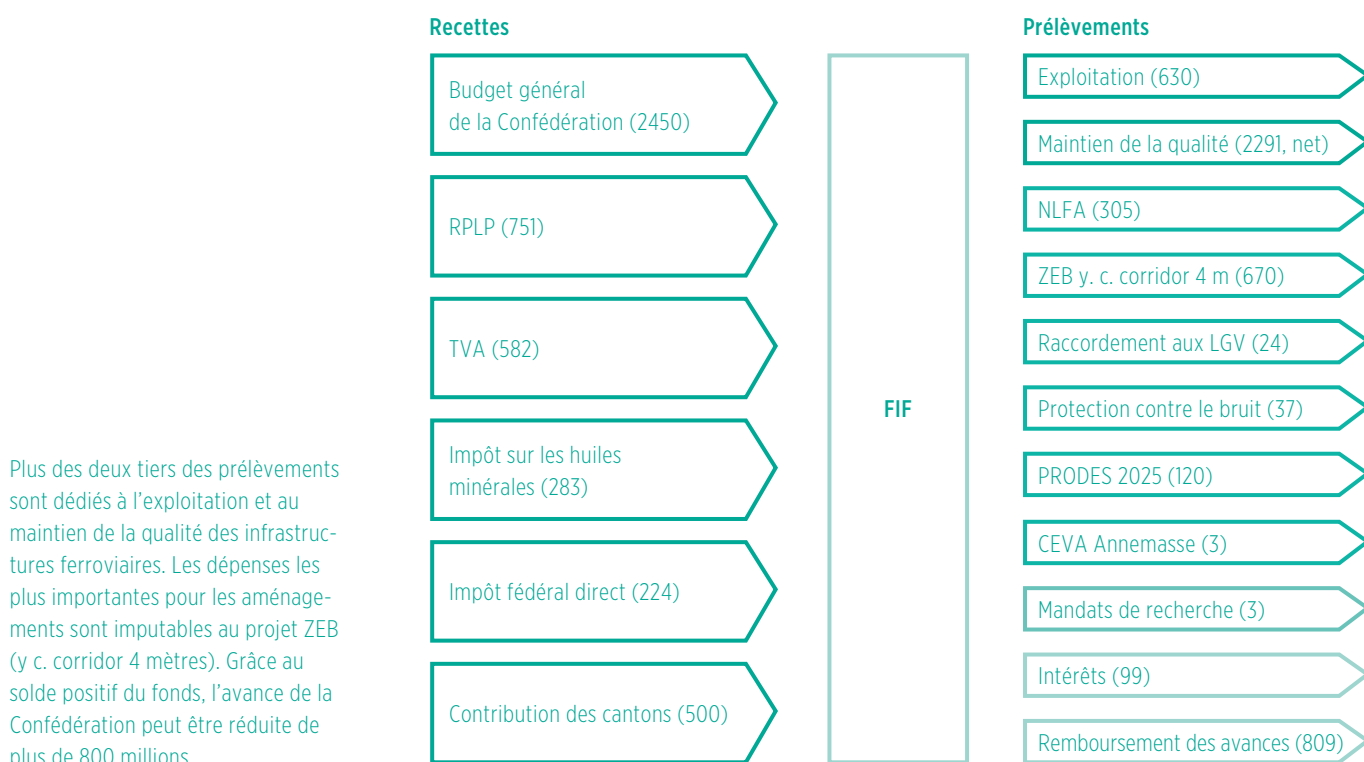
Seuls 2,8 millions, soit 56 % des fonds budgétisés pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), ont pu être utilisés.

BILAN

Des créances d'environ 405 millions sur la Confédération (- 42 %) figuraient au bilan du FIF au 31 décembre 2018. Ce montant se compose de liquidités à hauteur de 252 millions et de créances de 154 millions. Ces dernières s'accompagnent d'engagements concernant des livraisons et des prestations pour un même montant. Les prêts remboursables, compte tenu des nouveaux prêts reçus et des remboursements effectués, ont été réduits de 4,5 millions pour atteindre 39,6 millions. La valeur des prêts inscrits à l'actif est évaluée à 35 millions, puisqu'ils ont été alloués sans intérêts (ce qui réduit leur valeur) et qu'une correction de cours a eu lieu sur les prêts accordés en euros. Le portefeuille de prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalué) s'est accru d'environ 1,1 milliard pour atteindre 26,3 milliards. Le détail des prêts figure à l'annexe II. Le montant des passifs régularisés a diminué de 25 millions pour s'établir à environ 90 millions. La réserve issue des bénéfices a fléchi de 200 millions pour passer à 300 millions, ce qui paraît approprié au vu des résultats des derniers comptes annuels. Au 31 décembre 2018, l'avance de la Confédération a été ramenée à 7818 millions grâce au remboursement de 809 millions (dont 609 mio proviennent de l'utilisation des bénéfices et 200 mio de la réduction de la réserve).

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2018, en millions de francs



2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	val. abs.	Δ B 2018 %
Résultat de l'exercice	572	2	609	607	n.d.
Résultat opérationnel	680	101	707	606	599,8
Revenus	4 630	4 773	4 789	16	0,3
Recettes affectées	2 270	2 342	2 339	-3	-0,1
Taxe sur la valeur ajoutée	320	585	582	-3	-0,6
Redevance sur le trafic des poids lourds	957	756	751	-5	-0,7
Impôt sur les huiles minérales	284	282	283	1	0,4
Contribution des cantons	500	500	500	0	0,0
Impôt fédéral direct	209	220	224	4	1,7
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 360	2 431	2 450	19	0,8
Charges	3 950	4 673	4 082	-591	-12,6
Exploitation	662	639	630	-10	-1,5
Mandats de recherche	1	3	0	-3	-85,8
Charges administratives	3	4	3	-1	-35,2
Réévaluation de prêts	1 028	1 530	1 119	-411	-26,9
Réévaluation de contributions à des investissements	2 255	2 496	2 331	-165	-6,6
Résultat financier	-108	-99	-98	1	-0,8
Revenus financiers	1	-	1	1	-
Charges financières	109	99	99	0	0,5
Intérêts sur les avances	108	98	98	0	0,4
Autres charges financières	1	1	1	0	4,9

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	val. abs.	Δ B 2018 %
Solde du compte des investissements	-3 283	-4 022	-3 445	577	-14,3
Recettes d'investissement	136	5	197	192	n.d.
Remboursement de prêts	136	5	197	192	n.d.
Dépenses d'investissement	3 420	4 027	3 642	-385	-9,6
Maintenance de l'appareil de production	2 303	2 619	2 484	-135	-5,2
Contributions à des investissements	1 928	1 985	1 987	2	0,1
Prêts conditionnellement remboursables	375	634	496	-138	-21,8
Aménagement	1 117	1 408	1 159	-249	-17,7
Contributions à des investissements	329	511	344	-167	-32,7
Prêts conditionnellement remboursables	786	896	814	-82	-9,1
Prêts remboursables	3	1	1	0	-45,0

BILAN

mio CHF	31.12.2017	31.12.2018	Δ 2017-18	
			val. abs.	%
Actif	733	440	-293	-40,0
Actif circulant	694	410	-284	-40,9
Créances Confédération	694	405	-289	-41,6
Prêts remboursables	-	5	5	-
Actif immobilisé	39	30	-9	-24,1
Prêts remboursables	39	30	-9	-24,1
Prêts conditionnellement remboursables	25 187	26 305	1 118	4,4
Réévaluation de prêts	-25 187	-26 305	-1 118	4,4
Passif	733	440	-293	-40,0
Capitaux de tiers à court terme	338	954	616	182,4
Engagements résultant de livraisons et de prestations	218	154	-64	-29,3
Comptes de régularisation passifs	115	90	-25	-21,9
Prêts remboursables Confédération	5	5	0	0,0
Avances Confédération	-	705	705	-
Capitaux de tiers à long terme	8 666	7 148	-1 518	-17,5
Prêts remboursables Confédération	39	35	-4	-11,4
Avances Confédération	8 627	7 113	-1 514	-17,5
Capital propre	-8 270	-7 662	609	-7,4
Report de pertes selon l'ancien droit	-8 770	-7 962	809	-9,2
Réserve issue du bénéfice	500	300	-200	-40,0

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.) dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources affluant à ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et au ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique mais disposant d'une comptabilité propre. Celle-ci est composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Dans le compte de résultats, les apports sous forme de recettes affectées, l'apport provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts sont les éléments attestés au minimum comme revenus. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements affiche comme recettes le remboursement de prêts et comme dépenses l'octroi de prêts à taux d'intérêts variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions à des investissements (contributions à fonds perdu pour les dépenses non activables comme le percement de tunnels) au renouvellement, à la modernisation («maintien de la qualité») et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Le FIF a également repris les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. À compter du 1.1.2019 au plus tard, le FIF doit prévoir que 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales serviront à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances au fonds FTP (art. 11 LFIF). La Confédération ne doit pas s'endetter plus que jusqu'à concurrence des avances versées. Suite au programme de stabilisation 2017–2019, la LFIF a toutefois été adaptée afin d'absorber les mesures d'économie de sorte que, jusqu'à fin 2020, le FIF peut s'endetter à hauteur de 150 millions supplémentaires au plus. À partir de 2020, ce fonds constituera donc une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses missions (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP);
- un pour-mille de la TVA;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées à partir de 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et art. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille supplémentaire de la TVA (à partir de 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements du FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond de dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 37 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond de dépenses. Pour compenser les coûts non couverts – conformément à leur planification à moyen terme – de l'exploitation et de la maintenance, les entreprises reçoivent chaque année des indemnités. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables sont également versés par le biais des conventions de prestations (art. 51 LCdF; RS 742.101). À partir de 2016, les coûts pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, cofinancés jusqu'à présent par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables et destinés à des investissements activables, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non activables.

II. EXPLICATIONS CONCERNANT LE COMPTE

TABLEAU DES PRÊTS

mio CHF	Prêts remboursables	Prêts conditionnellement remboursables	Total des prêts
Valeurs d'acquisition			
État au 01.01.2017	46	24 158	24 204
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	3	1 161	1 163
Remboursements	-5	-131	-136
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2017	44	25 187	25 231
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	1	1 310	1 311
Remboursements	-5	-192	-197
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2018	40	26 305	26 345
Réévaluations			
État au 01.01.2017	-7	-24 158	-24 165
Dépréciation	0	-1 161	-1 161
Reprise de perte de valeur	1	-	1
Remboursements	-	131	131
Actualisations	1	-	1
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2017	-5	-25 187	-25 193
Dépréciation	-1	-1 310	-1 311
Reprise de perte de valeur	-	-	-
Remboursements	-	192	192
Actualisations	1	-	1
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2018	-5	-26 305	-26 310
Valeur au bilan au 31.12.2018	35	-	35

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeurs d'acquisition	Réévaluations	Valeur au bilan
Total des prêts 2018	26 345	-26 310	35
Prêts remboursables	40	-5	35
Chemins de fer fédéraux SA	20	-1	19
Deutsche Bahn Netz AG	20	-4	16
Prêts conditionnellement remboursables	26 305	-26 305	-
Chemins de fer fédéraux SA	16 377	-16 377	-
BLS Réseau SA	2 671	-2 671	-
AlpTransit Gotthard AG	2 753	-2 753	-
Chemin de fer rhétique SA	1 563	-1 563	-
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	457	-457	-
Schweizerische Südostbahn SOB	310	-310	-
Zentralbahn AG	289	-289	-
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	227	-227	-
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	197	-197	-
Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	188	-188	-
Appenzeller Bahnen AB	142	-142	-
Autres exploitants d'infrastructure	1 131	-1 131	-

**RÉPARTITION DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION («EXPLOITATION»)
ET DES CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS («MAINTIEN DE LA QUALITÉ»)**

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	5 400 000	34 000 000
asm	Aare Seeland Mobil AG	10 241 227	2 400 000
AVA	Aargau Verkehr AG	5 072 991	22 500 000
BLSN	BLS Réseau SA	66 316 281	130 000 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	2 963 000	25 199 588
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	4 368 767	6 297 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	5 685 000	11 957 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	24 092 468	4 429 240
ETB	Emmentalbahn GmbH	412 000	1 072 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	1 905 833	4 980 873
FB	Forchbahn AG	1 863 000	9 871 853
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 068 832	980 000
FW	Frauenfeld-Wil-Bahn	809 704	2 000 000
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	11 048 206	27 629 002
KWO	Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	55 000	385 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	3 192 923	22 000 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	1 352 854	7 440 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	13 218 000	61 753 600
MOB	Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	8 132 133	54 240 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	2 514 308	15 212 155
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	1 204 712	3 600 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	142 855	1 380 000
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	6 688 401	65 000 000
RhB	Chemin de fer rhétique SA	32 272 815	190 000 000
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	362 300 000	1 379 640 000
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	16 000 000	58 000 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	305 000	336 000
STB	Sensetalbahn AG	737 266	1 030 627
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	1 650 797	3 836 171
THURBO	THURBO AG	1 300 000	5 200 000
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 600 000	11 250 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	5 617 429	2 979 800
TPF INFRA	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	8 386 252	53 769 919
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	3 568 430	-
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	2 232 721	5 982 501
WAB	Wengernalpbahn AG	2 741 946	6 491 000
ZB	Zentralbahn AG	11 198 672	53 185 378
	Installations à câbles diverses	-	5 067 421
Total		629 659 823	2 291 096 128

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

Prélèvements pour l'aménagement	1 158 783 605
NLFA	304 979 369
surveillance du projet	590 003
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	287 809 377
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-356 282
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	-5 928 150
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	22 746 136
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	118 285
Rail 2000/ZEB	670 298 591
1re étape	1 779 963
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	111 855 330
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	358 341 476
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	-
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	60 976 504
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	98 567 643
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	38 777 675
Raccordement au réseau européen (LGV)	24 001 409
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall – St-Margrethen	299 255
aménagements Lindau – Geltendorf	550 000
aménagements Bulach – Schaffhouse	8 761
construction du nouveau tronçon Belfort – Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	355 496
aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne – Belfort	3 980 513
aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier	16 835 099
aménagements Lausanne – Vallorbe	1 264 637
aménagements Sargans – St-Margrethen	653 300
aménagements Saint-Gall – Constance	-
aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour	54 349
Protection contre le bruit	36 503 320
PRODES étape d'aménagement 2025	120 203 176
CEVA (gare d'Annemasse)	2 797 740

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Instauré temporairement, le fonds d'infrastructure (FInfr) a été remplacé, le 1.1.2018, par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), de durée illimitée. Alimenté par des recettes à affectation obligatoire, le FORTA finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats affiche des revenus totaux de 3206 millions, issus de recettes à affectation obligatoire, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus ainsi que d'un apport temporaire provenant du compte de la Confédération. Cette somme dépasse de 49 millions (1,6 %) le montant budgétisé. Les charges se sont élevées à 3416 millions, soit 61 millions (1,8 %) de plus que prévu au budget.

Revenus

Recettes affectées

Les recettes à affectation obligatoire se sont élevées à 2686 millions au total, soit 84 % de l'apport au fonds. La contribution financière la plus importante, soit 1792 millions, provient de la surtaxe sur les huiles minérales. Les recettes issues des autres redevances routières ont atteint 883 millions en tout et se composent de l'impôt sur les huiles minérales (135 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (398 mio) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (350 mio). Enfin le produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme s'est élevé à 11 millions.

Autres recettes

Durant l'année écoulée, des recettes de 36 millions provenant de fonds de tiers ont été versées au FORTA. En outre, des revenus de quelque 10 millions issus de l'exploitation des routes nationales ont été crédités au fonds. Une somme de 474 millions provenant du compte de la Confédération a été versée au FORTA à titre d'apport temporaire. Ce montant résulte du remboursement des 300 millions retranchés en 2017 de l'apport au fonds d'infrastructure, du transfert dans le nouveau fonds (85 mio) des réserves à affectation obligatoire constituées par l'OFROU pour les routes nationales et de la part revenant au FORTA (90 mio) et provenant de la réserve du financement spécial de la circulation routière subsistant à fin 2017.

Charges

Les moyens versés au fonds sont affectés au financement des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau des routes nationales et élimination des goulets d'étranglement) et des contributions à l'infrastructure du trafic d'agglomération.

Charges d'exploitation

L'*exploitation* des routes nationales englobe l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention et la gestion du trafic. Sur les 381 millions budgétés, seuls 362 millions ont été nécessaires en 2018. Étant prévisible, cette diminution des besoins a permis de transférer, par la voie du supplément II au budget 2018, un montant de 9 millions vers le crédit Aménagement et entretien.

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.). En 2018, ces charges ont atteint 114 millions.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives requises pour l'exploitation, les dépenses non portées à l'actif et les prélèvements pour le trafic d'agglomération est comptabilisée en tant que charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. Les ressources en question sont donc disponibles pour des

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses : valeurs selon le compte 2018, en millions de francs

Apports

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles minérales (1792)

Impôt sur les huiles minérales (135)

Impôt sur les véhicules automobiles (398)

Redevance pour l'utilisation des routes nationales (350)

Autres recettes affectées (11)

Autres recettes

Fonds de tiers et autres revenus (46)

Apport temporaire provenant du compte de la Confédération (474)

FORTA

Prélèvements

Routes nationales

Exploitation des routes nationales (362)

Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif (114)

Ressources réservées à la construction des routes nationales (2580)

Trafic d'agglomération

Contributions aux investissements (112)

Prêts (38)

Si 95 % des prélèvements ont été effectués pour les routes nationales, 5 % ont été versés à titre de contributions au trafic d'agglomération.

investissements dans le réseau des routes nationale (actuellement: aménagement et entretien, achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement). En 2018, un solde de 2580 millions a été crédité aux moyens réservés.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année sous revue, les investissements ont atteint un total de 1895 millions pour les routes nationales et 150 millions pour le trafic d'agglomération. Ils ont donc été inférieurs de 219 millions (-10,4 %) aux prévisions.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales ont atteint 1404 millions, un montant supérieur de quelque 23 millions (1,7 %) à la valeur inscrite au budget. Ces dépenses supplémentaires ont été financées au moyen d'une partie des réserves affectées versées par l'OFROU au FORTA et à l'aide d'un transfert de 9 millions opéré depuis le domaine de l'exploitation par la voie du supplément II au budget 2018.

Les besoins supplémentaires sont apparus surtout sur le territoire des filiales de Zofingue, de Winterthour et de Bellinzzone. Divers projets d'envergure y ont progressé plus vite qu'initialement prévu grâce aux conditions météorologiques favorables en 2018, à la maturité des projets et à la disponibilité des réserves liées aux projets.

La répartition entre les filiales de l'OFROU des moyens engagés pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau au ch. 4 de l'annexe.

Achèvement du réseau

La somme de 184 millions a été investie dans l'achèvement du réseau, soit 92 millions (-33,2 %) de moins que prévu au budget. Cette différence s'explique principalement par la diminution des besoins requis pour les projets de l'A9 dans le Haut-Valais, du contournement de Bienne (branche Est, A5) et de la nouvelle Axenstrasse (A4).

Les projets-clés et les projets prioritaires en matière d'achèvement du réseau pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2018 sont énumérés au ch. 4 de l'annexe.

Élimination des goulets d'étranglement

S'élevant à 157 millions, les dépenses engagées pour l'élimination des goulets d'étranglement ont pratiquement atteint (-5,4 %) le montant budgété (166 mio). Des retards ne se sont produits que dans le cadre de la conception de certains projets, le plus souvent à la suite d'oppositions. En 2018, le seul projet en cours de réalisation était l'aménagement du contournement nord de Zurich.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 150 millions, alors que 291 millions avaient été prévus au budget (-48,5 %). Cet écart résulte de retards de projets. 14 millions sont allés aux projets urgents, tandis que 136 millions ont été octroyés aux projets d'agglomérations de 1^{re} et 2^e génération. Des informations plus détaillées figurent au ch. 5 de l'annexe.

BILAN

Le bilan du fonds présente à la fois le bilan d'ouverture au 1.1.2018, qui comprend le passif et l'actif provenant du fonds d'infrastructure et de l'OFROU, et l'état au 31 décembre 2018. Du côté de l'actif, les créances détenues sur la Confédération et sur des tiers ont augmenté respectivement de 704 millions et 10 millions. Du côté du passif, le capital propre de 210 millions repris du fonds d'infrastructure a été intégralement utilisé. Les engagements à court terme ont augmenté de 76 millions, principalement en raison de la hausse des montants régularisés. Les moyens réservés à la construction des routes nationales («réserve du fonds») se sont également accrus, pour un montant de 835 millions. Des informations plus détaillées sur les entrées du bilan d'ouverture et sur les changements intervenus en 2018 figurent aux ch. 6 à 10 de l'annexe.

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	B 2018	C 2018	val. abs.	Δ B 2018 %	ch. annexe
Résultat de l'exercice	-198	-210	-12	6,1	
Revenus	3 157	3 206	49	1,6	
Recettes affectées	2 694	2 686	-8	-0,3	1
Surtaxe sur les huiles minérales	1 788	1 792	4	0,2	
Impôt sur les huiles minérales	135	135	-	-	
Impôt sur les véhicules automobiles	425	398	-27	-6,4	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	346	350	4	1,2	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	-	11	11	-	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	25	46	21	87,0	2
Apport temporaire provenant du compte de la Confédération	438	474	36	8,3	3
Charges	3 355	3 416	61	1,8	
Routes nationales	2 864	3 056	192	6,7	4
Exploitation des routes nationales	381	362	-19	-5,1	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	96	114	18	18,8	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 387	2 580	193	8,1	
Trafic d'agglomération	291	150	-141	-48,5	5
Réévaluation de contrib. à des investissements	291	112	-179	-61,6	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-	38	38	-	
Dissolution de la réserve affectée au fonds d'infrastructure	200	210	10	5,0	6

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	B 2018	C 2018	val. abs.	Δ B 2018 %	ch. annexe
Solde du compte des investissements	-2 114	-1 895	219	-10,4	
Recettes d'investissement	-	-	-	-	
Ventes de terrains	-	-	-	-	
Divers	-	-	-	-	
Dépenses d'investissement	2 114	1 895	-219	-10,4	
Routes nationales	1 823	1 745	-78	-4,3	4
Aménagement et entretien	1 381	1 404	23	1,7	
Achèvement du réseau	276	184	-92	-33,3	
Augmentation de capacité	-	-	-	-	
Élimination des goulets d'étranglement	166	157	-9	-5,4	
Trafic d'agglomération	291	150	-141	-48,5	5
Contributions aux investissements	291	112	-179	-61,5	
Prêts	-	38	38	-	

BILAN

mio CHF	01.01.2018	31.12.2018	Δ 01.01.– 31.12.		ch. annexe
			val.abs.	%	
Actif	2 674	3 388	714	26,7	
Actif circulant	2 674	3 388	714	26,7	
Créances sur la Confédération	2 667	3 371	704	26,4	7
Créances sur des tiers / Comptes de régularisation actifs	8	18	10	125,0	
Actif immobilisé	–	–	–	–	
Routes nationales en construction	6 608	6 651	43	0,7	8
Réévaluation des routes nationales en construction	-6 608	-6 651	-43	0,7	8
Prêts conditionnellement remboursables	1 431	1 467	36	2,5	9
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-1 431	-1 467	-36	2,5	9
Passif	2 674	3 388	714	26,7	
Capitaux de tiers à court terme	376	452	76	20,2	
Engagements envers des tiers	–	4	4	–	
Comptes de régularisation passifs	361	436	75	20,8	
Retenues de garantie	15	12	-3	-20,0	
Capitaux de tiers à long terme	2 088	2 936	848	40,6	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 059	2 894	835	40,6	10
Retenues de garantie	29	42	13	44,8	
Capital propre	210	–	-210	-100,0	
Report de bénéfice	210	210	–	–	6
Résultat de l'exercice	–	-210	-210	–	

INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que, d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes, ce qui n'est pas le cas pour le FIF.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches «routes nationales» et «trafic d'agglomération». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases juridiques

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale a permis de créer la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13). En outre, 400 kilomètres de routes cantonales seront intégrés dans le réseau des routes nationales à partir de 2020.

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à l'exploitation et à l'entretien. Tous les quatre ans (pour la première fois en 2019), l'Assemblée fédérale autorise un plafond de dépenses pour ces prélèvements.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches dans le cadre de ses activités de gestion des finances.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en principe 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (5 % en 2018 et 2019; au besoin, ces moyens peuvent aussi être employés pour alléger le budget);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt sera portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (2018: produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les *recettes provenant de fonds de tiers* servent à financer des dépenses relatives à des travaux allant au-delà de la norme de construction habituelle, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses pour un total de 36 millions ont ainsi été réglées par des tiers.

Dans le domaine des routes nationales, des revenus sont aussi générés dans le cadre de l'exploitation (par ex. locations). Ceux-ci sont également versés au fonds. En 2018, ils ont atteint quelque 10 millions.

3. Apports temporaires provenant du compte de la Confédération

De 2018 à 2020, le FORTA bénéficie de transferts temporaires effectués depuis le compte de la Confédération en plus des recettes à affectation obligatoire. S'élevant à 474 millions en 2018, cet apport s'est composé comme suit:

- compensation de la réduction de l'apport au fonds d'infrastructure opérée en 2017 dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 (300 mio);
- transfert des réserves à affectation obligatoire de l'OFROU dans le domaine des routes nationales (84,5 mio);
- part de la réserve du FSCR subsistant à fin 2017 et revenant au FORTA (90 mio).

Des apports supplémentaires sont également prévus en 2019 et 2020, pour des montants de, respectivement, 184 millions et 149 millions.

4. Routes nationales

mio CHF	B 2018	C 2018	Δ B 2018	
			val. abs.	%
Total pour les routes nationales	2 864	3 056	192	6,7
Exploitation	381	362	-19	-5,0
Construction des routes nationales	1 919	1 859	-60	-3,1
Dépenses non portées à l'actif	96	114	18	18,8
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 823	1 745	-78	-4,3
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	564	835	271	48,0

Au cours de l'exercice, un montant de 2580 millions a été attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales. Les dépenses effectives portées à l'actif ont atteint 1745 millions. Le solde des moyens réservés a donc augmenté de 835 millions, pour atteindre 2894 millions.

Construction des routes nationales

mio CHF	B 2018	C 2018	Δ B 2018	
			val. abs.	%
Construction des routes nationales	1 919	1 859	-60	-3,1
Aménagement et entretien	1 454	1 501	47	3,2
Centrale de l'OFROU	13	11	-2	-15,4
Filiale d'Estavayer-le-Lac	329	324	-5	-1,5
Filiale de Thoune	225	213	-12	-5,3
Filiale de Zofingue	337	346	9	2,7
Filiale de Winterthour	321	367	46	14,3
Filiale de Bellinzone	229	241	12	5,2
Achèvement du réseau	290	190	-100	-34,5
A4 Nouvelle route de l'Axen	21	13	-8	-38,1
A5 Contournement de Bienne (branche Est)	41	19	-22	-53,7
A5 Contournement de Bienne (branche Ouest) y c. raccordement de Nidau	16	2	-14	-87,5
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	46	12	-34	-73,9
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	142	110	-32	-22,5
Autres projets	24	34	10	41,7
Élimination des goulets d'étranglement	175	168	-7	-4,0
Contournement Nord de Zurich	113	128	15	13,3
Suppression goulet d'étranglement, Crissier phase I	6	4	-2	-33,3
Kleinandelfingen – échangeur Winterthour, goulet d'étranglement	-	-	-	-
Autres projets	23	17	-6	-26,1
Études portant sur l'élimination d'autres goulets d'étranglement	34	19	-15	-44,1

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» est composé comme suit:

- l'*aménagement des routes nationales*, qui comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante;
- l'*entretien* faisant l'objet d'un projet (gros entretien et renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de maintenir l'état des routes nationales et de leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions).

En 2018, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants:

ZH	A1: Unterstrass – ZH Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
ZH	A1: aménagement du contournement nord de Zurich, Gubrist-ZH-Nord
ZH	A1: échangeur de Zurich Est – Effretikon
SG	A1: Rheineck – St. Margrethen
BL	A2: Schänzli
SO/BL	A2: tunnel de réfection du Belchen
BS	A2: tangente Est de Bâle
TI	A2: Airolo – Quinto
TI	A2: centre de contrôle du trafic lourd de Giornico
SZ	A4: Küssnacht – Brunnen
NE	A5: Colombier – Cornaux
BE	A6: Thoune Nord – Spiez
VD	A9: Vennes – Chexbres
VS	A9: Martigny et environs

5. Trafic d'agglomération

mio CHF	B 2018	C 2018	Δ B 2018 val. abs.	%
Total pour le trafic d'agglomération	291	150	-141	-48,5
Projets urgents	27	14	-13	-48,1
Rail	25	3	-22	-88,0
Route	2	11	9	450,0
Projets d'agglomération	264	136	-128	-48,5
1 ^{re} génération (à partir de 2011)	103	73	-30	-29,1
Infrastructures ferroviaires	21	25	4	19,0
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	82	47	-35	-42,7
2 ^e génération (à partir de 2015)	161	63	-98	-60,9
Infrastructures ferroviaires	71	44	-27	-38,0
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	90	20	-70	-77,8

Mesures significatives dans le domaine du trafic d'agglomération:

Projets urgents

Un montant de 3 millions a été alloué au projet ferroviaire urgent consacré à la ligne de la vallée de la Glatt, étapes 2 et 3, tandis que des prélèvements de 11 millions ont été consacrés aux projets routiers urgents.

Les décomptes finaux des projets routiers urgents ci-après ont pu être établis (8 mio):

- BE: place du Wankdorf, prolongement de la ligne de tramway
- FR: pont et tunnel de la Poya

Projets d'agglomération

Des dépenses totales de 136 millions, inférieures de 128 millions à la valeur budgétée (264 mio), ont été effectuées pour les projets d'agglomération. Ces besoins moindres s'expliquent par des retards subis dans la mise en route de projets et par une progression des travaux plus lente que prévu.

En 2018, les projets d'*infrastructures ferroviaires* ci-après ont bénéficié de contributions importantes:

1^{re} génération

- Zurich: 4^e extension partielle du RER de Zurich, y c. cantons voisins, priorité 1, modules relatifs à la région de Glaris et à Marthalen*
- Berne: désenchevêtrement de Wylerfeld*
- St-Gall / Arbon-Rorschach : RER Sud, ligne diamétrale (mesure partielle B)*
- Genève: prolongement de la ligne de tramway entre Annemasse (centre) et Moille-sulaz (via la Route de Genève)

* financement (total ou partiel) par des prêts conditionnellement remboursables.

Le décompte final du projet ferroviaire ci-après a pu être établi:

- Mendrisiotto: arrêt TILO S. Martino-Mendrisio

2^e génération

- Winterthour: 4^e extension partielle du RER, 3^e étape*
- Limmattal: ligne ferroviaire, étape 1/3
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF*
- Berne: réalisation de la gare RBS*

* financement (total ou partiel) par des prêts conditionnellement remboursables.

Les *projets routiers* et les mesures en faveur de la mobilité douce ci-après ont bénéficié de contributions importantes en 2018:

1^{re} génération

- Berne: amélioration du trafic à Worb
- Mesures de comblement des lacunes du réseau, 1^{re} partie (Bienne, Vingelz-Strandboden: réalisation du chemin de rive «Beau-Rivage»)
- Thoun: contournement Nord et adaptation de réseau, mesures d'accompagnement incluses, 1^{re} partie (contournement de Thoun Nord et Bernstrasse)
- Bâle: modération du trafic dans le centre de Reinach, 1^{re} partie (modules 1 à 13, sauf 2 et 4)
- Bâle: réaménagement du Luzernerring/Wasgenring
- Bâle: modération du trafic à Riehen/transformation de la Lörracherstrasse
- Argovie Est: transformation de la Schulhausplatz à Baden (optimisation de la mobilité douce avec des adaptations dans le tunnel du Schlossberg et la construction d'un tunnel pour vélos)

2^e génération

- Aareland: Aarburg, Oftringen, Zofingue: tronçon central de la Wiggertalstrasse entre ERZO et la Bernstrasse
- Argovie Est: Baden, axe de bus Est
- Bellinzone: mesures d'infrastructure: nœud intermodal, gare CFF de Bellinzone
- Grand Genève: aménagements routiers sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD1005 pour la mise en site propre du BHNS entre Gex et Cornavin

Il a été possible d'établir les décomptes finaux d'un total de 100 projets routiers et mesures en faveur de la mobilité douce. Il convient de mentionner les mesures de grande ampleur suivantes:

1^{re} génération

- Bâle: modération du trafic dans le centre de Reinach, 1^{re} partie (modules 1 à 13, sauf 2 et 4)
- Bâle: réaménagement du Luzernerring/Wasgenring
- Bâle: itinéraire pour les cyclistes/piétons entre le parc St-Johann et Huningue
- Lausanne-Morges: réseau de bus TP Lausanne (2009-2014), 2^e partie (tl 25 – prolongement jusqu'à la gare de Renens)

2^e génération

- Aareland: Aarburg, stratégie d'exploitation et de conception de la Bahnhofstrasse (K310), 1^{re} partie (2^e étape)
- Coire: accélération des bus sur les axes de pénétration de Coire – Masanserstrasse, 1^{re} partie (1^{re} étape)
- Argovie-Est: réaménagement des traversées de Schafisheim (K246), y c. nœud de Schoren, 1^{re} partie (nœud de Schoren)
- Sion: réaménagement de l'Avenue Ritz

6. Dissolution de la réserve du fonds d'infrastructure

Le bilan d'ouverture du FORTA affiche un capital propre de 210 millions. Il s'agit là d'une partie de la réserve du fonds d'infrastructure qui a été versée au compte de la Confédération dans le cadre du compte 2018. Ce transfert a été imputé au compte de résultats du FORTA en tant que charge unique.

Il reste 200 millions sur les 400 millions supplémentaires versés au fonds d'infrastructure en 2008 dans le cadre du premier apport à celui-ci pour la tâche «routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques». Ces moyens ont à présent été transférés au compte de la Confédération parallèlement à la tâche mentionnée. Ils y sont comptabilisés en tant que recettes et sont portés au crédit du FSCR.

De même, des recettes provenant de fonds de tiers de l'année précédente pour un montant de 10 millions ont été transférées au compte de la Confédération.

7. Créances sur la Confédération

mio CHF	C 2017	C 2018
État au 1.1	-	-
Entrée, bilan d'ouverture	-	2 666
État au 1.1 après reprise du bilan d'ouverture	-	2 666
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	-	3 206
Versements liés aux dépenses du FORTA	-	-2 501
État au 31.12	-	3 371

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport issu du compte de la Confédération est crédité à un compte de créances de la Confédération (un compte courant entre le fonds et la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la trésorerie fédérale et débités de ce compte courant.

Entrées au bilan d'ouverture

Le 1.1.2018, le FORTA a repris la créance que détenait le fonds d'infrastructure (2334 mio) sur le compte de la Confédération au 31 décembre 2017. En lien avec le financement de tâches supplémentaires, il a également repris les engagements nets correspondants du compte de la Confédération, pour un montant de 332 millions. Cette somme a été débitée du compte de créances.

Bien que comptabilisés dans le FORTA avec les immobilisations en cours, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

8. Immobilisations en cours

mio CHF	C 2017	C 2018
État au 1.1	–	–
Entrée, bilan d'ouverture	–	6 608
État au 1.1 après reprise du bilan d'ouverture	–	6 608
Entrées	–	1 745
Aménagement et entretien	–	1 404
Achèvement du réseau	–	184
Augmentation de capacité	–	–
Élimination des goulets d'étranglement	–	157
Sorties	–	-1 702
Remise des tronçons de routes nationales achevés	–	-1 702
État au 31.12	–	6 651

Entrées au bilan d'ouverture

Le 1.1.2018, l'ensemble des tronçons de route nationale en construction ont été transférés au FORTA, pour un montant de 6608 millions. Le FORTA a également repris de l'ancien fonds d'infrastructure les immobilisations en cours en faveur de l'élimination des goulets d'étranglement et de l'achèvement du réseau (2150 mio). Il a aussi reçu du compte de la Confédération (OFROU) les immobilisations en cours pour l'aménagement et l'entretien ainsi que l'accroissement des capacités (4458 mio).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds permet la construction des routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois les tronçons achevés, les immobilisations passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après le transfert des tronçons que les immobilisations déploient leur potentiel d'utilisation. Vu que ce potentiel fait justement défaut aux immobilisations en cours, l'inscription de celles-ci à l'actif du FORTA n'a pas de sens. Elles figurent, par conséquent, au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, dans le compte de la Confédération, des installations en construction aux routes nationales en service ou aux bâtiments/biens-fonds, puis amortis. Les immobilisations en cours et leur réévaluation correspondante sont alors extraites du compte du FORTA.

9. Prêts pour le trafic d'agglomération

mio CHF	C 2017	C 2018
Valeurs d'acquisition		
État au 1.1	-	-
Entrée, bilan d'ouverture	-	1 431
État au 1.1 après reprise du bilan d'ouverture	-	1 431
Nouveaux prêts (valeur nominale)	-	38
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-
Transfert de prêts à l'OFT (projets terminés)	-	-2
État au 31.12	-	1 467

Les contributions au trafic d'agglomération sont accordées par le FORTA aux cantons/organismes responsables ou entreprises de transports publics sous la forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Une fois les projets achevés, les prêts sont cédés à l'OFT.

Entrées au bilan d'ouverture

Le 1.1.2018, le FORTA a repris du fonds d'infrastructure l'ensemble des prêts en cours (1431 mio). Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ces prélèvements sont donc prioritaires, tout comme les prélèvements pour le trafic d'agglomération. Le solde est ensuite attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales (2018: 2580 mio).

PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Le remboursement des prêts est soumis à des conditions qui ne peuvent généralement pas être réunies. La survenance des remboursements étant peu probable, les prêts octroyés sont réévalués à 100 % au moment de leur octroi.

Dans le compte de la Confédération, le montant correspondant est inscrit au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations corporelles. Alors que les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu, les prêts sont inscrits au bilan puisqu'ils sont remboursables sous certaines conditions.

10. Ressources réservées à la construction des routes nationales

mio CHF	C 2017	C 2018
État au 1.1	-	-
Entrée, bilan d'ouverture	-	2 059
État au 1.1 après reprise du bilan d'ouverture	-	2 059
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	-	2 580
Investissements dans les routes nationales	-	-1 745
État au 31.12	-	2 894

Au cours de l'exercice, les investissements effectifs ont été inférieurs de 1745 millions aux moyens attribués. Ainsi, le solde des moyens réservés a augmenté de 835 millions, pour atteindre 2894 millions.

Entrées au bilan d'ouverture

Le 1.1.2018, le FORTA a repris l'ensemble des actifs et des engagements du fonds d'infrastructure. La valeur portée au bilan du compte de la Confédération en tant qu'apport au fonds d'infrastructure inscrit à l'actif est considérée comme une obligation de performance du fonds à l'égard du compte de la Confédération. Dans le bilan d'ouverture, la valeur correspondante est comptabilisée au titre des *moyens réservés à la construction des routes nationales*.

PRINCIPES COMPTABLES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement. Il représente, par conséquent, un droit à des prestations à l'égard du FORTA inscrit à l'actif du compte de la Confédération.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

1 COMMENTAIRE SUR LE COMPTE

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie au 1.1.2018, les revenus provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité sont comptabilisés avec les recettes de la Confédération et versés au fonds alimenté par ce supplément. Les moyens disponibles n'ont pas été épuisés au cours de la première année d'existence du fonds. C'est pourquoi celui-ci affiche un résultat de 347 millions pour l'exercice sous revue.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats du fonds affiche des revenus opérationnels de 1349 millions. Compte tenu de charges opérationnelles de 1002 millions, le résultat s'élève à 347 millions.

Revenus

Supplément sur les coûts de transport d'électricité

Les revenus issus du supplément perçu auprès des gestionnaires de réseau sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) ont atteint 1288 millions. À la date de clôture du bilan, aucune facture n'avait encore été établie pour les mois de novembre et de décembre. Ayant fait l'objet d'une estimation, les revenus attendus ont été inscrits au compte de régularisation d'actifs pour un montant de 237 millions.

Vente d'énergie

Les revenus provenant de la vente d'énergie s'établissent à 155 millions, compte tenu des régularisations d'actifs pour un montant de 38 millions opérées suite au report de décomptes. L'électricité vendue est produite par des installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection.

Remboursement du supplément aux grands consommateurs

Les remboursements effectués durant l'exercice en faveur des entreprises à forte consommation d'électricité ont été comptabilisés en tant que diminutions de revenus pour un montant de 94 millions.

Charges

Les charges du fonds comprennent les charges propres de 31 millions nécessaires à l'exécution des mesures et les charges de transfert de 970 millions.

Charges propres

Les charges propres se sont élevées à 31 millions lors du premier exercice; elles se composaient essentiellement des postes suivants:

- Les coûts d'exécution liés à différents instruments de promotion, assumés par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), se sont élevés à 4 millions.

- Les charges d'exécution assumées par des services externes se sont élevées à 18 millions au total, dont un montant de 13 millions est revenu à Pronovo SA, qui est responsable de la mise en œuvre du système de rétribution de l'injection et de la rétribution unique.
- Les coûts pour l'énergie d'ajustement se sont élevés à 7 millions pour les installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection. L'énergie d'ajustement couvre la différence entre la quantité d'électricité prévisionnelle et la quantité d'électricité effectivement produite par les installations soutenues par le système de rétribution de l'injection.

Charges de transfert

Les charges de transfert comprennent les primes de marché destinées à compenser les coûts non couverts des grandes installations hydroélectriques et les réévaluations des contributions aux investissements liés aux installations participant à la promotion des nouvelles énergies renouvelables et des mesures d'efficacité.

Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques

L'OFEN a reçu 25 demandes de versement d'une prime de marché en 2018. Il en avait approuvé 24 au début du mois de novembre 2018. Le soutien financier octroyé par ce biais s'est élevé à 101 millions, montant qui a permis d'encourager une production de 13,5 térawattheures (TWh) d'électricité. Ce montant a d'abord été arrêté pour une part de 80 % (81 mio) avant d'être versé aux bénéficiaires de la prime de marché en décembre, à l'expiration du délai de recours. Pour les 20 % restants (20 mio), la décision et le versement interviendront en 2019.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses liées au compte des investissements ont totalisé 890 millions. Les moyens financiers correspondants ont été répartis entre les différents instruments d'encouragement ci-après.

Système de rétribution de l'injection

Des charges de 619 millions ont été comptabilisées pour la rétribution de l'injection. Elles ont permis de soutenir environ 12 700 installations de production d'électricité (contre 12 500 en 2017) pour un montant de 496 millions. Comme les versements du quatrième trimestre 2018 ont été effectués avec un retard de près de trois mois, une régularisation de 119 millions a été effectuée. Quatre autres millions résultent d'effets exceptionnels (régularisations des années précédentes et remboursement de l'impôt préalable). Pas moins de 600 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour un système rétribution de l'injection n'ont toutefois pas encore pu réaliser leurs projets.

La vente d'électricité issue d'installations soutenues par le système de rétribution de l'injection a engendré des revenus de 155 millions (voir sous Vente d'énergie).

Rétributions uniques

Au cours de l'exercice 2018, 179 millions au total ont été octroyés à près de 6700 exploitants de petites installations photovoltaïques et à 51 exploitants de grandes installations photovoltaïques. Quelque 300 autres responsables de projets de grandes installations photovoltaïques ont reçu une promesse de financement pour une rétribution unique ultérieure.

Financement des frais supplémentaires

Des contributions d'encouragement d'un total de 37 millions ont été versées en 2018 dans le cadre des contrats existants portant sur le financement des frais supplémentaires.

Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties

Une demande de conversion de la garantie pour la géothermie (48 mio) en une contribution à l'exploration a été déposée à l'OFEN en 2018. Une nouvelle demande de contribution à l'exploration a en outre été déposée. Ces deux demandes correspondent à un montant total de quelque 76 millions. L'examen de ces demandes n'étant pas encore achevé, aucune promesse de financement ni aucun versement n'ont été effectués. En 2018, aucune contribution à la recherche de ressources géothermiques ni aucune garantie pour la géothermie n'ont été promises.

Appels d'offres publics visant à accroître l'efficacité énergétique

En 2018, 14 millions ont été versés à des projets et à des programmes d'appels d'offres publics qui avaient été approuvés les années précédentes. Des aides totalisant 27 autres millions ont été promises pour 52 nouveaux projets et 16 programmes. Ces moyens seront versés dès la mise en œuvre effective des mesures correspondantes.

Assainissement écologique d'installations hydroélectriques

Des contributions d'encouragement d'un volume de 40 millions ont été versées dans le cadre de l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques, tandis que 19 nouvelles demandes ont été déposées. Neuf contributions d'assainissement d'un montant total de 20 millions ont été nouvellement arrêtees. Elles seront comptabilisées avec incidences sur les charges dès que les prestations qui leur sont liées auront été fournies.

Investissements dans les énergies renouvelables

Contribution d'investissement pour la biomasse: en 2018, 18 demandes de contribution concernant uniquement des stations d'épuration ont été adressées à l'OFEN. Quatorze décisions positives pour un soutien total de 2 millions ont été rendues. En 2018, les versements se sont montés à 1,1 million.

Aucune contribution d'investissement pour les petites et les grandes installations hydroélectriques n'a été versée en 2018. Au total, 22 nouvelles demandes concernant de petites installations hydroélectriques ont été déposées pour un volume avoisinant 37 millions. Un droit à une contribution à des investissements sera probablement accordé à huit d'entre elles pour un total de 29 millions. L'examen des cinq demandes concernant de grandes installations hydroélectriques déposées avant le 30.6.2018 n'a pu être achevé qu'à la fin de 2018 en raison de la complexité des projets. Un droit à une contribution a été reconnu pour trois projets portant sur un volume d'investissement total de 100 millions.

BILAN

En 2018, le capital propre du fonds a augmenté en proportion du résultat de l'exercice, soit de 347 millions. Le capital ainsi constitué sera utilisé les années suivantes pour financer les prélèvements sur le fonds, en progression tendancielle. À la date de clôture, des engagements envers des projets de système de rétribution de l'injection figuraient au bilan du fonds pour un montant de 16,3 milliards. Sur la base des valeurs empiriques actuellement disponibles, les sorties de fonds attendues à ce titre sont estimées à quelque 11 milliards (voir le ch. 3 «Annexe au compte»; Promesses de financement).

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2018
Résultat de l'exercice	347
Revenus opérationnels	1 349
Supplément perçu sur le réseau	1 288
Ventes d'énergie	155
Remboursement, supplément perçu sur le réseau	-94
Charges opérationnelles	1 002
Charges propres	31
Charges administratives	4
Charges d'exécution externes	18
Autres charges	9
Charges de transfert	970
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	81
Réévaluation de contrib. à des investissements	890

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018
Solde du compte des investissements	-890
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	890
Rétribution de l'injection	619
Installations photovoltaïques	190
Énergie éolienne	16
Biomasse	200
Petites centrales hydroélectriques	212
Géothermie	-
Rétributions uniques	179
Financement des frais supplémentaires	37
Contrib. recherche ress. géothermiques /garanties géothermie	-
Appels d'offres publics	14
Assainissement écologique de centrales hydrauliques	40
Contributions à des investissements	1
Contributions à des investissements, petite hydraulique	-
Contributions à des investissements, grande hydraulique	-
Contributions à des investissements, biomasse	1

BILAN

mio CHF	C		val. abs.	Δ %
	01.01.2018	31.12.2018		
Actifs	872	1 250	379	43,4
Actif circulant	832	1 210	379	45,5
Liquidités	618	921	303	49,0
Créances	170	14	-156	-91,9
Comptes de régularisation actifs	43	275	232	536,8
Actifs immobilisés	40	40	0	-0,2
Placements financiers à long terme	40	40	0	-0,2
Passifs	872	1 250	379	43,4
Capitaux de tiers à court terme	220	251	32	14,4
Engagements courants	18	13	-5	-27,9
Comptes de régularisation passifs	201	239	37	18,6
Provisions à court terme	1	0	-1	-74,6
Capitaux de tiers à long terme	0	-	0	-100,0
Engagements financiers à long terme	0	-	0	-100,0
Provisions à long terme	0	-	0	-100,0
Capital propre	652	999	347	53,3
Capital du Fonds	652	999	347	53,3

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

En vertu de l'art. 35 de la loi du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), un supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) est perçu auprès des gestionnaires de réseau et versé au fonds alimenté par le supplément visé à l'art. 37. Celui-ci a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais dispose d'une comptabilité propre. Celle-ci se compose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Conformément à l'art. 72, al. 6, LEne, le supplément maximal de 2,3 ct./kWh est perçu jusqu'à ce que les besoins financiers consécutifs à l'expiration des mesures de soutien visées à l'art. 38 diminuent. Le supplément est ensuite à nouveau déterminé par le Conseil fédéral en fonction des besoins (art. 35, al. 3, LEne). Les moyens disponibles sont répartis entre les différents instruments d'encouragement conformément aux prescriptions légales.

Fonctionnement du fonds

Le supplément permet de soutenir principalement les investissements destinés à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. À cela s'ajoutent les contributions aux grandes installations hydroélectriques existantes visant à financer les coûts de production non couverts et à assainir écologiquement les installations hydroélectriques. On distingue les mesures d'encouragement suivantes:

- Le *système de rétribution de l'injection* (art. 19 LEne) sert à promouvoir l'électricité issue des énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, biomasse, petites installations hydroélectriques, géothermie). Le système de rétribution de l'injection couvre près de 80 à 100 % de la différence entre les coûts de production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix axé sur leurs coûts de production. Les taux de rétribution de l'électricité issue des énergies renouvelables sont fixés sur la base d'installations de référence pour chaque technologie et chaque classe de puissance. La durée de rétribution est de 20 ans pour les installations de biomasse et de 15 ans pour toutes les autres technologies.
- La *rétribution unique* est versée pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 50 mégawatts (MW). Pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kilowatts (kW), les propriétaires de projet peuvent choisir entre une rétribution unique et le système de rétribution de l'injection. À la différence du système de rétribution de l'injection, la rétribution unique se monte à 30 % au plus des coûts d'investissement. Le paiement n'est en outre pas réparti sur plusieurs années, mais effectué en une seule fois.
- Le *financement des frais supplémentaires* (art. 73, al. 4, LEne) est le système précurseur de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Les contrats passés selon l'ancien droit entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'électricité indépendants donneront encore droit à des aides jusqu'en 2035 au plus tard.
- *Contributions d'investissement pour les installations de biomasse et les installations hydroélectriques*: Dans le cadre de la loi sur l'énergie, les usines d'incinération des ordures ménagères, les installations au gaz d'épuration ainsi que les installations électriques à bois peuvent bénéficier d'une contribution d'investissement (art. 24, al. 1, let. c, LEne). Les petites et les grandes installations hydroélectriques peuvent solliciter des contributions d'investissement (art. 24, al. 1, let. b, LEne). Pour les grandes installations hydroélectriques, ces contributions s'élèvent au maximum à 35 % des coûts d'investissement imputables et, pour les petites installations hydroélectriques, au maximum à 60 % de ces coûts. Alors que ces dernières ne peuvent bénéficier des contributions d'investissement que pour les agrandissements et les rénovations notables d'installations existantes, les grandes installations peuvent également se voir attribuer de telles contributions pour les nouvelles installations.

- L'instrument des *appels d'offres publics* vise à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie, les services et les ménages. Il incite à accroître l'efficacité électrique et contribue ainsi, dans une large mesure, à la réalisation des objectifs de politique énergétique (art. 32 LEné). Il promeut des projets et des programmes qui remplissent les conditions de soutien requises et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé.
- *Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques*: les exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous des coûts de revient ont droit à une prime de marché de 2018 à 2022, conformément aux art. 30 ss LEné. Une prime de marché de 1 ct./kWh au maximum est versée pour les coûts de revient non couverts.
- *Assainissement écologique d'installations hydroélectriques*: conformément aux art. 83a et 83b de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et à l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP; RS 923.0), les installations hydroélectriques existantes qui perturbent la migration des poissons ou le régime de charriage ou qui causent des variations de débit (éclusées) doivent être assainies d'ici 2030. Les détenteurs d'installations hydroélectriques existantes sont indemnisés pour les conséquences financières découlant des mesures d'assainissement mises en œuvre dans les domaines des éclusées, du charriage de fond et de la libre migration des poissons (art. 34 LEné). Les demandes sont examinées par l'OFEV.

Exécution

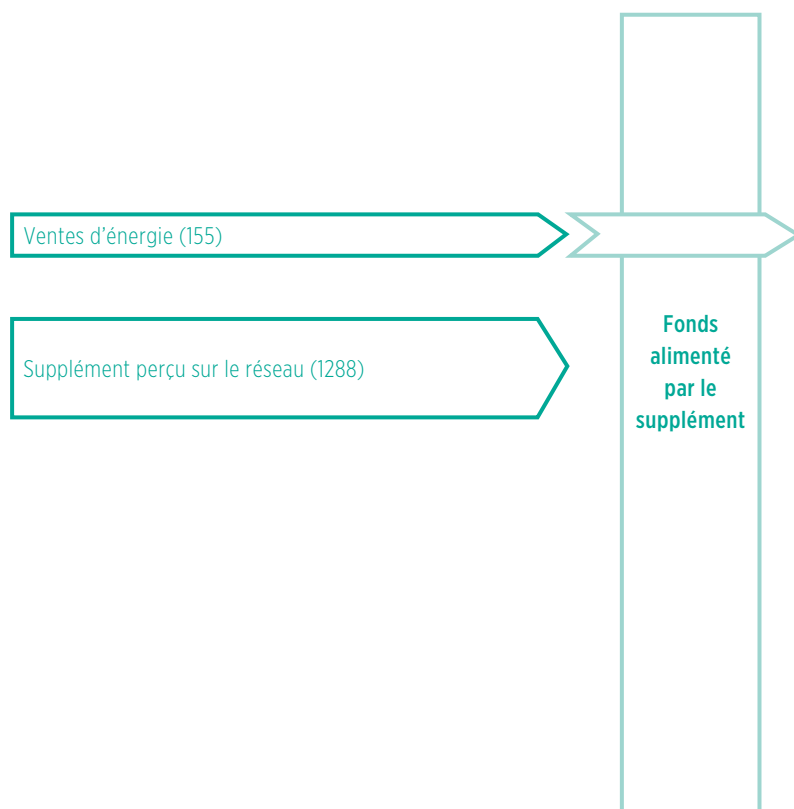
L'organe d'exécution Pronovo SA est chargé de la gestion non seulement du système de rétribution de l'injection, mais aussi du financement des frais supplémentaires et de la rétribution unique pour installations photovoltaïques.

L'OFEN gère les ressources du fonds alimenté par le supplément et assure la mise en œuvre des instruments d'encouragement qui ne sont pas pris en charge par l'organe d'exécution ou par l'OFEV.

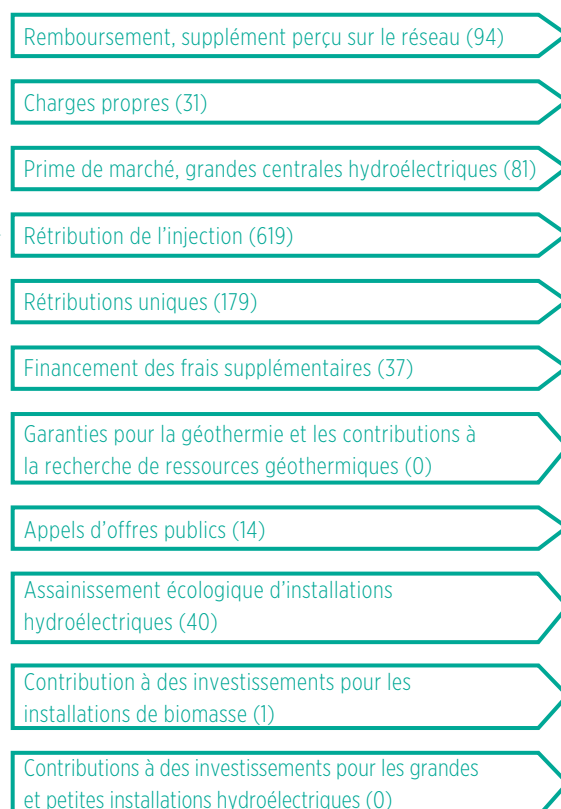
FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2018, en millions de francs

Apports



Utilisation



II. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES COMPTABLES

Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme comprennent des dépôts à terme auprès de banques pour un volume de 40 millions, avec des échéances allant jusqu'en 2024.

Capital propre

Le capital propre du fonds alimenté par le supplément se compose du capital du fonds augmenté ou réduit chaque année en proportion du résultat de l'exercice. Le capital du fonds se répartit comme suit entre les différents instruments:

La demande de rétributions uniques dépasse largement les moyens disponibles. Par conséquent, les requérants doivent attendre plusieurs années avant qu'une rétribution ne leur soit versée. De longs délais d'attente suscitent des incertitudes chez les investisseurs et freinent ainsi les investissements. Afin de réduire notablement les délais d'attente, un report temporaire de 65 millions provenant du capital du fonds pour l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques a été effectué. Ce montant sera remboursé en 2023 et 2024. Par ailleurs, un montant de 18 millions provenant des appels d'offres publics a fait l'objet d'un report en faveur de la rétribution unique.

VARIATION DU CAPITAL DU FONDS

mlo CHF	Répartition				Solde final
	Solde initial	Transferts	des revenus	Utilisation	
	01.01.2018				31.12.2018
Total	652	-	1 349	1 002	999
Rétribution unique	-	83	142	183	42
Rétribution de l'injection/financement des frais supplémentaires	114	60	889	676	387
Garanties pour la géothermie et contributions à la recherche de ressources géothermiques	117	-60	37	0	94
Contributions à des investissements, biomasse	-	-	7	1	6
Contributions à des investissements, grandes installations hydroélectriques	-	-	52	1	51
Contributions à des investissements, petites installations hydroélectriques	-	-	14	1	13
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	-	-	104	82	22
Appels d'offres publics	135	-18	52	16	153
Assainissement écologique d'installations hydroélectriques	286	-65	52	42	231

En 2015, un montant de 90 millions provenant de fonds non utilisés, initialement destinés aux garanties pour la géothermie avait été versé à la RPC. De ce montant, une part de 60 millions avait été sollicitée à fin 2018 et ne sera pas remboursée.

III. POSTES HORS BILAN

La présentation des promesses de financement met en évidence les paiements futurs dont le fonds devra probablement s'acquitter pour honorer des promesses effectuées ainsi que les répercussions que celles-ci auront sur le compte annuel du fonds au cours des années suivantes.

PROMESSES DE FINANCEMENT

mio CHF	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables (calcul fondé sur la probabilité de réalisation)			Projets qui ne seront probable- ment pas réalisés
		2019	2020-2023	dès 2024	
Total	16 330	542	2 414	8 007	5 368
Installations en service au 31.12.2018	8 589	521	2 086	5 981	–
Installations non en service au 31.12.2018	7 742	20	328	2 026	5 368
Énergie éolienne	5 516	–	59	555	4 902
Installations photovoltaïques	10	1	3	7	–
Petites centrales hydroélectriques	1 327	15	158	727	426
Autres	888	4	108	737	39

Les promesses de financement en cours en faveur de projets concernant le système de la rétribution de l'injection portent sur un total de 16,3 milliards. Sur la base de valeurs empiriques, on estime à 5,4 milliards le volume des projets susceptibles de ne pas voir le jour. Les versements destinés aux projets approuvés devraient donc s'élever à 10,9 milliards au cours des prochaines années.

L'évaluation des promesses de financement en faveur du système de rétribution de l'injection repose sur des hypothèses, car certains facteurs d'influence comportent une grande part d'incertitudes. Sont concernés, d'une part, les projets bénéficiant d'une promesse de financement, mais non encore été réalisés. Leur probabilité de réalisation et la date de mise en service des installations doivent être estimées. L'évolution future des prix du marché, d'autre part, doit aussi être évaluée. Les promesses de financement ont donc été calculées à partir des valeurs empiriques correspondantes.

Engagements conditionnels/garanties

Portant sur un montant de 48 millions, la garantie actuellement en cours pour la géothermie dure jusqu'en 2021. Elle fait l'objet d'une demande de conversion en une contribution à l'exploration.

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Approbation

Le compte 2017 de la Confédération contenait trois erreurs importantes qui ont été corrigées rétroactivement. Ces corrections ont été effectuées sous la forme d'un retraitement. Ce procédé implique une réévaluation des postes du bilan concernés. Le compte de résultats et le compte de financement de l'exercice 2017 ainsi que le solde du compte de compensation à fin 2017 ont également été rectifiés. Cette procédure répond au mandat fixé par le Parlement à l'art. 5 de l'arrêté fédéral I du 4.6.2018 (FF 2018 3921) concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2017, qui demandait que les chiffres définitifs portant sur l'exercice 2017 soient corrigés rétroactivement et soumis à l'Assemblée fédérale au plus tard avec le compte d'État 2018.

Les informations concernant ces corrections figurent au chap. B 72. Les explications relatives aux résultats de l'exercice 2018 figurent au chap. A 2 et dans la section B.

Art. 2 Frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. À cet effet, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Le montant obtenu est relevé à hauteur des éventuelles dépenses extraordinaires approuvées par le Parlement. À fin 2018, le niveau des dépenses totales était inférieur au plafond autorisé; la différence est créditée au compte de compensation géré hors du compte d'État (art. 13, 15 et 16 LFC). Aucune dépense extraordinaire n'a été effectuée durant l'exercice sous revue.

Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC). En vertu de la règle complétant le frein à l'endettement (art. 17a à 17d, LFC), les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget ordinaire.

Les explications relatives au frein à l'endettement et aux recettes extraordinaires figurent au chap. A 22.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC).

En 2018, plusieurs unités administratives ont dépassé le montant de leur enveloppe budgétaire, car elles ont dissous des réserves ou enregistré des revenus supplémentaires liés à leurs prestations (art. 35, let. a, LFC). Par ailleurs, des dépassements ont été engendrés par les contributions aux assurances sociales liées par la loi à l'évolution de la TVA et par les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire provenant du budget général de la Confédération (art. 35, let. b, LFC). Aucun dépassement de crédit dû à un supplément urgent (art. 35, let. c, LFC) n'a été nécessaire en 2018.

Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent au chap. C 33.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent pour l'essentiel les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou alors qu'elles enregistrent des charges ou des dépenses d'investissement inférieures à celles prévues au budget (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2018

du # juin 2019

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2019²,
arrête:*

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse pour l'exercice 2017 (compte de la Confédération), qui a été adapté suite aux corrections d'erreurs, est approuvé.

² Il se solde par:

	francs
a. un excédent de revenus au compte de résultats de	4 402 855 316
b. un excédent de recettes au compte de financement de	2 798 158 906
c. un capital propre de	20 429 886 617
d. un total du bilan de	162 438 912 909
e. un solde du compte de compensation de	24 892 462 244

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ Le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2018 est approuvé.

⁴ Il se solde par:

	francs
a. un excédent de revenus au compte de résultats de	5 701 292 054
b. un excédent de recettes au compte de financement de	3 028 504 990
c. un capital propre de	27 118 856 465

Art. 2 Frein à l'endettement

¹ Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1, de la loi du 7 octobre 2005³ sur les finances de la Confédération (LFC), le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 73 144 813 691 francs.

² Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 2 570 706 801 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

³ D'un montant de 90 236 312 francs, les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement (art. 17a, al. 1, LFC).

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 236 351 340 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 265 535 617 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Annexe I

Art. 3

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2018
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		218 002 129
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		88 779 500
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	384 500
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 650 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 900 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	590 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 255 000
Dissolution de réserves		129 222 629
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 300 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 090 300
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 662 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	6 458 800
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 806 400
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 370 035
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 657 419
601	Administration fédérale des finances	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	420 000
605	Administration fédérale des contributions	
A202.0118	FISCAL-IT	1 700 000
606	Administration fédérale des douanes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	964 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	4 874 500
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 235 736
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	120 000
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	2 200 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 870 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	624 706
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 200 226

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2018
801	Secrétariat général du DETEC	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	50 000
A202.0147	Pool départemental des ressources	1 800 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	929 095
806	Office fédéral des routes	
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	84 500 000
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	389 412

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2018
Contributions aux assurances sociales liées par la loi à l'évolution des recettes de la TVA		2 797 211
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0240	Prestations versées par la Confédération à l'AI	2 797 211
Apports au fonds d'infrastructure ferroviaire provenant du budget général de la Confédération		15 552 000
802	Office fédéral des transports	
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	15 552 000

Annexe II

Art. 4

DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2018

CHF		C 2018
Demande de constitution de réserves		265 535 617
<i>dont réserves générales</i>		<i>53 900 000</i>
<i>dont réserves affectées</i>		<i>211 635 617</i>
104	Chancellerie fédérale	8 990 000
	Réserves affectées	8 990 000
110	Ministère public de la Confédération	3 650 000
	Réserves affectées	3 650 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	2 650 000
	Réserves affectées	2 650 000
301	Secrétariat général du DFI	350 000
	Réserves affectées	350 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	373 000
	Réserves affectées	373 000
305	Archives fédérales suisses	340 000
	Réserves affectées	340 000
306	Office fédéral de la culture	1 203 900
	Réserves affectées	1 203 900
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	1 258 000
	Réserves affectées	1 258 000
316	Office fédéral de la santé publique	1 000 000
	Réserves affectées	1 000 000
317	Office fédéral de la statistique	5 473 200
	Réserves affectées	5 473 200
318	Office fédéral des assurances sociales	3 200 000
	Réserves affectées	3 200 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	500 000
	Réserves affectées	500 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	244 000
	Réserves affectées	244 000
402	Office fédéral de la justice	500 000
	Réserves affectées	500 000
403	Office fédéral de la police	8 389 900
	Réserves affectées	8 389 900
420	Secrétariat d'État aux migrations	12 990 700
	Réserves affectées	12 990 700
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	9 391 000
	Réserves affectées	9 391 000
504	Office fédéral du sport	10 800 000
	Réserves affectées	10 800 000
506	Office fédéral de la protection de la population	26 081 000
	Réserves affectées	26 081 000
525	Défense	52 000 000
	Réserves générales	52 000 000
542	armasuisse Sciences et technologies	707 457
	Réserves affectées	707 457

Suite

CHF		C 2018
570	Office fédéral de topographie swisstopo	3 270 018
	Réserves affectées	3 270 018
600	Secrétariat général du DFF	370 000
	Réserves affectées	370 000
601	Administration fédérale des finances	2 060 000
	Réserves affectées	2 060 000
602	Centrale de compensation	2 950 000
	Réserves affectées	2 950 000
605	Administration fédérale des contributions	1 300 000
	Réserves affectées	1 300 000
606	Administration fédérale des douanes	30 299 000
	Réserves générales	1 900 000
	Réserves affectées	28 399 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	9 541 800
	Réserves affectées	9 541 800
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	4 701 500
	Réserves affectées	4 701 500
611	Contrôle fédéral des finances	700 000
	Réserves affectées	700 000
614	Office fédéral du personnel	229 000
	Réserves affectées	229 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	45 400 000
	Réserves affectées	45 400 000
701	Secrétariat général du DEFR	500 000
	Réserves affectées	500 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	500 000
	Réserves affectées	500 000
708	Office fédéral de l'agriculture	1 540 000
	Réserves affectées	1 540 000
710	Agroscope	2 710 142
	Réserves affectées	2 710 142
785	Centre de services informatiques du DEFR	1 734 000
	Réserves affectées	1 734 000
801	Secrétariat général du DETEC	2 563 000
	Réserves affectées	2 563 000
802	Office fédéral des transports	480 000
	Réserves affectées	480 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	720 000
	Réserves affectées	720 000
808	Office fédéral de la communication	2 219 000
	Réserves affectées	2 219 000
816	Service suisse d'enquête de sécurité	500 000
	Réserves affectées	500 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	1 156 000
	Réserves affectées	1 156 000

Projet

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2018

du # juin 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013¹ sur le fonds d'infrastructure ferroviaire,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2019²,
arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire est approuvé pour l'année 2018. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 608 599 254 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 444 879 733 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 7 818 406 179 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 7 961 810 151 francs et un bénéfice de 300 000 000 francs inscrit dans le bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral III
concernant le compte du fonds pour les routes nationales
et le trafic d'agglomération pour l'année 2018**

du # juin 2019

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016¹ sur le fonds pour les
routes nationales et pour le trafic d'agglomération,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2019²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le bilan d'ouverture du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, qui s'élève à 2 674 310 446 francs au total au 1^{er} janvier 2018, dont un montant de 2 059 509 783 francs est réservé à la construction des routes nationales, est approuvé.

² Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération est approuvé pour l'année 2018. Il se solde par:

- a. un excédent de charges de 210 499 253 francs au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 1 895 345 222 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 3 388 100 109 francs, dont un montant de 2 894 254 212 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

